

37 C/4

2014–2021

PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

37 C/4

2014–2021

**PROJET DE
STRATÉGIE À
MOYEN TERME**

Publié en 2013
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, Place de Fontenoy, 75352 PARIS 07 SP

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO

Crédit photo de la couverture : © Shutterstock/Hun Thomas

© UNESCO 2013

Imprimé en France

Introduction de la Directrice générale aux documents 37 C/4 et 37 C/5 projet	5
I. L'environnement international et le paysage du développement en mutation ..	10
II. Principes directeurs pour la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 et le Programme et budget pour 2014-2017 (documents 37 C/4 et 37 C/5)	14
III. Énoncé de mission	15
IV. Fonctions	15
V. Priorités globales.	16
VI. Objectifs primordiaux	19
VII. Objectifs stratégiques	20
Introduction aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3	22
Objectif stratégique 1 Développer les systèmes éducatifs pour qu'ils favorisent des possibilités d'apprentissage de qualité pour tous tout au long de la vie	24
Objectif stratégique 2 Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables	25
Objectif stratégique 3 Concevoir l'agenda futur de l'éducation	26
Introduction aux objectifs stratégiques 4, 5 et 6	27
Objectif stratégique 4 Promouvoir l'interface entre la science, les politiques et la société ainsi que des politiques éthiques et inclusives en faveur du développement durable	30
Objectif stratégique 5 Renforcer la coopération scientifique internationale en faveur de la paix, de la durabilité et de l'inclusion sociale	32

Objectif stratégique 6	
Soutenir le développement social inclusif et promouvoir le dialogue interculturel et le rapprochement des cultures.	34
Introduction aux objectifs stratégiques 7 et 8	38
Objectif stratégique 7	
Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine.	40
Objectif stratégique 8	
Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles.. . . .	41
Introduction à l'objectif stratégique 9	43
Objectif stratégique 9	
Promouvoir la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès universel à l'information et au savoir	43
L'action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe..	46
Direction efficace et gestion axée sur les résultats.	47

Introduction de la Directrice générale aux documents 37 C/4 et 37 C/5 projet

UNESCO a un rôle unique à jouer dans le renforcement des fondations d'une paix durable et du développement durable. La promotion de la coopération dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information comporte des enjeux stratégiques à un moment où les sociétés dans le monde sont confrontées aux pressions de plus en plus fortes du changement et où la communauté internationale doit faire face à de nouveaux défis.

Les documents 37 C/4 et 37 C/5 offrent aux États membres une occasion de définir une vision stratégique commune de l'Organisation pour les huit années à venir et le siècle qui est devant nous. C'est notre chance de définir de manière plus précise le rôle de l'UNESCO et de renforcer son impact et sa mise en œuvre. C'est la possibilité qui nous est offerte de tracer une nouvelle voie pour une nouvelle UNESCO.

Sur la base de notre mandat humaniste et de notre longue expérience, nous devons déterminer cette nouvelle voie ensemble et réfléchir aux préoccupations communes à tous les États membres. C'est pourquoi la consultation et la délibération ont guidé ce processus, comme l'a demandé la Conférence générale à sa 36^e session.

À sa 190^e session, le Conseil exécutif a discuté en détail les propositions préliminaires concernant le Projet de stratégie à moyen terme (37 C/4) et le Projet de programme et de budget (37 C/5), à la fois durant la session du Conseil et durant la réunion de son Groupe préparatoire ad hoc. Le Conseil exécutif a adopté par consensus une décision qui contient un ensemble d'orientations et de principes pour l'élaboration du projet de 37 C/4 et de 37 C/5 (décision 190 EX/9).

Cette décision priait aussi la Directrice générale de tenir compte des discussions tenues au sein du Conseil exécutif et du Groupe préparatoire ad hoc et de consulter les États membres, entre les sessions, au sujet de l'élaboration de ses propositions pour le 37 C/4 et le 37 C/5.

Au paragraphe 8 de sa décision 190 EX/19, Partie II, le Conseil exécutif a en outre invité la Directrice générale à « présenter un plan d'exécution pour le 37 C/5 qui définit les priorités de l'Organisation en matière de dépenses sur la base de la situation de trésorerie attendue pour 2014-2015 ». Ces décisions ont défini un cadre clair pour la finalisation des documents 37 C/4 et 37 C/5 projet.

Suite à la demande du Conseil, j'ai organisé des réunions de consultation détaillées, suivant deux axes, avec les États membres. Ces réunions ont été centrées sur le rôle possible de l'UNESCO dans les domaines programmatiques transversaux essentiels durant la période 2014-2021 – « l'autonomisation des jeunes pour la paix et le développement durable », « l'inclusion sociale, les transformations sociales et l'innovation sociale », « la science et la technologie au service des sociétés du savoir » et « l'eau douce ».

J'ai aussi rencontré tous les groupes régionaux, y compris les groupements politiques. Au total, j'ai mené plus de dix consultations de ce genre. Je voudrais aussi souligner que la Réunion d'information du Conseil exécutif du 29 janvier 2013 a été un autre moment important de ce processus.

Les impératifs de la réforme de l'UNESCO sont les points de départ des documents C/4 et C/5 projet. Ceux-ci doivent être conformes au suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO et centrés sur les quatre orientations majeures convenues pour le changement (décision 190 EX/19, paragraphe 4) :

- ▶ Recentrer l'action de l'UNESCO ;
- ▶ Rapprocher l'UNESCO des réalités du terrain ;
- ▶ Renforcer la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies ;
- ▶ Développer et renforcer les partenariats de l'UNESCO.

Les documents C/4 et C/5 projet sont fondés sur un examen complet de tous les programmes en cours, des modes de mise en œuvre et une évaluation des résultats obtenus. Cet examen a été approfondi au moyen des audits et évaluations disponibles, des décisions antérieures des organes directeurs et d'autres éléments d'information pour déterminer dans quelle mesure les programmes existants restaient pertinents et nécessaires et s'il fallait les inclure dans les présents documents.

Les programmes intergouvernementaux et internationaux existants ont aussi été évalués pour déterminer s'il y a des doubles emplois avec les activités de programme en cours du Secrétariat, si les financements disponibles dans le passé pour les activités de ces organes ont été à la hauteur des résultats escomptés et si les coûts administratifs des opérations des programmes intergouvernementaux et internationaux pourraient être limités à l'avenir.

Sur cette base, comme l'a demandé le Conseil exécutif à sa dernière session (décision 190 EX/19), j'ai cherché à m'appuyer sur « *la pertinence des cinq grands programmes ou domaines de compétence de l'UNESCO* » pour élaborer « *des propositions claires pour des structures et une exécution du programme novatrices, holistiques et efficaces, ainsi que pour une interdisciplinarité accrue* ».

À ce tournant critique, nous devons renforcer l'Organisation dans le sens d'un plus grand impact et d'une mise en œuvre mieux ciblée. Il ne saurait y avoir de dilution des capacités de l'UNESCO ou de ses points forts emblématiques. Cela a guidé les changements programmatiques et structurels que je propose. Mon but est de rester fidèle aux objectifs de l'UNESCO tout en mettant en place une architecture organisationnelle qui soit plus flexible, résiliente et adaptée à ses fins.

Je suis résolue à faire en sorte que l'UNESCO soit entièrement à la hauteur de ses ambitions.

Sept objectifs m'ont guidée dans l'élaboration des documents proposés.

1. Assurer une meilleure différenciation et un meilleur ciblage du rôle de l'UNESCO et de ses fonctions aux niveaux mondial, régional et national ;
2. Clarifier les avantages comparatifs de l'UNESCO et ses contributions à une réalisation accélérée des objectifs de développement convenus à l'échelon international, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à atteindre d'ici à 2015, et préparer l'Organisation à des objectifs internationaux bien choisis pour l'après-2015. Les OMD et l'ensemble d'objectifs convenus au niveau international qui leur succéderont doivent produire des résultats concrets, mesurables et assortis d'échéances, tout en tenant compte aussi des objectifs moins précis et difficilement mesurables critiques pour la paix et le développement durable ;
3. Mettre en relief l'avantage comparatif de l'UNESCO dans un système des Nations Unies en cours de réforme, de plus en plus collaboratif et uni dans l'action, surtout au niveau des pays. L'UNESCO travaille à créer les conditions d'une coopération fructueuse des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial au moyen de mécanismes interinstitutions efficaces, y compris en assumant des fonctions de direction au sein du CCS et de ses organes subsidiaires ainsi que des équipes de pays des Nations Unies. Au niveau thématique, l'UNESCO remplit des fonctions de direction et/ou de coordination dans un certain nombre d'initiatives de l'ensemble du système telles que les trois nouvelles initiatives du Secrétaire général de l'ONU – l'initiative mondiale L'éducation d'abord (GEFI), le Conseil consultatif scientifique et le Pacte pour les océans – qui façonneront à la fois la forme et le contenu du programme mondial de développement post-2015, tout en restant pleinement mobilisée en faveur de l'Éducation pour tous (EPT) dans le domaine de l'éducation ;
4. Inclure des stratégies concises clairement centrées sur un thème et assorties d'effets recherchés et de résultats escomptés réalisables pour les deux priorités globales, Priorité globale Afrique et Priorité globale Égalité des genres, en tenant compte des évaluations afin de garantir l'efficacité et un impact tangible ;
5. Intégrer les interventions spécifiques en rapport avec la jeunesse, les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les groupes sociaux les plus marginalisés ;
6. Contribuer à la construction de sociétés du savoir, notamment en faisant appel aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à l'Internet ;
7. Appliquer une approche fondée sur le développement, la paix et les droits de l'homme de façon à donner une orientation stratégique cohérente au projet de 37 C/4 dans son ensemble.

Je suis résolue à faire de l'interdisciplinarité des actions le principe directeur des activités définies dans les documents C/4 et C/5 projet. Cela implique qu'un nouvel accent soit mis sur la clarification des effets recherchés et des résultats escomptés. Chacun des objectifs stratégiques du projet de 37 C/4 est accompagné d'une série d'effets recherchés, et les objectifs stratégiques ont été traduits en pôles thématiques pour le C/5, avec des résultats clairs escomptés au terme de la période quadriennale.

Au premier rang des changements que je propose figure l'établissement d'un **Centre pour les transformations sociales et le dialogue interculturel** dans le cadre des activités de l'Organisation dans le domaine des sciences sociales et humaines.

Le nouveau centre rassemblera pour la première fois, selon des modalités holistiques et multidisciplinaires, les programmes et activités intéressant l'action de l'UNESCO visant à aider les États membres à élaborer des politiques innovantes pour accompagner et anticiper les transformations sociales, y compris le Programme MOST.

Mon objectif est de renforcer les liens de fond et les synergies dans les activités de l'UNESCO afin d'en améliorer le ciblage, la cohérence et l'impact. Le nouveau centre surmontera l'actuelle fragmentation des efforts et permettra à l'UNESCO de rétablir son leadership dans un environnement en mutation rapide tout en fournissant un soutien essentiel aux États membres.

Les autres innovations proposées dans le projet de 37 C/4 et le projet de 37 C/5 visent à renforcer le ciblage programmatique, la cohérence de tous les programmes et la visibilité.

Ces innovations comprennent :

- ▶ L'intégration dans le grand programme I des activités liées aux TIC dans l'éducation et aux ressources éducatives libres, et l'intégration dans le grand programme II des activités liées aux TIC dans la science et l'accès à l'information scientifique.
- ▶ Je propose aussi de transférer le Programme Mémoire du monde et les activités relatives au patrimoine documentaire au grand programme IV, où ils constitueront désormais un élément essentiel du programme de l'UNESCO dans le domaine de la culture.

Toutes ces propositions cherchent à réduire la fragmentation et à transcender les cloisonnements traditionnels dans notre action.

Je suis déterminée à réduire le poids relatif de l'administration par rapport aux programmes dans toute l'Organisation, et à accroître l'efficacité, l'efficacité et la rentabilité.

À cette fin, je propose de restructurer le Secteur des relations extérieures et de l'information du public (ERI) et le Secteur de la gestion des services de soutien (MSS) et d'en réduire sensiblement la taille. Je propose de supprimer le Bureau de coordination des unités hors Siège et de renforcer la coordination des activités hors Siège en confiant ses diverses fonctions à MSS, BFM, HRM, AFR, ODG et BSP. Je propose aussi de confier à ODG la responsabilité des activités de post-conflit et de post-catastrophe.

L'Organisation prévoit aussi d'utiliser conjointement le personnel hors Siège pour les deux programmes de sciences – sciences exactes et naturelles et sciences sociales et humaines – pour augmenter la flexibilité dans la fourniture des services et accroître notre impact au niveau des pays.

Chacun de ces changements est crucial pour bâtir une UNESCO plus forte. Chacun démontre ma détermination à porter en avant, étape après étape, la profonde réforme de l'Organisation sur le plan programmatique comme sur le plan structurel, en nous appuyant sur nos acquis pour créer une UNESCO mieux ciblée et plus efficace. Cela inclut aussi ma volonté de rapprocher l'UNESCO du terrain afin d'améliorer l'exécution au niveau des pays et au niveau régional.

Le projet de document C/4 décrit comment chaque priorité stratégique renforcera les rôles de chef de file mondial de l'UNESCO et comment l'UNESCO s'en acquittera efficacement en collaborant avec le système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national.

Il souligne aussi la mise en place et le renforcement des partenariats stratégiques avec un large éventail de partenaires de l'UNESCO, de la société civile et des fondations privées au secteur privé, s'appuyant sur la stratégie globale pour les partenariats adoptée par le Conseil exécutif à sa 190^e session, et comment cela contribuera à l'obtention des effets recherchés dans le C/4 et des résultats escomptés dans le C/5.

Le projet de document C/4 se conclut par un chapitre sur la gestion qui énonce des principes et des cibles pour la gestion et la budgétisation axées sur les résultats, la responsabilité des résultats, la présence hors Siège, la transparence et le rapport coût/efficacité. Tant le 37 C/4 que le 37 C/5 projet ont été élaborés dans le respect des principes de la gestion axée sur les résultats, telle qu'appliquée par l'UNESCO dans le passé. Pour la première

fois, le projet de document 37 C/5 tend à appliquer les principes de la budgétisation axée sur les résultats en ce qui concerne les résultats escomptés correspondant à chaque axe d'action pour tous les grands programmes.

Le projet de document 37 C/5 intègre toutes les initiatives en cours visant à accroître le rapport coût/efficacité de l'Organisation. Chaque unité du Secrétariat poursuivra ses efforts en vue de réduire les coûts administratifs tout en fournissant des services efficaces et efficaces à tous les niveaux, afin de renforcer encore les activités, surtout hors Siège, et de façonner une administration amincie, moins lourde.

J'envisage aussi une extension et une actualisation des cibles actuelles de la feuille de route, qui sont valides jusqu'à la fin du 36 C/5. Comme l'a demandé le Conseil exécutif, un addendum au 37 C/5 projet fournit un plan d'exécution pour les priorités en matière de dépenses de chaque grand programme.

Conformément à une décision de la Conférence générale, je suggère que le cycle de quatre ans des clauses d'extinction commence avec la mise en œuvre du 37 C/5, c'est-à-dire qu'il soit aligné sur la nouvelle durée de sa partie programme. Il convient de rappeler que la décision de la Conférence générale a été de mettre fin à tous les programmes au terme d'une période de quatre ans, à moins que la Conférence générale ne décide explicitement soit de les poursuivre – reconnaissant le besoin de faire courir certains programmes sur un plus long terme – soit de les interrompre au bout de deux ans.

Nous devons communiquer sur tous ces efforts afin d'augmenter notre visibilité et de rehausser notre profil. Je suis résolue à porter en avant une stratégie de communication efficace pour consolider et développer à cet égard l'action de l'UNESCO en direction du large éventail de ses parties prenantes, de ses partenaires et de ses publics.

Dans tout cela, la concentration doit demeurer notre pierre angulaire.

Nous devons renforcer notre action dans tous nos domaines de compétence, guidés par la nécessité de la concentration. Il y aura un ciblage plus précis, une pertinence accrue et plus d'innovation. Quelles que soient les priorités stratégiques ou les pôles thématiques choisis, ils porteront sur l'ensemble des cinq principaux domaines de compétence de l'UNESCO.

Alors que les programmes sont définis pour la période quadriennale 2014-2017, les crédits budgétaires destinés aux programmes ont été prévus pour la période biennale 2014-2015, conformément à la résolution de la Conférence générale de maintenir le cycle biennal pour la répartition du budget, sur la base du plafond budgétaire de 653 millions de dollars États-Unis décidé par le Conseil exécutif à sa 190^e session.

Dans la répartition du budget entre les lignes budgétaires, j'ai adopté le principe que tous les efforts déployés jusqu'ici par l'Organisation pour réduire les coûts face à la situation financière difficile de l'actuel exercice doivent être poursuivis durant l'exercice biennal à venir, compte tenu du plafond budgétaire à croissance nominale zéro de 653 millions de dollars en vertu duquel l'Organisation devra absorber un montant de quelque 50 millions de dollars pour les augmentations des coûts et autres augmentations statutaires normalement couvertes par les approches de croissance réelle zéro.

Les crédits budgétaires de la plupart des domaines liés au programme et des domaines administratifs ont été maintenus au niveau minimum pour répondre à la situation financière critique actuelle et ils sont donc nettement inférieurs à ceux du 36 C/5 approuvé. Cette approche a généré des fonds supplémentaires à utiliser pour renforcer les domaines du programme.

Il faut souligner que certains éléments de coût sont sujets à des augmentations considérables et inévitables, échappant au contrôle de l'UNESCO. Il s'agit notamment de la participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies (en particulier l'élément sécurité). Pour la première fois il faut budgéter une provision pour l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) d'un montant correspondant à 1 % du total des coûts de personnel. Ces coûts additionnels des domaines extérieurs au programme ont été absorbés dans le plafond budgétaire indiqué. Pourtant, j'ai pu accroître les budgets de tous les grands programmes au-dessus de leur niveau dans le 36 C/5 approuvé.

Cela signifie aussi que le poids budgétaire de l'administration, sous le Titre III « Services internes », dans le budget total a diminué par rapport au 36 C/5 approuvé, passant d'environ 18 à 16 % – soit de 120 millions de dollars dans le 36 C/5 approuvé à 105 millions de dollars dans le présent projet de 37 C/5.

Alors que nous traçons une nouvelle voie pour avancer, le mandat humaniste de l'UNESCO doit demeurer notre boussole.

Les changements en cours dans le monde appellent une adhésion renouvelée de tous aux principes qui guident cette Organisation. Aujourd'hui plus que jamais, une paix durable et le développement durable exigent la coopération. Leurs fondations ne peuvent se construire uniquement sur des arrangements politiques et économiques – il faut qu'elles se construisent dans l'esprit des femmes et des hommes. Nous vivons une nouvelle ère de limites – en termes de ressources de la planète et de biens matériels. Dans ce contexte, il nous faut bien mieux tirer parti de l'énergie la plus puissante et renouvelable qui soit à notre disposition – celle de l'innovation. L'UNESCO doit renforcer son action pour libérer toute l'énergie de l'ingéniosité humaine en tant que source de résilience à une époque de changement et en tant que source de créativité et de croissance. La coopération dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information n'a jamais été plus urgente dans ce contexte.

Les droits humains et la dignité de chaque femme et de chaque homme doivent être notre point de départ et la mesure de notre réussite. Notre époque appelle un nouvel humanisme qui allie le développement humain à la préservation de la planète et qui assure l'égalité d'accès de tous aux bienfaits de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information. Ce nouvel humanisme doit s'appuyer sur les aspirations renouvelées à l'égalité et au respect, à la tolérance et à la compréhension mutuelle, en particulier entre les peuples de différentes cultures. Il doit chercher à bâtir des sociétés plus inclusives, guidées par un profond souci de justice sociale et de diversité.

Nous devons regarder au-delà des difficultés à court terme, vers le long terme, pour définir une orientation stratégique pour l'UNESCO à une époque de changement complexe et rapide.

Nous devons améliorer notre action sur tous les fronts pour jeter les fondations d'une paix et d'un développement durables sur la base des droits de l'homme, de la dignité humaine et de la justice.

Nous devons garder le cap de la réforme, afin de construire une Organisation plus concentrée, plus efficace, plus performante.

Tels sont mes engagements, et ils guident le projet de 37 C/4 et le projet de 37 C/5.



Paris, février 2013
Irina Bokova

I. L'environnement international et le paysage du développement en mutation

1. La nouvelle Stratégie à moyen terme de l'UNESCO devra répondre à un environnement international marqué par une mutation rapide, une complexité accrue, l'incertitude et de nouvelles tendances et des défis émergents.
 - (a) La population mondiale a presque triplé depuis 1945 et compte aujourd'hui 7 milliards d'habitants. Cette transition démographique massive s'est accompagnée de phénomènes mal maîtrisés : intensification de l'urbanisation, surexploitation des ressources, accélération de la pollution et de la dégradation de l'environnement, vieillissement relatif des populations, migrations internationales et internes, et fracture croissante entre zones rurales et zones urbaines. La moitié de la population mondiale a moins de 25 ans. Le pourcentage de jeunes dans les pays en développement devrait passer à 89,5 % en 2025. Ces jeunes des deux sexes auront à faire face aux conséquences d'une exploitation non durable de la Terre et de ses ressources. Cette situation appelle de nouvelles approches et des engagements fermes pour un avenir durable. Les jeunes représentent un immense potentiel de changement : cependant, ils aspirent à des ressources éducatives, scientifiques, culturelles et de communication pour leur développement personnel, l'accès à un travail décent, la participation citoyenne et la compréhension mutuelle. Cette jeunesse représente un potentiel de changement si nous parvenons à garantir un accès à l'éducation et renforcer la participation des jeunes aux processus de décision. Les jeunes sont non seulement des agents de la croissance économique, mais aussi une force de transformation sociale et de progrès, avec la paix et le développement durable pour objectifs centraux.
 - (b) Notre monde est un monde où les liens deviennent de plus en plus étroits. La vitesse de propagation de la crise économique, sociale, alimentaire, énergétique et climatique depuis 2007 a révélé l'ampleur de l'interconnexion des États et sociétés, la vulnérabilité de certains pays et groupes de population, en particulier les femmes et les jeunes, la persistance du racisme et de la discrimination et des liens très apparents entre divers secteurs. Aucun pays, aussi puissant soit-il, ne peut relever seul les défis auxquels nous faisons face. Des valeurs et des normes partagées sont de plus en plus nécessaires pour garantir la paix et la prospérité mondiales. Le dialogue interculturel est de plus en plus nécessaire à l'inclusion sociale et à une paix durable. En général, la demande accrue de coopération internationale atteste de la reconnaissance de l'importance du multilatéralisme.
 - (c) Le changement climatique continue d'être une menace extrêmement préoccupante qui pèse sur l'avenir de l'humanité et a été proclamé par le Secrétaire général de l'ONU défi majeur de notre temps. Il s'agit d'un problème planétaire complexe du fait de ses liens indissociables avec de nombreux autres enjeux, dont le développement économique et la lutte contre la pauvreté. La science ne pourra pas à elle seule répondre au changement climatique et à la variabilité du climat qui en résulte, et des actions seront également nécessaires dans les domaines de la culture, de l'éducation et de la communication pour y faire face de manière holistique.
 - (d) Le monde atteint désormais ses limites biophysiques. Comme il a été prouvé à la Conférence Rio + 20, la recherche d'un développement durable, dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales s'est imposée comme impératif mondial remplaçant définitivement le paradigme de l'exploitation illimitée de nos ressources mondiales. Les sciences exactes et naturelles et les sciences sociales sont les principaux moteurs pour réaliser la durabilité et créer des économies et des sociétés vertes. Une attention particulière doit être accordée au rôle crucial des océans, de l'eau douce et de la biodiversité à cet égard, réaffirmé à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20). L'éducation au service du développement durable est appelée à jouer un rôle particulièrement important dans le changement des habitudes, des valeurs et des modes de consommation pour soutenir le passage au développement durable. L'éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique, suscite une attention croissante.
 - (e) Plus de 40 % de la population du globe vit à moins de 100 km des côtes, et ce nombre devrait augmenter de 75 % d'ici à 2025 selon les projections. L'urbanisation rapide entraînera la multiplication des mégapoles côtières de 10 millions d'habitants ou plus. Treize des vingt mégapoles de la planète sont situées sur les littoraux et près de 700 millions de personnes vivent aujourd'hui dans de basses plaines s'étendant à moins de dix mètres au-dessus du niveau de la mer. Pourtant l'océan, que l'on croyait autrefois être un vaste espace résilient capable d'absorber des quantités quasiment illimitées de déchets et de supporter l'accroissement de la population humaine et les pressions de la pêche et de la navigation, est de plus en plus vulnérable. Au moins 40 % des océans du monde sont « fortement impactés » par les activités humaines, et 60 % des grands écosystèmes marins du globe sur lesquels reposent des moyens de subsistance ont été dégradés ou sont exploités de manière non viable à long terme. Cela a un impact direct sur le développement durable du fait que le bien-être de centaines de millions de personnes dépend de la qualité de l'environnement marin et de la disponibilité des ressources marines vivantes.
 - (f) L'extrême pauvreté a été réduite, mais les inégalités s'accroissent au sein des pays et d'un pays à l'autre.

- L'aggravation des inégalités pose de nouveaux défis à la jouissance des droits de l'homme et aux valeurs de justice, de solidarité et d'inclusion sociales. Elle se traduit par l'inégalité d'accès à une éducation de qualité, aux bienfaits de l'information scientifique, à la liberté d'expression, au droit de participer à la vie culturelle. Résorber ces inégalités est un défi stratégique majeur. Bien que le pourcentage de la population vivant avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour – c'est-à-dire sous le seuil de l'extrême pauvreté – ait été diminué de moitié entre 1981 et 2008, passant de 52 % à 22 %, soit de 1,9 à 1,3 milliard d'habitants, les inégalités socioéconomiques se sont accrues en moyenne. La pauvreté absolue a augmenté en Afrique subsaharienne. Les inégalités entre les hommes et les femmes restent partout préoccupantes. Les inégalités de revenus constituent un défi non seulement pour les pays en développement mais aussi pour nombre de pays membres de l'OCDE.
- (g) L'alphabétisation et l'accès à l'enseignement primaire ont enregistré des progrès notables ces dix dernières années, grâce à une mobilisation sans précédent aux niveaux international et national. Néanmoins, l'EPT demeure un projet encore inabouti et il y a une demande croissante d'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'éducation, et d'aide aux pays pour qu'ils développent les domaines « négligés » de l'éducation – éducation et protection de la petite enfance, enseignement secondaire, enseignement technique et professionnel, enseignement supérieur et recherche. Le réexamen des contenus de l'éducation et des processus d'enseignement/apprentissage – y compris l'enseignement des sciences, l'enseignement et la formation techniques et professionnels, l'éducation à la citoyenneté mondiale et l'apprendre à vivre ensemble – ainsi que l'évaluation des résultats d'apprentissage sont devenus une préoccupation croissante de la majorité des États membres. Les systèmes éducatifs conçus pour la seconde moitié du XX^e siècle commencent à ne plus répondre aux exigences des sociétés du savoir du XXI^e siècle.
- (h) La culture est de plus en plus reconnue comme un agent de facilitation et d'impulsion du développement. La culture sous ses multiples formes est un tissu qui unit les sociétés et les nations. La paix, le progrès économique et le développement durable doivent plus que jamais reconnaître la culture comme un moteur important et un facteur décisif. L'émergence de l'économie de la création démontre sa pertinence pour le bien-être économique et social des pays, et cela est aussi souligné par le fait que de plus en plus de villes demandent à devenir membres du réseau des villes créatives. Il faut aussi prêter attention à la préservation et à la protection du patrimoine culturel dans son ensemble, y compris le patrimoine culturel subaquatique, et à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, en particulier dans les zones touchées par des conflits.
- (i) Les besoins et les capacités des pays sont de plus en plus divers. Selon la classification de l'ONU, 49 pays sont encore considérés comme des PMA, avec la moitié de la population mondiale vivant dans l'extrême pauvreté. 86 pays sont classés par la Banque mondiale comme des pays à revenu intermédiaire (PRI), où vivent un tiers des habitants du monde avec moins de 2 dollars par jour, c'est-à-dire sous le seuil de pauvreté. De nouveaux centres de dynamisme économique émergent, y compris en Afrique, avec différents défis et besoins qui ont une incidence sur les transformations sociales. Dans le même temps, les PMA et les petits États insulaires en développement (PEID) restent particulièrement vulnérables aux crises, aux effets du changement climatique et à la dégradation de l'environnement. L'essor des pays à revenu intermédiaire est une nouveauté majeure qui bouscule les modèles classiques de coopération. En 1990, 90 % des plus pauvres vivaient dans des pays à faible revenu. Aujourd'hui, 75 % vivent dans des pays à revenu intermédiaire.
- (j) La paix et la sécurité demeurent des défis essentiels. Les conflits continuent à menacer le fragile développement de beaucoup de pays en développement. Plus de 1,5 milliard de personnes vivent dans des pays touchés par un conflit violent et on estime que 40 % des pays fragiles et sortant d'un conflit rechutent dans le conflit dans les dix ans. D'autre part, de nombreux pays s'engagent dans des processus d'ouverture démocratique, ou se mobilisent pour le respect des droits humains, la dignité et la liberté. C'est un appel à réaliser la promesse universelle d'émancipation de l'humanité, à forger un nouvel humanisme. De plus en plus de pays en transition, dont ceux qui passent par un processus de changement démocratique, appellent des modes d'accompagnement rénovés. Ces situations ne peuvent être abordées avec les outils conventionnels. De moins en moins de pays relèvent de situations de « post-conflit » au sens strict, et pourtant un cinquième de l'humanité vit dans des situations de fragilité permanente, caractérisées par des facteurs de stress multiples : lutte pour l'accès aux ressources, dont l'eau douce, inégalités socioéconomiques, formes diverses de violence. La prise en compte de ces situations d'instabilité et le soutien à la prévention des conflits et aux pays en transition et/ou fragiles supposent des approches globales et coordonnées qui s'inscrivent dans la durée, et où le renforcement des capacités dans et par l'éducation, la culture et les sciences se retrouve en première ligne. Les facteurs de durabilité, de continuité et de résilience sont primordiaux à cet égard. L'expérience tirée de la promotion de la culture de la paix et de la non-violence ainsi que du dialogue interculturel sera très précieuse dans cette entreprise, de même que les interventions en soutien des pays confrontés à des situations de post-conflit et de post-catastrophe (PCPD) pour aborder les nouvelles problématiques des pays fragiles et des pays en transition.

- (k) Le paysage du développement a changé. De nouveaux partenaires et de nouvelles formes de coopération apparaissent, qui privilégient l'appropriation nationale, une exécution de haute qualité et la responsabilisation mutuelle. L'intégration régionale est partout plus forte, avec des engagements accrus dans des cadres de coopération régionale et un développement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud. Les pays en développement entretiennent entre eux des rapports de coopération économique à des niveaux jamais connus auparavant. Compte tenu de l'accroissement du volume de la coopération bilatérale, une pression croissante s'exerce sur le système des Nations Unies pour qu'il assure des résultats de haute qualité, efficacité et efficience. La recherche d'une cohérence accrue dans tout le système, s'appuyant sur les réalisations de l'initiative « Unis dans l'action », continuera d'occuper une des premières places sur l'agenda, comme l'a souligné le Secrétaire général de l'ONU lorsqu'il a préconisé dans son récent Programme d'action quinquennal une deuxième génération de l'initiative « Unis dans l'action », axée sur la gestion et le suivi pour les résultats, une plus grande responsabilisation et des résultats améliorés en tant que caractéristiques essentielles d'un système des Nations Unies moderne.
- (l) Bien que les financements « traditionnels » (aide publique au développement fournie par les pays donateurs de l'OCDE) continuent d'être le socle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, de nouveaux moyens de financement, y compris des modalités d'autofinancement, doivent être recherchés, dans un contexte où les attentes grandissantes se heurtent aux réalités et contraintes financières de nombreux pays et organismes. Des modèles nouveaux et innovants sont souhaités pour financer le dispositif de développement du système des Nations Unies et ses structures de coordonnateurs résidents et d'équipes de pays, y compris la modalité « Unis dans l'action » ou les nouvelles approches concernant les arrangements de partage des coûts des coordonnateurs résidents. Tout cela figure dans la résolution clé adoptée en novembre 2012 par l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (QCPR).
- (m) Les possibilités offertes par la révolution numérique sont énormes. Les TIC mettent au défi le tissu social des sociétés et ouvrent des perspectives innovantes à l'éducation, aux sciences, à la créativité, à l'innovation et aux médias, mais elles sont inégalement distribuées et donnent naissance à une fracture du savoir au détriment d'une grande partie du monde. Beaucoup de sociétés sont ainsi empêchées de bénéficier sur un pied d'égalité du potentiel des TIC modernes. La fracture numérique a diminué au cours des dix dernières années pour ce qui est du nombre de lignes téléphoniques fixes, d'abonnés à la téléphonie mobile et d'internautes, mais on estime que quelque 800 000 villages – comptant environ un milliard d'habitants dans le monde – sont encore privés de connexion à tout type de technologie de l'information et de la communication. En dépit des progrès de la connectivité dans toutes les régions, la majorité des plus de 7 milliards d'habitants de notre planète ont été complètement exclus de la révolution numérique et de ses promesses.
- (n) Les progrès dans le domaine des TIC exigent que les médias repensent leurs modèles opérationnels et pourtant les TIC ont créé des possibilités sans précédent et quasiment illimitées d'accès à l'information. L'accroissement même des flux d'information met à rude épreuve l'aptitude humaine à naviguer dans le déluge des informations disponibles. En conséquence, il faut développer de nouvelles compétences pour aider les citoyens à utiliser et exploiter les informations de manière intelligente et les soustraire aux impacts nocifs. Nouvelles technologies, industries créatives, financements innovants sont quelques-unes des solutions inventives qui existent pour étendre et renforcer la base de connaissances scientifiques, assurer l'accès universel à l'information, et intensifier la coopération scientifique pour le développement durable afin d'assurer une meilleure satisfaction des besoins avec moins de ressources, tout en respectant pleinement les droits humains.
- (o) L'ère numérique a révolutionné la liberté d'expression, droit de l'homme fondamental qui sous-tend toutes les autres libertés civiles et qui est vital pour des sociétés ouvertes, l'État de droit et la gouvernance démocratique. C'est aussi un ingrédient clé du développement, de l'innovation et de la créativité. Cela requiert un Internet libre, ouvert et accessible.
- (p) Le monde est le témoin d'une augmentation de la violence contre les journalistes. La violence ne doit pas pouvoir réduire au silence la liberté d'expression. Tel est l'objectif du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, pour lequel l'UNESCO est chef de file – mettre un terme à un fléau qui tue beaucoup d'individus et en fait taire encore plus par la peur, et chercher à obtenir réparation de ces crimes.
2. Ces divers défis offrent autant de possibilités d'action, comme le démontrent les décisions du Secrétaire général de l'ONU de confier des responsabilités majeures à l'UNESCO dans la conduite de trois grandes initiatives : l'Initiative mondiale L'éducation d'abord (GEFI), le conseil consultatif scientifique pour le développement durable et le Pacte du Secrétaire général pour les océans : des océans en bonne santé pour un monde prospère qui appelle l'attention sur le besoin de connaissances scientifiques pour être à même de répondre à la dégradation des océans et des côtes. C'est la première fois depuis des décennies que l'UNESCO est ainsi appelée par le Secrétaire général à prendre des responsabilités de ce niveau. L'UNESCO a également été chargée de rédiger le rapport mondial

sur l'économie créative avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). D'autre part, le Groupe des Nations Unies pour le développement a mis en place une équipe spéciale sur la culture et le développement particulièrement axée sur les activités opérationnelles, conduite par l'UNESCO. Cela témoigne d'une meilleure intégration dans le système des Nations Unies et du rôle de chef de file reconnu à l'UNESCO.

3. Dans cet environnement caractérisé par des changements et des flux rapides, des approches actualisées de l'UNESCO sont nécessaires :

- (a) Il faut déployer des approches plus différenciées, mieux adaptées à chaque contexte local et aux besoins de développement et aux priorités qui peuvent varier d'un pays à l'autre (une même solution ne peut convenir à tous). Une anticipation rationnelle et scientifique des futurs défis sera nécessaire, de façon à élaborer des moyens pragmatiques et éventuellement non conventionnels de les relever. Les approches multidisciplinaires de l'UNESCO pour faire face à des défis complexes tels que le changement climatique, la dégradation des océans et des côtes, la réduction des risques de catastrophe ou la sécurité de l'eau représentent une valeur ajoutée évidente dans le système des Nations Unies.
- (b) Il faut des approches mieux intégrées, capables de croiser les disciplines et les outils pour aborder ensemble les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement, qui se renforcent mutuellement et ne peuvent se traiter isolément. De même, le rôle de l'UNESCO et son soutien à l'application des instruments normatifs existants, spécialement dans le domaine de la culture, doivent être renforcés.
- (c) Une attention accrue et mieux ciblée doit être accordée à la jeunesse, aussi bien dans la conception que dans la mise en œuvre des programmes, afin de donner aux jeunes les moyens d'être des acteurs du changement. Ces jeunes représentent un potentiel de mobilisation, de renouvellement et de progrès et sont donc une cible prioritaire « naturelle » des activités de l'UNESCO.
- (d) Les partenariats seront de plus en plus essentiels pour l'efficacité de l'action des Nations Unies. Le système de développement des Nations Unies, comprenant l'UNESCO, doit renforcer sa capacité à s'engager dans des partenariats novateurs avec un large éventail de parties prenantes et de réseaux (y compris la société civile, le secteur privé, les médias, les fondations, les réseaux d'instituts et de centres, les chaires UNESCO, les parlementaires), à renforcer les partenariats ou à resserrer les liens avec les centres et instituts de l'UNESCO de catégorie 2 et les chaires UNESCO, et à collaborer plus étroitement avec les institutions financières internationales. L'UNESCO devra faire de plus en plus office de modérateur et d'instigateur d'un réseau mondial aux multiples aspects et dynamisé.

- (e) Les politiques doivent aborder plus directement la question des inégalités, mettre davantage l'accent sur l'inclusion, l'autonomisation et l'équité et mettre en relief la durabilité des résultats et les transformations à long terme dans un contexte instable, conformément aux conclusions du quatrième Forum de haut niveau de Busan sur l'efficacité de l'aide au développement en juin 2012.
 - (f) Les politiques doivent s'appuyer sur les capacités propres à chaque pays, sur une meilleure appropriation nationale et locale et sur une plus grande participation des populations aux efforts de développement, y compris en faisant appel aux systèmes de savoirs autochtones.
 - (g) En réponse aux situations de fragilité et de précarité constatées dans de nombreux pays, il faut faire évoluer les modèles d'intervention « post-conflit » vers un modèle d'accompagnement de la prévention des conflits dans les pays fragiles ou en transition, qui coordonne mieux les programmes de prévention, d'alerte précoce et de réduction des risques d'une part, et les programmes de réponse d'urgence, de reconstruction et de réconciliation d'autre part.
 - (h) Le système des Nations Unies – y compris l'UNESCO en tant que source et carrefour de compétences – doit renforcer la cohérence, l'efficacité et l'interopérabilité de ses composantes afin de répondre à des défis très complexes avec des ressources limitées. Le système des Nations Unies et les normes et valeurs qu'il représente sont plus pertinents que jamais, mais le système doit s'efforcer d'exploiter efficacement son potentiel – en surmontant la fragmentation des programmes et la concurrence négative ainsi que l'incompatibilité des opérations et des modèles d'affaires.
 - (i) La promotion d'une culture des résultats et de l'apprentissage qui se concentre sur une évaluation plus régulière et plus rigoureuse, sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ainsi que d'évaluations de l'impact des divers programmes fondées sur des éléments factuels, est indispensable.
 - (j) L'introduction de clauses d'extinction selon lesquelles les programmes seront clos après une période de quatre ans, conformément au nouveau cycle de programmation de l'UNESCO, à moins que la Conférence générale ne décide explicitement, soit de les poursuivre – reconnaissant le besoin de faire courir certains programmes sur un plus long terme – soit de les interrompre prématurément.
- 4.** L'UNESCO doit montrer sa capacité à contribuer à la paix dans un monde de diversité, à contribuer au développement durable dans un monde aux ressources limitées, à renforcer l'inclusion et la résilience des sociétés face à une situation mondiale complexe et qui change rapidement. L'aspiration à un nouvel

humanisme peut être analysée comme le besoin, pour les êtres humains, d'instaurer de nouvelles relations entre eux, sur le fondement de l'égalité des genres, de la compréhension mutuelle et de la tolérance, de la non-discrimination et de la non-violence, de nouvelles relations avec l'environnement (tenant compte de sa fragilité et de ses limites), de nouvelles relations entre les cultures (tenant compte de leur diversité et de leur interconnexion par l'éducation au respect mutuel) et de nouvelles relations avec les générations futures.

5. L'UNESCO a déjà adopté d'importantes réformes, notamment sur la base des recommandations de l'Évaluation externe indépendante. L'Organisation s'est considérablement rapprochée des autres agences des Nations Unies et a noué quantité de nouveaux partenariats interinstitutions, public-privé ou avec la société civile, comme par exemple dans le suivi des recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information et avec la Commission « Le large bande au service du développement numérique », coprésidée par l'UNESCO et l'Union internationale des télécommunications (UIT), dans le contexte de l'Éducation pour tous et dans le cadre d'ONU-Eau et de la célébration de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau 2013 ainsi que de la conduite de l'exécution du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. De plus, l'UNESCO a développé assez sensiblement son partenariat avec des entreprises des TIC telles que Nokia et Microsoft dans l'apprentissage mobile, dans l'EFTP, l'alphabetisation, les programmes liés au genre et la préservation des enregistrements numériques. Le partenariat avec Procter & Gamble à l'appui de l'éducation des filles en Afrique s'est révélé être une réussite remarquable. Le patrimoine mondial a gagné en visibilité grâce à un partenariat avec Panasonic. De même, le partenariat avec L'Oréal, orienté vers la promotion des femmes scientifiques, s'est étendu avec le temps à l'éducation préventive contre le VIH/SIDA. Récemment, l'UNESCO s'est associée avec des partenaires chinois comme Phoenix Satellite TV, le Dalian Wanda Group, le Groupe Ruby, Mercedes-Benz Chine, le Groupe CHIC ou les municipalités de Beijing, Hangzhou, Shenzhen et Shaoxing pour soutenir des activités intéressant la culture et le développement, l'économie de la création et les villes créatives, la gestion du patrimoine et la biosphère.
6. Cependant, il faut continuer à réformer l'Organisation pour offrir aux États membres une structure et une approche adaptées aux exigences du nouvel environnement mondial. Il ne s'agit pas de ré-agencer certains mécanismes à la marge, mais de réexaminer l'ensemble des programmes et des composantes de l'Organisation. L'UNESCO doit mieux mettre en relief sa contribution concrète à une paix durable et au développement durable, et le faire de façon plus efficace, plus efficiente et plus holistique.
7. À l'approche de l'échéance de 2015, l'Organisation doit à la fois redoubler d'efforts pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement – en particulier l'objectif n° 2 dont elle a la charge, assurer l'éducation primaire pour tous – et se positionner dans l'agenda du développement après 2015 en proposant ses idées et ses indicateurs pour nourrir la discussion sur les objectifs de développement durable qui restent à définir par l'Assemblée générale des Nations Unies. La présente nouvelle Stratégie à moyen terme sera le principal moteur de cet effort.

II. Principes directeurs pour la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 et le Programme et budget pour 2014-2017 (documents 37 C/4 et 37 C/5)

8. L'élaboration du Projet de Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 a été guidée par les principes fondamentaux ci-après. L'application de ces principes assurera une plus grande cohérence avec les objectifs et les activités des autres organes des Nations Unies, conformément aux attentes exprimées dans l'examen quadriennal complet.
 - (a) *Recentrer l'UNESCO sur sa mission fondamentale et ses principales priorités et assurer la cohérence globale de son action ;*
 - (b) *Mieux définir les fonctions fondamentales de l'Organisation aux niveaux mondial, régional et national pour permettre une meilleure clarté dans la répartition des tâches, une délégation d'autorité plus franche, et une meilleure redditionnalité des différents niveaux d'action ;*
 - (c) *Accélérer et approfondir la réforme du dispositif hors Siège, en combinant décentralisation et souplesse, en répondant aux besoins et aux priorités de façon différenciée – en affirmant le principe de la différenciation d'action (« one size does not fit all ») ;*
 - (d) *Encourager l'innovation et la créativité dans ses divers domaines de compétence, et l'attachement de tous les partenaires pour l'UNESCO en tant que forum d'échange et d'élaboration de nouvelles approches, de nouveaux outils et de nouvelles politiques ;*

(e) Renforcer résolument la coopération et les partenariats de l'UNESCO, en particulier dans un système des Nations Unies en cours de réforme et avec de nouveaux partenaires, en s'appuyant sur les valeurs fondamentales de la Charte des Nations Unies et de l'Acte constitutif de l'UNESCO et en particulier les droits humains, l'égalité des genres, l'équité, la durabilité et l'inclusion comme principes fondamentaux.

9. Le choix d'objectifs primordiaux transversaux à l'ensemble des domaines d'intervention de l'UNESCO devrait empêcher les « silos » d'activités isolées et permettre une meilleure cohérence et une approche plus intégrée des programmes et des mécanismes. Une approche fondée sur les domaines thématiques transversaux est mieux adaptée à l'interconnexion,

à la multidimensionnalité et à la pluridisciplinarité des enjeux actuels. Les plates-formes intersectorielles mises en œuvre tout au long des périodes couvertes par le 34 C/4 et le 36 C/5 seront remplacées au profit d'une plus grande souplesse et de mécanismes sur mesure dans la mise en œuvre des programmes, tant au niveau mondial qu'au niveau des pays.

10. Afin de conserver une certaine souplesse sur huit années et permettre à l'Organisation de s'adapter à l'évolution de l'environnement extérieur et aux changements qui interviendront tout au long du nouveau et plus long cycle de programmation, le 37 C/4 doit être considéré comme une stratégie ajustable qui sera suivie et, si nécessaire, ajustée par la Conférence générale, sur propositions du Conseil exécutif.

III. Énoncé de mission

11. Ainsi que le Conseil exécutif en a décidé dans sa décision 190 EX/19, paragraphe 5, l'énoncé de mission de l'UNESCO est le suivant :

« En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO, conformément à son Acte constitutif, contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information. »

IV. Fonctions

12. Les cinq fonctions de l'UNESCO seront les suivantes, comme décidé par le Conseil exécutif à sa 190^e session :

- (a) servir de laboratoire d'idées et produire des propositions novatrices et des avis sur les politiques dans ses domaines de compétence ;
- (b) développer et renforcer l'agenda mondial dans ses domaines de compétence par l'analyse, le suivi et l'étude comparative des politiques ;
- (c) définir des normes et standards dans ses domaines de compétence et en soutenir et suivre la mise en œuvre ;
- (d) renforcer la coopération internationale et régionale dans ses domaines de compétence, et promouvoir les alliances, la coopération intellectuelle, le partage des connaissances et les partenariats opérationnels ;
- (e) donner des orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, et développer les capacités humaines et institutionnelles.

13. Ces fonctions seront exercées aux niveaux mondial, régional et national, mais à des degrés variables. Si l'action normative globale doit être principalement menée au Siège, la formulation des politiques et le renforcement des capacités correspondantes doivent essentiellement se faire au niveau national. L'Organisation établira une meilleure distinction entre les programmes qui nécessitent une attention à l'échelle mondiale et ceux qui ne doivent être menés qu'aux niveaux régional et national. Les unités hors Siège bénéficieront d'une délégation de pouvoirs adéquate, assortie de mécanismes redditionnels appropriés, pour leur permettre de répondre aux besoins nationaux. La liste indicative ci-dessous précise les fonctions exercées par l'UNESCO aux différents niveaux, afin que les activités opérationnelles soient déléguées aux niveaux appropriés :

Pertinence des fonctions de l'UNESCO aux niveaux mondial, régional et national : Liste indicative

	Niveau international	Niveau régional	Niveau national
1. Servir de laboratoire d'idées et produire des propositions novatrices et des avis sur les politiques dans ses domaines de compétence	Élevée	Faible	Faible
2. Développer et renforcer l'agenda mondial dans ses domaines de compétence par l'analyse, le suivi et l'étude comparative des politiques	Élevée	Faible	Faible
3. Définir des normes et standards dans ses domaines de compétence et en soutenir et suivre la mise en œuvre	Élevée	Faible	Élevée (mise en œuvre nationale)
4. Renforcer la coopération internationale et régionale dans ses domaines de compétence, et promouvoir les alliances, la coopération intellectuelle, le partage des connaissances et les partenariats opérationnels	Élevée	Élevée	Élevée (Promouvoir les alliances, la coopération intellectuelle, le partage des connaissances et les partenariats opérationnels)
5. Donner des orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, et développer les capacités humaines et institutionnelles	Faible	Faible	Élevée

V. Priorités globales

14. Les différents pôles thématiques définissent clairement l'action stratégique à mener en faveur de l'Afrique et de l'égalité des genres qui, comme l'a décidé le Conseil exécutif, demeurent les priorités globales de l'UNESCO.

Priorité globale Afrique

« Bâtir une Afrique intégrée, prospère, en paix avec elle-même et avec le reste du monde, gouvernée et construite par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale ». Telle est la vision de l'Union africaine au service de laquelle les pays africains mènent individuellement et collectivement leurs efforts de développement. L'UNESCO accompagne l'Afrique vers la réalisation de ce dessein collectif en lui conférant, de manière ininterrompue, depuis plus de vingt ans, le statut de « Priorité globale » de l'Organisation à travers ses programmes.

Le continent africain est en première ligne des mutations économiques, politiques et démographiques de l'environnement international. Il est le plus gravement touché par l'extrême pauvreté, tandis que certaines régions connaissent une croissance inédite, à soutenir dans la durée. Il est important pour l'Afrique de construire des sociétés du savoir inclusives afin de mieux connecter le continent aux réseaux de partage des connaissances et de l'information.

Grâce à sa dynamique propre et à l'appui de ses partenaires, l'Afrique a réalisé des progrès significatifs dans plusieurs sphères d'activité et notamment, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, en matière d'éducation et de formation, de promotion des droits humains, de protection de l'environnement, de valorisation du patrimoine culturel et des ressources naturelles, de renforcement des capacités scientifiques, d'intégration régionale et de gestion des conflits.

À la faveur de ces efforts coalisés, l'Afrique est aujourd'hui la seule région du monde qui enregistre un taux de croissance constant d'au moins 5 % depuis une décennie. Si l'afro-pessimisme des années 1990 a cédé le pas à une vision positive des perspectives de développement du continent, beaucoup reste encore à faire pour atteindre les Objectifs du Millénaire et au-delà pour faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive et profite à tous.

À travers sa Stratégie à moyen terme 2014-2021, l'UNESCO entend conforter ces acquis mais aussi anticiper la prise en charge accélérée des problématiques et des défis émergents majeurs que sont :

1. le besoin accru d'éducation, de formation et d'insertion sociale et professionnelle pour faire face à l'évolution et à la structure démographiques du continent qui comptera, en 2050, deux milliards d'habitants dont une majorité de jeunes ;
2. la construction de sociétés du savoir assurant la transition vers une économie de la connaissance dont les vecteurs déterminants sont : la recherche scientifique, la technologie et l'innovation, la production et l'application des connaissances, l'accès et le partage équitable du savoir ;
3. la nécessité de bâtir, dans le même temps, des sociétés inclusives et résilientes à même de soutenir un processus inédit de transformation des rapports sociaux qui rétrécit le socle traditionnel sur lequel repose la cohésion sociale ;
4. le besoin impérieux de créer et d'entretenir les conditions de préservation et de promotion d'une paix et d'une sécurité collectives durables, qui constituent les prérequis et la finalité du développement.

Les efforts que l'Afrique mènera pour répondre à ces enjeux seront soutenus par l'UNESCO dans le cadre de sa mission et des deux objectifs primordiaux de sa Stratégie à moyen terme en tenant compte des recommandations de l'évaluation de la « Priorité Afrique ». La coopération avec l'Union africaine sera renforcée notamment dans le cadre de son Plan stratégique 2014-2017. L'initiative mondiale sur « L'Éducation avant tout » d'une part, et la Déclaration de Nairobi sur le développement de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique, d'autre part, permettront de potentialiser l'action de l'UNESCO, y compris pour l'agenda post-2015 des Nations Unies.

Pour une meilleure prise en compte des besoins de développement du continent et de leurs évolutions dans un contexte d'intégration régionale et de mondialisation, l'action de l'UNESCO en Afrique s'inscrira dans une approche multisectorielle reposant sur l'anticipation prospective, la capacité d'adaptation, d'ajustement et de flexibilité, la concentration programmatique et budgétaire, la subsidiarité des initiatives et des actions, la mutualisation des moyens, la gestion axée sur les résultats appuyée par des activités d'évaluation et de mesure d'impact.

Dans ce cadre, l'action de l'UNESCO s'exercera dans deux champs d'action prioritaires :

1. la construction de la paix par l'édification de sociétés inclusives, pacifiques et résilientes ;
2. le renforcement des capacités institutionnelles pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté.

L'UNESCO s'attache à mettre en œuvre une stratégie renforcée et plus ciblée pour la construction de la paix, l'éradication de la pauvreté et le développement durable inclusif, à travers le renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel, la mobilisation des industries créatives, l'amélioration de la qualité de l'éducation pour tous, la mobilisation de la science, de la technologie et de l'innovation, le transfert des technologies marines, la protection de la liberté d'expression et l'éducation à la paix et à la citoyenneté. L'égalité des genres et les besoins de la jeunesse africaine seront inscrits d'une manière transversale dans ces champs stratégiques d'action qui seront investis au moyen de six projets phares :

1. Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence ;
2. Consolider les systèmes éducatifs en vue du développement durable en Afrique : améliorer l'équité, la qualité et la pertinence ;
3. Mobiliser la STI et les connaissances au service du développement socioéconomique durable de l'Afrique ;
4. Favoriser la science pour une gestion durable des ressources naturelles de l'Afrique et la réduction des risques de catastrophe ;
5. Mettre le pouvoir de la culture au service du développement durable et de la paix dans un contexte d'intégration régionale ;
6. Promouvoir un environnement propice à la liberté d'expression et au développement des médias.

Les objectifs spécifiques visés par ces projets phares, les résultats attendus, assortis d'échéanciers de mise en œuvre, d'indicateurs de performance et de données budgétaires, seront déclinés dans le Projet de programme et budget (37 C/5). Le processus de leur mise en œuvre impliquera différents acteurs au Siège et hors Siège dont les rôles respectifs et liens structurels seront précisés. Ces acteurs s'appuieront, par ailleurs, sur des partenariats impliquant : (i) les États membres en tant que partenaires substantiels, techniques et financiers ; (ii) l'Union africaine et les communautés économiques sous-régionales à travers la réalisation d'activités conjointes et la mutualisation des moyens ; (iii) les organisations multilatérales et le secteur privé en mettant l'accent sur la mobilisation prioritaire des ressources africaines ; (iv) les agences du système des Nations Unies à travers la mise en synergies des avantages comparatifs ; et (v) la société civile par la mobilisation des initiatives et des potentialités des communautés locales.

L'UNESCO fera fond sur les enseignements tirés depuis plusieurs exercices et en particulier sur les recommandations de l'évaluation de la « Priorité Afrique » et sur le « réajustement des missions du Département Afrique et le renforcement de ses capacités pour le suivi de la priorité Afrique ».

Égalité des genres

Par une décision historique, la Conférence générale de l'UNESCO a fait de l'égalité entre les sexes l'une des deux priorités globales de l'Organisation dans l'ensemble de ses domaines de compétence pour sa Stratégie à moyen terme 2008-2013. Cette décision s'est accompagnée du premier « Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes 2008-2013 » de l'UNESCO, qui a été élaboré dans le cadre d'un vaste processus de consultation puis approuvé par les organes directeurs. Ce plan a défini une feuille de route en vue de concrétiser l'engagement de l'Organisation par des actions et des résultats spécifiques.

Le Conseil exécutif a réaffirmé cet engagement pour la Stratégie à moyen terme 2014-2021. Parallèlement, un deuxième Plan d'action en faveur de l'égalité des genres 2014-2021 est en cours de préparation dans le cadre d'un autre vaste processus de consultation et à la lumière des conclusions et des recommandations de l'évaluation externe concernant la mise en œuvre de la priorité Égalité entre les sexes pour la période 2008-2013.

La vision qu'a l'UNESCO de l'égalité des genres s'inscrit dans le droit fil des accords internationaux relatifs à cette question – la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et Programme d'action de Beijing, la Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ainsi que le Programme d'action quinquennal du Secrétaire général dans lequel l'égalité des genres est désignée comme un facteur d'accélération du développement durable. Pour l'Organisation, l'égalité des genres est un droit fondamental de la personne humaine, un fondement de la justice sociale et une nécessité économique. Elle est un facteur déterminant de la réalisation de tous les objectifs de développement convenus au niveau international, en même temps qu'un objectif en soi. L'UNESCO est fermement convaincue que le développement durable et la paix aux niveaux mondial, régional et local sont des objectifs qui ne peuvent être atteints que si les hommes et les femmes jouissent, dans une plus large mesure et sur un pied d'égalité, de possibilités, de choix et de capacités leur permettant de vivre librement et dignement en tant que citoyens à part entière et égaux.

Le but ultime de la priorité Égalité des genres est de renforcer la capacité de l'UNESCO de promouvoir, par ses politiques, ses programmes et ses initiatives, la création d'un environnement donnant aux femmes et aux hommes d'horizons les plus divers les moyens de contribuer à un développement et à une paix durables et d'en recueillir les fruits. L'UNESCO s'engage également à faire en sorte que ses contributions à la paix et au développement durable aient une incidence positive et pérenne sur la réalisation de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des genres partout dans le monde.

L'UNESCO poursuivra la mise en œuvre de sa priorité globale Égalité des genres selon une approche double – qui, avec le renforcement des capacités, figure parmi les principales recommandations issues de l'évaluation externe – la programmation spécifiquement axée sur l'égalité des genres visant l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes et des hommes et la transformation des normes de la masculinité et de la féminité, et prise en compte systématique des questions d'égalité des genres dans ses politiques, ses programmes et ses initiatives. Le renforcement de l'engagement, des compétences et des capacités pour une application effective de la priorité Égalité des genres dans la programmation avec un impact concret sur le terrain restera une préoccupation de premier plan et s'accompagnera d'actions au sein du Secrétariat visant à favoriser l'égalité des perspectives de carrière des membres du personnel, l'adaptation des conditions de travail pour concilier vie professionnelle et vie privée ainsi que l'augmentation progressive de la représentation des femmes aux postes de décision pour parvenir à la parité en 2015.

Si l'existence, la persistance et le creusement des inégalités sont amplement démontrés, l'une des raisons pour lesquelles on n'observe pas d'amélioration satisfaisante est que les conclusions des recherches et les preuves tangibles recueillies sur le terrain ne sont pas entièrement prises en compte dans la formulation et la mise en œuvre des politiques censées corriger lesdites inégalités. De même, on constate qu'il est difficile d'aborder ces inégalités dans les agendas politiques. Un certain degré d'agrégation est nécessaire lorsque l'on formule des politiques, et dans le cas des inégalités entre les genres, la différenciation établie entre les femmes et les hommes au niveau général occulte les inégalités plus subtiles et pourtant grandissantes aux points d'intersection entre le genre et d'autres facteurs tels que le statut socioéconomique, l'origine ethnique, l'âge ou la situation géographique. L'UNESCO accordera une attention particulière à ces intersections en mettant en œuvre des modalités et des méthodes qui tiennent compte des spécificités régionales.

Le deuxième Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres 2014-2021 fournira une feuille de route visant à concrétiser l'engagement de l'Organisation par des actions, des effets et des résultats escomptés spécifiques en adoptant, de manière concertée et systématique, une démarche axée sur l'égalité entre les sexes. Il présentera les actions que l'UNESCO mènera dans tous ses domaines de compétence entre 2014 et 2021 pour contribuer pleinement et activement à l'objectif de l'autonomisation des femmes et aux efforts en faveur de l'égalité des genres dans ses États membres.

Le Plan d'action s'appuiera sur le 37 C/4 et décrira comment l'UNESCO contribuera à ses objectifs stratégiques, en étroite collaboration avec tous ses partenaires, notamment l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), de la manière suivante :

- (a) en faisant en sorte que l'égalité des genres devienne un élément constitutif de l'agenda mondial de l'éducation, l'accent étant mis sur « l'égalité des chances » et « l'égalité des résultats », en particulier dans l'agenda post-2015 ;
- (b) en fixant des cibles et des échéances sexospécifiques en ce qui concerne les possibilités d'apprentissage pour tous inclusives et de qualité tout au long de la vie visant à promouvoir une citoyenneté créative et mondiale pour les femmes et les hommes de tous horizons ;
- (c) en veillant à ce que la coopération scientifique internationale en faveur de la paix et du développement durable permette aux femmes et aux hommes d'être représentés et de faire entendre leur voix et à ce qu'elle crée les conditions nécessaires pour que les femmes et les hommes deviennent des acteurs de la mitigation, de l'adaptation, de la résilience et de la durabilité ;
- (d) en faisant en sorte que les politiques en faveur du développement durable soient sexotransformatrices par l'inclusion des femmes aussi bien que des hommes dans les efforts de renforcement des capacités, de manière que ces politiques servent les besoins d'un groupe de population aussi large que possible ;

- (e) en appuyant les efforts entrepris par les États membres pour élargir les horizons créatifs des femmes et des filles, leur permettre d'avoir accès et de participer sur un pied d'égalité à la vie culturelle, y compris le patrimoine matériel, immatériel et documentaire, et améliorer leur capacité de s'exprimer de façon créative et de jouir des biens et des services culturels ;
- (f) en veillant à ce que les processus qui favorisent les transformations sociales et le dialogue interculturel reconnaissent et prennent en compte les rôles, les contributions et les voix des femmes et des hommes de tous horizons ;
- (g) en appuyant l'élaboration par les États membres de politiques culturelles qui respectent l'égalité des genres, reconnaissent la parité des droits et la liberté d'expression des femmes et leur garantissent l'accès aux postes de décision ;
- (h) en garantissant la liberté d'expression de tous indépendamment de leur sexe ou d'autres attributs de leur identité sociale et en favorisant le développement de médias sexotransformateurs.

En interne, l'UNESCO poursuivra pendant la période 2014-2021 les objectifs relatifs à l'égalité des genres suivants, eux aussi pleinement conformes aux recommandations issues de l'évaluation externe :

- ▀ renforcer l'appropriation de la priorité Égalité des genres afin de garantir sa mise en œuvre effective par l'ensemble du personnel de l'UNESCO et de ses partenaires ;
- ▀ mettre en place des mécanismes internes efficaces de responsabilité en matière d'obtention de résultats – concernant aussi bien les programmes que la parité des genres au sein du Secrétariat ;
- ▀ établir des systèmes – marqueurs de genre – pour le suivi de l'affectation des ressources humaines et financières à la priorité Égalité des genres ;
- ▀ instaurer des mécanismes pour la mesure systématique des progrès accomplis et de l'impact produit et faire rapport à ce sujet ;
- ▀ instaurer des mécanismes efficaces et systématiques de communication et de diffusion d'informations sur les actions et les résultats de l'UNESCO en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des genres.

VI. Objectifs primordiaux

- 15.** Comme l'a décidé le Conseil exécutif, tous les objectifs stratégiques et les pôles thématiques doivent répondre aux deux objectifs primordiaux suivants :
- ▀ Paix – contribuer à une paix durable
 - ▀ Développement durable – contribuer au développement durable et à l'éradication de la pauvreté.
- 16.** Les objectifs primordiaux doivent aussi guider le travail de l'UNESCO concernant les activités en faveur de la jeunesse, des PMA, des PEID et des pays en transition.
- 17.** Les besoins et les aspirations des jeunes sont des préoccupations centrales de l'UNESCO. Les jeunes supportent la majeure partie du poids du changement dans le monde, en particulier les jeunes femmes. Les jeunes déterminent aussi le rythme des transformations sociales clés. L'UNESCO a une contribution considérable à apporter à l'intégration des questions relatives aux jeunes. Elle proposera et mettra en œuvre une vision holistique, globale dans toute l'Organisation afin de mobiliser le potentiel des jeunes en tant qu'agents du changement pour la paix et le développement. L'action de l'UNESCO visera avant tout à permettre aux jeunes de participer à leur société et englobera les différentes façons dont les jeunes sont concernés ou touchés par cette action : en tant que bénéficiaires de services et d'activités, en tant qu'acteurs indépendants, en tant que partenaires de l'UNESCO à travers leurs organisations. Reflétant la complexité des questions relatives aux jeunes, le caractère transversal et interdisciplinaire de la vision de l'UNESCO concernant la jeunesse contribue directement, d'une façon complémentaire, aux deux objectifs primordiaux.
- 18.** Un accent spécifique sera mis sur les PMA conformément au Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, dont les priorités comprennent : éducation et formation, eau et assainissement, science, technologie et innovation, changement climatique et préservation de l'environnement, réduction des risques de catastrophe, développement des infrastructures des TIC et de l'accès à Internet, égalité des genres et autonomisation des femmes ainsi que développement des jeunes.
- 19.** S'appuyant sur les acquis de la plate-forme intersectorielle sur les PEID et sur les principes de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des PEID, l'UNESCO approfondira et renouvellera son approche en élaborant des approches transversales et plus ou moins extensives pour réduire les vulnérabilités et promouvoir la résilience face au changement environnemental et socioculturel mondial. À cet effet, on renforcera et partagera les approches innovantes des PEID concernant le développement durable dans les diverses régions en renforçant la recherche et l'échange des connaissances au service des politiques et de la prise des décisions – en adhérant aux résultats de l'examen, au terme d'une période de

20 ans, du Programme d'action de la Barbade en 2014. Chaque grand programme devra élaborer des plans concrets en ce sens, en mettant l'accent sur la mise en œuvre opérationnelle sur le terrain, et en veillant à ce que les bureaux sous-régionaux concernés, en particulier dans le Pacifique et les Caraïbes, jouent un rôle clé.

20. L'action de l'UNESCO répondra aussi aux besoins des peuples autochtones. Ceux-ci continuent d'être disproportionnellement représentés dans les groupes

les plus marginalisés et les plus pauvres de la société, tout en étant reconnus comme les gestionnaires de la majeure partie de la diversité biologique, culturelle et linguistique du monde. Pour donner suite à la Conférence mondiale de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les peuples autochtones en 2014, l'Organisation mettra en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans tous les domaines de programme appropriés.

VII. Objectifs stratégiques

21. La principale caractéristique du C/4 projet est l'accent mis sur la réalisation d'un ensemble limité de neuf objectifs stratégiques bien formulés, au lieu de 14 dans le 34 C/4. Ces objectifs stratégiques ne sont pas liés de manière exclusivement unidimensionnelle à tel ou tel grand programme ou domaine de compétence. Leur contenu et leurs effets recherchés respectifs appelleront normalement des contributions et des interventions de plusieurs grands programmes, selon des modalités interdisciplinaires.

22. Les neuf objectifs stratégiques (OS) sont les suivants :

Objectif stratégique 1 : Développer les systèmes éducatifs pour qu'ils favorisent des possibilités d'apprentissage de qualité pour tous tout au long de la vie

Objectif stratégique 2 : Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables

Objectif stratégique 3 : Concevoir l'agenda futur de l'éducation

Objectif stratégique 4 : Promouvoir l'interface entre la science, les politiques et la société ainsi que des politiques éthiques et inclusives en faveur du développement durable

Objectif stratégique 5 : Renforcer la coopération scientifique internationale en faveur de la paix, de la durabilité et de l'inclusion sociale

Objectif stratégique 6 : Soutenir le développement social inclusif et promouvoir le dialogue interculturel et le rapprochement des cultures

Objectif stratégique 7 : Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine

Objectif stratégique 8 : Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles

Objectif stratégique 9 : Promouvoir la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès universel à l'information et au savoir

23. La raison d'être, les stratégies et les effets recherchés de chacun des neuf objectifs stratégiques sont exposés en détail dans les sections qui suivent. Les objectifs stratégiques seront traduits en actions de manière harmonieuse dans le 37 C/5, à travers les cinq grands programmes qui couvrent tous les domaines de compétence de l'Organisation :

Grand programme I

L'éducation pour la paix et le développement durable

Grand programme II

La science au service de la paix et du développement durable

Grand programme III

Favoriser l'inclusion sociale et le dialogue interculturel par les sciences sociales et humaines

Grand programme IV

Construire la paix et le développement durable par le patrimoine et la créativité

Grand programme V

Soutenir la paix et le développement par la liberté d'expression et l'accès au savoir

Projet de stratégie à moyen terme 2014–2021 (37 C/4)

Enoncé de mission

« En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO, conformément à son Acte constitutif, contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information. »

Objectifs primordiaux

Paix

Développement durable

Priorités globales

Afrique

Égalité des genres

Objectifs stratégiques

OS 1 : Développer les systèmes éducatifs pour qu'ils favorisent des possibilités d'apprentissage de qualité pour tous tout au long de la vie

OS 2 : Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables

OS 3 : Concevoir l'agenda futur de l'éducation

OS 4 : Promouvoir l'interface entre la science, les politiques et la société ainsi que des politiques éthiques et inclusives en faveur du développement durable

OS 5 : Renforcer la coopération scientifique internationale en faveur de la paix, de la durabilité et de l'inclusion sociale

OS 6 : Soutenir le développement social inclusif et promouvoir le dialogue interculturel et le rapprochement des cultures

OS 7 : Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine

OS 8 : Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles

OS 9 : Promouvoir la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès universel à l'information et au savoir

Faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe

Introduction aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3

24. Des facteurs très divers continuent d'aggraver la vulnérabilité, de susciter la fracture sociale et de menacer la paix et la stabilité mondiales. Le fossé entre les riches et les pauvres se creuse à l'intérieur des pays et entre les pays. L'équité et l'inclusion demeurent des défis centraux dont dépendent la durabilité du développement. Une grande partie de la population mondiale vit toujours dans des zones touchées par des conflits et par la violence. De plus, les catastrophes naturelles, y compris celles qui sont liées au changement climatique, ont un impact particulièrement destructeur sur les plus pauvres. Les migrations et le vieillissement de la population transforment la dynamique démographique dans toutes les régions, avec une incidence sur le chômage des jeunes et les taux de dépendance.
25. Ces défis font souligner la pertinence continue des objectifs primordiaux de l'UNESCO : « Contribuer à une paix durable » et « Contribuer au développement durable et à l'éradication de la pauvreté ». En tant que voie du développement durable, l'éducation peut apporter une réponse puissante à ces défis. Elle est à la fois un droit humain fondamental et un vecteur de la réalisation d'autres droits humains et des objectifs internationaux en matière de développement. L'éducation a un impact direct sur la réduction de la pauvreté, la promotion de la santé, l'égalité des genres et la durabilité environnementale. Elle est au cœur de l'inclusion et de la transformation sociales et il est largement admis qu'aucun pays ne peut améliorer les conditions de vie de ses habitants sans des investissements importants dans l'éducation. Un objectif fondamental de l'éducation est de promouvoir des valeurs, des attitudes et des comportements qui donnent aux apprenants les moyens de contribuer de façon proactive à une société plus juste, plus égale, plus pacifique et plus durable. Avec son mandat interdisciplinaire, l'UNESCO est idéalement positionnée pour promouvoir la citoyenneté mondiale par l'éducation. Au cours de la période 2014-2021, l'Organisation mettra beaucoup plus l'accent sur le rôle de l'éducation dans la réponse aux défis du XXI^e siècle.
26. Les huit années à venir seront une période riche de possibilités. L'agenda pour le développement se trouvera à un tournant en 2015, ce qui sera l'occasion de faire le bilan des progrès accomplis et de dessiner un nouvel agenda et un nouveau cadre de développement, fondés sur l'analyse des nouveaux besoins et enjeux ; c'est le moment de renouveler les engagements.
- Maintenir l'éducation au premier rang des priorités de l'agenda mondial du développement sera une tâche importante de l'UNESCO. Dans le même temps, l'UNESCO, consciente que l'EPT est un projet encore inabouti, est pleinement résolue à aller de l'avant, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes et des partenaires, vers la réalisation des six objectifs de l'EPT, en un ultime « coup de collier » avant 2015.
27. Des progrès notables ont été réalisés depuis 2000 pour ce qui est d'élargir l'accès à l'éducation de base et de réduire les disparités entre les sexes dans les effectifs scolaires. Toutefois, de nouveaux progrès sont nécessaires pour étendre les possibilités d'apprentissage, particulièrement au bénéfice des groupes défavorisés, en tant que puissant instrument de lutte contre les inégalités sociales. À cet égard, il est essentiel d'instituer des mécanismes appropriés pour assurer la transition entre différents niveaux et types d'éducation et d'apprentissage – de la protection de la petite enfance à l'enseignement supérieur et l'apprentissage des adultes, y compris au moyen de mécanismes d'éducation tant formels que non formels – pour offrir un apprentissage tout au long de la vie à tous. Au cours de cette période, les activités de l'UNESCO en matière d'éducation continueront d'être guidées par une approche fondée sur les droits et holistique, pour promouvoir l'avènement de sociétés inclusives de l'apprentissage tout au long de la vie et du savoir.
28. De plus, les remarquables progrès accomplis en matière d'élargissement de l'accès à l'éducation de base n'ont pas été accompagnés d'une amélioration correspondante de la qualité et de la pertinence de l'éducation. Des millions d'enfants quittent l'école sans avoir acquis des compétences telles que la lecture et l'écriture. Dans beaucoup de pays, les jeunes diplômés sont dépourvus des compétences requises pour entrer ou rester dans un marché du travail qui évolue rapidement. En outre, la disponibilité croissante des informations et des connaissances due à la technologie transforme les systèmes éducatifs, élargissant les possibilités d'apprentissage et générant la demande de nouvelles compétences. Cela a une incidence sur le type de compétences exigées des enseignants, vu que leur rôle, au lieu d'être celui de « transmetteurs de compétences », devient celui de « facilitateurs de l'apprentissage ». Dans le même temps, il y a une pénurie critique d'enseignants qualifiés dans de

nombreux pays pour offrir une éducation de qualité à un nombre croissant d'apprenants. L'UNESCO répondra à ces défis en mettant beaucoup plus fortement l'accent, dans son programme d'éducation, sur l'amélioration de la qualité de l'éducation et des processus et résultats d'apprentissage de manière à garantir que tous les apprenants acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour le XXI^e siècle.

- 29.** De plus, la mondialisation et l'interconnexion croissante entre les systèmes éducatifs accroissent le besoin de mécanismes de coopération mondiale nouveaux et plus efficaces. Tous les pays, quel que soit leur niveau de revenu, s'emploient en permanence à améliorer l'équité et la qualité de leur système éducatif en vue de réaliser un développement inclusif et durable. Avec ses réseaux mondiaux et sa portée globale, l'UNESCO est bien placée pour promouvoir la coopération internationale et régionale et le partage des connaissances entre tous ses États membres. À l'avenir, elle se préoccupera davantage d'assurer la pertinence universelle de son programme d'éducation. Elle cherchera à mobiliser tous les États membres, y compris toutes les parties prenantes appropriées, pour qu'ils coopèrent sur les grands défis et problèmes mondiaux.
- 30.** La priorité et un soutien ciblé seront néanmoins accordés aux pays ou groupes de population considérés comme ayant les plus grands besoins ou qui sont à la traîne pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international. Jusqu'à 2015, l'accent sera donc mis sur l'accélération des progrès vers la réalisation des objectifs de l'EPT et sur la mobilisation de tous les partenaires pour un « dernier gros effort », avec un soutien ciblé aux pays prioritaires, dont les deux tiers sont des pays africains. Tout en reconnaissant les importants progrès accomplis par de nombreux pays africains vers la réalisation des objectifs de l'EPT au cours de la dernière décennie, l'UNESCO continuera, durant la période 2014-2021, de consacrer une part significative de ses crédits budgétaires et de ses actions programmatiques à aider ses États membres africains à relever les multiples défis éducatifs qui subsistent et à contribuer au développement socioéconomique. Une attention particulière sera accordée au soutien du perfectionnement professionnel des enseignants, à l'alphabétisation, au développement des compétences professionnelles et à l'enseignement supérieur.
- 31.** Malgré les progrès accomplis, les disparités entre les sexes dans l'éducation persistent. Des millions d'enfants, de jeunes et d'adultes, dont la majorité sont des filles et des femmes, sont privés de possibilités

d'apprentissage. L'UNESCO continuera à promouvoir l'éducation et l'égalité des genres en tant que droits humains fondamentaux, poursuivant la double approche consistant à intégrer le genre dans et par l'éducation et au moyen de programmes spécifiques dans des domaines ciblés. Cela impliquera une action à de multiples niveaux afin d'éliminer les disparités entre les sexes en matière d'accès à l'éducation – en offrant des chances égales d'apprendre au moyen de lois, de politiques et de plans prenant en compte les besoins des femmes en matière d'éducation – par des contenus éducatifs, des pédagogies et des environnements d'apprentissage de qualité tenant compte du genre/transformatifs – garantissant l'égalité des résultats, des conditions de vie et des possibilités d'emploi. Ce faisant, l'UNESCO cherchera à s'appuyer sur des stratégies qui se sont avérées efficaces telles que les pédagogies tenant compte des besoins des femmes et les contextes d'apprentissage sans risque. Elle mettra à profit les résultats déjà obtenus par le Partenariat mondial de l'UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes pour renforcer les partenariats visant à promouvoir l'éducation des filles et des femmes.

- 32.** Il est aussi nécessaire de mettre davantage l'accent sur les besoins d'apprentissage des jeunes. L'UNESCO cherchera donc à faire en sorte que soit donnée aux jeunes la possibilité de participer aux processus de prise de décisions tels que la formulation des politiques d'éducation et à la planification de l'éducation pour les transformations sociales. Les jeunes seront un groupe cible clé des interventions du programme d'éducation de l'UNESCO, en particulier dans les domaines de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels et du développement des compétences, de l'alphabétisation des jeunes et des programmes ciblant les décrocheurs scolaires, l'enseignement supérieur, l'éducation au service du développement durable, l'éducation à la santé et l'éducation pour la paix et les droits de l'homme qui inculquent aux jeunes les connaissances, compétences, valeurs et attitudes leur permettant de vivre une vie meilleure et de s'adapter à un monde qui change rapidement.
- 33.** L'action de l'UNESCO en 2014-2021 sera guidée par trois objectifs stratégiques. Premièrement, l'UNESCO contribuera à développer et renforcer les systèmes éducatifs qui offrent des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Deuxièmement, l'UNESCO aidera les États membres à donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables. Enfin, l'UNESCO contribuera à concevoir l'agenda futur de l'éducation.

Objectif stratégique 1

Développer les systèmes éducatifs pour qu'ils favorisent des possibilités d'apprentissage de qualité pour tous tout au long de la vie

34. L'UNESCO favorisera un accès plus large aux possibilités d'apprentissage tout au long du cycle de vie et par des voies multiples (éducation formelle, apprentissage non formel et informel). Elle cherchera à faire en sorte que les systèmes d'éducation et d'apprentissage soient inclusifs, respectueux des droits et reflètent la diversité de tous les apprenants.
35. À cet effet, elle aidera les États membres à élaborer des politiques et des plans sectoriels et à améliorer la gestion et la gouvernance du secteur public, et accompagnera les pays dans leur réforme de l'éducation. Compte tenu des perturbations graves et durables que les conflits et les catastrophes naturelles engendrent dans l'éducation et l'apprentissage, une attention particulière sera portée à l'aide aux États membres touchés par ces situations pour la reconstruction de leurs systèmes éducatifs.
36. Poursuivant une approche holistique, l'UNESCO fournira un soutien technique pour le développement des sous-secteurs de l'éducation et des politiques, stratégies et programmes correspondants, de l'éducation de base à l'enseignement supérieur, y compris l'alphabétisation et le développement des compétences. L'UNESCO déploiera ses compétences et ses ressources de manière stratégique afin de mettre en œuvre des programmes ciblés sur différents sous-secteurs au cours de chacune des périodes quadriennales, avec pour objectif de renforcer les éléments de base des systèmes d'apprentissage tout au long de la vie. Durant les quatre premières années (37 C/5), priorité sera donnée aux trois sous-secteurs suivants : alphabétisation, enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP) et enseignement supérieur – qui sont des domaines d'intérêt majeur pour les États membres et dans lesquels l'UNESCO jouit d'un fort avantage comparatif. L'alphabétisation des jeunes et des adultes est le fondement de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'acquisition de compétences. L'UNESCO promouvra l'intensification des actions d'alphabétisation, en particulier des jeunes et des adultes. En faisant fond sur les acquis de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA), l'UNESCO apportera son soutien aux pays comptant le plus grand nombre d'analphabètes, dont les pays de l'E-9. Les activités seront centrées sur le développement à plus grande échelle des programmes d'alphabétisation nationaux, y compris l'apprentissage des compétences nécessaires au XXI^e siècle et l'éducation pour la citoyenneté mondiale, et feront appel à de nouvelles modalités de formation, telles que l'apprentissage facilité par les TIC. Par le développement des compétences pour le monde du travail, l'UNESCO soutiendra les examens des politiques d'EFTP, le partage des connaissances et les stratégies destinées à faciliter la transition de l'école au travail. L'UNESCO cherchera à élargir l'accès à un enseignement supérieur de qualité en tant que véhicule majeur de la construction de sociétés du savoir inclusives et diverses, en abordant des questions telles que la diversification des services et l'assurance qualité.
37. L'UNESCO répondra au besoin d'améliorer la qualité de l'éducation et de l'apprentissage en se concentrant sur les domaines clés suivants. Elle combattra la pénurie aiguë d'enseignants qualifiés dans de nombreux pays en soutenant le perfectionnement professionnel des enseignants par le développement des capacités, en particulier les établissements de formation des enseignants et la diffusion de pratiques pédagogiques innovantes qui améliorent l'efficacité des enseignants. Elle développera les possibilités d'apprentissage innovant, notamment en utilisant les TIC dans l'éducation, y compris les compétences des enseignants renforcées par les TIC, l'apprentissage mobile et les ressources éducatives ouvertes. Elle renforcera aussi son leadership conceptuel et technique sur l'amélioration de l'apprentissage en renforçant ses activités dans des domaines critiques pour sa réussite telles que les programmes d'enseignement, la pédagogie et l'évaluation des résultats d'apprentissage.

Effets recherchés

- ▶ Élargissement de l'accès aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie sur la base de politiques et de plans d'éducation inclusifs et tenant compte des besoins des femmes
- ▶ Renforcement des capacités nationales de planification et de mise en œuvre de politiques et de plans d'éducation sous-sectoriels qui promeuvent l'acquisition des fondements et des compétences pour l'apprentissage tout au long de la vie
- ▶ Des États membres mieux équipés pour améliorer la qualité de leurs systèmes éducatifs, en particulier dans les domaines de la formation et du perfectionnement professionnel des enseignants, et de l'évaluation des apprentissages

Objectif stratégique 2

Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables

38. L'UNESCO promouvra une éducation qui donne aux apprenants les moyens de comprendre les défis sociétaux et d'élaborer des réponses efficaces et créatives à ces défis, de contribuer à la création de sociétés pacifiques, équitables et durables basées sur les principes de justice sociale et de respect des droits humains, de l'égalité des genres, de la diversité et de l'environnement, de participer pleinement aux processus démocratiques et de mener une vie décente.
39. À cette fin, elle aidera les États membres à faire en sorte que les contenus, les environnements, les pratiques et les processus de l'apprentissage favorisent l'acquisition de compétences pertinentes pour relever les défis locaux et mondiaux, telles que la pensée critique, la créativité, la compréhension des dimensions éthiques du développement humain ainsi qu'une citoyenneté active et responsable. L'Organisation promouvra en particulier l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, renforcera l'éducation en vue du développement durable (EDD) et améliorera l'éducation à la santé pour aider les États membres à créer des environnements d'apprentissage sûrs et inclusifs améliorant le bien-être général et les performances des apprenants.
40. L'UNESCO promouvra l'éducation pour la paix et les droits de l'homme en vue de la citoyenneté mondiale, notamment dans le cadre de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales de 1974 et d'autres instruments internationaux majeurs. Au moyen de la recherche, du plaidoyer, du dialogue sur les politiques et de l'assistance technique, l'UNESCO aidera les États membres à intégrer davantage l'éducation à la citoyenneté mondiale dans les politiques, les programmes, les pratiques pédagogiques et les contenus de l'éducation, en particulier sur des questions telles que la compréhension mutuelle, le dialogue interculturel et interreligieux, la tolérance et le respect mutuel. Le Réseau du système des écoles associées continuera de jouer un rôle de premier plan dans la diffusion et l'expérimentation pilote des pratiques dans ce domaine. L'UNESCO renforcera sa contribution aux efforts mondiaux concernant le suivi et l'évaluation de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.
41. L'UNESCO continuera à promouvoir l'EDD en tant que faisant partie intégrante d'une éducation de qualité et de tous les efforts visant à réaliser le développement durable, et elle appuiera l'intégration de l'EDD dans les politiques et plans d'éducation, les programmes scolaires et la pédagogie, ainsi que son évaluation au moyen d'un plaidoyer basé sur des éléments factuels, de l'assistance technique et du suivi, garantissant ainsi une mise en œuvre efficace de la Décennie des Nations Unies pour l'EDD.
42. L'UNESCO renforcera son soutien aux pays pour la mise en œuvre de l'éducation à la santé, y compris l'éducation concernant le VIH et une éducation complète à la sexualité, qui apporte les compétences nécessaires pour un style de vie sain et promeut des environnements d'apprentissage sûrs et équitables qui améliorent le bien-être global des apprenants et favorisent de meilleurs résultats d'apprentissage.

Effets recherchés

- ▶ Amélioration des contenus, des processus, des pratiques et des pédagogies de l'apprentissage afin de mieux promouvoir la paix, la justice sociale et l'égalité des genres
- ▶ Meilleure intégration de l'éducation en vue du développement durable dans les politiques, plans et programmes d'éducation nationaux et place de choix dans l'agenda international des politiques
- ▶ Instauration de styles de vie plus sains grâce à une éducation à la santé de qualité

Objectif stratégique 3

Concevoir l'agenda futur de l'éducation

43. L'UNESCO inspirera de nouvelles façons de conceptualiser l'éducation et l'apprentissage, leur contribution au développement de la société, et de nouvelles modalités de la coopération internationale dans ce domaine. Ce faisant, elle créera un élan international en faveur d'une plus large mobilisation de l'attention au plan politique et de l'allocation de ressources à l'éducation et l'apprentissage, de l'intégration d'une dimension prospective dans l'élaboration des politiques et les processus de planification, et de l'utilisation d'éléments factuels dans le suivi du développement et des tendances de l'éducation aux niveaux mondial, régional et national. À ces fins, l'Organisation orientera les débats internationaux vers les questions cruciales et les nouveaux défis auxquels l'éducation est confrontée, analysera le profil des tendances du développement sociétal et leurs implications pour l'éducation et l'apprentissage à l'avenir, et facilitera le dialogue mondial sur les politiques entre ses États membres.
44. Dans la période conduisant à l'année butoir 2015 pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de l'Éducation pour tous, l'UNESCO continuera à jouer son rôle d'institution chef de file pour la coordination de l'Éducation pour tous au niveau mondial et cherchera à étendre et renforcer les partenariats pour l'éducation. Elle facilitera les évaluations nationales des progrès accomplis vers la réalisation de l'EPT afin d'appuyer l'identification des priorités des politiques au niveau des pays et en tant que base de l'établissement de l'agenda de l'éducation après 2015 aux niveaux régional et mondial. Elle procédera à un examen critique des enseignements tirés et orientera le débat sur les programmes internationaux en matière d'éducation et de développement au-delà de 2015. Elle cherchera à faire en sorte que l'éducation reste une priorité globale après la date butoir de 2015, en tant que droit humain fondamental et que condition préalable de la paix et du développement durable.
45. En réponse au besoin de politiques fondées sur des éléments factuels, l'UNESCO continuera à assumer son rôle central dans le suivi des progrès de l'éducation, en collectant, analysant et diffusant des données, s'appuyant sur la riche expérience de la publication phare de l'UNESCO, le Rapport mondial de suivi sur l'EPT, ainsi que sur d'autres ressources clés. De plus, l'UNESCO continuera à promouvoir l'éducation en tant que droit humain fondamental de tous les apprenants, en aidant les États membres à analyser et mettre à jour leurs cadres juridiques pour y intégrer le droit à une éducation de qualité pour tous. À cet égard, elle mettra l'accent sur le suivi de l'application de ses instruments normatifs relatifs à l'éducation, et en particulier de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, entre autres.
46. S'appuyant sur son pouvoir de mobilisation et son rôle de plaidoyer, l'UNESCO s'emploiera à garantir le soutien multilatéral à l'éducation aux niveaux mondial, régional et national en renforçant la coordination et la coopération entre les parties prenantes et les partenaires clés. Elle cherchera à forger des partenariats sur une base égalitaire entre les pays, notamment en renforçant la coopération technique entre pays en développement et en encourageant les efforts des nouveaux donateurs. Elle continuera à collaborer avec ses partenaires traditionnels et cherchera à élargir la coopération avec d'autres partenaires importants dans le système des Nations Unies et à l'extérieur de ce système. Elle continuera aussi à coopérer avec les États membres, la société civile et le monde universitaire et s'appuiera sur le mouvement croissant en faveur de partenariats public-privé dans le domaine de l'éducation. L'Organisation renforcera en outre la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud-Sud qui sont des modalités d'exécution primordiales.

Effets recherchés

- ▶ L'éducation est une priorité de l'agenda mondial du développement dans l'après-2015, qui est tourné vers l'avenir et fondé sur des éléments factuels et accorde une particulière attention à la lutte contre les inégalités
- ▶ Les États membres ont mis au point, appliquent et suivent des cadres juridiques solides sur le droit à l'éducation, mettant l'accent sur l'égalité des genres
- ▶ Fourniture aux responsables de l'élaboration des politiques et parties prenantes de l'éducation des moyens de prendre des décisions sur les politiques reposant sur les analyses des tendances et les informations sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs internationaux relatifs à l'éducation aux niveaux mondial, régional et national
- ▶ Renforcement de la coopération internationale et régionale dans le domaine de l'éducation, notamment par des partenariats et des mécanismes de coopération nouveaux, élargis et plus efficaces

Introduction aux objectifs stratégiques 4, 5 et 6

47. Les progrès accomplis ces dernières années dans de nombreux domaines clés du développement durable pour atteindre les objectifs d'Action 21 ainsi que les OMD et les objectifs de développement convenus au niveau international ont été substantiels. En particulier, le monde est en bonne voie pour atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié, à l'horizon 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base. Cependant, malgré des avancées importantes, il reste encore beaucoup à faire car, entre autres, 884 millions de personnes n'ont toujours pas accès à une source d'eau potable de meilleure qualité et les disparités régionales et urbaines-rurales demeurent préoccupantes ; l'engagement en faveur de la gestion durable de l'océan et de la reconstitution des stocks halieutiques appauvris à des niveaux permettant de produire le rendement maximum durable au plus tard en 2015 ne sera vraisemblablement pas tenu ; la diversité biologique n'a cessé de décliner et l'objectif de 2010 de ralentir sensiblement la perte de biodiversité n'a pas été atteint ; la concurrence pour des ressources naturelles limitées s'accroît, avec le risque de voir franchir les « limites planétaires » et d'induire un changement environnemental brusque et irréversible.
48. Les questions liées à la durabilité sont donc au cœur du débat international car les caractéristiques actuelles et prévisibles de l'activité humaine modifient profondément les systèmes terrestres et mettent à l'épreuve les limites biophysiques de notre planète. Cette situation retentit sérieusement sur les ressources en eau douce de la Terre, sur les océans, l'atmosphère et le climat, sur les écosystèmes terrestres et la biodiversité. La recherche internationale sur le changement global a appelé « anthropocène » cette nouvelle ère où l'activité humaine est devenue le principal moteur du changement environnemental global.
49. La communauté internationale a récemment réaffirmé l'importance des sciences exactes et naturelles ainsi que des sciences sociales et humaines pour la constitution du corpus de connaissances nécessaires à une action efficace face aux défis globaux complexes, pour la promotion de la créativité et de l'emploi, pour la compréhension de la complexité des sociétés humaines et pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la vie des citoyens. Le rapport du Groupe de haut niveau sur la viabilité mondiale créé par le Secrétaire général de l'ONU, qui s'intitule *Pour l'avenir des hommes et de la planète : choisir la résilience*, ainsi que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD) L'avenir que nous voulons, ont mis en lumière le caractère essentiel de la contribution des sciences, de la technologie et de l'innovation au développement durable, et ont recommandé qu'on étudie des approches et des mécanismes intégrant davantage science, politiques et société. Ces efforts ont pour objet non seulement de favoriser le progrès économique mais aussi d'avancer dans la voie de l'inclusion sociale, de réduire les inégalités au sein des sociétés et entre elles, et donc de renforcer les dimensions pacifiques du développement.
50. Pendant les huit prochaines années, l'UNESCO, avec ses deux grands programmes scientifiques, continuera à donner des avis stratégiques sur la science, la technologie et l'innovation (STI), à renforcer les capacités en la matière et à développer la coopération scientifique internationale pour favoriser le développement durable inclusif. Elle exercera un leadership pour les questions relatives à l'océan et à l'eau douce et mettra au point des solutions holistiques en matière d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques de catastrophe. L'Organisation jouera un rôle crucial dans la réduction des multiples disparités entre science, politiques et société en mobilisant et en soutenant le savoir scientifique pluridisciplinaire qui doit éclairer la prise de décisions, tout en reconnaissant et en favorisant les aspects éthiques, sociaux, environnementaux et économiques du développement durable.
51. Le rôle capital de l'UNESCO dans le système des Nations Unies s'agissant de mettre la science au service du développement durable a été reconnu par le Secrétaire général de l'ONU qui a invité la Directrice générale à créer un Conseil consultatif scientifique chargé de donner un avis au Secrétaire général et à l'ensemble du système sur la façon d'utiliser la science au service des objectifs du développement durable et de renforcer l'interface science-politiques-société dans le cadre de l'agenda pour le développement post-2015.
52. Tirant parti de ses atouts et de ses avantages comparatifs au sein du système des Nations Unies, l'UNESCO participera activement au processus international d'élaboration de l'agenda pour le développement post-2015 en définissant une série de nouveaux objectifs internationaux en faveur du développement durable par la science, et s'efforcera de les mettre en pratique.
53. Le renforcement de l'interface science-politiques-société constituera un axe majeur de l'action de l'UNESCO à travers ses deux grands programmes scientifiques.

L'Organisation s'efforcera de créer aux niveaux international, régional et national un environnement propice au développement durable et à l'élimination de la pauvreté en encourageant la mise au point et l'utilisation d'approches et de politiques véritablement novatrices. L'élaboration des politiques ira de pair avec l'action concrète à travers les programmes de l'UNESCO mis en œuvre sur le terrain aux niveaux national ou régional en mobilisant les bureaux hors Siège, et grâce à des mécanismes d'aide à l'élaboration des politiques scientifiques et de renforcement des capacités qui seront solides, inclusifs et fondés sur les droits et l'éthique.

- 54.** Pour répondre aux nouveaux problèmes globaux de durabilité, l'UNESCO mettra en pratique la science intégrée pour le développement durable, ou *science de la durabilité*. Celle-ci utilise de manière transdisciplinaire toute la gamme des savoirs scientifiques, traditionnels et autochtones pour identifier, comprendre et régler des problèmes économiques, environnementaux, éthiques et sociétaux.
- 55.** La CNUDD a expressément souligné l'importance non seulement de l'investissement dans la STI et dans le renforcement de la coopération scientifique, mais aussi du transfert approprié de technologie pour le développement durable et l'édification de sociétés inclusives. Avec l'évolution rapide du développement socioéconomique dans de nombreuses régions du monde, bon nombre de pays cherchent à accélérer l'acquisition de capacités scientifiques et le transfert de technologie. Avec ses instituts de catégorie 1, ses vastes réseaux d'instituts et centres scientifiques affiliés (catégorie 2), ses réseaux UNITWIN et ses chaires UNESCO, l'Organisation est particulièrement bien placée pour faciliter les efforts fournis dans le domaine du transfert de technologie par les pays en transition, les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe, les PMA et dans le cadre de la promotion de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud.
- 56.** Alors que les sciences s'attachent à comprendre et analyser l'association systèmes humains-systèmes naturels, la communauté des ingénieurs est le principal moteur de découverte de solutions pratiques et innovantes à un grand nombre des problèmes urgents auxquels le monde est confronté. Elle contribue également de façon décisive au développement économique et à la création d'emplois, en particulier pour les jeunes. À ce titre, il est indispensable de renforcer les capacités dans le domaine des sciences de l'ingénieur, en particulier dans le monde en développement, pour dynamiser le développement durable. L'UNESCO contribuera à développer les capacités de recherche interdisciplinaire, à apporter des innovations dans les programmes de sciences de l'ingénieur et à attirer davantage dans l'ingénierie les groupes qui, de tout temps, y sont sous-représentés, à savoir notamment les femmes. L'accent sera mis résolument sur la création de partenariats avec des associations professionnelles d'ingénieurs, le secteur de l'industrie, les milieux universitaires et les organismes publics.
- 57.** La CNUDD a également souligné le rôle crucial de l'océan pour la santé et le bien-être de l'humanité, en tant que bien commun à toute la planète. L'océan, où transitent 90 % des échanges mondiaux, relie les individus, les marchés et les moyens de subsistance. Pourtant, le changement climatique, l'acidification, la pollution et la surexploitation des ressources marines ont fait de l'océan l'un des écosystèmes les plus menacés de la planète. Dans ce contexte difficile, la collaboration scientifique dans le domaine de l'océan et des côtes peut et doit être un facteur de paix et de développement durable. Le Pacte pour les océans, lancé par le Secrétaire général de l'ONU suite à une suggestion de l'UNESCO, vise à assurer l'utilisation durable, la gestion et la conservation de l'océan et des zones côtières. L'UNESCO mobilisera sa Commission océanographique intergouvernementale (COI) pour appuyer cette initiative afin de renforcer les capacités nationales et régionales de production de savoirs scientifiques pour la gestion efficace du milieu marin, en particulier avec le rapport mondial sur la science de l'océan qui sera élaboré dans le cadre intergouvernemental de la COI et dont l'objet est d'évaluer régulièrement les besoins et les investissements des pays dans ces domaines.
- 58.** Avec l'accroissement démographique et le développement économique, la demande d'eau douce, qui reste une ressource limitée de la planète, augmente, en particulier dans les zones urbaines où vivra plus de 70 % de la population mondiale à l'horizon 2050. C'est là un des plus gros défis pour le développement durable et l'équité sociale. L'UNESCO continuera à mettre en œuvre ses activités dans le domaine de l'eau douce, en particulier dans le cadre de son Programme hydrologique international (PHI), afin de promouvoir la coopération scientifique internationale et de renforcer les capacités de gestion de cette ressource vitale.
- 59.** Le monde est en train de perdre sa biodiversité, indispensable pour le bien-être des êtres humains, à un rythme encore jamais atteint. L'UNESCO continuera de promouvoir la conservation de la biodiversité grâce à la coopération scientifique internationale dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Système d'informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS) de la COI, ainsi que de mécanismes internationaux tels que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la Convention sur la diversité biologique.
- 60.** Comme l'a souligné la CNUDD, il est désormais admis qu'en raison, en grande partie mais non exclusivement,

des changements globaux et de leurs effets sur les risques naturels, y compris ceux qui sont liés au changement climatique, le nombre de catastrophes, souvent d'une intensité sans précédent, se multiplie. La capacité de faire appel à la science, à l'éducation, à la culture et à la communication pour améliorer la réduction des risques de catastrophe dans un contexte interdisciplinaire tout en intégrant la dimension sociale et les besoins des jeunes, confère à l'UNESCO un avantage très important pour élaborer des stratégies et intervenir dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et dans le dispositif de réduction des risques de catastrophe pour l'après 2015.

- 61.** Le droit de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 27.1). L'Organisation s'efforcera, dans le cadre de ses deux grands programmes scientifiques, de combler le fossé des connaissances scientifiques et techniques à l'intérieur des pays et entre eux, d'assurer une participation et un accès équitables à la production de connaissances scientifiques et à leurs applications, et de construire des sociétés du savoir inclusives, en mettant particulièrement l'accent sur les PMA, les PEID, les peuples autochtones, les femmes et les jeunes. La mise en œuvre avec succès de la stratégie de l'UNESCO concernant l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques, adoptée par la Conférence générale à sa 36^e session, contribuera à la réalisation de cet objectif.
- 62.** Le changement climatique étant un des plus gros défis auxquels l'humanité est aujourd'hui confrontée, l'UNESCO concentrera ses efforts sur un certain nombre de questions stratégiques conformes à sa Stratégie pour faire face au changement climatique et aidera les États membres à cet égard. L'accent sera mis sur la constitution d'un socle de connaissances scientifiques, l'objectif étant de mieux comprendre le changement climatique, de s'y adapter et d'en atténuer les effets, d'examiner ses incidences éthiques et sociales et de promouvoir les sites désignés par l'Organisation et rattachés à elle pour en faire des sites d'apprentissage en vue du développement durable dans le cadre du changement climatique. Les objectifs clés seront atteints grâce à la coopération interdisciplinaire, à des activités coordonnées sur le terrain et à l'établissement de réseaux. L'UNESCO est idéalement placée pour mettre au point des solutions d'adaptation holistiques intégrant des éléments relatifs aux sciences, à la culture, à l'éducation et à la communication. Les dimensions éthiques de la science et de la technologie sont au cœur du mandat de l'UNESCO, qui s'efforce d'atteindre les groupes les plus vulnérables de la société, aidant les États membres à se pencher sur les implications éthiques de la science et de ses applications. La bioéthique identifie et aborde les dilemmes éthiques que les progrès de la science et leurs applications

peuvent représenter pour l'intégrité et les droits des êtres humains et des communautés, toutes générations confondues, présentes et futures. Dans ce contexte, son programme de bioéthique et ses instruments normatifs, tels que la Déclaration universelle de 2005 sur la bioéthique et les droits de l'homme, traitent des questions d'éthique posées par les sciences de la vie et les technologies qui leur sont associées, appliquées aux êtres humains, en tenant compte de leurs dimensions sociales, juridiques et environnementales. Dans ce contexte, l'UNESCO continuera, dans le cadre de son programme de bioéthique, d'apporter son concours à l'élaboration de politiques nationales dans ce domaine, ainsi que de promouvoir le renforcement des capacités dans les États membres, notamment en assurant la promotion des comités nationaux de bioéthique et en menant des activités d'éducation, de formation professionnelle et de sensibilisation à travers les médias. En outre, dans le cadre de ses deux grands programmes scientifiques, elle abordera les nouveaux défis éthiques qui se font jour, en particulier ceux qui sont associés à l'essor exponentiel des nanotechnologies.

- 63.** Les jeunes d'aujourd'hui subissent comme jamais auparavant les effets des récentes évolutions et incertitudes économiques et sociales, et sont confrontés à des perspectives d'emploi réduites, à une plus grande vulnérabilité et à un manque d'autonomie sur le plan politique, en dépit des possibilités offertes par un environnement qui évolue rapidement, avec des innovations incessantes dans le domaine des TIC et une influence croissante des réseaux sociaux, en particulier dans les pays en transition. Dans ce contexte, il sera indispensable de proposer un enseignement scientifique de qualité et de nouvelles filières en sciences et ingénierie pour donner aux générations futures les moyens de relever les défis internationaux, régionaux et locaux du développement durable, notamment en Afrique. Le développement durable ne sera possible que lorsque les femmes bénéficieront de l'égalité d'accès aux carrières scientifiques et feront profiter le monde du potentiel scientifique de la moitié de sa population. L'UNESCO s'efforcera de créer les conditions nécessaires pour encourager les femmes à entreprendre des carrières scientifiques et fera en sorte que leurs besoins soient pris en compte dans les agendas scientifiques.
- 64.** Encouragée par les dernières évolutions intervenues en Afrique dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et de l'innovation, l'UNESCO continuera d'appuyer les efforts fournis par ce continent pour utiliser le pouvoir de la science afin d'encourager encore l'innovation technologique, institutionnelle et sociale et favoriser l'emploi des jeunes, comme le prévoient les projets phares pour l'Afrique.
- 65.** L'Organisation continuera d'accorder la priorité aux besoins spécifiques des PEID en contribuant à la mise

en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle continuera également à défendre les droits des peuples autochtones et à reconnaître l'importance de leurs systèmes de savoirs.

66. La plupart des pays demandent des capacités humaines, institutionnelles et financières mieux adaptées

afin d'autonomiser les gouvernements et les sociétés civiles grâce à la science et de renforcer l'interface science-politiques-société en s'appuyant sur les droits de l'homme, les principes éthiques, l'équité, l'inclusion sociale et l'élargissement de la base des connaissances pour la prise de décisions, comme moyens essentiels d'assurer la paix et un avenir durable.

67. À cet effet, l'UNESCO poursuivra deux objectifs stratégiques :

Objectif stratégique 4

Promouvoir l'interface entre la science, les politiques et la société ainsi que des politiques éthiques et inclusives en faveur du développement durable

68. L'Organisation continuera de promouvoir et d'appuyer la mise en place d'initiatives en matière de STI, en coopération avec les gouvernements nationaux et d'autres parties prenantes. Elle encouragera également l'intégration des politiques de STI, en tant que politiques transversales, dans les stratégies et plan nationaux de développement afin de stimuler l'investissement des États membres dans les STI, lesquelles constituent l'élément moteur de l'emploi et du développement durable. L'Organisation appuiera aussi les efforts des États membres pour réformer et actualiser la gouvernance et les systèmes scientifiques nationaux ainsi que pour renforcer les capacités de suivi et d'évaluation des résultats à l'aide d'indicateurs de la STI et d'indicateurs sociaux. Avec le Programme d'évaluation globale de la science, de la technologie et de l'innovation (PEGSTI) et l'Observatoire global des instruments des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation, la portée de l'évaluation type de la STI sera élargie de manière à inclure les contextes propres à chaque pays ainsi que les connaissances nouvelles sur les progrès technologiques qui contribuent au développement durable. Pour compléter les efforts d'élaboration de politiques de STI fondées sur des données concrètes, l'Organisation encouragera également l'utilisation de systèmes de prospective scientifique et technologique.

69. Comblent l'écart entre STI et politique, et porter des connaissances scientifiques pertinentes, actualisées et rigoureuses à l'attention des responsables et des décideurs pour éclairer les choix des pouvoirs publics est un aspect essentiel de la mission de l'UNESCO et de première importance pour le développement durable. L'UNESCO supervise et soutient divers rapports et évaluations sur l'état des relations entre politiques, science et société, comme le Rapport de l'UNESCO sur la science, le Rapport mondial sur les sciences sociales (préparé avec le CIUS), le rapport de l'UNESCO sur l'ingénierie, un nouveau rapport mondial sur la science de l'océan qui doit être établi par la COI de l'UNESCO et

le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau (avec d'autres organisations membres d'ONU-Eau), qui devrait être produit chaque année, ainsi que des évaluations périodiques des ressources en eau douce. Tous ces outils sont utiles pour réduire l'écart entre science et politiques et servent d'instruments de référence internationaux. L'UNESCO produira également des rapports sur les notions de « limites planétaires » et « seuils environnementaux », conformément aux recommandations du rapport du Groupe de haut niveau sur la viabilité mondiale créé par le Secrétaire général.

70. Le rapport mondial sur la science de l'océan, dont l'élaboration a été confiée à la COI conformément au Pacte pour les océans mis en place par le Secrétaire général de l'ONU, permettra d'aider les autorités locales et nationales, les institutions universitaires et de recherche ainsi que les organisations internationales et les donateurs à prendre en toute connaissance de cause des décisions sur la gestion de l'océan. Il donnera également un aperçu global des principales évolutions intervenues dans la recherche scientifique marine, l'innovation et l'enseignement supérieur. Ce rapport, qui paraîtra tous les quatre à cinq ans, s'alignera sur le cycle de l'évaluation mondiale de l'état de l'océan réalisée par les Nations Unies.

71. Afin de contribuer à ce que la science éclaire les politiques, l'UNESCO continuera de renforcer sa participation et son appui à des mécanismes et partenariats internationaux tels que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (pour laquelle le Système d'informations biogéographiques relatives aux océans (OBIS) de la COI constitue le plus vaste recueil mondial de données sur la biodiversité marine), ainsi que le Global Network of Science Academies (IAP) et le Interacademy Medical Panel (IAMP) hébergés par l'Académie des sciences pour le monde en développement (TWAS), sous l'égide de

l'UNESCO. L'Organisation participera également aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) afin d'aider à constituer une base de connaissances à partir d'observations océaniques et terrestres. Elle continuera à conduire les efforts interinstitutions visant à mieux prendre en compte les systèmes de savoirs autochtones au sein de l'IPBES comme du GIEC. Elle restera un partenaire actif de Future Earth (Terre d'avenir), nouvelle initiative de partenariat international sur dix ans ayant pour objet de faire en sorte que la science de la durabilité facilite l'élaboration de politiques fondées sur des éléments concrets.

- 72.** L'océan et les côtes constitueront pour l'UNESCO un domaine phare qui comprendra des initiatives interdisciplinaires en faveur de la science, de l'éducation (initiation à l'océan), de la culture et de la communication. Un intérêt tout particulier sera porté au renforcement de la collaboration entre la COI et le patrimoine marin du WHC s'agissant d'affiner le concept d'aménagement de l'espace marin, en particulier au sein de certains sites du patrimoine marin.
- 73.** L'Organisation s'attachera tout particulièrement à accroître les perspectives pour les projets innovants dirigés par des jeunes, à développer l'entrepreneuriat technologique et à améliorer l'employabilité des jeunes diplômés grâce aux systèmes de STI, en particulier dans le secteur privé. Pour cela, elle aidera les jeunes diplômés à participer activement à la création de petites et moyennes entreprises du savoir à travers des parcs scientifiques et des pépinières d'entreprises technologiques. Dans ce contexte, elle continuera de promouvoir une culture de l'innovation en appuyant le développement d'écosystèmes nationaux, régionaux et locaux d'innovation, en particulier les parcs scientifiques et technologiques pour favoriser les mutations écologiques et encourager la créativité.
- 74.** L'Organisation continuera de s'associer activement aux recherches de pointe dans les milieux scientifiques afin de soutenir la pertinence des politiques et la cohérence des interventions sur le terrain. Elle appuiera les initiatives qui favorisent le renforcement des capacités institutionnelles et humaines en matière de science et d'ingénierie, en insistant plus particulièrement sur celles qui contribuent non seulement au développement durable et à l'élimination de la pauvreté mais aussi à l'égalité des genres et à la construction de la paix.
- 75.** L'UNESCO encouragera la coopération intellectuelle internationale en matière de STI en s'appuyant sur ses relations étroites d'association avec des entités internationales non gouvernementales représentant les responsables des politiques, les scientifiques et les ingénieurs. Elle continuera de soutenir le Forum mondial de la science, les forums mondiaux de l'innovation, les forums de parlementaires sur la STI ainsi que la coopération Sud-Sud en matière de politiques de STI.

Elle poursuivra également son activité de diplomatie de la science qu'elle a entreprise de longue date.

- 76.** Les sciences fondamentales offrent aussi un moyen de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et elles sont à la base de toutes les innovations technologiques et solutions d'ingénierie à mettre en œuvre pour relever des défis tels que la croissance verte et l'emploi, la dégradation et la restauration de l'environnement, l'adaptation au changement climatique, les maladies existantes et émergentes, les catastrophes naturelles et les besoins énergétiques. L'UNESCO continuera d'appuyer le renforcement des capacités ainsi que la coopération et les partenariats internationaux innovants dans le domaine des sciences fondamentales en soutenant les scientifiques débutants et en milieu de carrière et en tirant pleinement parti du CIPT et de la TWAS. Elle coopérera à des campagnes mondiales de sensibilisation scientifique comme la prochaine Année internationale de la cristallographie (2014) et l'Année internationale de la lumière (2015) dont la proclamation a été proposée. L'Organisation participera également à l'initiative d'ONU-Énergie « Énergie durable pour tous » par ses activités d'enseignement scientifique et de renforcement des capacités dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.
- 77.** Renforcer l'interface science-politiques-société exige des investissements dans l'enseignement et la recherche scientifiques ainsi qu'une initiation aux matières scientifiques, une coopération des pouvoirs publics dans ce domaine, une communication scientifique et la mise en place pour les responsables et les décideurs de systèmes d'information et de savoir sur des sujets scientifiques, mais aussi une sensibilisation accrue aux fractures du savoir, compte tenu des besoins particuliers des PMA et des PEID. L'UNESCO aidera les États membres à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles par l'enseignement scientifique, formel et informel.
- 78.** L'élaboration et la mise en œuvre dans toute l'Organisation d'une politique de coopération avec les peuples autochtones se poursuivront. L'Organisation favorisera les possibilités de coopération offertes aux détenteurs de savoirs locaux et autochtones pour qu'ils puissent coproduire des connaissances permettant de suivre et de relever les défis du changement global et d'en atténuer les effets, l'accent étant mis en particulier sur les pays vulnérables comme les PEID. En soutien aux systèmes traditionnels de protection de l'environnement et de gestion des ressources, l'UNESCO aura pour but de contribuer, tant dans les zones intérieures que côtières, à la durabilité des écosystèmes, à la conservation de la biodiversité et de la géodiversité, à la gestion rationnelle des ressources minérales, au renforcement des stratégies de gestion des risques de catastrophe et à une meilleure adaptation au changement climatique. Dans ce contexte, l'accent

sera mis sur la recherche d'approches ascendantes novatrices avec la coopération active des communautés locales et des peuples autochtones, y compris les sites désignés par l'UNESCO et rattachés à elle, comme les réserves de biosphère et les géoparcs mondiaux.

79. La possibilité d'obtenir et de partager équitablement des informations et des connaissances scientifiques, en particulier grâce aux TIC, continuera d'être assurée afin de réduire la fracture numérique et de faire en sorte que les sociétés progressant différemment sur la voie du développement durable soient à même de construire des sociétés du savoir. Reconnaissant qu'il est essentiel de promouvoir le libre accès aux connaissances scientifiques et l'échange de ces connaissances d'une manière socialement inclusive, l'UNESCO mobilisera diverses plates-formes scientifiques pour élaborer des propositions spécifiques permettant d'atteindre cet objectif.
80. L'Organisation exercera un leadership mondial en défendant des normes internationales en matière

d'éthique des sciences et de la technologie. S'agissant de la bioéthique, elle continuera d'identifier et de traiter les questions éthiques que peuvent soulever les progrès scientifiques et leurs applications vis-à-vis de l'intégrité des individus, de leurs droits et de leur bien-être, et de promouvoir l'intégrité et la responsabilité dans l'agenda de la recherche.

81. Les programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO (PISF, PICG, PHI, MAB) et la COI, ainsi que d'autres grands programmes, initiatives et organes tels que le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur, l'Initiative de l'UNESCO sur la biodiversité, l'Initiative de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, les Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS), la COMEST, le CIB et le CIGB contribueront à la réalisation de cet objectif stratégique. Leur action sera complétée par les activités des instituts de catégorie 1 que sont le CIPT et l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, ainsi que par celles de la TWAS.

Effets recherchés

- ▶ Formulation de politiques de STI fondées sur des données factuelles et sur des principes éthiques, et intégration de ces politiques dans les plans nationaux et régionaux de développement, l'accent étant mis sur l'Afrique
- ▶ Reconnaissance dans l'agenda pour le développement post-2015 de l'importance pour le développement durable d'une interface science-politiques-société renforcée et introduction de cette interface dans toutes les régions
- ▶ Réduction de la fracture du savoir scientifique à l'intérieur des pays et régions et entre eux, une attention spéciale étant portée à l'Afrique, aux femmes, aux jeunes, aux PEID, aux PMA et aux pays en transition
- ▶ Renforcement des capacités institutionnelles d'éducation et de recherche en sciences et en ingénierie, en particulier en Afrique, dans les PMA et les PEID
- ▶ Élaboration de principes universels en matière d'éthique des sciences et des technologies, en particulier de bioéthique, et intégration efficace de ces principes dans les politiques nationales, dans toutes les régions

Objectif stratégique 5

Renforcer la coopération scientifique internationale en faveur de la paix, de la durabilité et de l'inclusion sociale

82. Tirant parti de son expérience de chef de file de programmes et organismes scientifiques internationaux et intergouvernementaux et de leurs capacités d'observation à l'échelle mondiale, l'UNESCO contribuera à définir l'agenda de la recherche en matière de coopération scientifique mondiale et régionale sous l'angle de la science de la durabilité et de l'inclusion sociale qui seront des éléments déterminants dans l'agenda pour le développement post-2015.
83. L'UNESCO mobilisera la collaboration scientifique internationale afin de réduire les risques de catastrophe

et la vulnérabilité à ces risques, et de promouvoir, dans une perspective éthique, la durabilité des ressources terrestres, des ressources en eau douce et des ressources de l'océan, ainsi que la résilience au changement climatique. Elle le fera par le biais de ses programmes scientifiques internationaux et intergouvernementaux, de la COI et du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), ainsi qu'à travers les systèmes intergouvernementaux d'observation comme le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) et le Système global d'observation terrestre (GTOS), qui contribuent tous deux au Système

mondial d'observation du climat (SMOC). L'UNESCO s'attachera à promouvoir davantage les sciences et la collaboration scientifique comme moteur du dialogue et de la construction de la paix, en coproduisant des savoirs scientifiques en synergie avec les savoirs locaux et autochtones, en développant l'accès à ces savoirs et à leurs applications, en instaurant une diplomatie de la science et en gérant conjointement les zones et ressources transfrontières dans tous les écosystèmes et domaines de compétence spécifiques de l'Organisation. À cet égard, il convient de noter en particulier la collaboration efficace entre le PHI et la COI dans le cadre du Programme d'évaluation des eaux transfrontalières financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

- 84.** L'atout majeur des sites désignés par l'UNESCO et rattachés à elle, y compris les réserves de biosphère qui sont des exemples spécifiques de lieux d'apprentissage et de laboratoires du développement durable et de l'adaptation au changement climatique, et de leurs réseaux associés, sera mis au service du savoir scientifique, de la paix et de la durabilité. Le Programme MAB et le Programme international de géosciences (PICG) continueront, avec leurs comités nationaux, à fournir le cadre scientifique et institutionnel nécessaire pour assurer la contribution de l'UNESCO à l'agenda pour le développement post-2015. Une attention particulière sera portée aux droits des communautés en matière d'accès et de partage des avantages en ce qui concerne les ressources génétiques et les savoirs traditionnels.
- 85.** L'UNESCO favorisera la coopération et les partenariats internationaux, en particulier la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud, en recourant aux services de la TWAS dont elle assure l'administration, afin de mieux faire connaître et comprendre les moyens de résoudre les problèmes mondiaux de durabilité, y compris en participant à la préparation d'évaluations scientifiques internationales.
- 86.** L'eau douce demeure un élément essentiel pour la sécurité, la durabilité, l'inclusion et la paix, et son importance ne pourra qu'augmenter dans les prochaines années en raison, notamment, de la croissance démographique, de l'urbanisation et du changement climatique. Au sein du système des Nations Unies, l'UNESCO est en bonne position pour répondre aux besoins des États membres dans ce domaine en raison de la spécificité du PHI, programme intergouvernemental entièrement consacré à la gouvernance, à la gestion et à la science de l'eau douce ainsi qu'à l'éducation en la matière. Dans ce contexte, l'Organisation affirmera son leadership dans le système des Nations Unies en renforçant la gouvernance et la gestion de l'eau douce, une ressource limitée de la planète, en particulier dans le processus de développement post-2015, à l'occasion
- de la huitième phase du Programme hydrologique international (PHI-VIII, 2014-2021) consacrée au thème *Sécurité de l'eau : réponses aux défis locaux, régionaux et mondiaux*. L'action du PHI, y compris de ses comités nationaux, sera appuyée et complétée par l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau et les réseaux de centres de catégorie 2 et de chaires UNESCO liés à l'eau. Des informations actualisées destinées à des orientations stratégiques concernant les ressources en eau douce seront diffusées dans le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau, produit par le WWAP, qui coopère avec des organisations publiques et privées.
- 87.** Par le biais de sa COI, l'UNESCO favorisera plus avant la coopération internationale pour susciter une solide compréhension scientifique et des observations systématiques de l'évolution du climat mondial et des écosystèmes océaniques. C'est ce qui étayera la gouvernance mondiale d'océans en bonne santé et la gestion mondiale, régionale et nationale des risques océaniques et des possibilités offertes par les océans. Cette activité sera conforme aux décisions des organes directeurs de la COI et s'inscrira dans le cadre du Pacte pour les océans mis en place par le Secrétaire général de l'ONU. La COI, membre essentiel du groupe de soutien du Pacte, jouera un rôle actif dans la réalisation de l'objectif « faire mieux connaître les océans et veiller à ce qu'ils soient mieux gérés ».
- 88.** Le document final de la CNUDD met l'accent sur l'augmentation des incertitudes et des risques dans le processus de développement. L'UNESCO encouragera la coopération internationale pour développer l'évaluation et le suivi des changements globaux et des risques naturels, la production et le partage de connaissances scientifiques permettant de comprendre les risques naturels, la réduction des risques de catastrophe en appuyant la mise en place de systèmes d'alerte précoce, et les mécanismes permettant de faire face à d'éventuelles catastrophes en faisant intervenir l'éducation, les sciences humaines et la promotion de la résilience sociale. La coordination, assurée par la COI, des systèmes d'alerte aux tsunamis dans l'océan Pacifique, l'océan Indien, les Caraïbes et l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes, continuera d'asseoir le leadership de l'UNESCO en matière de réduction des risques de catastrophe.
- 89.** L'UNESCO continuera également de soutenir et de promouvoir le dialogue international et la paix auprès de la communauté scientifique et d'autres acteurs, notamment dans le cadre d'initiatives de construction de la paix comme SESAME, les Conférences de Malte, le Forum mondial de la science, et la célébration de la Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement.

Effets recherchés

- ▶ Reconnaissance dans l'agenda post-2015 du leadership de l'UNESCO et de ses contributions dans le domaine de la science au service du développement durable
- ▶ Des partenariats efficaces et opérationnels dans les domaines de l'eau douce, des écosystèmes terrestres, de la biodiversité et de l'océan à la base de l'agenda pour le développement post-2015
- ▶ Moyens donnés aux responsables des politiques et aux acteurs concernés de prendre des décisions stratégiques en faveur du développement durable sur la base d'un corpus de connaissances scientifiques interdisciplinaires
- ▶ Amélioration des capacités océanographiques et des capacités mondiales, régionales et nationales de gestion des risques océaniques
- ▶ Élaboration et mise en œuvre par les États membres, dans toutes les régions, de stratégies de réduction des risques de catastrophe reposant sur des facteurs scientifiques et sociaux

Objectif stratégique 6

Soutenir le développement social inclusif et promouvoir le dialogue interculturel et le rapprochement des cultures

90. Toutes les sociétés doivent répondre à des questions nouvelles qui touchent à la justice et à la cohésion sociales, à la diversité culturelle, à l'éthique, au rôle des jeunes, aux nouvelles formes de communication et à la participation citoyenne. L'UNESCO aura pour tâche de faire comprendre, en se tournant vers l'avenir, la dynamique qui est à l'œuvre, d'aider les pays à gérer les transformations sociales qui adhèrent et sont propices aux valeurs universelles de paix, de justice, de non-discrimination et de respect des droits de l'homme, de mettre en valeur les nouvelles perspectives de progrès social et d'attirer l'attention sur les implications sociales des politiques dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information. L'inclusion doit être fondée sur le respect universel des droits de l'homme et des principes éthiques, et sur l'autonomisation des peuples par l'accès et la participation effective à la société du savoir. Créer un environnement favorable et atteindre les groupes les plus marginalisés, comme les migrants, les personnes handicapées et les minorités, y compris les peuples autochtones, sont des préoccupations centrales à prendre en compte pour mieux vivre ensemble de façon harmonieuse et promouvoir la compréhension mutuelle à l'intérieur de sociétés culturellement diverses et entre elles, afin d'assurer un avenir viable aux générations futures.
91. Tous les programmes de l'UNESCO utiliseront une approche fondée sur les droits de l'homme.
92. Les jeunes hommes et femmes sont les principaux acteurs des initiatives novatrices face aux défis mondiaux. Leur énergie, leur créativité et leur esprit critique pour trouver des solutions et établir des ponts et des réseaux entre les groupes ont fait leurs preuves dans plusieurs régions. Plus que jamais, le moment est venu d'investir davantage dans la recherche, les politiques et les programmes pour créer les conditions qui permettront aux jeunes, y compris aux plus vulnérables et marginalisés d'entre eux, et en particulier les jeunes femmes, de prospérer, d'exercer leurs droits et de s'impliquer en tant qu'acteurs sociaux responsables. L'UNESCO utilisera son expertise multidisciplinaire pour donner aux jeunes, femmes et hommes, les moyens de participer à la vie de leur société et d'exploiter tout leur potentiel en tant que moteurs du changement constructif. L'action de l'UNESCO concernant les jeunes s'articulera autour de trois axes complémentaires, transversaux et interdépendants, et s'inspirera des expériences passées et des enseignements tirés :
- (a) Formulation de politiques avec la participation des jeunes : l'UNESCO aidera à la formulation des politiques, renforcera les capacités institutionnelles et échangera des bonnes pratiques afin d'aider les États membres à élaborer, mettre en œuvre et examiner des politiques publiques inclusives en faveur des jeunes, en les y associant pleinement et en tenant compte des jeunes, femmes et hommes, exclus ou marginalisés ;
 - (b) Développement des capacités pour faciliter le passage à l'âge adulte : l'accent sera mis sur l'acquisition des compétences nécessaires pour aider les jeunes à s'autonomiser, à accéder à l'âge adulte et à la citoyenneté et à s'impliquer en tant qu'acteurs appréciés des transformations sociales en faveur du développement inclusif ;
 - (c) Engagement citoyen, participation démocratique et innovation sociale : trois aspects spécifiques seront privilégiés : (i) Participation des jeunes à la prise des décisions et à la consolidation de la démocratie ; (ii) Leadership des jeunes, entrepreneuriat et innovation sociale pour promouvoir l'employabilité et les moyens d'existence durables, et s'attaquer aux inégalités

sociales et à la réduction de la pauvreté ; (iii) Action des jeunes pour prévenir les conflits et participer à la construction et à la consolidation de la paix.

Les activités menées autour de ce dernier axe sont fondamentales car non seulement elles complètent les investissements au titre des deux axes précédents mais elles permettent de les maximiser.

- 93.** Dans tous les axes proposés, on veillera particulièrement à promouvoir l'égalité des genres et à répondre aux préoccupations de la jeunesse africaine. Une stratégie opérationnelle pour la jeunesse vient compléter le Projet de 37 C/4. Elle contient une évaluation des activités réalisées jusqu'à présent par l'UNESCO ainsi que des informations détaillées sur la nature de celles qu'elle entreprendra, et en présente les principales modalités de coordination et d'exécution.
- 94.** Le sport est un des outils les plus efficaces pour transmettre des messages essentiels sur les droits de l'homme, le développement et la paix, ainsi que sur le rapprochement entre les peuples. C'est aussi le meilleur moyen d'atteindre les jeunes hommes et femmes et de faire appel à eux. L'UNESCO doit saisir toutes les opportunités qu'offre le sport en tant qu'outil pédagogique pour éliminer le dopage en faisant appliquer la Convention contre le dopage, pour transmettre des valeurs positives et des compétences civiques afin de promouvoir la solidarité dans un monde durable, et pour trouver de nouvelles modalités de participation des jeunes à la vie publique et politique. D'une façon plus générale, l'éducation physique et le sport offrent un cadre d'action pour la promotion de la santé des individus et de leur communauté, pour l'inclusion et la cohésion sociales, ainsi que pour le développement durable et les pratiques éthiques dans le sport. L'Organisation s'attachera à fournir des conseils et à renforcer les capacités institutionnelles afin d'aider les États membres à formuler des politiques inclusives et à réussir dans ces domaines.
- 95.** Tous les pays connaissent aujourd'hui de profondes transformations sociales reflétant des poussées démographiques, une urbanisation rapide, l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la montée de nouvelles aspirations démocratiques ainsi que les conséquences de crises et de catastrophes naturelles, ce qui ouvre de vastes champs de possibilités nouvelles pour le développement inclusif. Les transformations suscitent également de nouveaux défis, aggravation de l'inégalité, exclusion et même des tensions au sein des sociétés, puisque la mondialisation ne cesse de rapprocher des populations aux cultures différentes. Dans ce contexte, la nécessité et l'exigence de cohésion sociale et de dialogue interculturel n'a jamais été plus urgente. Partout dans le monde, les sociétés réclament de l'aide pour concevoir

et mettre en œuvre des politiques plus efficaces en faveur de la paix et du développement durables, pour garantir le respect des droits humains et la dignité de chaque femme et de chaque homme ainsi que pour approfondir la justice sociale.

- 96.** L'UNESCO a un rôle unique à jouer en soutenant les sociétés en transformation et en transition à une époque de mondialisation. Son mandat et son expérience lui permettent d'accompagner la conception et la mise en œuvre de politiques d'inclusion et d'accès pour tous les membres de la société – accès à une éducation de qualité, accès à la vie culturelle, accès à la création et au partage du savoir, y compris les avancées scientifiques, accès à l'information et aux moyens de communication. Des politiques d'inclusion dans l'éducation, la culture, les sciences, la communication et l'information sont indispensables pour renforcer la résilience sociale et fournir aux individus les outils et les connaissances nécessaires pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par le changement. De telles politiques sont également cruciales pour renforcer le respect et la compréhension mutuelle. L'UNESCO doit continuer de servir de catalyseur à des politiques visant à améliorer et à libérer pleinement le potentiel de tous les individus et de toutes les sociétés.
- 97.** Au sein de sociétés toujours plus diverses, l'UNESCO accomplira sa mission humaniste fondamentale qui est de favoriser les moyens pour les peuples « de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise de leurs coutumes respectives ». L'Organisation dispose d'une expérience incomparable pour aider les États membres à concevoir des politiques novatrices destinées à approfondir le dialogue et la compréhension mutuelle. L'UNESCO s'emploie à renforcer la texture de sociétés ouvertes et inclusives grâce à tout un éventail d'activités incluant les échanges interculturels, les réseaux sociaux, les arts, le sport, l'intégration des jeunes et la promotion du dialogue intergénération. Promouvoir le dialogue interculturel est particulièrement indispensable à une époque où les sociétés sont confrontées à de nouvelles formes d'inégalités, d'exclusion, de violence et de sectarisme aggravées par des tensions et conflits locaux. Favoriser le respect, la tolérance et la compréhension mutuelle exige l'éducation pour tous, le partage des connaissances scientifiques, des cultures résilientes et des réseaux accessibles de communication et d'information. Tels sont les fondements d'une paix et d'un développement durables à l'intérieur des sociétés et entre elles.
- 98.** L'UNESCO renforcera le soutien qu'elle apporte aux États membres par le biais d'une approche stratégique plus ciblée, plus visible, plus prospective et fondée sur les droits. Afin de créer de nouvelles synergies et d'améliorer l'efficacité de l'exécution, il est proposé de créer, dans le cadre du 37 C/5, un Centre des transformations sociales

et du dialogue interculturel dont la mission sera d'aider les États membres à élaborer des politiques novatrices pour accompagner et anticiper les transformations sociales grâce à une meilleure cartographie des besoins sociaux et à une plus grande clairvoyance dans ses domaines de compétence.

- 99.** Le nouveau centre des transformations sociales et du dialogue interculturel regroupera et redéploiera un certain nombre d'activités actuellement dispersées dans tout le Secrétariat, qui ont pour objet de promouvoir la cohésion sociale, le dialogue interculturel, la prospective et l'anticipation, afin d'aider les États membres et de donner à l'action de l'UNESCO davantage de cohérence, d'impact et de visibilité et de la rapprocher du terrain.
- 100.** Le nouveau centre renforcera la contribution de l'UNESCO à la prise en compte de la dimension sociale du développement durable. L'importance de cette dernière a été soulignée dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20) et dans le Rapport au Secrétaire général de l'ONU, intitulé « Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous », qui mettait l'accent sur la promotion d'un développement social et économique inclusif. C'est aujourd'hui un élément essentiel pour jeter des bases durables en vue du développement de toutes les sociétés. Permettre à tous d'avoir accès aux bienfaits de la vie culturelle, sociale, économique et politique et d'en jouir est indispensable pour soutenir le « vivre ensemble » et promouvoir la compréhension mutuelle.
- 101.** S'appuyer sur l'action du nouveau centre, accompagner la transformation sociale en faveur de l'inclusion sociale et du dialogue interculturel, sera un objectif stratégique transversal et une priorité du 37 C/4 ainsi qu'un pôle thématique spécial distinct dans le 37 C/5. Cela permettra à l'UNESCO d'aider les États membres à élaborer des approches plus cohérentes, holistiques et novatrices afin de promouvoir l'inclusion et la compréhension mutuelle.
- 102.** Agissant dans le cadre des cinq fonctions de l'Organisation, le centre suivra trois directions stratégiques :
- ▶ Premièrement, renforcer les liens entre recherche scientifique et prise de décisions politiques dans le contexte des transformations sociales et du pluralisme culturel. Cette démarche, qui s'appuiera dans une large mesure sur l'expérience du Programme MOST, consistera également à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en renforçant, au niveau national, les capacités humaines et institutionnelles et en incluant les questions soulevées par l'accès à l'information et aux nouveaux moyens de communication.
 - ▶ Deuxièmement, mener dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences, de la communication et de l'information, des initiatives ciblées qui favorisent l'émergence de sociétés plus inclusives et un dialogue interculturel accru. Le centre utilisera au maximum les outils et réseaux existants de l'UNESCO pour promouvoir des sociétés plus justes et plus inclusives, et favorisera les relations avec la société civile, les villes, les gouvernements locaux et les partenaires privés. Les efforts entrepris mettront à profit les partenariats institutionnels de l'UNESCO, y compris avec l'Alliance des civilisations, l'ISESCO, l'ALECSO, le Conseil de l'Europe, l'Union africaine et d'autres organisations et initiatives intergouvernementales et internationales. En outre, des mesures seront également prises afin que l'UNESCO puisse assumer le rôle de chef de file qui lui a été confié par la résolution 67/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022).
 - ▶ Troisièmement, consolider la fonction de l'UNESCO en tant que laboratoire d'idées et sa fonction en matière de prospective et d'anticipation, afin de définir les besoins actuels et futurs et d'élaborer des propositions novatrices en vue de la formulation de politiques publiques associant recherche, politique et pratique. Ce renforcement des capacités prospectives de l'UNESCO est d'autant plus important que l'Organisation doit s'adapter à de nouveaux changements et les anticiper, compte tenu de l'allongement du cycle de programmation.
- 103.** Le nouveau centre favorisera l'inclusion sur la base de l'application universelle des droits de l'homme et des principes éthiques en tant que références pour la stabilité et la cohésion sociale en des temps de turbulence et de transition. La longue expérience de la promotion de l'éthique dont dispose l'UNESCO, dans tous ses domaines de compétence, contribuera à lui permettre de faciliter l'inclusion et de renforcer le tissu social.
- 104.** Comme l'ensemble de l'action de l'UNESCO, le nouveau centre favorisera l'inclusion sociale sur la base de l'autonomisation des personnes et soutiendra la participation inclusive des jeunes aux transformations sociales, en s'attachant particulièrement à promouvoir l'égalité des genres et à répondre aux préoccupations de la jeunesse africaine.
- 105.** Le nouveau centre tirera parti de l'expérience, déjà ancienne, du Programme intergouvernemental Gestion des transformations sociales (MOST) pour resserrer les liens entre recherche, pratique et formulation de politiques, et pour aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques d'accompagnement

des transformations sociales, en l'occurrence par le biais du renforcement des capacités humaines et institutionnelles.

106. Le nouveau centre aidera les États membres à concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques propices au vivre ensemble et qui facilitent le rapprochement des pays, des communautés et des individus. Cet effort sera également lié à l'application de la résolution de la Conférence générale relative à un plan d'action pour la culture de la paix et de la non-violence. L'UNESCO s'efforcera de créer des possibilités et des espaces de dialogue et de coopération, et de les élargir, par le biais de projets transculturels, d'initiatives transfrontières et du dialogue interculturel, afin de favoriser des échanges enrichissants entre personnes appartenant à de multiples cultures différentes. Les travaux de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel sont importants pour rassembler gens, communautés et sociétés car ils mettent l'accent sur leurs expériences et liens communs et fournissent des lieux de dialogue, d'engagement civique et de réconciliation. Les communautés locales sont particulièrement importantes à cet égard, tout comme les peuples locaux et autochtones en tant que détenteurs d'un savoir et d'une expérience unique pour le développement durable. Le dialogue interculturel doit mobiliser non seulement les États et les représentants officiels, mais aussi la société civile dans son ensemble. Le dialogue interreligieux et interconfessionnel est une composante d'un dialogue interculturel plus vaste – croyances et convictions religieuses méritent, en tant que phénomènes culturels et sociaux, d'être mieux connus et mieux compris afin d'éviter les stéréotypes et les malentendus. Dans des situations de crise, en

particulier après des conflits, le dialogue interculturel peut jouer un rôle crucial dans l'édification de la paix et la réconciliation.

107. Le nouveau centre exploitera l'expertise de l'ensemble de l'Organisation pour permettre la collaboration transversale et interdisciplinaire. Simultanément, il offrira un soutien concret et des conseils et un appui techniques dans ses domaines de compétence. De même, le centre servira de catalyseur à une coopération accrue avec des partenaires extérieurs – en renforçant les synergies avec le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes clés aux niveaux mondial, régional et national et en tirant parti des partenariats et des mécanismes de collaboration existants. Les partenariats avec des établissements de recherche renommés, d'éminents pôles de réflexion et instituts nationaux de recherche et le réseau mondial de chaires UNESCO contribuent au renforcement des capacités institutionnelles nécessaires.

108. Pour résumer, le centre jouera simultanément de multiples rôles – en tant qu'observatoire des transformations sociales et culturelles, laboratoire d'idées orienté vers l'avenir et chargé d'éclairer la formulation des politiques, plate-forme de dialogue interculturel et d'élaboration de stratégies fondées sur les droits de l'homme, comme référence et catalyseur pour la coopération intersectorielle, interinstitutions et internationale ainsi que pour le renforcement des capacités. Le prestige et la visibilité offerts par le centre accroîtront le rayonnement de l'UNESCO dans ce domaine qui est un pilier essentiel de la paix et du développement durables et ouvriront de nouveaux canaux de coopération et de partenariat novateurs.

Effets recherchés

- ▶ Mise en place par les États membres de politiques fondées sur des données factuelles en faveur de la participation des jeunes et de leur développement inclusif
- ▶ Autonomisation des jeunes pour qu'ils participent aux processus démocratiques, à la résolution des conflits, à l'édification de communautés inclusives durables et à la construction de la paix
- ▶ Plus large adhésion à la Convention contre le dopage dans le sport
- ▶ Renforcement des liens entre recherche scientifique et formulation de politiques dans le domaine des transformations sociales, de l'inclusion sociale et du pluralisme culturel et conception et intégration dans les États membres de politiques inclusives et éthiques
- ▶ Renforcement et concrétisation de la compréhension mutuelle, de la tolérance et du rapprochement entre les pays, communautés et individus par le biais du dialogue interculturel
- ▶ Élaboration de politiques publiques novatrices et fondées sur les droits s'inspirant de la recherche, de la politique et de la pratique
- ▶ Conception de propositions novatrices pour l'élaboration de politiques publiques associant recherche, politique et pratique

Introduction aux objectifs stratégiques 7 et 8

- 109.** La paix est au cœur du mandat de l'UNESCO mais se nourrit aussi de solidarité et d'égalité. Résolue à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui sont les pierres angulaires de la stabilité, de la paix et du développement, l'Organisation œuvrera en faveur de l'existence d'un ordre international plus fort, obéissant à des règles et caractérisé par une coopération multilatérale efficace et un mode de développement inclusif, enraciné dans le respect de la diversité culturelle. L'UNESCO sert de longue date de plate-forme à des débats interculturels animés visant à mettre au point des solutions à des problèmes partagés. Une culture de la paix ne saurait émerger sans de tels espaces de dialogue. La culture est le « lieu » où la société se réunit et se découvre ; en conséquence, la citoyenneté culturelle, les droits culturels et la créativité culturelle sont intimement liés.
- 110.** Dans un monde d'une complexité et d'une incertitude croissantes, où émergent sans cesse de nouvelles formes de violence, la culture est aussi le moteur de la reconstruction, de la résilience et du développement. Non seulement le lien entre culture et développement démontre l'importance de la culture dans le développement économique et la prospérité humaine, mais il assure aussi un dialogue sur la « bonne » approche du développement au sens éthique. Un développement induit par la culture comporte de nombreux avantages non monétaires notamment une inclusivité et un enracinement sociaux ainsi qu'une résilience, une innovation, une créativité et un esprit d'entreprise accrus pour les individus et les communautés et l'utilisation de ressources, compétences et connaissances locales. Respecter et soutenir les expressions culturelles contribue à renforcer le capital social d'une communauté et favorise la confiance dans les institutions publiques.
- 111.** Le développement durable ne saurait être atteint sans une forte composante culturelle. Dans les années à venir, l'UNESCO créera de nouvelles initiatives et approches et mobilisera énergies, idées et engagements afin de forger une nouvelle conception de la paix et du développement par le biais de la culture. Une approche du développement axée sur l'humain, donnant des résultats durables, inclusifs et équitables est un objectif clé de l'après-2015.
- 112.** Pour relever ces importants défis, l'UNESCO s'appuiera sur ses principaux atouts et sur ses réalisations passées en tant que chef de file de l'agenda mondial dans le domaine de la culture, qu'organisme normatif d'aide à la formulation des politiques, de renforcement des capacités et de catalyseur de la coopération internationale dans les États membres. Conformément
- aux valeurs et principes universellement partagés qui sont énoncés dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), l'Organisation continuera d'affirmer les valeurs que constitue le respect pour la diversité culturelle, la tolérance, le respect mutuel, le dialogue interculturel et la coopération parmi et entre les cultures en vue d'un changement transformateur fondé sur les principes des droits de l'homme, de l'égalité et de la durabilité. Elle mettra en particulier l'accent sur le continuum entre patrimoine et créativité, expliqué à l'article 7 de la Déclaration de 2001, comme canaux tout autant que moteurs de la cohésion sociale, de la réconciliation et de la paix, de l'élargissement du champ des possibilités offertes aux individus et aux sociétés, et de la création des conditions d'un développement durable. Patrimoine et créativité sont les fondements de sociétés du savoir dynamiques, inclusives et novatrices.
- 113.** Au niveau multilatéral, l'UNESCO capitalisera sur les récentes avancées de la promotion de la culture comme moteur et catalyseur de la paix et du développement durable, notamment le document final du Sommet des Nations Unies de 2010 sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2010 et de 2011 sur la culture et le développement, le document final de la Conférence des Nations Unies de 2012 sur le développement durable (Rio + 20), les conclusions de l'examen ministériel annuel 2013 du Conseil économique et social sur le thème « La science, la technologie et l'innovation ainsi que les perspectives ouvertes par la culture au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement » et le rapport de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015. L'action s'appuiera sur les programmes phares et les instruments normatifs de l'Organisation, garantissant ainsi la protection, la conservation et la sauvegarde du patrimoine, la promotion de la créativité et du patrimoine de l'avenir par le biais de la coopération internationale et du dialogue interculturel.
- 114.** Au sein du système des Nations Unies, l'UNESCO dispose d'un mandat et d'une expertise uniques pour promouvoir le patrimoine et la créativité comme forces de paix et de développement durable, ce qui lui permet d'exercer, aux niveaux mondial, régional et national, des fonctions allant du conseil en matière de formulation des politiques jusqu'au développement des capacités dans des domaines tels que le patrimoine sous toutes ses formes, les expressions culturelles et les industries culturelles. L'UNESCO renforcera l'impact au niveau des pays de son ensemble unique d'instruments

normatifs par la mise en œuvre effective et intégrée de ses conventions culturelles sur le développement social et économique inclusif, contribuant ainsi à réduire la pauvreté, générer des revenus et procurer des moyens de subsistance aux individus et aux communautés. Cela impliquera de développer les capacités des institutions, des professionnels de la culture et des individus ainsi que de fournir des conseils en matière d'élaboration et de perfectionnement des politiques. L'organisation continuera à réunir des preuves que la culture contribue à des sociétés inclusives par le biais du dialogue interculturel, de la réconciliation et de la paix aux niveaux régional, national et local et dans une perspective de développement économique équitable. Cette action inclura la poursuite de la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer l'appropriation nationale par la préservation et la promotion de l'histoire et du patrimoine communs, ainsi que des expressions culturelles auxquels ils ont donné naissance, en particulier dans les diasporas.

- 115.** Une attention particulière sera prêtée aux pays connaissant des crises ou des tensions, aux pays en transition et sortant de situations de conflit, ainsi qu'aux pays frappés par des catastrophes naturelles – où la revitalisation de la culture et la réhabilitation du patrimoine culturel et documentaire sont indispensables pour créer les conditions d'un relèvement grâce à la construction d'une identité nationale ainsi que d'une paix et d'un développement durables.
- 116.** En élaborant des réponses novatrices et culturellement adaptées aux défis du développement durable, l'UNESCO instaurera un large dialogue avec la société civile et les communautés locales, notamment les ONG, et mettra particulièrement l'accent sur la jeunesse en tant que groupe prioritaire. Donner aux jeunes les moyens d'insuffler un changement positif en promouvant des politiques favorables au potentiel artistique et créatif des entrepreneurs et créateurs de demain et des investissements dans ce domaine est un impératif politique. De même, la participation volontaire des jeunes à des projets relatifs au patrimoine et la promotion des valeurs patrimoniales seront encouragées comme vecteurs de dialogue afin de prévenir les conflits et d'édifier des sociétés socialement inclusives.
- 117.** Une attention particulière sera accordée aux deux priorités globales de l'Organisation, à savoir l'Afrique et l'Égalité des genres. L'UNESCO s'emploiera en priorité à collaborer avec des États membres africains et des partenaires et réseaux régionaux et sous-régionaux afin de promouvoir la contribution du patrimoine et de la créativité au développement durable et à l'intégration régionale. Dans ce contexte, l'Organisation resserrera sa coopération avec l'Union africaine et contribuera à la réalisation de ses objectifs. L'accent sera une nouvelle fois mis sur le renforcement des politiques ainsi que sur les capacités institutionnelles et professionnelles nécessaires pour assurer la protection, la sauvegarde
- et la promotion efficaces du patrimoine, le respect des identités culturelles et le développement d'industries culturelles et créatives viables comme moteur de la croissance et de la paix. Dans cet esprit, la Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine (2013-2022) est une importante occasion de renforcer les efforts pour lutter contre les préjugés et la discrimination légués par l'histoire et de favoriser la réconciliation et de nouvelles façons de vivre ensemble en promouvant de nouvelles perspectives sur l'histoire de l'Afrique, la traite des esclaves et l'esclavage, ainsi que l'appréciation des expressions culturelles créées par les communautés des diasporas. Inspirée par la dynamique croissante que suscite l'agenda de la culture et du développement et par la reconnaissance du fait que le meilleur moyen de parvenir au développement durable est d'assurer l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines de la vie sociale, politique, économique et culturelle, l'UNESCO s'efforcera d'apporter une contribution originale et significative à l'Agenda pour le développement post-2015 en promouvant les conditions nécessaires pour garantir l'égalité d'accès au patrimoine culturel, l'égalité de participation à la transmission des valeurs culturelles, l'égalité des genres dans l'enseignement et la formation professionnelle et l'autonomisation sociale des femmes.
- 118.** Se fondant sur les recommandations et conclusions de récents rapports des Nations Unies, les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et les rapports de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, ainsi que sur le plan d'action de la Conférence de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement (1998), les travaux de recherche et rapports de l'UNESCO, y compris « Notre diversité créatrice » (1995) et sur des informations recueillies par le biais des procédures de soumission de rapports périodiques en vigueur au titre de ses conventions culturelles, l'UNESCO favorisera à l'échelle mondiale une prise de conscience accrue de l'égalité des genres et de la culture en tant que domaine afin de promouvoir la formulation des politiques et l'action dans ce secteur important du développement qui n'a, jusqu'à ce jour, toutefois pas fait l'objet d'une analyse suffisante.
- 119.** Pour mobiliser des ressources et nouer des alliances mondiales, régionales et nationales, l'UNESCO développera ses partenariats avec les secteurs privé et public, y compris en tirant parti des ressources des instituts et centres de catégories 1 et 2 et d'autres réseaux spécialisés. La coopération Nord-Sud-Sud et Sud-Sud sera encouragée et l'utilisation des TIC préconisée.
- 120.** En accomplissant ce projet, l'UNESCO poursuivra deux objectifs stratégiques très ciblés :

Objectif stratégique 7

Protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine

- 121.** Le patrimoine, considéré dans son intégralité – naturel et culturel, matériel et immatériel, mobilier et immobilier, ainsi que documentaire – constitue un ensemble de biens hérités du passé que nous souhaitons transmettre aux générations futures en raison de sa valeur sociale et de la façon dont il incarne l'identité et l'appartenance. Il peut servir à promouvoir la stabilité sociale, l'édification de la paix, le relèvement après une situation de crise ainsi que les stratégies de développement.
- 122.** Le patrimoine est inextricablement lié aux défis les plus pressants auxquels l'humanité est confrontée : changement climatique et catastrophes naturelles, perte de biodiversité, eau salubre, conflits, inégalité d'accès à la nourriture, à l'éducation et à la santé, migrations, urbanisation, marginalisation sociale et inégalités économiques. Le patrimoine est donc indispensable pour promouvoir la paix et le développement sociétal, environnemental et économique durable.
- 123.** Le cadre normatif de l'UNESCO offre une plate-forme mondiale unique pour la coopération et le dialogue au plan international. Il constitue un système de gouvernance culturelle holistique fondé sur les droits humains, s'appuyant sur des valeurs communes, des engagements mutuels respectueux de la diversité culturelle, la libre circulation des idées et la responsabilité collective. La mise en œuvre des conventions, recommandations, déclarations et programmes intergouvernementaux de l'Organisation invite les États au dialogue et à la coopération au plan international, facilitant ainsi la gouvernance inclusive, le partage des connaissances et des bonnes pratiques au niveau politique.
- 124.** Cette plate-forme de coopération favorise la mobilisation des ressources culturelles et naturelles au profit du développement durable grâce à la promotion, à la protection et à la sauvegarde du patrimoine – l'accent étant particulièrement mis sur le patrimoine immobilier (Conventions de 1972 et 1954), les biens culturels meubles (1954 et 1970), le patrimoine culturel subaquatique (2001) et le patrimoine culturel immatériel (2003). L'action de l'Organisation visera à renforcer les capacités nationales à mieux conserver, sauvegarder, gérer et promouvoir le patrimoine au niveau des professionnels et des institutions et au sein des communautés. Elle favorisera aussi le potentiel éducatif du patrimoine, en particulier en renforçant les savoirs traditionnels et en intégrant le patrimoine dans l'éducation formelle et non formelle.
- 125.** Par le biais du Programme Mémoire du monde, l'Organisation s'attachera à renforcer les cadres existants de conservation des documents et à mettre l'accent sur la préservation à long terme des données numériques et numérisées.
- 126.** L'UNESCO s'emploiera à exploiter le potentiel du patrimoine comme force positive d'unification pouvant contribuer à prévenir les conflits et faciliter l'édification de la paix ainsi que le relèvement et la réconciliation. En période de transition et de crise, l'UNESCO agira en tant que coordonnateur et catalyseur, favorisant la coopération et renforçant la constitution de réseaux entre acteurs mondiaux et nationaux pour une action efficace au plan international. Cela impliquera notamment d'offrir une assistance dans le contexte des conventions relatives au patrimoine, renforcées par les mécanismes de suivi récemment créés au titre de la Convention de 1970, qui ont prouvé la pertinence durable des efforts de l'UNESCO pour protéger les biens culturels et empêcher leur pillage et leur trafic illicite qui constituent des violations de l'expression de l'identité culturelle d'une communauté.
- 127.** Ces dernières années ont été marquées par une tendance croissante à cibler la culture en situation de conflit. Les conflits qui éclatent entre États et au sein de ces derniers portent sur des questions culturelles et ciblent les différences culturelles pour diviser les sociétés. Durant la Stratégie à moyen terme, le programme relatif à la culture s'attachera à mettre au point des stratégies et des outils pour : (i) renforcer la protection du patrimoine culturel et des expressions culturelles en situation de crise et de conflit, et (ii) prévenir l'instrumentalisation de la culture visant à exacerber les différences et les tensions. L'action portera essentiellement sur l'analyse factuelle et la collecte de données sur les destructions et les dégâts causés au patrimoine culturel et aux expressions culturelles, y compris le pillage de biens culturels en situation de crise et de conflit, ainsi que sur l'élaboration de mesures d'intervention d'urgence à court terme, fondées sur la longue expérience de l'UNESCO dans ce domaine (par exemple en Iraq, en Libye, en Haïti et au Mali). Cet effort s'inscrira dans le cadre d'une stratégie globale visant à combattre l'impunité en cas de destruction de patrimoine culturel et à tirer parti du pouvoir de la culture en matière de résilience, d'inclusion sociale, de réconciliation nationale et d'édification de la paix, en étroite coopération avec les partenaires institutionnels de l'UNESCO (ICOMOS, ICOM, INTERPOL, Comité international du Bouclier bleu, Organisation mondiale des douanes), ainsi qu'avec le Conseil de sécurité de l'ONU et la Cour pénale internationale.
- 128.** Le soutien de l'UNESCO aux systèmes traditionnels de protection de l'environnement et de gestion des ressources aura pour but de contribuer à une meilleure

viabilité d'écosystèmes terrestres et marins fragiles et à la préservation de la biodiversité tout en empêchant la concurrence et les conflits en matière d'accès aux ressources naturelles et culturelles, y compris l'eau. Grâce à la collaboration intersectorielle entre le WHC et la COI, il renforcera l'application de concepts d'aménagement de l'espace marin moyennant leur mise en œuvre dans certains sites du patrimoine marin. Il renforcera aussi les stratégies de gestion des risques de catastrophe qui respectent pleinement les savoirs traditionnels et la participation communautaire et s'en inspirent, et appuiera leur mise en œuvre.

- 129.** Dans le même esprit, l'Organisation favorisera l'application de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique comme moyen d'assurer l'intégration de politiques et pratiques de conservation respectueuse des valeurs et traditions patrimoniales de différents contextes culturels dans les objectifs plus vastes du développement urbain.

- 130.** En favorisant le dialogue, le « vivre ensemble » et l'inclusion, l'UNESCO renforcera le rôle du patrimoine partagé ou transfrontalier et les initiatives visant à jeter des ponts entre les nations. Des efforts seront entrepris en vue d'offrir de nouvelles perspectives sur la propagation et l'enseignement des connaissances historiques grâce à la diffusion des histoires générales et régionales publiées par l'Organisation, l'accent étant plus spécialement mis sur l'Histoire générale de l'Afrique, la traite négrière et l'esclavage, ainsi que l'appréciation des expressions culturelles issues des diasporas dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine (2013-2022). L'UNESCO aidera également les États membres à relever les défis que posent l'accessibilité et la préservation du patrimoine documentaire et mettra en avant le rôle des musées en tant qu'institutions et plateformes éducatives propices à l'engagement civique des jeunes, qui stimulent le dialogue et l'échange culturel et aident à concilier histoire et mémoire.

Effets recherchés

- ▶ Intégration du patrimoine culturel et naturel, en tant que vecteur de développement durable, dans l'agenda post-2015, les cadres internationaux et les plans nationaux de développement ainsi que dans la programmation commune par pays du système des Nations Unies
- ▶ Renforcement et promotion de la gestion et de la sauvegarde du patrimoine au niveau national, en particulier en Afrique
- ▶ Amélioration de l'accès au patrimoine documentaire sous toutes ses formes et de sa préservation
- ▶ Élaboration d'un nouveau mécanisme pour surveiller et évaluer les destructions et les dégâts causés délibérément au patrimoine culturel, notamment au moyen d'un rapport de suivi axé sur la mise en œuvre des Conventions de 1954, 1970, 1972 et 2003
- ▶ Inclusion de dimensions culturelles dans les politiques de réduction des risques et les réponses aux situations de crise au niveau des pays
- ▶ Encouragement des processus de réconciliation grâce à des initiatives mondiales et régionales et au soutien aux curriculums
- ▶ Renforcement de la participation des jeunes à la préservation et à la sauvegarde du patrimoine ainsi qu'aux initiatives d'édification de la paix

Objectif stratégique 8

Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles

- 131.** La créativité, comprise comme la capacité humaine à créer, grâce à l'imagination ou l'invention, quelque chose de nouveau et d'original afin de résoudre des problèmes, est une ressource renouvelable à nulle autre pareille. Elle permet aux individus d'élargir leurs compétences et de développer pleinement leur potentiel. Dans les sociétés mondialisées d'aujourd'hui, qui sont fondées sur le savoir, les biens créatifs génèrent de nouvelles formes de revenus et d'emplois qui stimulent la croissance, notamment parmi la jeunesse. En laissant libre cours à diverses sources d'inspiration et d'innovation, la créativité contribue à l'édification de sociétés ouvertes, inclusives et pluralistes. En tant que ressource humaine aux multiples facettes, qui met en jeu des processus, environnements, personnes et produits,

elle est susceptible d'inspirer un changement positif en profondeur pour les générations futures.

- 132.** Les inégalités économiques, l'exclusion sociale et l'utilisation non durable des biens ainsi que les conflits liés à la rareté des ressources sont parmi les principaux défis de notre monde globalisé. La créativité qui, dans les sociétés du savoir, englobe l'expression culturelle et le pouvoir transformateur de l'innovation, peut contribuer à l'obtention de résultats meilleurs, et plus imaginatifs, en matière de développement. Exploiter les biens créatifs peut, aujourd'hui comme demain, efficacement contribuer à faire de la mondialisation une force plus positive pour tous les peuples du monde. La créativité

est par conséquent indispensable pour promouvoir la paix et le développement durable.

- 133.** Les conventions, recommandations et déclarations de l'UNESCO fournissent des instruments pour la mise en œuvre de politiques rationnelles exerçant un impact socioéconomique aux niveaux national et local. Par ses conseils en matière de formulation des politiques et son action de renforcement des capacités, l'UNESCO soutiendra des politiques et des cadres réglementaires qui favorisent la créativité et sont fondés sur les principes internationalement admis énoncés dans ses conventions, en particulier la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle contribuera à créer et renforcer des institutions nationales et locales spécialisées et apportera son expertise, offrant ainsi un ensemble intégré de mesures qui s'étayent mutuellement et créant un environnement favorable à la promotion, à la protection et à la transmission des ressources culturelles en faveur du développement social et économique des générations actuelles et futures. Cette action ira de pair avec l'intensification des efforts visant à développer la capacité des institutions à produire des informations, ce qui permettra d'effectuer un travail de suivi et d'information quant à l'efficacité de l'action normative et son impact sur les politiques nationales dans le domaine de la culture et de la créativité.
- 134.** Le patrimoine culturel immatériel est en constante création et recreation. Les possibilités qu'offre la Convention de 2003 comme puissant moyen d'améliorer le bien-être social et culturel des communautés et de susciter des réponses novatrices et culturellement adaptées aux divers défis du développement durable seront pleinement explorées. L'accent sera mis sur l'autonomisation des communautés et des individus marginalisés et vulnérables, en particulier les communautés autochtones, les femmes et les jeunes, afin qu'ils participent pleinement à la vie culturelle grâce à l'incessante créativité inhérente au patrimoine culturel immatériel, et afin qu'ils procèdent à des choix culturels conformes à leurs préférences et aspirations.
- 135.** L'économie créative s'est avérée une option de développement réalisable. Elle repose sur la transformation en biens de la matière première que constitue la créativité. Le processus s'opère souvent à petite échelle et en offrant de nouvelles possibilités d'emploi et de nouvelles formes de revenus au niveau local, contribuant ainsi à une croissance économique plus équilibrée et plus inclusive. L'UNESCO encouragera l'émergence d'industries et de marchés créatifs dynamiques. Ce faisant, elle encouragera les investissements dans le potentiel artistique et créatif des individus et des institutions dans les pays en développement, garantissant l'accès à tous et la pleine participation de chacun, en particulier les entreprises petites et moyennes et les créateurs du secteur culturel des pays du Sud. Cette action impliquera d'appuyer l'élaboration de cadres politiques ainsi que le développement de capacités techniques et d'infrastructures.
- 136.** Si le potentiel créatif est également réparti de par le monde, il n'est pas donné à chacun d'en user pleinement. Souvent, les voix créatives de l'hémisphère Sud ne se font pas entendre. Artistes et créateurs mènent des vies instables, beaucoup sont réduits au silence et n'ont pas la liberté de voyager, de créer et de bénéficier un minimum des fruits de leur créativité. De plus en plus d'artistes demandent de meilleures conditions socioéconomiques et la levée des obstacles à leur mobilité. L'UNESCO va promouvoir le statut des artistes, leur mobilité individuelle et le traitement préférentiel des œuvres créatives des pays du Sud. Elle poursuivra ses efforts pour soutenir les artistes par l'octroi de bourses et de subventions à de jeunes créateurs, ranimer le débat mondial et stimuler l'action nécessaire pour améliorer les conditions socioéconomiques nécessaires à leur travail.
- 137.** De même, tous n'ont pas accès à la vie culturelle, à la capacité d'expression créative et à la possibilité de bénéficier de divers biens et services culturels, y compris les leurs, alors qu'il s'agit de facteurs indispensables à l'édification de sociétés socialement inclusives, créatives et fondées sur le savoir et qui améliorent globalement la qualité de vie. Afin de mettre en œuvre l'Agenda de Séoul et de réaliser les objectifs pour le développement de l'éducation artistique, qui visent à accroître la capacité créatrice et novatrice des sociétés, la priorité sera accordée au renforcement des efforts et à la suppression des obstacles qui limitent l'accès et la participation à la vie culturelle, aux capacités d'expressions culturelles et créatives et à la disponibilité de gammes diversifiées de biens et de services culturels. Le rôle de l'UNESCO comme référence dans le domaine de la création contemporaine sera mis en relief par la promotion d'initiatives spécifiques « de classe mondiale » dans le domaine des arts du spectacle et des arts plastiques, menées en partenariat avec d'éminents artistes, architectes et institutions de toutes les régions.
- 138.** L'urbanisation rapide, et sans précédent, enregistrée dans le monde entier constitue un fardeau sur le plan de la disponibilité et de l'utilisation des ressources, envahissant l'espace urbain et suscitant de nouveaux problèmes de sécurité insupportables à long terme. Mettre la créativité au cœur de la planification et du renouveau urbains peut permettre aux villes de devenir plus agréables, plus sûres et plus productives et d'offrir une meilleure qualité de vie. L'UNESCO agit en faveur d'espaces publics urbains partagés où la créativité favorise l'engagement social, l'inclusion et la sécurité. L'action de l'Organisation sera axée sur le soutien au modèle des « villes créatives » et en particulier au Réseau de villes créatives en tant que laboratoires de développement durable et d'atténuation de la pauvreté, lieux où l'imagination, l'inspiration et l'innovation

s'échangent ouvertement et librement : plates-formes de dialogue et d'idées, où une diversité d'images, de sons

et de textes sont conçus, créés, produits et échangés, notamment ceux des diasporas.

Effets recherchés

- ▶ Renforcement de la création, de la production, de la distribution et de la jouissance des biens et services culturels dans les États membres
- ▶ Promotion de la créativité et des expressions créatives, notamment parmi les groupes vulnérables, y compris les femmes et les jeunes
- ▶ Amélioration de l'accès et de la participation à la vie culturelle ainsi que de la jouissance des biens culturels
- ▶ Amélioration des conditions socioéconomiques et de la mobilité des artistes et sauvegarde des compétences des créateurs du patrimoine immatériel
- ▶ Intégration des industries culturelles et créatives dans les cadres internationaux et les plans nationaux de développement ainsi que dans la programmation commune par pays du système des Nations Unies, et prise en compte de ces industries dans l'agenda pour le développement post-2015

Introduction à l'objectif stratégique 9

139. Mettant à profit le pouvoir de la connaissance, de l'information et de la communication, l'UNESCO cherche à faciliter l'émergence de sociétés du savoir, qui, conformément aux valeurs énoncées dans son Acte constitutif, doivent être inclusives, équitables, ouvertes et participatives, et fondées sur les quatre principes clés suivants :

- ▶ la liberté d'expression, qui s'applique aux médias traditionnels et contemporains ainsi qu'aux nouvelles formes de médias, y compris l'Internet ;
- ▶ l'accès à une éducation de qualité pour tous ;
- ▶ le respect de la diversité culturelle et linguistique ;
- ▶ l'accès universel à l'information et au savoir, en particulier dans le domaine public.

Objectif stratégique 9

Promouvoir la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès universel à l'information et au savoir

140. Pour remplir son mandat consistant à promouvoir la liberté d'expression, la liberté de la presse et le développement des médias, l'UNESCO continuera à jouer un rôle de chef de file mondial pour ce qui est de promouvoir un environnement libre, pluraliste et indépendant propice à l'édification de sociétés du savoir inclusives. Les fondateurs de l'UNESCO étaient conscients que, entre autres facteurs, la libre circulation de l'information et des idées était une condition *sine qua non* pour l'instauration de la paix. Aujourd'hui, la libre circulation de l'information contribue de plus en plus à l'expérience humaine et aux progrès en ce qu'elle aide à promouvoir les droits de l'homme, l'ouverture et de meilleurs moyens de subsistance, ainsi que le développement durable, l'inclusion sociale, la démocratie participative et la paix. Ainsi, la liberté d'expression n'est pas uniquement un droit de l'homme, mais aussi un élément essentiel contribuant à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international.

141. La libre circulation de l'information dans les sociétés du savoir passe par la promotion du droit à la liberté d'expression, y compris ses corollaires que sont la liberté de la presse et la liberté d'information. Ces éléments supposent le droit de chacun à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, comme indiqué à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'UNESCO considère que la liberté d'expression s'applique aux médias traditionnels, ainsi qu'aux médias contemporains et nouveaux axés sur l'Internet, et qu'elle est au cœur des sociétés du savoir démocratiques.

- 142.** La liberté de la presse et la liberté d'information sont essentielles pour que les médias professionnels puissent apporter leur pleine contribution aux sociétés. Si ces libertés sont respectées, les médias peuvent devenir des facilitateurs et des catalyseurs clés en aidant à ce que l'on réponde aux demandes du public concernant la transparence, l'obligation redditionnelle et la réactivité des décideurs, et avoir ainsi un impact direct sur l'élimination de la pauvreté et la prise en compte des préoccupations environnementales. La liberté de la presse facilite en outre la contribution des médias au développement d'une conscience universelle en vue de l'élimination de la pauvreté et de la maladie et de la promotion de l'égalité des genres et de la responsabilité environnementale. Dans les zones de post-conflit, les médias peuvent contrer les messages de haine et favoriser la confiance et l'inclusion, faciliter le dialogue, promouvoir la tolérance, refléter la diversité, et battre en brèche les idées fausses concernant l'« autre », qui sont l'une des causes profondes des conflits violents.
- 143.** Le concept de « développement des médias » comprend les conditions institutionnelles et pratiques nécessaires à l'exercice de la liberté de la presse. Comme indiqué dans la Déclaration de Windhoek, approuvée par l'UNESCO, ces conditions désignent un système caractérisé par la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias. Celui-ci dépend à son tour d'un environnement favorable en termes d'exigences politiques, juridiques et réglementaires, d'appropriation et de diversité des contenus au sein des médias, ainsi que de la capacité professionnelle des journalistes et de l'existence de solides institutions apportant leur appui. Ce contexte favorise la contribution de médias robustes, dynamiques, réactifs et participatifs, dans lesquels hommes et femmes, notamment dans les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe et les pays en transition, peuvent disposer de l'information dont ils ont besoin pour influencer d'une manière positive sur la prise des décisions nécessaires au développement de leurs sociétés. En particulier, à travers le Programme international pour le développement de la communication (PIDC), l'UNESCO continuera de soutenir les efforts faits par ses États membres – notamment africains, PMA et PEID – pour créer les paysages médiatiques dynamiques qui sont essentiels à la bonne gouvernance et aux processus démocratiques.
- 144.** Aujourd'hui, les capacités des médias ont été enrichies et élargies grâce aux possibilités offertes par les applications novatrices des TIC. Cela dit, de plus en plus d'informations journalistiques et autres informations d'intérêt public proviennent désormais de sources autres que les médias traditionnels et sont reçues directement par les publics sans intermédiation professionnelle. Grâce à l'émergence de nouvelles plates-formes médiatiques, un nombre sans précédent de citoyens exercent désormais la liberté de la presse. Cette évolution aide la société civile, les jeunes et les communautés à susciter des transformations sociales et politiques massives grâce aux nouveaux moyens de communication, à partager l'information et le savoir, et à approfondir le sens de la participation, l'identité et le sentiment d'appartenance de chaque individu. Lorsque cette communication s'appuie sur des normes professionnelles relatives aux médias, le concept de journaliste s'étend aux agents des médias et aux producteurs de médias sociaux, qui génèrent un grand volume d'informations journalistiques. L'accroissement des flux d'information en général signifie que la contribution spécifique de l'information journalistique devient de plus en plus importante.
- 145.** Compte tenu des évolutions susmentionnées, l'UNESCO a un rôle important à jouer pour ce qui est de faire face aux anciens et nouveaux défis liés au développement des médias, notamment en ce qui concerne la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias.
- 146.** La liberté des médias passe par des activités accrues de plaidoyer et de soutien dans les États membres où la législation et les pratiques ne sont pas encore conformes aux normes internationales de liberté d'expression. La pertinence de ces normes pour l'Internet doit être promue comme pour les médias traditionnels, et ce sur une base multipartite représentant les intérêts divers des pouvoirs publics, des entreprises, de la société civile et des communautés techniques, ou encore ceux des médias publics, privés ou communautaires. Comme cela a été démontré, l'Internet et les réseaux sociaux, agissant en interaction avec les médias traditionnels, peuvent jouer un rôle déterminant en diffusant les demandes de changement politique et social. L'élargissement du domaine de la liberté de la presse pose toutefois de nouveaux défis tels que la vérifiabilité et la protection de la vie privée. De nouvelles menaces pèsent en outre sur la liberté d'expression en ligne, par exemple la censure, le filtrage, le blocage et les cyberattaques contre des sites Web. Le domaine de la liberté d'expression et de la liberté d'information sur un Internet ouvert et libre, ainsi que les implications intellectuelles, éthiques, juridiques et socioculturelles correspondantes, représenteront un enjeu essentiel au cours des prochaines décennies. Des campagnes mondiales de sensibilisation, à l'instar de la Journée mondiale de la liberté de la presse (3 mai), peuvent appeler l'attention des décideurs et du grand public sur toutes ces questions ainsi que sur leur importance pour le développement durable et la paix, et contribuer ainsi à la création d'un environnement qui respecte et protège la liberté des médias aussi bien traditionnels que dans le cyberspace.

- 147.** La sécurité des journalistes est également une condition indispensable à la liberté des médias qui continue de nécessiter une attention particulière. La majorité des crimes et abus à l'encontre des journalistes ne font l'objet d'aucune enquête et restent impunis. Conscients de l'importance de cette question pour l'exécution de leur propre mandat, les organismes des Nations Unies ont élaboré, sur proposition de l'UNESCO, le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Celui-ci offre au système des Nations Unies un cadre global de coopération avec toutes les parties prenantes, y compris les autorités nationales, les diverses organisations nationales et internationales, la société civile et les médias, l'objectif étant d'améliorer la sécurité des journalistes et de lutter contre l'impunité en cas d'attaques contre ces derniers. L'UNESCO s'est vu confier la coordination générale des efforts menés par les Nations Unies dans le cadre de ce plan, ainsi que la promotion de sa mise en œuvre par de nombreuses parties prenantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cadre des Nations Unies.
- 148.** En ce qui concerne le pluralisme dans le développement des médias, de nombreux systèmes médiatiques ne sont toujours pas dotés de médias communautaires spécifiques, autrement dit un secteur spécialement consacré à la participation des citoyens à la démocratie et au développement. De même, de nombreux systèmes médiatiques ne possèdent pas de véritables médias du service public, et la transformation des médias d'État pour la fourniture de ce type de service reste d'actualité. La diversité limitée au niveau de la propriété restreint le potentiel démocratique des médias dans de nombreux pays. L'équité fait largement défaut en ce qui concerne la représentation des femmes, qu'il s'agisse de la propriété ou du contrôle des médias. La diversité du contenu des médias est encore plus limitée faute d'une prise en compte de la problématique hommes-femmes. Améliorer les compétences des citoyens en matière de maîtrise des médias et de l'information pourrait favoriser des évolutions positives dans tous ces domaines, dans lesquels l'UNESCO a une contribution unique à apporter au cours des huit années à venir.
- 149.** L'indépendance d'un système médiatique passe par une autorégulation efficace et le respect des normes professionnelles du journalisme, tant hors ligne qu'en ligne. De solides organisations de journalistes et des programmes d'enseignement du journalisme actualisés et efficaces sont les bases essentielles d'une telle indépendance. La viabilité économique des médias, indispensable pour leur indépendance, est toutefois soumise à une pression croissante. Dans les économies où l'on enregistre un fort taux de pénétration d'Internet, la viabilité des médias tant privés que publics est menacée par de graves difficultés économiques, ce qui a des incidences sur le financement du journalisme professionnel, alors que dans les pays en développement, le défi consiste à développer le secteur des médias lorsque les économies sont faibles. Tout cela indique qu'il faut promouvoir la viabilité des médias en renforçant le développement des médias axés sur le savoir. Grâce à son expertise dans ces divers domaines liés à l'indépendance des médias, l'UNESCO est bien placée pour faire une grande différence en ce qui concerne cet aspect fondamental et pluridimensionnel de la liberté de la presse.
- 150.** L'UNESCO s'emploiera également à promouvoir des sociétés du savoir inclusives. Définie par l'UNESCO et adoptée lors du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), la notion de sociétés du savoir est devenue de plus en plus pertinente dans le débat sur les moyens de parvenir au développement durable. Les économies axées sur le savoir dans lesquelles la liberté d'expression est garantie renforcent la croissance de l'économie mondiale, le développement durable et la réduction de la pauvreté. Par ailleurs, l'évolution technologique de ces dernières années a créé des conditions sans précédent pour l'échange d'informations ainsi que des possibilités exceptionnelles pour le partage du savoir. La libre circulation de l'information et des idées, rendue possible par les nouvelles technologies, renforce la gouvernance démocratique, les processus politiques et sociaux inclusifs, participatifs et adaptables, et la culture de la paix.
- 151.** Les TIC sont incontestablement devenues des éléments essentiels contribuant à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international. Les TIC augmentent l'efficacité des différents processus. Elles transforment également les sociétés et les comportements humains de telle manière qu'il faut sérieusement repenser les politiques et pratiques en vigueur dans de nombreux domaines, y compris les médias et l'éducation. La communauté internationale, qui s'occupait essentiellement du développement de l'infrastructure des TIC, s'intéresse de plus en plus aux questions liées à l'utilisation effective de ces technologies. De nombreuses questions épineuses n'ont pas encore été réglées, notamment la liberté d'expression, les dimensions éthiques de la société de l'information, le multilinguisme dans le cyberspace, et la transformation du fossé numérique en inclusion numérique.
- 152.** Dans son rapport *Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous*, le Secrétaire général évoque le « défi de la connaissance » et fait observer que « ... l'accès limité à la connaissance entrave le progrès vers une croissance inclusive et la création d'emplois, le progrès technologique pour le développement durable ». Compte

tenu du rôle de la communication et de l'information en tant que vecteurs de transformation, l'UNESCO s'attachera à accroître l'efficacité de l'exécution des programmes dans les États membres, y compris dans le cadre du processus « Unis dans l'action » au niveau des pays.

- 153.** L'édification de sociétés du savoir nécessite également l'adoption d'une approche stratégique qui favorise l'accès universel à l'information et qui prévoit d'aider les États membres à exploiter les possibilités offertes et à relever les défis découlant de l'utilisation sans cesse croissante des TIC ainsi que des flux d'informations et de données. Pour sa part, l'UNESCO poursuivra le débat sur les défis politiques, éthiques et sociétaux liés aux sociétés du savoir durables.
- 154.** Plus précisément, l'UNESCO cherchera à promouvoir l'universalité des contenus, des technologies et des

processus, par le biais du Programme Solutions ouvertes pour les sociétés du savoir. L'Organisation encouragera en outre le multilinguisme et le respect de la diversité culturelle dans le cyberspace.

- 155.** L'édification d'une société du savoir globale, équitable et inclusive passe par l'accès de tous à l'information. En 2001, l'UNESCO a créé le Programme Information pour tous (PIPT) en tant que plate-forme intergouvernementale de coopération et de partenariats internationaux visant à « construire une société de l'information pour tous », mais aussi pour débattre des politiques à suivre et définir les orientations dans le domaine de l'accès au savoir, et pour faire face à l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication et de leurs applications. Le PIPT cherche à aller au-delà des débats sur les questions techniques d'infrastructures pour aborder les dimensions sociétales, démocratiques et culturelles des infrastructures existantes et en évolution.

Effets recherchés

- ▶ Reconnaissance et protection de la liberté d'expression en tant que droit applicable à toutes les formes de communication et à tous les médias
- ▶ Renforcement du développement, de la démocratie et du dialogue par le biais d'institutions médiatiques, de parties prenantes et de citoyens dotés des moyens d'exercer la liberté d'expression
- ▶ Fourniture d'une aide aux États membres et aux parties prenantes pour le développement d'un accès universel aux connaissances en ligne

L'action de l'UNESCO face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe

- 156.** L'action de l'UNESCO concernant les situations de crise et les pays en transition est une composante nécessaire de toute la gamme d'activités opérationnelles qui articulent paix et développement durable. Les conflits et les catastrophes naturelles demeurent le principal obstacle à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, anéantissant parfois des années de progrès et d'investissements. Pour les pays en situation de post-conflit, réussir la transition vers la paix et le développement durable reste un objectif difficile à atteindre, une bonne moitié d'entre eux retombant dans un conflit dans les dix années qui suivent. Les catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme augmentent en fréquence et en intensité du fait du changement climatique et entretiennent directement le cercle vicieux de la violence et des conflits.
- 157.** L'UNESCO s'attachera pleinement à apporter une contribution efficace et essentielle aux mécanismes de coordination post-crise du système des Nations

Unies, aux évaluations conjointes des besoins, aux modalités de financement multidonateurs et autres modalités de financement commun post-crise, ainsi qu'aux organismes de coordination interinstitutionnelle au niveau mondial et au niveau des équipes de pays des Nations Unies. Forte de sa propre expérience opérationnelle, l'Organisation appuiera le plan d'action en sept points du Secrétaire général de l'ONU pour la participation des femmes à la consolidation de la paix (2010), qui a placé l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes au premier plan de l'agenda pour la consolidation de la paix.

- 158.** Pour relever les défis auxquels sont confrontés les pays touchés par un conflit, l'UNESCO s'efforcera en particulier d'édifier une paix durable, de briser le cycle de la violence et de réduire le risque de reprise des conflits. Son action devra être rapide, la période qui suit immédiatement un conflit offrant en général une occasion particulièrement propice de fournir des

services de base, de consolider la prise en charge de ces services par les pays eux-mêmes et d'assurer dès le départ le renforcement des capacités. L'approche stratégique de l'UNESCO en matière d'édification de la paix sera pleinement intégrée aux efforts de relèvement dans tous ses domaines de compétence. Elle permettra également de nouer des liens plus étroits avec les mécanismes des Nations Unies pour la consolidation de la paix et les processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR).

- 159.** Plus précisément, l'UNESCO plaidera pour une approche sectorielle de la réhabilitation post-crise des systèmes éducatifs qui privilégie tout autant l'accès que la qualité et qui permette d'éviter les insuffisances dans certains sous-secteurs en particulier. En outre, l'Organisation apportera une attention et un soutien particuliers à l'éducation à la paix et à la réhabilitation psychosociale, ainsi qu'à des domaines essentiels pour le relèvement et le développement à long terme tels que l'EFTP et la formation des compétences nécessaires à la vie courante, pour les anciens combattants démobilisés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les réfugiés, l'enseignement secondaire, ainsi que l'enseignement supérieur, y compris la formation des enseignants.
- 160.** Lorsque le patrimoine culturel et documentaire est délibérément pris pour cible, l'UNESCO plaidera pour sa sauvegarde pendant et après le conflit. Elle coordonnera les efforts internationaux pour une intervention d'urgence

visant à protéger le patrimoine culturel et facilitera le rôle positif que la culture peut jouer pour la consolidation de la paix. L'Organisation apportera également son soutien aux efforts en faveur de la sécurité des journalistes et du rétablissement de la liberté et de l'indépendance des médias dans les situations de crise, et donnera des informations pour contribuer à sauver des vies et à restaurer la dignité au lendemain d'une catastrophe ou d'un conflit.

- 161.** L'UNESCO continuera de mettre vigoureusement l'accent sur la réduction des risques de catastrophe, qui est le moyen présentant le meilleur rapport coût-efficacité d'atténuer les effets des catastrophes et de sauver des vies, tout en sauvegardant le patrimoine et les infrastructures. Les nouveaux domaines de la compétence de l'UNESCO en matière de réduction des risques de catastrophe comprennent la télédétection de ressources de secours en eaux souterraines dans les pays touchés par la sécheresse, les prévisions nationales concernant les risques d'inondations et la gestion des ressources en eau, l'éducation aux risques de catastrophe, notamment par la radio et d'autres médias, ainsi que l'extension à l'échelle mondiale des systèmes d'alerte rapide aux tsunamis. La stratégie d'intervention de l'UNESCO face aux catastrophes sera axée sur l'accès, notamment l'accès à l'eau, à l'éducation et à l'information relative à la réduction des risques, à l'évaluation des risques, ainsi qu'au renforcement des capacités concernant les systèmes d'alerte rapide multi-aléas et la gestion des ressources.

Direction efficace et gestion axée sur les résultats

- 162.** Durant la période 2014-2021, l'Organisation continuera de consolider les approches, outils et mécanismes institutionnels nécessaires à l'amélioration de l'ensemble de ses résultats et produits, avec des résultats escomptés moins nombreux mais formulés de manière plus précise, ainsi qu'un champ d'application élargi pour un impact plus perceptible et identifiable de son action en faveur des États membres. Elle se rapprochera des véritables besoins et priorités des États membres, notamment des commissions nationales, renforcera sa

capacité à obtenir efficacement des résultats, à tirer les enseignements de ses succès et échecs, à communiquer et à mobiliser des ressources, et élargira la gamme de ses partenariats stratégiques avec la société civile et le secteur privé. Pour ce faire, l'UNESCO se fondera sur les recommandations de l'Évaluation externe indépendante de 2010 et son suivi, et consolidera encore les progrès réalisés au cours des deux exercices biennaux écoulés en termes de gestion, d'efficacité, d'efficience et de rapport qualité/prix.

Les cinq orientations stratégiques définies dans l'Évaluation externe indépendante sont les suivantes

- ▶ recentrer l'action de l'UNESCO ;
- ▶ rapprocher l'UNESCO des réalités du terrain ;
- ▶ renforcer la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies ;
- ▶ renforcer la gouvernance ;
- ▶ élaborer une stratégie de partenariat.

1 – Améliorer la pertinence, la cohérence et la concentration du programme de l'UNESCO

163. Le recentrage de l'action est l'un des enjeux majeurs et un moteur essentiel du changement. Afin d'améliorer ses produits et résultats sur le terrain et de conserver sa pertinence au regard des États membres, l'Organisation poursuivra ses efforts de recentrage du programme autour de thèmes moins nombreux mais mieux définis, avec une dimension prospective. Il s'agira de domaines dans lesquels l'UNESCO possède des atouts et avantages comparatifs par rapport aux autres partenaires, ainsi qu'une expérience reconnue, ou dans lesquels elle apporte une véritable valeur ajoutée et peut collaborer efficacement avec d'autres acteurs pour répondre aux besoins des États membres, avec les capacités humaines et financières adéquates pour remplir sa mission. L'Organisation améliorera également la cohérence de son action au sein de l'ensemble de la famille UNESCO que constituent les différents centres et programmes internationaux. Fidèle à son mandat et à ses fonctions, l'Organisation s'efforcera notamment :

- de rester concentrée sur ses fonctions fondamentales, en ciblant notamment ses efforts sur le travail en amont concernant les politiques, sur l'action normative et sur le renforcement des capacités correspondantes ;
- de développer une cohérence stratégique globale de toutes les composantes de la famille UNESCO pour l'exécution d'un programme commun – que ce soit

au Siège, hors Siège, dans les instituts et centres de catégories 1 et 2 ou dans le cadre des programmes intergouvernementaux ;

- de continuer à mettre en place un suivi et des rapports fondés sur des données avérées et axés sur les résultats ; de souligner la logique de l'intervention, des produits aux résultats en passant par les effets et l'impact ; de présenter les réalisations du point de vue des principales parties prenantes, en particulier les bénéficiaires directs ;
- de mettre en place un réexamen systématique et de mener une évaluation du cycle de programmation dans le but de renforcer l'exécution du programme ;
- de réduire la fragmentation des programmes, en mettant à profit les synergies et la coopération, en évitant les doubles emplois et les efforts marginaux, et en concentrant tous les efforts sur l'obtention des résultats escomptés et d'un plus grand impact ;
- de veiller à ce qu'il y ait, à l'échelon régional et au niveau des pays, un niveau approprié de flexibilité et de délégation de pouvoirs afin de tirer pleinement parti des programmes et ressources de l'UNESCO et de répondre efficacement aux besoins et priorités complexes des régions et des pays.

2 – Développer une culture des résultats

164. Il est essentiel de développer une culture des résultats afin d'asseoir la crédibilité de l'Organisation, ainsi que son obligation de rendre des comptes, auprès des États membres, des partenaires et des investisseurs. L'UNESCO s'attachera à instaurer une culture du résultat dans toutes ses activités en améliorant la gestion axée sur les résultats, ainsi que le suivi, l'évaluation et les rapports concernant les résultats. Cela supposera de prendre les mesures suivantes au cours de la période à venir :

- adoption progressive de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) en tant que partie intégrante de la gestion axée sur les résultats ;
- anticipation et gestion des risques et opportunités, parallèlement à l'élaboration de plans stratégiques appropriés en tant qu'éléments cruciaux pour l'obtention de résultats ;

- mise en place d'un suivi systématique du programme, fondé sur des critères transparents, en vue de la création de nouveaux programmes et du maintien de ceux qui existent déjà ;
- application de clauses d'extinction ainsi que d'une approche systématique du réexamen et de l'évaluation du programme ;
- recours accru aux délégations de pouvoirs pour accélérer l'exécution du programme, tout en maintenant un environnement de contrôle interne solide ;
- renforcement de l'obligation de rendre des comptes en matière de résultats pour l'ensemble des unités et du personnel concernés, notamment dans l'évaluation des performances ;

- ▶ faire connaître plus largement les résultats et produits de l'action et des opérations normatives de l'UNESCO auprès des parties prenantes internes comme externes, notamment en mettant au point des approches plus efficaces qui rendent bien compte des priorités, des stratégies clés et des résultats de l'UNESCO ;
- ▶ application progressive des normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) au sein du système des Nations Unies.

Le rôle crucial de l'évaluation

La fonction d'évaluation à l'UNESCO joue un rôle crucial car elle permet à l'Organisation de remplir sa mission en fournissant des données crédibles et factuelles qui viennent éclairer les différentes prises de décision. Cette fonction d'évaluation est essentielle pour faire de l'UNESCO une organisation qui tire des enseignements. Au cours de la période couverte par la Stratégie à moyen terme, elle aura pour objectif primordial de renforcer la culture de l'UNESCO en matière d'évaluation et de gestion axée sur les résultats grâce à des activités d'évaluation ciblées et à des services consultatifs à l'appui d'un meilleur apprentissage organisationnel, d'un programme amélioré et d'une obligation redditionnelle renforcée. L'évaluation est un mécanisme clé pour appréhender les effets des interventions en termes de résultats escomptés, et donc pour améliorer la façon de rendre compte des résultats, mais c'est aussi la condition *sine qua non* pour une meilleure gestion axée sur les résultats. Par conséquent, l'Organisation redoublera d'efforts pour améliorer la qualité, la nature et le champ d'application des évaluations menées au sein de tout son système. Il s'agira notamment d'améliorer les pratiques d'auto-évaluation du Programme ordinaire et des activités extrabudgétaires, de mieux veiller à la qualité des évaluations externes, et de mettre en place des évaluations d'impact afin de mieux comprendre ce qui fonctionne, pour qui et dans quelles conditions. L'évaluation est en outre une composante essentielle de l'obligation redditionnelle.

3 – Travailler plus étroitement avec le terrain

165. La pertinence et la portée de l'action de l'UNESCO dépend dans une large mesure de l'expérience et de l'expertise de l'Organisation sur le terrain. Afin d'être plus près de ses États membres et de mieux répondre à leurs besoins et priorités, l'UNESCO mettra au point, durant la période 2014-2021, une solide culture opérationnelle et une gestion renforcée de ses opérations hors Siège, en procédant comme suit :
- ▶ veiller à la rotation effective du personnel entre les lieux d'affectation, au Siège et hors Siège, et à la décentralisation d'une plus large proportion du personnel du cadre organique vers les unités hors Siège ;
 - ▶ poursuivre la réforme globale du dispositif hors Siège lancée durant les exercices biennaux écoulés ;
 - ▶ veiller à ce qu'il y ait, aux niveaux régional et national, un niveau approprié de flexibilité et de délégation de pouvoirs pour que l'UNESCO puisse tirer pleinement parti de ses programmes et ressources et répondre ainsi aux besoins et priorités des pays ;
 - ▶ contribuer aux livrables des activités opérationnelles communes du système des Nations Unies, y compris les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les autres mécanismes établis à l'échelle du système des Nations Unies, dans la mesure du possible ;
 - ▶ coordonner efficacement les interventions en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;
 - ▶ préparer les Documents de l'UNESCO relatifs à la programmation par pays (UCPD) pour tous les pays où l'UNESCO est engagée concrètement pour assurer la bonne gestion des programmes, faciliter les interactions avec les parties prenantes et partenaires de l'UNESCO, faire mieux connaître les résultats obtenus, faciliter l'intégration avec la programmation conjointe des Nations Unies par pays, et améliorer la visibilité ;
 - ▶ introduire de nouveaux outils d'information et de communication pour assurer une meilleure liaison entre le Siège et les bureaux hors Siège ;
 - ▶ améliorer et mieux intégrer la gestion des opérations hors Siège au niveau de toutes les composantes du Secrétariat de l'UNESCO, y compris les instituts de catégorie 1, les programmes intergouvernementaux et les conventions, et ainsi réduire les doubles emplois et exploiter les synergies.

4 – Renforcer la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies

- 166.** L'UNESCO ne peut agir seule. Elle doit agir dans le cadre du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national, en veillant ce que son action soit pertinente au regard des objectifs mondiaux, tels que les OMD et les objectifs fixés pour l'après-2015, ainsi que des priorités et besoins régionaux et nationaux, et en faisant en sorte que ses activités soient tout à fait cohérentes avec celles du reste du système et à ce que son rôle de chef de file dans ses domaines de compétence soit reconnu et exercé concrètement. Une action conjointe et coordonnée renforcera la capacité du système des Nations Unies à relever efficacement les défis complexes de notre époque, sur la base des valeurs et principes de la Charte des Nations Unies, de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de la légitimité – unique en son genre – du système des Nations Unies. Durant la période 2014-2021, l'UNESCO s'emploiera à :
- travailler systématiquement avec les autres organismes des Nations Unies dans le cadre d'une action menée à l'échelle du système pour que toute la gamme des compétences présente au sein du système des Nations Unies soit mise à la disposition des États membres d'une manière coordonnée. Il s'agira de rendre l'action de l'UNESCO plus cohérente avec celle de l'ensemble du système des Nations Unies, de créer des synergies grâce à une collaboration fondée sur une claire répartition des tâches, de coopérer directement avec les autres organismes des Nations Unies dans les domaines de fond, et de contribuer à la définition des priorités des États membres dans le contexte des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)
 - au niveau des pays, en s'inspirant des principes de l'initiative « Unis dans l'action », dans la mesure du possible ;
 - assumer un leadership efficace et un rôle de coordination dans les domaines prioritaires essentiels de l'Organisation au sein du système des Nations Unies et de ses organes intergouvernementaux, et contribuer aux initiatives pertinentes du Secrétaire général de l'ONU ou assumer le rôle de chef de file confié à l'UNESCO par l'Assemblée générale des Nations Unies ;
 - établir des partenariats concrets avec d'autres organismes des Nations Unies sur des questions d'intérêt commun, sur les plans mondial, régional et national ;
 - contribuer efficacement aux PNUAD et autres processus des Nations Unies au niveau des pays, et renforcer la participation de l'UNESCO aux activités opérationnelles et de coordination ainsi qu'à l'élaboration des politiques au niveau mondial, au sein des équipes régionales du GNUD et des équipes de pays des Nations Unies, en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur les réalisations et expériences de la modalité « Unis dans l'action » à la demande des États membres ;
 - renforcer les compétences du personnel grâce à la rotation des effectifs au sein du système des Nations Unies et en contribuant au système des Coordonneurs résidents.

5 – Mettre en œuvre la nouvelle stratégie de partenariat

- 167.** L'UNESCO appliquera une approche stratégique prospective à sa collaboration avec d'autres partenaires, réseaux et parties prenantes publics ou privés, en s'appuyant sur la stratégie de partenariat de l'Organisation approuvée par le Conseil exécutif. L'établissement de partenariats avec un large éventail d'entités offrant des compétences, des conseils et des appuis divers est devenu l'une des caractéristiques de l'UNESCO dans nombre de ses domaines d'activité. L'Organisation, avec l'aide des gouvernements, étudiera en outre les possibilités de coopération avec des municipalités et des autorités provinciales. D'autres efforts doivent être déployés pour mobiliser des partenaires durant la prochaine période à moyen terme. La politique globale (et les stratégies individuelles) récemment approuvées offrent à l'UNESCO le cadre nécessaire pour collaborer et coopérer plus étroitement avec ses partenaires. L'inclusion d'autres acteurs et partenaires dont la contribution est cruciale pour faire face aux défis mondiaux et améliorer la bonne gouvernance, comme l'Union européenne et les banques de développement, permettrait de développer plus avant cette politique. Compte tenu de l'importance du multilatéralisme, de l'efficacité de l'aide et de la demande croissante de coopération internationale dans les domaines de compétence de l'Organisation, les bureaux de liaison de l'UNESCO privilégieront les alliances, les partenariats et la coopération, sur les plans international et régional, avec des partenaires appartenant ou non au système des Nations Unies.

Ceux-ci permettront au Secrétariat de l'UNESCO de relever le niveau des partenariats dans les organisations continentales, régionales ou des Nations Unies, et au-

delà, et de contribuer à l'amélioration de la visibilité et de l'impact en général.

6 – Partenariat avec les organisations non gouvernementales (ONG)

168. Les organisations non gouvernementales (ONG), en tant que plates-formes d'un engagement civil fort, sont des partenaires plus essentiels que jamais à une organisation intergouvernementale comme l'UNESCO, qui doit agir à l'échelle planétaire tout en reliant le mondial au local. L'UNESCO étudiera des moyens de développer encore son partenariat avec les ONG aux niveaux mondial et local. L'Organisation encouragera une authentique

culture du partenariat avec les ONG et renouvellera et revitalisera le réseau des ONG en tant que partenaires officiels. Des partenariats nouveaux, efficaces, visibles et orientés vers l'action seront recherchés, en accordant une attention spéciale pour les organisations des régions qui ne bénéficient pas d'une représentation adéquate, en l'occurrence l'Afrique, et aux ONG de jeunes.

7 – Mobilisation de ressources extrabudgétaires

169. La pertinence et l'efficacité de l'Organisation, en particulier sur le terrain, dépend, dans une large mesure, du niveau du financement extrabudgétaire, surtout en période de contraintes financières. Les stratégies existantes de mobilisation des ressources s'adressant aux États membres et aux partenaires du secteur privé, étroitement liées aux priorités et aux capacités

d'exécution de l'UNESCO, seront intensifiées, de même que les partenariats public-privé. Pour garantir la pérennité des efforts dans certains cadres ou contextes nationaux, il est essentiel que tous les fonds extrabudgétaires viennent en complément de priorités du Programme ordinaire.

8 – Coopération avec les commissions nationales de l'UNESCO

170. Les commissions nationales de l'UNESCO, en tant qu'entités nationales créées par les gouvernements des États membres, conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO (article VII) et à la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO, sont des organes importants de liaison, de conseil, d'information et d'exécution du programme. À travers le lien naturel qu'elles entretiennent avec les organismes gouvernementaux

et leurs contacts directs avec les milieux intellectuels et les réseaux de la société civile, elles contribuent à la poursuite des objectifs de l'UNESCO, à l'exécution des programmes, au développement de partenariats et à la visibilité de l'action menée au niveaux national, sous-régional et régional. Leur rôle primordial et leur valeur unique seront renforcés.

9 – Visibilité et information du public

171. L'information du public est d'une importance stratégique pour l'Organisation. Elle sert de tremplin pour faire connaître à un plus large public la mission de l'UNESCO ainsi que ses objectifs primordiaux et programmatiques et mobiliser des partenaires pour les atteindre. Ces partenaires publics et privés sont à leur tour des acteurs essentiels, qui diffusent l'image de l'UNESCO et se font l'écho de son action auprès du grand public.

172. Une communication efficace et une meilleure visibilité de l'Organisation dépendent de la bonne teneur du programme. Les activités d'information du public doivent dès lors faire partie intégrante de l'élaboration et de la planification du programme pour la poursuite des priorités programmatiques. Un plan de communication intégré doit énoncer les priorités, les objectifs en matière d'information, le calendrier et les ressources à mobiliser pour garantir une bonne programmation et une

mise en œuvre efficace des activités d'information. La communication contribue donc directement à l'impact du programme en augmentant les chances de reproduire les opérations réussies et d'en augmenter l'échelle.

- 173.** L'Organisation doit se doter d'instruments efficaces de production et de diffusion de l'information. Qu'il s'agisse des publications, du matériel destiné aux médias (presse écrite et audiovisuelle), de sa plate-forme en ligne intégrée ou de l'organisation d'événements, ces produits doivent obéir aux normes professionnelles et proposer un contenu de haute qualité. En intégrant et en valorisant d'autres supports d'information plus classiques (publications, productions vidéo, etc.), le portail Internet de l'UNESCO évolue vers un outil de travail multimédia doublé d'une plate-forme d'organisation et de mise à disposition du public des connaissances produites par l'Organisation dans ses domaines de compétence. Il sert aussi de base à l'action de plus en plus importante accomplie par l'UNESCO dans le domaine de la communication sociale, laquelle devra être encore renforcée.

- 174.** Le multilinguisme des produits d'information (communiqués de presse, articles en ligne, publications et productions audiovisuelles) sera également renforcé, en partie grâce à la constitution dans certains bureaux hors Siège de petites équipes chargées de produire des contenus et de gérer le portail Internet de l'UNESCO dans plusieurs langues. Les actions de mobilisation et de sensibilisation seront de plus en plus étendues à la « famille UNESCO » au sens large, notamment aux commissions nationales et aux instituts. Les programmes d'information du public et de sensibilisation soutiendront aussi l'action de l'UNESCO dans tous les pays qui font l'objet d'une programmation commune à l'échelle du système des Nations Unies. Ainsi des efforts accrus seront-ils déployés en direction de ces pays, en partenariat avec les équipes de pays des Nations Unies, pour mettre en valeur les capacités de l'UNESCO et les programmes qu'elle exécute.

- 175.** À cet égard, l'UNESCO élaborera une stratégie globale de communication visant à accroître sa visibilité auprès de ses diverses parties prenantes, à améliorer ses partenariats stratégiques et à favoriser la mobilisation des ressources.

10 – Mise en œuvre d'une gestion efficace des ressources humaines

- 176.** La principale ressource de l'UNESCO, c'est son personnel motivé, dévoué, possédant les plus hautes qualités de compétence et d'intégrité, représentatif d'une répartition géographique équitable et d'un équilibre entre les sexes et doté des moyens nécessaires pour accomplir la mission et atteindre les objectifs stratégiques de l'Organisation, grâce à son attachement à une gestion axée sur les résultats. L'inadéquation des effectifs dans les bureaux hors Siège de l'UNESCO a constitué un obstacle majeur à l'exécution efficace du programme et pour conserver une pertinence vis-à-vis des gouvernements des États membres et des partenaires du système des Nations Unies. La Stratégie de gestion des ressources humaines et le Plan d'action 2011-2016 seront mis à jour à un stade précoce de la période couverte par la Stratégie à moyen terme.

- 177.** La conjoncture financière difficile au plan mondial a fait ressortir la nécessité pour l'UNESCO de moderniser ses capacités humaines, pour garantir plus de flexibilité, compte tenu notamment du défi supplémentaire que constitue la mobilisation de fonds extrabudgétaires à des niveaux importants. La gestion des ressources humaines devra continuer d'adapter ses mécanismes, ainsi que le Statut et Règlement du personnel pour s'orienter vers plus de flexibilité, en prenant en considération les

besoins d'exécution du programme et d'éventuelles fluctuations des fonds mobilisés par le biais de ses donateurs multi- et bilatéraux. Parallèlement, il faudra tenir compte dans cette approche de la nécessité d'intégrer et d'harmoniser les politiques communes au système des Nations Unies ainsi que les valeurs inhérentes à la fonction publique internationale.

- 178.** Un autre défi consiste à veiller à ce que les qualifications et compétences du personnel restent de la plus haute qualité afin qu'elles contribuent à la capacité d'exécution de l'UNESCO et à son avantage compétitif dans un environnement multilatéral. Pour s'acquitter avec succès de sa mission, l'UNESCO a besoin d'un personnel qualifié, motivé et dévoué. L'Organisation doit s'attacher à attirer et retenir les spécialistes et professionnels les plus accomplis, à les accompagner dans leur apprentissage et leur développement et à déployer et gérer son personnel selon le meilleur rapport coût-efficacité, de façon à contribuer à ses objectifs stratégiques.

11 – Gestion des connaissances et information et communication

179. La technologie est l'épine dorsale de toute organisation moderne. Les domaines de compétence de l'UNESCO étant particulièrement riches en connaissances et en informations, l'importance de la gestion des connaissances et des TIC dans le cadre de l'Organisation ne saurait être sous-estimée. Il est donc essentiel que l'UNESCO se dote d'outils novateurs et de bonnes pratiques dans ce domaine, afin d'atteindre à une efficacité et une efficacité maximales, d'élargir son champ d'action, d'améliorer l'impact et la visibilité de ses programmes et de jouer pleinement son rôle de partenaire fiable dans le cadre de l'action concertée des Nations Unies. Pour 2014-2021, l'UNESCO augmentera son efficacité et son efficacité grâce à la pleine utilisation des TIC, la mise en œuvre d'une bonne gestion des connaissances et la promotion d'une culture du partage des savoirs, se transformant ainsi en une véritable organisation apprenante. Cet objectif sera atteint par :

- une intégration des applications d'appui au programme et des structures de données ;
- la mise en place d'une infrastructure d'information unique et homogène reliant le Siège et les unités hors

Siège, l'intégration optimisée des principaux systèmes institutionnels, complétés par un flux de travail totalement intégré et offrant aux utilisateurs un point d'entrée unique ;

- l'inclusion de la gestion des connaissances dans l'exécution du programme grâce à divers outils et technique collaboratifs facilitant le partage des savoirs et de l'expertise disponibles ;
- une meilleure fonction de gestion des connaissances et des TIC au sein de l'UNESCO par l'implication plus grande de la communauté des utilisateurs, des prestations de services et des performances accrues des TIC, ainsi qu'une amélioration de la sécurité, de l'architecture et des normes, de la gestion du portefeuille de projets et des processus opérationnels ;
- l'atténuation des risques pour la permanence de l'activité infrastructurelle et logistique dus au sous-investissement croissant dans la gestion des installations, des systèmes de sûreté et de sécurité ainsi qu'à l'amenuisement des effectifs et à la dispersion continue des ressources.

12 – Vers des pratiques écologiques intelligentes

180. L'UNESCO encouragera un changement de culture pour passer des supports papier aux supports électroniques. En vue d'atteindre cet objectif, pour autant que les ressources le permettent :

- toutes les salles de réunion et de conférence seront munies des équipements informatiques nécessaires à la tenue de réunions consommant peu de papier ;
- des portails de communication standard seront créés pour permettre l'accès aux données contenues dans les systèmes de gestion des connaissances et de l'information ;

- les méthodes de production seront modifiées, en vue de réduire la capacité d'impression en interne au minimum indispensable et de fournir à la place un support principalement axé sur la communication et la distribution par voie électronique ;
- la gestion des stocks sur site sera centralisée et contenue, tous les services de distribution du Secrétariat étant centralisés.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

37 C/4

2014-2021

PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME CORRIGENDUM

Paris, avril 2013
Toutes les langues

Dans la Partie V. Priorités globales, au paragraphe 14, dans l'encadré relatif à l'Égalité des genres, le libellé du point (g) doit se lire comme suit :

(g) en appuyant l'élaboration par les États membres de politiques culturelles qui respectent l'égalité des genres, reconnaissent l'égalité des droits et la liberté d'expression des femmes et leur garantissent l'accès aux postes de décision ;





Conférence générale

37^e session, Paris 2013

37 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

37 C/4 Add.
37 C/5 Add.3
4 novembre 2013
Original anglais

Points 3.1 et 4.2 de l'ordre du jour provisoire

STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE RÉVISÉE POUR LA PRIORITÉ AFRIQUE

PRÉSENTATION

Source : Décisions 192 EX/16 (VI), 191 EX/15 (C-1), 190 EX/45 et 190 EX/19.

Contexte : Par sa décision 192 EX/16 (VI), le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'adopter, à sa 37^e session, la Stratégie opérationnelle révisée pour la priorité Afrique. Le document révisé comprend, outre une analyse des enjeux et défis pour le développement de l'Afrique élaborée selon une approche prospective et à l'issue de vastes consultations avec les États membres, la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les différents partenaires, un plan d'action pour la priorité Afrique et pour la mise en œuvre des programmes phares. À cet égard, la stratégie opérationnelle révisée souligne notamment les liens et les alignements entre l'UNESCO, les États membres et les partenaires ainsi que les modalités et ressources nécessaires pour la mise en œuvre. Elle précise les rôles, fonctions et responsabilités des différents acteurs, notamment dans le contexte de la réforme du dispositif de renforcement de la présence de l'UNESCO en Afrique. Elle propose, enfin, un mécanisme de suivi et d'évaluation spécifique et approprié aux objectifs de la stratégie.

Les programmes phares sont présentés en annexe, avec, pour chacun d'eux, une information détaillée sur les objectifs visés, les actions principales envisagées, le grand programme en charge de la coordination et ceux en charge de la mise en œuvre, les résultats escomptés, les indicateurs de performance et de référence et les partenaires.

A. STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE RÉVISÉE POUR LA PRIORITÉ AFRIQUE (2014-2021)

« Bâtir une Afrique intégrée, prospère et en paix, dirigée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale¹ ».

1. La présente stratégie est une réponse de l'UNESCO aux enjeux et défis actuels du développement de l'Afrique tels que définis par les Africains eux-mêmes et réaffirmés par les organisations continentales et régionales africaines, espace considéré ici comme étant celui de tous les États membres d'Afrique. Elle s'inscrit dans le court et moyen terme (37 C/4-C/5), et offre une vision prospective pour le continent, en prêtant attention aux tendances ainsi qu'aux germes de changement qui vont influencer dans la décennie à venir son développement. Elle exprime la volonté conjuguée des États membres et de la Directrice générale de l'UNESCO d'imprimer une nouvelle vision de la priorité Afrique dans un contexte mondial de transformations politiques, sociales, économiques dont le continent africain est depuis quelques années un acteur dynamique et non plus simplement sujet. Il convient de rappeler que le projet de stratégie opérationnelle avait été présenté à la 191^e session du Conseil exécutif. Le présent document répond aux décisions 190 EX/45 et 191 EX/15 du Conseil exécutif. Il est soumis sous sa forme révisée à sa 192^e session pour prendre en compte des demandes complémentaires contenues dans la décision 191 EX/15 (Titre C-1).

2. La stratégie a été élaborée suivant un processus de consultations entreprises depuis 2011 avec les États membres et leurs représentants auprès de l'Organisation, l'Union africaine, les communautés économiques régionales, les partenaires au développement du continent ainsi que les membres du Secrétariat de l'UNESCO opérant en particulier sur le terrain. Elle prend en considération les résolutions et déclarations adoptées par la communauté internationale notamment celles en rapport avec les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies « L'éducation avant tout », ainsi que les résultats des débats préparatoires pour l'élaboration de l'agenda du développement post-2015. Elle prend également en compte les plans d'action relatifs à la science et à la technologie en Afrique, le plan d'action de Luanda en faveur de la culture de la paix (mars 2013) et le rôle de la culture dans le développement (Hangzhou, avril 2013). Elle s'inspire des objectifs stratégiques de l'Union africaine qui visent à promouvoir le Panafricanisme et la Renaissance africaine². Enfin, la stratégie intègre les recommandations de l'évaluation de la priorité Afrique réalisée en juin 2012 qui, tout en réaffirmant la pertinence de la priorité Afrique, souligne des insuffisances institutionnelles qui ne permettent pas d'appréhender de manière claire l'identité de ce programme et son positionnement au sein de l'UNESCO et auprès des institutions partenaires.

Encadré 1 : La priorité Afrique est un outil stratégique au service des États membres et de leurs partenaires

Sur la base des consultations, il s'est dégagé un consensus sur le fait que la priorité Afrique devrait avoir comme ambition, d'une part, de répondre aux besoins à court terme du continent et, d'autre part, et de manière encore plus explicite, elle devrait apporter des réponses africaines aux transformations qui affectent leurs économies et leurs sociétés.

3. Pour répondre à la fois au mandat intellectuel de l'UNESCO et à ses missions sur le terrain, la stratégie identifie les domaines d'intérêt prioritaire pour l'Afrique, les obstacles et contraintes pour sa mise en œuvre ainsi que les leviers permettant de les desserrer. Elle détermine aussi les

¹ Vision de l'Union africaine pour l'Afrique.

² Le thème de l'Union africaine pour l'année 2013 est précisément « Panafricanisme et Renaissance africaine ».

modalités d'intervention les plus appropriées compte tenu des missions, mandats et compétences des partenaires associés à sa mise en œuvre. Enfin, elle définit un périmètre d'intervention de l'UNESCO et de ses partenaires pour assurer la complémentarité et l'efficacité des actions qui auront été déterminées conjointement. Agir sur le terrain avec les partenaires et déterminer l'effectivité et l'impact de l'action de l'Organisation exigera aussi la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation qui assure d'une part la cohérence des actions avec l'ensemble des objectifs stratégiques de l'Organisation et d'autre part leur alignement par rapport aux plans de développement de l'Union africaine et des États membres.

Encadré 2 : La stratégie se fonde sur des principes de base qui guideront l'action de l'UNESCO tout au long de sa mise en œuvre

- *Interdisciplinarité, intersectorialité*
- *Complémentarité et partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement aux niveaux local, national, sous-régional et régional (gouvernements, institutions publiques, partenaires techniques et financiers bi et multilatéraux, société civile, secteur privé)*
- *Flexibilité, adaptabilité de l'action tenant compte de la diversité des réalités locales*
- *Ancrage local et régional et subsidiarité*
- *Obligation redditionnelle à toutes les étapes de la mise en œuvre.*

I. ENJEUX ET DÉFIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CONTINENT AFRICAIN

4. Au cours de la première décennie du XXI^e siècle, le continent africain a enregistré une croissance économique impressionnante (5,5 % annuel) dans un contexte mondial de crise et de stagnation de la plupart des économies les plus avancées. Les progrès ainsi réalisés ainsi que le dynamisme des économies africaines ont conforté l'image positive dont le continent jouit depuis sur la scène mondiale. Cet optimisme reste cependant mesuré³. La croissance a été fortement perturbée dans certaines régions par la recrudescence de conflits internes et la persistance d'inégalités sociales. La pauvreté croissante des populations les plus vulnérables, le nombre grandissant de populations réfugiées ou déplacées, l'accès limité aux services sociaux de base pour un grand nombre d'Africains restent des défis permanents qui exigent des actions innovantes et profondes dans plusieurs domaines ayant un lien étroit avec le mandat de l'UNESCO.

5. Pour réaliser la vision de l'Afrique par les Africains telle qu'elle a été exprimée par l'Union africaine et libérer le potentiel de développement du continent, les pays africains devront répondre de manière innovante à quatre défis majeurs tout en tirant parti des opportunités qu'ils représentent : croissance démographique, développement durable et croissance économique, transformations sociales, gouvernance démocratique.

Croissance démographique

6. La population de l'Afrique a considérablement augmenté au cours des 25 dernières années. Elle est aujourd'hui estimée à plus de 950 millions d'habitants et selon les perspectives des Nations Unies, elle atteindra les quelque 2 milliards en 2050 soit près d'un tiers de la population mondiale. Cette croissance accélérée a deux conséquences immédiates qui interpellent l'ensemble des gouvernements africains et des partenaires au développement :

³ Rapport CEA, Afrique 2012.

- une jeunesse en pleine expansion (60 % de la population africaine) qui pose le défi de l'adéquation entre éducation/formation et emploi ;
- une densité de population en constante progression dans une grande partie du continent et qui pose le défi du vivre ensemble et de la gestion rationnelle et pacifique des ressources naturelles et de l'environnement.

7. Comment éduquer et former cette population de jeunes et assurer leur insertion dans la société à travers des emplois décents et stables ? Quels types d'éducation et quels contenus sont nécessaires pour former des jeunes capables de participer pleinement au développement de leurs pays ? Comment assurer la cohésion sociale au sein de populations de plus en plus confrontées à la diversité sous toutes ses formes ? Comment gérer de manière pacifique l'exploitation et le partage des ressources naturelles abondantes et à la fois rares dans certaines régions d'Afrique ?

8. L'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) réalisé en 2013⁴ en ce qui concerne l'Afrique indique les énormes progrès enregistrés globalement par la majorité des pays africains. Néanmoins, le même rapport souligne que de nombreux défis subsistent notamment par rapport aux objectifs relatifs aux inégalités sociales (accès à l'éducation, aux services de santé, emploi décent, sécurité alimentaire, parité, autonomisation des femmes, etc.). Les différents rapports de l'UNESCO sur l'Éducation pour tous indiquent également les difficultés rencontrées par la plupart des pays africains pour atteindre les objectifs du Plan d'action de l'Éducation pour tous de Dakar dont l'UNESCO est le chef de file⁵.

9. Les OMD ne prennent en considération qu'une partie des besoins humains et passent sous silence notamment les besoins d'appartenance identitaire, les expressions culturelles et la créativité, etc. Ils ne considèrent pas non plus la problématique des droits, qui est pourtant essentielle pour résoudre les problèmes de disparité et d'inégalité entre genres et entre groupes sociaux. Si, comme cela est sous-jacent dans la vision de l'Union africaine et tenant compte de la mission éthique de l'UNESCO, la population n'est pas réduite à sa seule dimension de ressource/capital, le capital humain et social devrait être pris en considération dans sa totalité dans la stratégie de l'UNESCO pour la priorité Afrique tout comme il devrait l'être dans la prochaine génération des OMD.

Encadré 3 : *L'UNESCO œuvrera pour la mise en œuvre de politiques éducatives, culturelles et scientifiques qui contribuent à l'édification de sociétés inclusives et fondées sur le respect des droits fondamentaux de la personne. Ainsi, l'appui à la mise en œuvre de la deuxième décennie de l'éducation de l'Union africaine, la promotion d'une culture scientifique et des compétences technologiques en particulier pour les jeunes et de manière générale des politiques de jeunesse appropriées⁶ sont à considérer à plusieurs titres comme des axes d'action ayant un potentiel d'impact significatif pour le renforcement des capacités et l'insertion des jeunes dans le marché du travail⁷. Il en est de même pour les programmes qui contribuent à la production du savoir en Afrique et sur l'Afrique ainsi que la promotion de l'innovation basée sur les savoirs et technologies endogènes.*

⁴ Rapport OMD 2013 « Évaluation des progrès accomplis en Afrique dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Insécurité alimentaire en Afrique : enjeux, défis et enseignements ». Rapport conjoint CEA, UA, BAD, PNUD.

⁵ Plan d'action de l'Éducation pour tous (EPT), adopté par les États membres de l'UNESCO à Dakar, Sénégal, 26-28 avril 2000.

⁶ Conformément à la Charte de l'Union africaine sur la jeunesse.

⁷ Voir le projet de stratégie opérationnelle de l'UNESCO sur la jeunesse (2014-2021) dans le document 191 EX/15.

Développement durable et croissance économique

10. Malgré les progrès enregistrés sur le plan de la croissance économique, l'Afrique continue de présenter le paradoxe d'une pauvreté massive dans un continent riche de ressources humaines et naturelles. Plusieurs raisons d'ordre économique, politique, social, culturel, environnemental et technologique sont évoquées pour expliquer ce paradoxe. Toutefois, force est de constater que : la plupart des économies africaines restent dépendantes d'un ou d'un nombre limité de produits à faible valeur ajoutée ; elles sont largement tributaires de l'aide extérieure pour ce qui est du financement du développement ; les échanges intra-africains sont faibles en dépit de la volonté affichée de promouvoir l'intégration régionale des économies et des marchés.

11. L'intégration régionale est considérée par les instances régionales comme le levier par excellence pour transformer les économies africaines et assurer leur intégration dans le marché mondial. L'Union africaine l'inscrit comme l'un des piliers fondamentaux de sa stratégie future pour l'Afrique⁸. Ce processus implique des interactions entre divers facteurs, politiques, économiques, sociaux, culturels, et interpelle aussi l'UNESCO.

12. Essor économique, rayonnement intellectuel et innovations techniques ou socio-organisationnelles vont de pair et se renforcent mutuellement. L'immatériel représenté par le software, les processus socio-organisationnels et, de façon générale, la science et la technologie, jouent un rôle prépondérant par rapport aux matières premières : le savoir est devenu la plus importante des matières premières et l'accès et le partage des connaissances constituent un enjeu important. La science et la technologie jouent un rôle capital. Accroître la part de l'Afrique dans la production scientifique mondiale est un défi majeur si le continent veut être un participant actif au marché mondial. Il est aujourd'hui impératif pour les pays africains de promouvoir la production et la reconnaissance des connaissances et savoirs par les Africains ainsi que la valorisation des savoirs et systèmes de connaissance endogènes liant culture et développement⁹. L'UNESCO peut contribuer de manière significative à améliorer la collecte et l'analyse des données statistiques en la matière.

13. Les défis multidimensionnels liés au changement climatique sont également à prendre en considération tout comme la biodiversité et les questions environnementales dans le contexte des économies vertes et bleues.

14. Les industries culturelles qui contribuent aussi de manière de plus en plus significative au développement des économies africaines méritent d'être valorisées et placées au rang des secteurs économiques les plus dynamiques. Pour ce faire, il est important de les rendre visibles et d'affirmer à travers des données factuelles leur contribution à la croissance économique.

Encadré 4 : *L'UNESCO accompagnera les États africains, l'Union africaine et les communautés régionales dans la mise en œuvre des politiques et programmes favorisant l'intégration aux niveaux régional et continental. Il s'agira en l'occurrence des programmes qui renforcent la cohésion intercommunautaire par-delà les frontières nationales à travers l'éducation et la culture, favorisent la gestion pacifique des ressources transfrontalières et le partage des savoirs, et ceux qui promeuvent la coopération intellectuelle entre les États. La Déclaration de la Conférence des Ministres africains sur les sciences, la technologie et l'innovation (Nairobi, avril 2012) et celle de la Conférence des Ministres africains de l'Union africaine (AMCOST, Brazzaville, novembre 2012) indiquent également des actions à entreprendre par l'UNESCO et ses partenaires.*

⁸ Déclaration du Sommet de l'Union africaine, Accra, 2007.

⁹ Charte de la Renaissance culturelle africaine, Khartoum, 2006.

XIV^e Sommet de l'UA « Technologies de l'information et de la communication : défis et perspectives pour le développement de l'Afrique », Addis-Abeba, janvier 2010.

Transformations sociales

15. L'Afrique est le continent où les rapports sociaux ancestraux fondés sur les valeurs traditionnelles de solidarité familiale, l'unité clanique et la cohésion sociale ont été et continuent d'être mis à rude épreuve par les économies modernes. Les inégalités économiques et l'exclusion de groupes sociaux provenant de toutes les couches de la population sont, parmi tant d'autres, des facteurs d'instabilité qui accentuent la perte de sens des traditions africaines de solidarité et de partage. Elles n'en sont pas les seules causes mais elles sont les plus visibles et celles qui engendrent les transformations les plus rapides : urbanisation sauvage et déruralisation, emplois précaires, enfants de la rue, insécurité et exode massif des jeunes, etc. La prévalence de certaines pratiques ancrées dans des traditions ancestrales ne favorise pas non plus la promotion des libertés et des droits notamment celles des femmes et des jeunes filles.

16. Comment concilier une logique qui privilégie le lien social avec celle qui privilégie le bien économique ? Comment assurer le lien entre les survivances d'une éducation « traditionnelle » fondée sur des liens relationnels établis et les exigences d'une éducation dite « moderne », ouverte et résolument tournée vers l'extérieur ? Comment faire en sorte que ces tensions ne se transforment point en conflits permanents et en menaces pour la stabilité et le développement ? Finalement, quels sont les leviers que pourrait actionner l'UNESCO pour que les transformations sociales en cours soient des forces de paix, de développement et de continuité entre tradition et modernité ?

17. C'est aussi en Afrique qu'au cours des trois dernières décennies de nombreux conflits et guerres intra et interétatiques ont pris essor avec pour conséquences, entre autres, le déplacement massif de populations entières et la dégradation de la situation humanitaire, la destruction des infrastructures sociales et culturelles. En particulier, les systèmes éducatifs, le patrimoine culturel, les infrastructures scientifiques et culturelles ainsi que la biodiversité ont été des cibles indirectes de ces conflits subissant dans de nombreux cas des dommages irréparables. Ces conflits entraînent aussi d'autres maux tels que la criminalité organisée, la piraterie, le trafic de drogue, les agressions sur l'environnement, le développement d'une économie de guerre qui, tous, participent à la fragilisation d'un grand nombre d'États qui demeurent encore instables et vulnérables sur le plan de la sécurité et de la stabilité. Le défi d'une culture de la paix et de la sécurité collective reste d'actualité pour l'UNESCO.

Encadré 5 : *L'UNESCO s'est engagée à travers plusieurs programmes sectoriels et intersectoriels dans la résolution des problématiques mentionnées ci-dessus et elle continuera par des actions innovantes à travailler étroitement avec les instances régionales africaines dans ces domaines. Ainsi, les programmes en cours pour promouvoir une culture de la paix, soutenir l'éducation, en particulier l'éducation pour la paix, l'éducation pour le développement durable (EDD), la culture comme pilier du développement durable, ainsi que l'enseignement de l'Histoire générale de l'Afrique sont autant d'exemples d'actions qui seront poursuivies.*

Gouvernance démocratique

18. Une des clés pour un développement harmonieux et durable du continent africain réside dans la capacité des États à mettre en place des systèmes de gouvernance fondés sur l'état de droit et le respect des libertés. On notera que les conflits actuels et ceux qui ont explosé plus récemment peuvent résulter de systèmes de gouvernance qui n'accordent pas suffisamment d'importance au respect des droits et libertés fondamentales. Les limitations à l'accès à l'information et la liberté d'expression, de la pratique de la démocratie au quotidien, de la reconnaissance des identités multiples et de la répartition équitable des ressources sont aussi sources de conflits à l'intérieur des nations.

19. Comment garantir de manière pérenne les acquis de la démocratie dans un contexte où les inégalités sociales persistent encore dans plusieurs pays ? Comment assurer une plus grande participation citoyenne des jeunes et des femmes en situation d'extrême pauvreté ?

20. Les progrès accomplis en termes de gouvernance par nombre de pays africains depuis les années 1990 méritent d'être signalés : élections démocratiques, plus grande liberté d'expression, accroissement du niveau de participation citoyenne, plus grande participation de la société civile, augmentation de la représentation des femmes aux instances de décision, etc. Ces progrès ont aussi été rendus possibles par des actions d'éducation, et de sensibilisation à la démocratie, à la paix et aux droits de l'homme, de formation des médias et acteurs communautaires, de sensibilisation des jeunes, etc. Toutes ces actions relèvent du mandat de l'UNESCO.

Encadré 6 : *L'UNESCO est depuis toujours présente sur le terrain pour garantir les libertés et les droits fondamentaux par des actions d'éducation, de formation et de sensibilisation. Elle continuera d'œuvrer pour promouvoir la liberté d'expression, l'accès libre à l'information, le respect des droits de la femme, l'accès à l'éducation pour tous sans exclusion et la promotion de la démocratie et de la paix.*

II. OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE

21. La stratégie visera à consolider les résultats des actions menées par l'UNESCO pour atteindre les priorités du continent et les grands objectifs définis pour la période à moyen terme 2014-2021 (37 C/4). Elle orientera de manière générale toute l'action de l'UNESCO en faveur de la priorité Afrique et plus spécifiquement elle guidera l'action d'un nombre réduit de « programmes phares » qui garantiront une visibilité accrue de la priorité Afrique telle que recommandé par les États membres.

22. Au cours de la préparation de la Stratégie à moyen terme 2014-2021, la Directrice générale a organisé des consultations avec les États membres africains dont celle qui a eu lieu avec les commissions nationales de l'UNESCO¹⁰. Les États membres attendent que l'UNESCO mette en œuvre une stratégie renforcée et plus ciblée pour la construction de la paix, l'éradication de la pauvreté et le développement durable inclusif, à travers l'amélioration de la qualité, de l'équité et de la pertinence de l'éducation, l'utilisation de la science et de la technologie et de l'innovation au service du développement et le renforcement des capacités en la matière, la mobilisation du patrimoine et des industries créatives dans une optique de culture et de développement, la promotion de la liberté d'expression, l'utilisation des TIC pour le développement, l'égalité des sexes et l'éducation à la paix et la citoyenneté.

23. C'est dans cet esprit que l'Organisation orientera ses activités sur deux grands domaines :

- construction de la paix par l'édification de sociétés inclusives, pacifiques et résilientes ;
- renforcement des capacités institutionnelles pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté.

24. De manière générale, conformément à son mandat, l'UNESCO travaillera avec ses États membres et ses partenaires pour la formulation de politiques fondées sur des données factuelles et qui tiennent compte de tous les aspects du développement (économique, social, environnemental, culturel, scientifique). Dans toutes ses interventions, l'UNESCO soutiendra les réseaux d'excellence, l'échange d'expériences, le transfert de savoirs et de technologies et de

¹⁰ Consultation avec les États membres et les commissions nationales pour l'UNESCO en Afrique tenue à Abidjan du 6 au 8 juin 2012.

pratiques optimales, la coopération et la libre circulation des idées et des connaissances ainsi que les applications pratiques de la recherche.

25. L'accent sera mis de manière transversale sur l'autonomisation des femmes et la participation des jeunes.

Encadré 7 : Les objectifs de la stratégie rejoignent ceux de l'Union africaine à savoir¹¹ :

Accroître la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ; Contribuer à une croissance économique et sociale inclusive et durable ; Renforcer l'intégration et la coopération au niveau du continent ; Promouvoir les valeurs africaines comme fondement de l'intégration continentale ; Renforcer le travail de la Commission pour une vision et une image positives de l'Afrique sur la scène internationale.

III. PROGRAMMES PHARES

26. Les programmes phares prévus dans le cadre de la stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique sont présentés ci-après. Selon la Stratégie à moyen terme (37 C/4), l'action de l'UNESCO en Afrique sera axée sur deux grands domaines :

- **la construction de la paix par l'édification de sociétés inclusives, pacifiques et résilientes ;**
- **le renforcement des capacités institutionnelles pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté.**

27. À ces grands domaines correspondent six programmes phares, dont la jeunesse et l'égalité des genres constituent les deux priorités transversales :

- 1. Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence**
- 2. Consolider les systèmes éducatifs en vue du développement durable en Afrique : améliorer l'équité, la qualité et la pertinence**
- 3. Mobiliser la STI et les connaissances au service du développement socioéconomique durable de l'Afrique**
- 4. Favoriser la science pour une gestion durable des ressources naturelles de l'Afrique et la réduction des risques de catastrophe**
- 5. Mettre le pouvoir de la culture au service du développement durable et de la paix dans un contexte d'intégration régionale**
- 6. Promouvoir un environnement propice à la liberté d'expression et au développement des médias.**

Les résultats escomptés sont les suivants :

1. Prévention des causes des conflits, renforcement de la capacité de résoudre ces derniers par des voies pacifiques, et promotion des valeurs et pratiques endogènes de la culture de la paix au quotidien.

¹¹ Union africaine. Projet de stratégie 2014-2017.

2. Amélioration de la qualité de l'éducation par la mise en place de politiques holistiques inclusives et de programmes d'éducation adaptés aux besoins des États africains.
3. Élaboration de politiques et renforcement des capacités institutionnelles afin d'appuyer la production et la diffusion des connaissances en Afrique ainsi que l'utilisation et la validation des connaissances scientifiques et de leurs applications ; renforcement des capacités des sociétés africaines en matière de suivi, d'utilisation et d'évaluation critique des connaissances ; renforcement de la participation des jeunes et, en particulier, des jeunes femmes aux projets dans le domaine des sciences et de l'ingénierie grâce à des activités de tutorat.
4. Renforcement des capacités techniques et institutionnelles et de la coopération dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation en vue de la gestion durable des ressources naturelles, de la résilience face aux catastrophes naturelles, et de l'avènement d'économies vertes et bleues.
5. Renforcement de la gestion et de la sauvegarde du patrimoine ; mise en œuvre de politiques et de mesures destinées à soutenir la création, la production, la distribution et la jouissance de biens et services culturels ; renforcement des capacités humaines et institutionnelles des professionnels de la culture ; amélioration de la connaissance de l'histoire de l'Afrique et de la contribution de sa diaspora aux sociétés contemporaines.
6. Instauration d'un environnement propice à la liberté de la presse et à la libre circulation de l'information au service du développement, tout en assurant la sécurité des journalistes ; renforcement des capacités des médias, notamment des médias communautaires, ainsi que des institutions et des professionnels en Afrique.

28. . Sont indiqués pour chacun d'eux : les objectifs, les actions principales, les résultats escomptés, les indicateurs de performance et de référence¹², le grand programme en charge de la coordination et ceux en charge de la mise en œuvre de chaque résultat, et enfin les partenaires. **Le document complet figure en annexe.** Il est à noter que des activités en faveur de la priorité Afrique sont prévues en dehors des programmes phares.

IV. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

29. Les modalités de mise en œuvre sont partie prenante de ce plan d'action. D'une manière générale, les programmes phares seront mis en œuvre suivant les principes généraux établis pour la stratégie opérationnelle, essentiellement les principes d'intersectorialité, d'interdisciplinarité, de subsidiarité, d'efficacité et d'obligation redditionnelle. Les programmes phares qui auront comme sujets transversaux l'égalité des sexes et la jeunesse serviront à démontrer l'impact du programme priorité Afrique et à renforcer la visibilité de l'UNESCO sur le terrain sans pour autant occulter les activités, projets et autres programmes exécutés par l'UNESCO en Afrique.

30. La stratégie vise à bâtir une compréhension commune et l'appropriation de la priorité Afrique par les États membres, le Secrétariat, les partenaires nationaux, régionaux et internationaux. Au sein de l'UNESCO, la stratégie préconise des mesures prioritaires à prendre telles que la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation ainsi que les ressources humaines et financières indispensables pour sa mise en œuvre. La stratégie identifie enfin cinq leviers importants sur lesquels agir pour garantir son efficacité : le travail en réseau, l'implication entière de tous les acteurs, la stratégie de mobilisation des ressources financières, et à un niveau continental le soutien politique des États africains et de leurs plus hauts représentants au sein des instances régionales (UA, CER).

¹² Ces indicateurs ont été établis sur la base du scénario budgétaire de 653 millions de dollars des États-Unis.

31. Il est également important de relever que la stratégie opérationnelle ici décrite s'adresse à l'ensemble de l'action de l'UNESCO en Afrique par les principes et les orientations qu'elle contient. Les actions et programmes envisagés ne peuvent produire des effets durables sur le développement du continent qu'à trois conditions :

- qu'elles soient fondées sur un ensemble de principes directeurs en conformité avec la mission et le mandat de l'UNESCO ;
- qu'elles soient réalisées en partenariat étroit avec les acteurs politiques, économiques, culturels et sociaux du développement et autres intervenants de la coopération internationale ;
- qu'elles soient soutenues par un ensemble de ressources humaines et financières qui en garantissent la faisabilité, l'efficacité et la durabilité.

32. La définition des rôles et des fonctions des acteurs repose pour sa part sur la réaffirmation de la « priorité Afrique » en tant que priorité institutionnelle engageant toute l'Organisation ainsi que sur la mise en place de dispositifs administratifs, fonctionnels et/ou institutionnels, organisant de manière efficiente les liens et relations entre ces différents acteurs. On retiendra que cette répartition vise en premier lieu à assurer une responsabilisation à chaque niveau de décision et d'exécution, une coordination optimale des actions entreprises, un suivi régulier des résultats obtenus et finalement une appropriation de la stratégie par tous les acteurs.

33. Les catégories suivantes d'acteurs ont été identifiées :

- *les acteurs gouvernementaux, bilatéraux et multilatéraux* dont les gouvernements, les commissions nationales pour l'UNESCO, l'Union africaine, les communautés économiques régionales ainsi que les institutions africaines telles que les organisations monétaires et les banques de développement ;
- *les acteurs internes* du Secrétariat de l'UNESCO : en aval, bureaux hors Siège en Afrique, le Bureau de liaison avec l'UA et la CEA, les instituts de catégorie 1 (IIRCA, IPE, BIE...) et en amont le Département Afrique, les services centraux concernés et secteurs de programme au Siège ;
- *les acteurs associés* : écoles associées, associations et clubs UNESCO, réseau UNITWIN et Chaires UNESCO, institutions et centres de catégories 1 et 2, programmes intergouvernementaux ;
- *les acteurs externes* : (i) partenaires de la société civile – ONG et fondations – ; (ii) partenaires du secteur privé ; (iii) associations professionnelles telles que les médias.

Encadré 8 : Rôle des différents acteurs

- *Contribuer à une meilleure compréhension des problématiques du développement en Afrique, notamment à travers la promotion des réflexions sur les concepts clés liés au mandat de l'UNESCO et aux priorités régionales qui peuvent avoir un impact sur la mise en œuvre de la stratégie.*
- *Communiquer sur les objectifs et actions de la priorité globale Afrique à travers l'élaboration d'un plan de communication visant à renforcer la visibilité de la priorité Afrique. Ce plan servira de plaidoyer et d'appui à la mobilisation des partenaires et des ressources pour un soutien renforcé aux actions de cette stratégie.*
- *Agir sur le terrain et créer des conditions pour produire des résultats escomptés, à travers : (i) la mise en place d'un mécanisme efficace de coordination, suivi et évaluation de la mise en œuvre de la stratégie ; (ii) la mise en place de la réforme de l'UNESCO sur le terrain ; et (iii) l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de partenaires et ressources pour soutenir la priorité Afrique.*

34. Liens et alignements cohérents entre l'UNESCO, les États membres et les partenaires

Ces liens sont tout d'abord reflétés par l'alignement de l'action de l'UNESCO aux priorités stratégiques et défis, actuels ou émergents, du continent. Certains ont été notamment formalisés à travers un certain nombre de cadres de référence dont le plan stratégique de l'Union africaine pour 2014-2017, adopté par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement en mai 2013. Celui-ci place parmi ses huit domaines prioritaires : le développement des capacités humaines centré sur l'éducation, la science, la recherche, la technologie et l'innovation ainsi que la paix, la stabilité et la bonne gouvernance. Au titre de ces cadres de référence figurent également les plans d'action thématiques et chartes adoptés par l'Union africaine ainsi que les décisions sectorielles issues des réunions ministérielles.

Ces priorités stratégiques et défis ont été pris en compte dans l'établissement des programmes phares. Il s'agit dès lors de veiller à leur réalisation tout au long de la période couverte par la Stratégie à moyen terme et celles couvertes par la mise en œuvre (37 C/5).

Aux niveaux continental et régional, le partenariat fécond avec le Groupe africain représente un important jalon dans ce processus.

Les accords de coopération signés entre l'UNESCO et la Commission de l'Union africaine ainsi qu'avec les Communautés économiques régionales (CER) et d'autres organisations d'intégration régionale concrétisent ces liens, offrent des plates-formes autour desquelles les politiques et priorités sont communément définies, des actions conjointes sont réalisées, des plaidoyers communs sont menés autour des enjeux de développement pour le continent. Ces accords de coopération seront revisités et des protocoles d'application spécifiques établis afin de mieux prendre en compte les besoins actuels et les défis contemporains et émergents de l'Afrique. Cette action ciblée est déjà mise en œuvre avec la Commission de l'Union africaine en matière de culture de la paix, avec le NEPAD en matière de formation technique et professionnelle des jeunes, avec l'UEMOA dans le domaine de l'enseignement supérieur. Elle sera poursuivie et renforcée.

L'UNESCO continuera de tirer avantage de sa participation active au sein du mécanisme de coordination régionale des Nations Unies pour l'Afrique, qui, outre l'ensemble du système, comprend la Commission de l'Union africaine, l'Agence du NEPAD et les CER. À cet égard, l'UNESCO continuera de prendre une part importante aux réunions des mécanismes de coordination régionale (RCM) en y jouant notamment le rôle de chef de file dans ses domaines de

compétence. La collaboration avec les institutions africaines spécialisées, disposant d'une expertise reconnue dans les domaines de compétence de l'UNESCO, sera systématique. Au niveau des États pris individuellement, le réseau des commissions nationales constitue un atout dont il faudra tirer un meilleur bénéfice.

35. Rôles, fonctions et responsabilités des différentes entités du Secrétariat

Pour être pleinement opérationnelle, la stratégie pour la priorité Afrique requiert « une claire distinction des rôles, fonctions et responsabilités des différentes entités du Secrétariat ». Ces rôles, fonctions et responsabilités tiennent compte de la réforme du dispositif hors Siège dont la première phase est mise en œuvre en Afrique (voir document 192 EX/4 Partie IV). Dans le contexte de la présente stratégie, des précisions sont apportées en ce qui concerne :

(i) Le Département Afrique (AFR)

Il convient de rappeler que, en 1996¹³, le Département Afrique (AFR) s'est vu conférer le mandat de « coordonner l'ensemble de la coopération de l'UNESCO avec les États membres d'Afrique, les OIG et les ONG africaines, ainsi qu'avec les partenaires bilatéraux et les institutions multilatérales qui mettent en œuvre en faveur de l'Afrique des programmes semblables, voisins ou complémentaires à ceux de l'UNESCO. Il est chargé d'assurer les liaisons, la coordination et la mobilisation nécessaires au sein du Secrétariat pour traduire, dans l'ensemble des programmes, la priorité accordée à l'Afrique ». Ce mandat a été confirmé et renforcé en 2011¹⁴.

Au vu des changements rapides dans les États membres et les régions d'Afrique, le Département mettra régulièrement à la disposition des entités du Secrétariat, au Siège et hors Siège, une **analyse contextuelle et prospective des évolutions des politiques de développement socioéconomique. Les institutions africaines et non africaines spécialisées sur l'Afrique** dans les domaines de compétence de l'UNESCO seront mises à contribution. Le Département Afrique s'assurera que les **grands programmes** s'approprient les analyses et études prospectives actualisées leur permettant ainsi d'avoir des résultats et un impact sur le terrain. AFR veillera également aux contributions du continent aux rapports mondiaux élaborés par l'Organisation. De même, le Département Afrique et les bureaux hors Siège travailleront avec les partenaires sur le terrain, les **Chaires UNESCO, les Centres de catégorie 2**, pour mobiliser davantage les ressources humaines et institutionnelles.

Pour ce qui est de la coordination et du renforcement de la coopération avec les États membres, les OIG et ONG africaines, ainsi que les partenaires bi- et multilatéraux, le Département Afrique s'assurera que **toutes les délégations permanentes, en particulier celles représentant les États africains**, sont aussi régulièrement consultées et informées des changements et évolutions dans le continent à travers les analyses et études prospectives, ainsi que des nouveaux défis à relever.

Il travaillera de manière rapprochée avec **les bureaux hors Siège** notamment dans la collecte et l'analyse de données sur l'Afrique, l'identification des nouveaux besoins, le rapprochement avec les institutions spécialisées, les gouvernements et leurs partenaires, le secteur privé et la société civile.

Les actions de **communication, pour la visibilité des actions en Afrique**, auprès des délégations permanentes et des partenaires de l'UNESCO, en particulier ceux qui contribuent au financement des programmes en Afrique seront renforcées. Ces différents groupes pourront ainsi contribuer régulièrement et de manière substantielle et systématique à la réflexion sur la priorité Afrique.

¹³ DG/Note/96/20 du 18 avril 1996.

¹⁴ DG/Note/11/22 du 21 juin 2011.

Il s'agit ainsi, pour le Département Afrique (AFR), d'assurer les fonctions et tâches suivantes :

- *Coordination* institutionnelle et intersectorielle de la priorité globale Afrique ainsi que des rapports et des grandes initiatives la concernant, en coopération étroite avec les secteurs et bureaux concernés ; AFR travaillera en étroite coopération avec toutes les entités du Secrétariat qui ont la responsabilité de concevoir, de mettre en œuvre et de faire le suivi et évaluation de la priorité Afrique.
- *Point focal* des relations de l'UNESCO avec les États membres, l'Union africaine et son programme NEPAD, les communautés sous-régionales africaines, en consultation étroite avec le Bureau de liaison à Addis-Abeba, les secteurs et bureaux hors Siège concernés, ceci dans le contexte du processus d'intégration régionale africaine ; dans ses relations avec les États membres, les visions des gouvernements sur l'intégration régionale africaine seront prises en compte : par exemple, les voies et moyens de soutenir les politiques d'enseignement supérieur dans le cadre de l'UEMOA ou la formation technique et professionnelle dans les communautés économiques régionales et à travers le NEPAD.
- Dans le contexte de la réforme du dispositif de la présence de l'UNESCO sur le terrain, *soutien* aux cinq bureaux régionaux multisectoriels et aux instituts de catégorie 1 actifs dans la région, soutenus par un mécanisme de consultation régulière entre les bureaux et avec le Siège.
- *Coordination* de la réflexion prospective concernant l'Afrique, notamment à travers l'organisation de réunions à visée prospective à la fin de chaque biennium pour s'assurer/confirmer les priorités, associant des représentants et experts de toutes les régions.
- *Meilleure intégration* de l'UNESCO au sein des mécanismes des Nations Unies au plan régional, en veillant en particulier à la coopération des bureaux régionaux sur les plans technique et financier aux mécanismes existants.

(ii) Le Bureau de liaison auprès de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique

Il est important que l'UNESCO, qui a fait de l'Afrique une priorité globale, soit plus près de l'organisation continentale et travaille de manière quasi quotidienne avec elle. Le Bureau de liaison d'Addis-Abeba permet de rapprocher l'UNESCO de l'UA (sa Commission, ainsi que tous ses organes directeurs). Des programmes sont déjà en cours dans ce sens, notamment dans le domaine de la culture de la paix et du développement des sciences, technologies et d'innovation dans le continent.

Le bureau de liaison pourrait aussi bénéficier des ressources et de l'expertise produite par la Commission économique pour l'Afrique, dans des domaines complémentaires de ceux de l'UNESCO : les politiques socioéconomiques, la société de l'information, les questions liées au genre et au développement en Afrique, la gouvernance, les infrastructures et énergies, l'intégration régionale, etc.

Par ailleurs la présence de la 3^e organisation continentale, la Banque africaine de développement (BAD), ainsi que de tous les partenaires du développement, renforcent la nécessité de la présence de l'UNESCO à Addis-Abeba.

Le bureau de liaison assurera le renforcement de la coopération et la collaboration avec la Commission de l'Union africaine et travaillera avec les bureaux régionaux et AFR pour une plus grande cohérence et coordination de l'action de l'UNESCO en Afrique. Il travaillera avec les agences des Nations Unies dans le cadre du RCM (mécanisme de coordination régionale), veillera

à la complémentarité de l'action de l'UNESCO avec le système des Nations Unies et transmettra les informations pertinentes aux bureaux régionaux, aux secteurs au Siège, à AFR, à BSP, ainsi qu'à ERI et les Bureaux de liaison à Genève, Bruxelles et New York, en tant que de besoin.

(iii) Le Bureau de la planification stratégique

En tant que coordinateur du processus de programmation, le Bureau de la planification stratégique (BSP) est chargé de préparer, en étroite coopération avec toutes les unités du Secrétariat, le budget biennal et le programme quadriennal de l'Organisation en intégrant les priorités régionales pertinentes et en s'inspirant des orientations données par les organes directeurs, des directives de la Directrice générale et des principes de la planification, la programmation et la budgétisation axées sur les résultats.

BSP est également responsable du suivi et de l'évaluation, fondés sur la RBM et la RBB, de la mise en œuvre du Programme et budget approuvés (C/5), ainsi que des projets extrabudgétaires et de rendre compte aux organes directeurs sur la mise en œuvre du C/5 et de ses plans de travail en établissant les rapports statutaires pertinents, tels que les documents C/3 biennaux, EX/4 semestriels et les documents en ligne connexes, en fournissant des évaluations stratégiques et des rapports sur l'obtention de résultats.

BSP veille à ce que la méthodologie de la RBM reflète les nouveaux besoins et leur évolution, comme ceux découlant du processus de décentralisation et des impératifs de la réforme des Nations Unies, et à mettre en place et assurer les formations, le renforcement des capacités et l'appui nécessaires pour le personnel au Siège, dans les unités hors Siège et dans les instituts et centres de catégorie 1, ainsi que pour les États membres.

S'agissant de la mobilisation de ressources extrabudgétaires, la coopération avec les donateurs gouvernementaux bilatéraux continuera de représenter l'essentiel du soutien apporté par l'UNESCO aux activités de programme, en particulier en Afrique.

Dans le cadre de la réforme du dispositif hors Siège en Afrique (voir la partie consacrée aux liens hiérarchiques dans le document 192 EX/4 Partie IV), BSP s'est vu confier plusieurs missions essentielles :

- veiller à ce qu'une consultation adéquate, à tous les niveaux, pour une interaction active entre le Siège et le hors Siège, bénéficie pleinement de la boucle de rétroaction entre les politiques et l'expérience et résoudre les désaccords dès qu'ils apparaissent. Cela implique d'apporter un soutien aux unités hors Siège, par exemple dans la formulation des UCPD, le cas échéant ;
- coordonner et recevoir des unités hors Siège des rapports réguliers sur l'exécution du programme ;
- soutenir les bureaux hors Siège dans leur participation aux PNUAD et autres instruments de programmation conjoints.

(iv) Les Bureaux régionaux

Conformément à la réforme du dispositif hors Siège, ceux-ci constituent un nouveau type d'organisation et de présence sur le terrain avec de nouvelles complexités : intersectorialité, coordination aux niveaux régional/continental, lignes de reporting, etc. Ils disposent d'avantages certains : plus de capacités humaines, un potentiel réel d'intersectorialité, une proximité avec les autres intervenants, les potentiels institutionnel, financier et politique dans les régions, etc.

Les bureaux régionaux devront aussi s'intégrer et contribuer davantage (sur les plans technique et financier) aux mécanismes des Nations Unies. Les relations avec les gouvernements devront se

faire en tenant compte des visions d'intégration régionale auxquelles adhèrent ces gouvernements : comment – par exemple – les accompagner dans leurs politiques pour l'enseignement supérieur, la formation technique et professionnelle dans les communautés économiques régionales, en matière de sciences, de technologies et d'innovation, et de politiques de jeunesse...

(v) Les Secteurs de programme

La priorité accordée à l'Afrique est contenue dans chacun des grands programmes. Ceux-ci sont mis en œuvre par les secteurs concernés, en relation avec les instituts et les bureaux en Afrique.

Chaque secteur de programme agit sur la base des orientations et objectifs primordiaux définis par le 37 C/4, qu'il décline au travers de ses propres objectifs stratégiques sectoriels, puis dans le 37 C/5 dans le cadre de ses axes d'action majeurs et en vue de la réalisation des résultats escomptés associés à chacun de ces axes d'action.

Le 37 C/5 apporte, pour ce qui concerne la « priorité Afrique », une innovation et une dimension supplémentaire à cette fonction des secteurs : ceux-ci seront désormais en charge de la mise en œuvre, sur une base intersectorielle, de six programmes phares destinés à mieux traduire la « priorité globale » accordée à l'Afrique dans l'ensemble des programmes de l'Organisation.

V. ALLOCATIONS DE RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

36. En ce qui concerne les **ressources humaines**, il s'agira :

(i) Pour les activités opérationnelles

- des spécialistes des cinq grands programmes travaillant depuis le Siège sur des activités destinées à l'Afrique
- des spécialistes de programme des bureaux et Instituts en Afrique travaillent entièrement pour cette région.

(ii) Pour les activités de coordination et de soutien à la mise en œuvre du programme

- du personnel du Département Afrique
- du personnel du Bureau de liaison d'Addis-Abeba.

En matière de **ressources financières**, il s'agira :

(i) Pour les activités opérationnelles

- des ressources budgétaires allouées par les cinq grands programmes aux six programmes phares
- des ressources budgétaires additionnelles en appui à la « priorité globale Afrique » dans des activités spécifiques hors programmes phares.

(ii) Pour les activités de coordination et d'appui à la mise en œuvre du programme

- le budget alloué au Département Afrique
- le budget alloué au Bureau de liaison d'Addis-Abeba.

37. **Des ressources additionnelles et/ou complémentaires** – financières, de substance ou techniques – proviendront de la mobilisation des partenaires en faveur de la « priorité globale Afrique », par les secteurs de programme, les bureaux en Afrique, BSP et le Département Afrique. Elles résulteront également d'une politique de mutualisation des ressources des différents acteurs, basée sur les avantages comparatifs dans le cadre d'activités conjointes.

VI. PARTENARIAT ET MOBILISATION DES RESSOURCES

38. Une stratégie ciblée de partenariat et de mobilisation de fonds est nécessaire pour garantir l'obtention des résultats escomptés pour chacun des six programmes phares. Cette stratégie s'intègre dans la stratégie globale de l'Organisation pour les partenariats visant à renforcer la pertinence, l'impact, la crédibilité, l'efficacité de l'action de l'UNESCO. Elle vise notamment à :

- (i) élargir et consolider les relations de coopération avec les différentes catégories d'acteurs sur le terrain aux niveaux régional et international en vue de la mise en œuvre des axes prioritaires de coopération avec l'Afrique ;
- (ii) développer des synergies et créer un espace de médiation et dialogue substantiel entre les partenaires publics et privés autour des thèmes et activités spécifiques ;
- (iii) contribuer à la mobilisation de ressources et fonds pour la mise en œuvre d'un portfolio de projets sélectionnés.

39. Des synergies seront établies avec le Groupe africain pour l'identification et le renforcement des relations avec les différents partenaires publics et privés. Une attention particulière sera accordée à la mobilisation des ressources domestiques et à des mécanismes novateurs comme l'autofinancement de programmes ou le financement de programmes porteurs d'intégration régionale.

40. L'UNESCO agira dans le cadre du mécanisme régional de coordination des Nations Unies qui assure une plus grande cohérence des actions menées, leur complémentarité et la mise en commun des ressources mobilisées. Au niveau de chaque groupe ou sous-groupe thématique, l'UNESCO assure la coordination de l'éducation, la jeunesse, les sciences et technologies, le sport et la culture. Dans le cadre de ce mécanisme de coopération, l'UNESCO soulignera le besoin d'accorder la priorité aux programmes phares de façon à ce qu'ils bénéficient du soutien des partenaires techniques et financiers et des fonds extrabudgétaires.

41. En ce qui concerne le partenariat spécifique de l'Organisation avec l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER), l'accent est mis sur la planification d'actions communes autour de domaines prioritaires convenus et de plaidoyer commun vers les partenaires. Il est également prévu le développement d'un partenariat entre l'UNESCO, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD) autour des deux grands domaines : la construction de la paix par l'édification de sociétés inclusives, pacifiques et résilientes ; et le renforcement des capacités institutionnelles pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté. Ainsi, au titre du programme Culture de la paix, l'UNESCO étudie avec l'Union africaine, la CEA et la BAD des mécanismes conjoints de suivi pour la mise en œuvre du Plan d'action de Luanda. Cette modalité de partenariat tripartite pourra être répliquée à d'autres thèmes de portée régionale et sous-régionale inscrits dans le cadre de la stratégie opérationnelle.

42. De manière plus spécifique, la réforme du dispositif hors Siège, où les bureaux régionaux couvrent les zones géographiques de l'Afrique, renforce les synergies avec les Communautés économiques régionales (CER), l'Agence du NEPAD, les institutions monétaires régionales, la Banque africaine de développement (BAD) et les autres banques régionales. Selon leurs domaines prioritaires, des projets développés par les bureaux régionaux dans le cadre de cette stratégie seront soumis au financement extrabudgétaire.

43. Afin de favoriser son appropriation par les acteurs concernés, en particulier africains, cette stratégie accorde une place privilégiée au partenariat interafricain et Sud-Sud, tout en promouvant la coopération Nord-Sud et Nord-Sud-Sud. Il s'agit en effet de tirer profit des opportunités existant sur le continent et celles qui peuvent provenir des partenaires bilatéraux et multilatéraux dans le monde et de la diaspora en particulier. À cet égard, l'UNESCO saisira différents Forum de coopération tels que le TICAD, le Forum Chine-Afrique (FOCAC), Europe-Afrique (Union européenne), Afrique-Amérique du Sud, Afrique-Monde arabe ; Afrique-Asie subrégional, Organisations Conférence (AUEOM) pour soumettre à leur attention, en vue de leur participation et d'un financement éventuels, des projets développés dans le cadre de la stratégie. Compte tenu des pôles d'intérêt communs, une attention particulière sera accordée au renforcement du partenariat avec des organismes régionaux comme l'ISESCO, l'OIF, le Commonwealth, la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP). Des accords de coopération seront également établis avec des institutions spécialisées dans les domaines de compétence de l'UNESCO pour la mutualisation de l'expertise dans la mise en œuvre de projets communs et l'échange d'information.

44. Le succès de cette stratégie opérationnelle repose sur la qualité et l'élargissement du partenariat avec les multiples acteurs de la société civile. Sur la base de l'expérience en cours dans le cadre du programme Culture de la paix et notamment la campagne de l'Union africaine « Agissons pour la paix », des réseaux thématiques, avec la participation d'ONG, instituts de recherche et fondations, seront constitués pour la mise en œuvre du programme. Le renforcement de la coopération avec des organisations de jeunes et de femmes permettra d'assurer que l'accent soit mis de manière transversale sur l'autonomisation des femmes et la participation des jeunes.

45. Compte tenu du dynamisme du secteur privé en Afrique, et à partir d'expériences éprouvées, telles que celles en Angola, d'autres initiatives seront prises visant à encourager le mécénat, le sponsoring d'événements et le financement d'activités concrètes qui seront formalisés par des accords de coopération.

46. Des stratégies distinctes de partenariat seront définies selon le type de partenaire et de projet phare à mettre en œuvre. Les modalités de coopération prendront des formes variées qui vont de la consultation sur des thèmes précis, à l'assistance technique, aux services consultatifs, aux actions de sensibilisation, au versement de contributions en espèces et fourniture de contributions en nature, y compris le détachement de personnel ou volontaires.

47. Une liste de partenaires indicative est dressée dans l'annexe I pour chacun des résultats attendus des six programmes phares.

VII. MÉCANISME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE

48. Par sa décision précitée (191 EX/15 Titre C-1.f), le Conseil exécutif a demandé que soit précisé le mécanisme de suivi et d'évaluation de la stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique.

49. Considérant à cet égard que :

- la « priorité Afrique » constitue une « priorité globale » au sens où elle vise et s'impose à tous les programmes de l'Organisation,
- sa mise en œuvre implique des parties prenantes, internes et externes, dont les qualités, champs, niveaux et modalités d'intervention tout autant que les centres d'intérêts sont pluriels,
- la stratégie, servant de cadre opérationnel à la mise en œuvre de cette « priorité globale », s'inscrit dans un espace temporel de huit ans, soumis à des évolutions et

transformations socioculturelles, scientifiques et économiques de plus en plus prégnantes et accélérées,

il convient de s'assurer de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité des interactions des différents protagonistes et des résultats qui en découleront, au moyen d'un dispositif approprié de suivi et d'évaluation, comprenant une composante opérationnelle interne et une composante stratégique externe :

- (i) **La composante opérationnelle interne** : elle comprend les représentants des acteurs opérationnels que sont les secteurs de programme, les instituts de catégorie 1 et les bureaux en Afrique, ainsi que de ceux des acteurs de soutien à la mise en œuvre du programme que sont le Département Afrique et le Bureau de la planification stratégique (BSP). Cette composante interne aura pour rôle de s'assurer que l'exécution des activités destinées à l'Afrique au titre du C/5 se fait et évolue conformément : (i) aux objectifs primordiaux et stratégiques du C/4, (ii) au principe d'une gestion axée sur les résultats (iii) aux indicateurs de performance et de mesure prévus dans le C/5, (iv) à la cohérence intersectorielle requise, (v) à l'alignement souhaité avec les priorités définies, et (vi) au respect du principe de mutualisation et de complémentarité fondé sur les avantages comparatifs.

Cette composante accordera une attention particulière à la mise en œuvre des programmes phares. Elle se réunira, physiquement et/ou virtuellement, régulièrement et fera rapport à la Directrice générale, tous les six mois, en vue de son rapport au Conseil exécutif, sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (EX/4).

- (ii) **La composante consultative externe** : il s'agit d'un élargissement de la composante interne à un nombre limité et ciblé de partenaires extérieurs particulièrement concernés/impliqués dans la mise en œuvre des agendas de développement de l'Afrique, tels que la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), les communautés/unions économiques et/ou monétaires, les partenaires bi- et multilatéraux ; ainsi que le secteur privé et les organisations de la société civile faisant autorité dans l'un des domaines de compétence de l'UNESCO.

50. Ces regards extérieurs permettront : (i) de bénéficier d'avis consultatifs avisés sur la pertinence de la mise en œuvre de nos programmes, (ii) de procéder, sur cette base, à des partages de « success stories » et, (iii) à des échanges de réflexion et d'analyse prospectives sur les perspectives d'évolution en termes d'enjeux et de défis, et les possibilités d'anticipation. Cette composante se réunirait, physiquement et/ou virtuellement, une fois par an.

51. Enfin, ce dispositif de suivi et d'orientation devrait être complété par une évaluation à mi-parcours, ainsi qu'une évaluation finale du Service d'évaluation et d'audit (IOS), conformément à ses propres plans de travail.

ANNEXE

Plan d'action pour la mise en œuvre des programmes phares de la priorité Afrique

Comme indiqué dans le paragraphe 27 du présent document, le Conseil exécutif, par sa décision 191 EX/15 (Titre C-1.a), a demandé à la Directrice générale de lui soumettre une version révisée de la stratégie opérationnelle qui comprenne notamment **un plan d'action clair et réalisable** pour la mise en œuvre des programmes phares. Sont présentés pour chacun d'eux dans cette annexe, les objectifs, les actions principales, les résultats escomptés, les indicateurs de performance et de référence, le grand programme en charge de la coordination et ceux en charge de la mise en œuvre de chaque résultat, et enfin les partenaires.

Les indicateurs de performance et les indicateurs de référence ont été établis sur la base du scénario de 653 millions de dollars des États-Unis.

Six programmes phares, dont la jeunesse et l'égalité des genres sont les deux priorités transversales, seront coordonnés par un grand programme (GP) :

1. **Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence (GP III)**
2. **Consolider les systèmes éducatifs en vue du développement durable en Afrique : améliorer l'équité, la qualité et la pertinence (GP I)**
3. **Mobiliser la STI et les connaissances au service du développement socioéconomique durable de l'Afrique (GP II)**
4. **Favoriser la science pour une gestion durable des ressources naturelles de l'Afrique et la réduction des risques de catastrophe (GP II)**
5. **Mettre le pouvoir de la culture au service du développement durable et de la paix dans un contexte d'intégration régionale (GP IV)**
6. **Promouvoir un environnement propice à la liberté d'expression et au développement des médias (GP V).**

Priorité globale Afrique – Grand programme III

Programme phare 1 : Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence

Ce programme phare repose sur le besoin de définir une stratégie commune pour une culture de la paix, tout en mettant l'accent sur la priorité Afrique de l'UNESCO. Il fait fond sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et sur le Programme d'action intersectoriel et interdisciplinaire pour une culture de la paix et de la non-violence de l'UNESCO (2012-2013) et y donne suite. Il est conçu pour contribuer à la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) et vise à unifier et mieux articuler la stratégie de l'UNESCO concernant les cadres d'action pertinents de l'Union africaine, y compris le Plan stratégique de l'Union africaine pour consolider la paix, la sécurité et la démocratie en Afrique (2014-2017), la Charte africaine de la jeunesse, la Décennie pour le développement et la promotion de la jeunesse (2009-2018) en Afrique et son Plan d'action, le Cadre de politique sportive pour l'Afrique (2008-2018), la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, la Décennie des femmes africaines et sa feuille de route (2010-2020), mais aussi la campagne internationale « Agissons pour la paix » lancée en 2010. Ce programme phare mettra à profit, en tant que de besoin, les mécanismes de réflexion et d'échanges (forums régionaux ou sous-régionaux) et mobilisera les organisations de la société civile, en collaboration avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales. Il comprend des actions spécifiques intéressant les jeunes femmes et jeunes hommes d'Afrique,

s'appuie sur l'expérience accumulée dans le cadre de la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine (2009-2013) et est aligné sur la stratégie opérationnelle relative à la jeunesse (2014-2021) de l'UNESCO.

Objectifs :

- S'attaquer aux causes des conflits et renforcer la capacité de résoudre ces derniers par des voies pacifiques
- Promouvoir les valeurs et les pratiques traditionnelles endogènes de la culture de la paix, en associant tout spécialement à cette action les femmes et les jeunes au quotidien.

Actions principales :

- Renforcement de la paix et de la non-violence par l'éducation, les plaidoyers et les médias, y compris les TIC et les réseaux sociaux
- Développer l'utilisation du patrimoine et de la créativité contemporaine comme outils de consolidation de la paix par le dialogue
- Promouvoir la coopération scientifique et culturelle aux fins de la gestion des ressources naturelles transfrontières
- Autonomisation et mobilisation de la jeunesse, des femmes et des hommes en faveur de la consolidation de la démocratie, du développement communautaire et d'une culture de la paix.

Résultat escompté 1 : Intégration de l'éducation pour la paix, la citoyenneté, la démocratie et les droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement et d'apprentissage formels et non formels et renforcement de la compréhension mutuelle et de la cohésion sociale (avec la contribution du GP I)

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
Aide à la formulation des politiques et révision des manuels en vue de l'introduction d'éléments majeurs relatifs à l'éducation pour la paix, la citoyenneté, la démocratie et les droits de l'homme, à la diversité culturelle, aux compétences interculturelles, et à l'éducation aux valeurs dans les systèmes éducatifs formels et non formels	<i>Renforcement de la capacité d'élaborer des outils et matériels pédagogiques promouvant le respect de la diversité, des droits de l'homme et de la démocratie, et production de matériels pertinents propres à faire avancer la cohésion et l'inclusion sociales, la compréhension mutuelle et la paix et la construction de la paix</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

CUA ; CER ; CoDA ; Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ; IDEA ; Institut des futurs Africains ; ISS ; chaires et instituts et centres de catégorie 2 de l'UNESCO ; Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique ; Bureau international de l'éducation ; Académie africaine des langues ; Équipe spéciale internationale sur les enseignants.

Résultat escompté 2 : Introduction et enseignement de l'Histoire générale de l'Afrique à tous les niveaux, du primaire à l'enseignement supérieur, et production de connaissances sur l'Afrique, la traite des esclaves et l'esclavage et sur les interactions culturelles, et meilleure contribution et connaissance de l'Afrique et de sa diaspora aux sociétés modernes, en faisant du patrimoine et de la créativité contemporaine des outils de transformation en vue de consolider le dialogue et la paix (avec la contribution du GP IV)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de travaux de recherche et de matériels pédagogiques produits sur la base de l'Histoire générale de l'Afrique qui contribuent à enrichir la connaissance de l'histoire africaine, de la tragédie de la traite des esclaves et de l'esclavage, et de la diaspora africaine	<i>Production et intégration dans les systèmes éducatifs d'au moins 3 contenus pédagogiques et outils connexes contribuant à une meilleure connaissance et compréhension de l'Afrique et de la diaspora africaine. Intégration d'outils pédagogiques sur l'Histoire générale de l'Afrique dans au moins 10 pays</i>
Nombre d'outils d'information, de sensibilisation et d'éducation élaborés et diffusés et influence de ces matériels sur la perception de l'Afrique et de sa diaspora, et contribution de ces mêmes matériels à la lutte contre les stéréotypes, le racisme et la discrimination	<i>Élaboration et diffusion d'au moins 3 outils d'information, de sensibilisation et d'éducation sur l'Afrique et sa diaspora en vue de contribuer à une meilleure connaissance et compréhension de l'Afrique et de sa diaspora</i>
Nombre d'événements et d'initiatives entrepris dans le cadre des journées, années, décennies, forums, etc. pertinents en vue de mieux faire prendre conscience de la créativité contemporaine inspirée par le patrimoine africain et de sa contribution à l'édification de sociétés multiculturelles	<i>Organisation d'au moins 5 événements à l'occasion de journées internationales, en particulier, le 25 mars et le 23 août, d'activités de sensibilisation partout dans le monde, et dans le cadre de décennies comme la Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine et la Décennie du rapprochement des cultures (2013-2022)</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Associations professionnelles africaines (ACALAN, CELTHO, Association des historiens africains, etc.) ; Instituts universitaires et centres de recherche africains (IDEP, CODESRIA...) ; réseaux africains pour la paix ; réseaux de la diaspora.

Résultat escompté 3 : Mobilisation d'éléments du patrimoine immatériel pour mettre en exergue les pratiques culturelles de l'Afrique et de sa diaspora qui favorisent la réconciliation, la cohésion sociale et la paix (avec la contribution du GP IV)

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
Nombre de pratiques traditionnelles africaines en faveur de la paix, de la réconciliation et de la cohésion sociale identifiées et utilisées comme éléments constructifs en vue de renforcer le dialogue interculturel et le rapprochement des cultures	<i>Identification et promotion comme vecteurs du dialogue interculturel, de la réconciliation et d'une culture de la paix d'au moins 10 éléments du patrimoine immatériel de l'Afrique et de la diaspora africaine</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

États parties à la Convention de 2003 ; Fonds africain du patrimoine mondial ; EPA ; CHDA ; IFAN ; CERDOTOLA ; chaires et centres de catégorie 2 de l'UNESCO.

Résultat escompté 4 : Établissement de cadres de coopération transfrontières, dotés d'outils de gestion appropriés concertés, pour les principaux bassins hydrologiques africains et pour l'utilisation durable des écosystèmes partagés entre États. Une attention particulière sera apportée au lancement d'initiatives conjointes entre les détenteurs de connaissances autochtones et les scientifiques afin qu'ils produisent ensemble des connaissances permettant de relever les défis du changement climatique global (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de bassins hydrographiques ou hydrogéologiques ou de cadres de coopération mis en place	<i>Au moins 4 bassins hydrographiques ou hydrogéologiques sont approuvés et permettent la mise en place de cadres de coopération</i>
Nombre d'initiatives transfrontières pour des réserves de biosphère, des sites du patrimoine mondial ou de « Global Geoparks » soutenues par un processus de concertation en vue d'un cadre de coopération et de gestion approprié	<i>Au moins 2 initiatives transfrontières en phase de concertation pour les réserves de biosphère, sites du patrimoine mondiaux et géoparcs mondiaux</i>
Nombre d'ateliers de dialogue visant à développer les capacités et à renforcer la compréhension et le respect mutuels entre les détenteurs de connaissances autochtones et les scientifiques, en particulier les spécialistes du changement climatique	<i>Au moins 3 ateliers ont été tenus entre les détenteurs de connaissances autochtones et des scientifiques, et les leçons tirées ont été compilées</i>
Nombre de systèmes d'observation communautaires mis en place	<i>Essai pilote d'au moins 2 systèmes d'observation communautaires</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

UA/NEPAD ; AUA ; CIUS, institutions du système des Nations Unies ; AUA ; universités ; établissements d'enseignement secondaire pour les sciences de la terre ; comités nationaux du MAB ; Communautés économiques régionales ; AAS ; AUA ; Réseau africain d'institutions scientifiques et technologiques ; ANESI ; Réseau mondial des réserves de biosphère/Réseau africain du Programme MAB de l'UNESCO ; AMCOW ; CER ; River basin organisations ; centres de recherche.

Résultat escompté 5 : Les radios communautaires bénéficiant d'un soutien de l'UNESCO deviennent des espaces de dialogue et des véhicules interculturel/intergénérationnel et pour la cohésion sociale. Les médias sociaux et les réseaux de téléphonie mobile sont engagés dans la sensibilisation de la jeunesse africaine en faveur du dialogue et de la paix (avec la contribution du GP V)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de radios communautaires bénéficiant d'un soutien de l'UNESCO mobilisées pour servir d'espaces de dialogue et des véhicules interculturel et intergénérationnel, sur la base de l'Histoire générale de l'Afrique et de la contribution de la diaspora africaine	<i>Meilleure promotion du dialogue interculturel, de la cohésion sociale et du rapprochement des cultures par des radios communautaires contribuant au renforcement de la paix et de la cohésion sociale</i> <i>Au moins 5 radios communautaires et 3 médias sociaux associés à la promotion d'une culture de la paix sur la base des connaissances issues de l'Histoire générale de l'Afrique et de la diaspora africaine</i>

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de réseaux sociaux et de partenaires de téléphonie mobile qui mettent en place des actions de sensibilisation envers la jeunesse	<i>Plus de 25 réseaux et partenaires impliqués</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Associations professionnelles des médias ; réseaux régionaux pour la liberté de la presse tels que MISA, EAJI, UJAO ; syndicats ; associations de jeunes ; associations de filles et de femmes ; forces de police et de sécurité ; parlementaires ; décideurs ; partenaires financiers nationaux et régionaux ; organisations de la société civile et chefs traditionnels.

Résultat escompté 6 : L'autonomisation, l'engagement citoyen et la participation démocratique des jeunes femmes et des jeunes hommes en Afrique sont promus à travers des politiques de jeunesse inclusives et des actions menées par les jeunes en matière de culture de la paix (avec la contribution du GP III)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre d'États membres africains initiant des processus de formulation et/ou révision des politiques de jeunesse, avec la participation des jeunes femmes et des jeunes hommes	<i>Au moins 3 pays en Afrique initient des processus de formulation et/ou révision des politiques de jeunesse, avec la participation des jeunes femmes et des jeunes hommes</i> <i>Des structures représentatives nationales menées par les jeunes sont développées dans au moins 3 pays en Afrique et permettent l'engagement des jeunes dans la formulation des politiques publiques de jeunesse</i>
Nombre de jeunes femmes et jeunes hommes formés qui mettent en œuvre un projet, notamment en matière d'entrepreneuriat social et de développement communautaire, visant à promouvoir une culture de la paix et l'engagement citoyen de la jeunesse en Afrique	<i>Au moins 30 jeunes femmes et jeunes hommes formés mettant en œuvre un projet visant à promouvoir une culture de la paix</i>
Nombre de projets menés par des jeunes femmes et jeunes hommes en Afrique, dans le cadre du suivi du Forum des jeunes de l'UNESCO et visant à promouvoir une culture de la paix	<i>Au moins 10 projets menés par des jeunes femmes et jeunes hommes en Afrique, dans le cadre du suivi du Forum des jeunes de l'UNESCO et visant à promouvoir une culture de la paix</i>
Nombre de personnalités, y compris des jeunes, de réseaux et d'organisations de la société civile qui s'engagent dans la campagne « Agissons pour la paix/Make Peace Happen » ainsi que dans la promotion de la Charte africaine de la jeunesse	<i>Plus de 50 personnalités et 100 organisations de la société civile adhèrent à la campagne UNESCO/UA et à la promotion de la Charte africaine de la jeunesse par des messages et des actions de sensibilisation</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

ONU-Femmes ; universités ; CEA ; campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » ; ONU-Femmes ; universités ; FAWE ; FAS.

Priorité globale Afrique – Grand programme I

L'Afrique est un continent d'opportunités. Depuis 2000, de nombreux pays africains ont accompli d'importants progrès vers la réalisation des objectifs de l'EPT, comme en atteste la baisse de 12 millions du nombre d'enfants non scolarisés entre 1999 et 2012 et l'évolution positive de l'égalité des genres dans l'enseignement primaire (l'IPS est passé de 0,87 en 1999 à 0,95 en 2010). Cependant, l'Afrique subsaharienne compte encore pour la moitié des enfants non scolarisés dans le monde et accuse un retard dans beaucoup de grands domaines de l'éducation, ce qui entrave son développement socioéconomique. Pour contribuer à relever ces défis, le grand programme I donnera la priorité à l'Afrique à la fois en termes d'allocation budgétaire et d'action programmatique. L'UNESCO continuera de soutenir le Plan d'action de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015). Jusqu'en 2015, elle maintiendra son soutien ciblé à un nombre limité de pays prioritaires qui sont les plus éloignés de la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), dont plus des deux tiers se situent en Afrique. L'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) continuera d'être consolidé et de jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du programme de l'UNESCO pour l'éducation en Afrique, concernant en particulier le renforcement des capacités nationales en vue de former, retenir et gérer des enseignants de qualité.

En ce qui concerne l'action programmatique, on s'attachera en particulier à améliorer l'accès ainsi que l'équité, la qualité et la pertinence dans l'éducation en Afrique. Conformément à la priorité globale Égalité des genres de l'Organisation, une grande attention sera accordée aux questions d'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre des programmes. L'UNESCO soutiendra les systèmes éducatifs en Afrique selon une approche globale et complète, et l'action accomplie dans le cadre du grand programme I couvrira tous les domaines thématiques énoncés dans le tableau ci-avant. Néanmoins, afin d'accélérer les progrès et de répondre aux besoins urgents et aux préoccupations prioritaires des États membres africains, le soutien de l'UNESCO ciblera les domaines thématiques suivants :

- **Politiques et planification sectorielles** : l'UNESCO aidera les États membres à mettre en œuvre des réformes portant sur la gestion et la gouvernance de l'enseignement, notamment en ce qui concerne la décentralisation, les partenariats public-privé et l'autonomie des établissements d'enseignement. Elle renforcera les capacités nationales en vue d'élaborer et d'appliquer des politiques et des plans à l'échelle du secteur, destinés notamment au développement de systèmes d'information pour la gestion de l'éducation.
- **Alphabétisation** : selon les dernières estimations, l'analphabétisme en Afrique subsaharienne concerne 169 millions d'adultes, dont 62 % de femmes, et 45 millions de jeunes, dont 58 % de filles. L'UNESCO fournira une aide ciblée pour intensifier les programmes d'alphabétisation en Afrique. S'appuyant sur l'action de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA) et de son programme LIFE, l'UNESCO concevra une nouvelle initiative en faveur de l'alphabétisation dont le contenu novateur englobera les compétences pour une citoyenneté active au XXI^e siècle, tout en intégrant les valeurs et les savoirs autochtones du patrimoine africain, l'utilisation de la langue maternelle comme méthode d'enseignement ainsi qu'un mécanisme d'exécution de pointe prévoyant une utilisation renforcée des TIC dans l'enseignement.
- **Développement des compétences nécessaires pour la vie professionnelle** : mettant à profit les opportunités offertes par l'Enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) pour l'intégration dans le monde du travail des jeunes dont la population connaît une croissance rapide, l'UNESCO accordera un soin particulier à répondre aux besoins d'apprentissage des jeunes Africains dans l'exécution de son programme d'EFTP.
- **Élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur et assurance de la qualité dans ce secteur** : reconnaissant le rôle majeur joué par l'enseignement supérieur dans

l'édification d'un système éducatif national global et bien équilibré et reconnaissant par ailleurs qu'il ne sera pas possible de réaliser les objectifs de l'EPT sans un réservoir de compétences nationales et des capacités autochtones dans la recherche, l'UNESCO répondra aux demandes croissantes des États membres africains d'assistance technique et de renforcement des capacités dans l'enseignement supérieur. L'amélioration de la qualité des établissements d'enseignement supérieur et la diversification de l'offre seront ses principaux domaines d'intervention. L'UNESCO réexaminera et actualisera sa Convention régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique (Convention d'Arusha) afin de mieux répondre au défi de la mondialisation dans l'enseignement supérieur.

- Mise en œuvre d'un **programme phare** dans la stratégie du grand programme I pour la priorité globale Afrique, ciblant plus particulièrement le **perfectionnement professionnel des enseignants en Afrique**, en vue de relever les deux principaux défis liés à la pénurie d'enseignants et à la qualité de la formation des enseignants, comme un moyen d'améliorer la qualité globale de l'enseignement en Afrique. Ce programme phare est présenté plus en détail ci-après.
- Par une collaboration intersectorielle, le grand programme I contribuera également au programme phare 1 de promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, en particulier au résultat escompté relatif à l'intégration de l'éducation pour la paix, la citoyenneté, la démocratie et les droits de l'homme dans les systèmes éducatifs, dans le cadre de son programme sur l'éducation à la citoyenneté mondiale. Le grand programme I appuiera le programme phare 4 relatif à la science, notamment dans le domaine de l'éducation au service du développement durable. Enfin, il soutiendra également le programme phare 3 portant sur la mobilisation des connaissances et contribuera au résultat escompté relatif aux ressources éducatives libres (REL).

Programme phare 2 : Consolider les systèmes éducatifs en vue du développement durable en Afrique : améliorer l'équité, la qualité et la pertinence

Objectif : Améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation

Actions principales :

- Fournir une assistance technique et renforcer les capacités nationales pour améliorer la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques relatives aux enseignants et aux besoins éducatifs, en ciblant particulièrement les politiques destinées à attirer et retenir les personnes les plus qualifiées pour le métier d'enseignant et les enseignants dans les zones rurales et défavorisées
- Renforcer les capacités des institutions nationales de formation des enseignants afin de dispenser un apprentissage de qualité en utilisant des stratégies mixtes, notamment les TIC
- Appuyer le renforcement des capacités des directeurs d'école et chefs d'établissement pour un leadership pédagogique effectif et un apprentissage de qualité
- Soutien aux politiques qualitatives en matière d'enseignement et d'apprentissage des environnements
- Soutenir l'élaboration et l'harmonisation de cadres de qualifications régionaux et nationaux pour le personnel de l'éducation.

Résultats escomptés :

Résultat escompté 1 : États membres dotés de diagnostics à jour du secteur de l'éducation et de capacités pour élaborer, mettre en œuvre et suivre des stratégies et des plans dans les politiques d'éducation, en ciblant particulièrement les enseignants à tous les niveaux y compris l'enseignement et des environnements d'apprentissage (avec la contribution du GP I)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre d'analyses et de diagnostics nationaux du secteur de l'éducation soutenus par l'UNESCO	<i>20 États membres ont réalisé et publié des rapports de diagnostic du secteur de l'éducation</i>
Nombre de politiques et de plans à l'échelle du secteur et basés sur des données factuelles élaborés ou mis en œuvre avec l'appui de l'UNESCO	<i>20 États se sont dotés de documents sur les politiques et plans nationaux</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Association pour le développement de l'éducation en Afrique ; Banque africaine de développement ; Banque islamique de développement ; Banque mondiale ; Internationale de l'éducation ; Communautés économiques régionales ; Union africaine ; Partenariat mondial pour l'éducation ; Association des universités africaines ; Centre AGHRYMET ; Observatoire économique et statistique de l'Afrique subsaharienne (AFRISTAT) ; IPED ; Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique.

Résultat escompté 2 : Élaboration et mise en œuvre effective de cadres de qualifications nationaux et régionaux pour le personnel de l'éducation (avec la contribution du GP I)

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
Nombre de pays soutenus dans l'élaboration et l'harmonisation de leurs cadres de qualifications nationaux et régionaux pour le personnel de l'éducation (enseignants, formateurs d'enseignants, directeurs d'école et chefs d'établissement)	<i>Cadres de qualifications nationaux et régionaux dans chacune des sous-régions et dans 10-15 pays</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Organisation internationale du Travail ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Banque africaine de développement ; Banque mondiale ; Partenariat mondial pour l'éducation ; Union africaine ; Association pour le développement de l'éducation en Afrique ; Union européenne ; Union africaine ; Communautés économiques régionales ; partenaires bilatéraux du développement ; Consortium de l'Afrique australe et orientale pour le pilotage de la qualité de l'éducation ; Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN ; Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique ; Académie africaine des langues ; Université panafricaine ; Réseau ouest et centre-africain de recherche sur l'éducation ; AFRITEIS, Tanzanie ; Institut d'éducation, Université virtuelle africaine ; Internationale de l'éducation ; Secrétariat du Commonwealth ; Organisation internationale de la Francophonie.

Résultat escompté 3 : Harmonisation totale des programmes de recrutement, de préparation et de perfectionnement professionnel des enseignants avec les réformes de l'éducation et des programmes scolaires de qualité (avec la contribution du GP I)

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
Nombre de pays appliquant des programmes complets de perfectionnement professionnel et la qualité des enseignants pleinement harmonisés avec les réformes des programmes scolaires de qualité et les plans de progression de carrière	<i>15 États membres ont réexaminé leur réglementation concernant la condition, le statut et le recrutement des enseignants, les mesures d'incitation à l'intention des enseignants</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique ; Équipe spéciale internationale sur les enseignants ; African Council for Distance Education ; Organisation internationale de la Francophonie ; Internationale de l'éducation ; Bureau international de l'éducation ; Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie ; Académie africaine des langues ; Agence coréenne de coopération internationale.

Résultats escomptés des activités relevant du grand programme I qui cibleront les domaines thématiques énoncés plus haut :

Résultat escompté : Renforcement des capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie en Afrique (avec la contribution du GP I)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où les politiques éducatives ont été réexaminées pour intégrer une perspective d'apprentissage tout au long de la vie	<i>12-15 États membres en Afrique</i>
Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où des plans à l'échelle du secteur ont été réexaminés Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où un système pertinent de suivi et d'évaluation à l'échelle du secteur a été créé ou renforcé et il est opérationnel	<i>4 États membres en Afrique</i>
Nombre de pays en crise bénéficiant d'un soutien d'urgence ou d'une aide à la reconstruction	<i>15 États membres en Afrique</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie ; Institut coréen pour l'apprentissage tout au long de la vie ; Instituto Nacional para la Educación de los Adultos, Mexique ; Partenariat mondial pour l'éducation ; Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique ; Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) ; Banque mondiale ; Banque africaine de développement.

Résultat escompté : Renforcement des capacités nationales pour l'intensification de programmes d'alphabétisation de qualité sexospécifiques et propices au développement (avec la contribution du GP I)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de pays soutenus par l'UNESCO qui ont mis en œuvre des plans d'action sexospécifiques intensifiés	15 États membres en Afrique
Nombre de pays soutenus par l'UNESCO qui ont conçu des programmes pour une alphabétisation de qualité des enfants non scolarisés	5-8 États membres en Afrique

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Commonwealth of Learning ; Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie ; Instituto Nacional para la Educación de los Adultos, Mexique ; Institut coréen pour l'apprentissage tout au long de la vie ; Autorité indienne de la Mission nationale d'alphabétisation ; Bureau de l'UNESCO à Bangkok ; Partenariat mondial pour l'éducation ; Union africaine ; Communautés économiques régionales ; Union européenne ; Direction du développement et de la coopération, Suisse ; Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Fonds international de développement agricole ; Banque mondiale ; Institut de statistique de l'UNESCO ; Organisation internationale du Travail.

Résultat escompté : Renforcement des capacités des États membres pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à transformer l'EFTP en Afrique (avec la contribution du GP I)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de pays dont les systèmes ont été transformés en vue d'appuyer les jeunes en transition et de développer des compétences pour le travail et la vie	10 États membres en Afrique
Nombre de centres UNEVOC participant aux programmes et contribuant à la production de savoirs	15 centres UNEVOC en Afrique

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Communautés économiques régionales ; Fonds international de développement agricole ; Organisation internationale du Travail ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; Association pour le développement de l'éducation en Afrique ; Formation agricole et rurale ; Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) ; agence autrichienne de développement ; Zie ; Lux-Dev ; Banque islamique de développement ; Organisation internationale de la Francophonie.

Résultat escompté : Élaboration par les États membres de politiques de l'enseignement supérieur basées sur des données factuelles pour répondre aux défis de l'accessibilité, de l'équité, de la pertinence, de la qualité, de l'expansion et de la mobilité (avec la contribution du GP I)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de pays adhérant aux instruments normatifs de l'UNESCO relatifs à l'enseignement supérieur et soutenus dans l'application de ces instruments	<i>8 nouveaux États membres en Afrique adhérant aux instruments normatifs</i> <i>3 États membres en Afrique soutenus dans l'application de ces instruments juridiques</i>
Conférences régionales organisées avec l'appui de l'UNESCO traitant des grandes questions de politique de l'enseignement supérieur, notamment les modèles d'enseignement et d'apprentissage axés sur la technologie	<i>1 conférence nationale organisée en Afrique</i>
Nombre de pays bénéficiant d'un appui technique dans leur réforme de l'enseignement supérieur	<i>4-6 États membres soutenus en Afrique</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur ; 2ie ; Banque africaine de développement ; Banque mondiale ; Université panafricaine ; Université virtuelle africaine ; Association des universités africaines ; Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique.

Priorité globale Afrique – Grand programme II

Le GP II accordera la priorité à l'Afrique en appuyant et en promouvant la création, sur ce continent, d'un environnement favorable à la production de connaissances scientifiques et à la promotion de politiques relatives à la science, la technologie et l'innovation (STI), ainsi que d'activités de renforcement des capacités dans ces domaines, en vue de la réalisation du développement durable et de la création d'emplois, notamment pour les jeunes. Une attention particulière sera accordée aux besoins des femmes et des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones, et à l'exploitation des possibilités offertes par les TIC pour le partage et la diffusion des connaissances. Il est prévu d'inclure les savoirs traditionnels dans les systèmes de STI.

Le renforcement des capacités en matière de STI est la pierre angulaire de l'action menée pour faire face aux défis pluridimensionnels du continent dans le domaine du développement. Dans le cadre d'un partenariat étroit avec toutes les entités régionales et sous-régionales compétentes, l'UNESCO continuera à renforcer les capacités institutionnelles pour la promotion de politiques axées sur le savoir, notamment des politiques de STI, ainsi que pour la mise en œuvre de programmes fondés sur l'innovation à l'appui de cadres stratégiques régionaux tels que le Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et la technologie (2013-2023), l'Observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation, l'Académie africaine des sciences (AAS) et le Cadre stratégique pour le développement des capacités de l'UA/NEPAD.

Les riches ressources naturelles de l'Afrique serviront de base à son futur développement. Le GP II s'attachera à mettre à profit le pouvoir de la science pour favoriser l'utilisation durable et équitable des riches ressources naturelles du continent en coordination avec le plan d'action de l'Initiative environnement de l'UA/NEPAD et d'autres plans d'action stratégiques sectoriels nationaux, sous-régionaux ou régionaux africains portant sur l'environnement, la biodiversité, les écosystèmes, l'eau, l'exploitation minière, l'énergie, la gestion des risques de catastrophe et l'océanologie. Des réseaux tels que le RAIST et AfriMAB, les réseaux et comités du PHI, les chaires UNESCO, les réseaux UNITWIN et les centres affiliés à l'UNESCO seront pleinement mobilisés à cette fin.

Dans le cadre de la huitième phase du PHI (PHI-VIII) sur la sécurité de l'eau, qui traitera des défis tant locaux que mondiaux en la matière, les capacités des États membres d'Afrique seront renforcées pour faire face aux difficultés liées à l'eau, y compris la pénurie d'eau, l'accès à l'eau, la gestion des risques d'inondation et de sécheresse, la gestion durable et pacifique des bassins fluviaux et des systèmes aquifères transfrontaliers, l'adaptation durable au changement climatique, la pollution de l'eau et le manque de professionnels de l'eau qualifiés. La GIRE et d'autres approches de gestion appropriées mises au point dans le cadre d'autres programmes du PHI (Éco-hydrologie, HELP, FRIEND, PCCP, ISARM, etc.) seront poursuivies et promues.

L'exploitation minière, qui est en passe de devenir un des principaux moteurs de l'économie en Afrique, fera l'objet d'une attention particulière en raison des menaces pesant sur l'environnement, l'eau et la santé publique et de la perte d'opportunités économiques et de développement endogènes. Les capacités institutionnelles et techniques en géosciences seront renforcées au niveau régional. La création de géoparcs sera encouragée au niveau mondial, et le PICG demeurera un acteur clé du développement des capacités scientifiques et de recherche dans la région.

La contribution des réserves de biosphère à l'action visant à faire face aux défis de l'Afrique dans le domaine du développement sera renforcée en promouvant l'utilisation de ces dernières comme laboratoires d'apprentissage pour le développement durable, et le Programme MAB sera élargi à l'échelle du continent grâce à la mise en œuvre de programmes de recherche pertinents et au développement des capacités humaines. Le changement climatique est une préoccupation majeure pour le continent, et des programmes de recherche seront conçus pour améliorer la résilience des écosystèmes ainsi que pour maintenir et rétablir les services écosystémiques. L'appui à la gestion transfrontalière des écosystèmes sera renforcé, notamment pour le règlement des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles et aux avantages qui en découlent.

Deux programmes phares de la priorité Afrique viseront à : (i) promouvoir l'interface entre la science, les politiques et la société ainsi que des politiques éthiques et inclusives en faveur du développement durable ; et (ii) renforcer la coopération scientifique internationale en faveur de la paix, de la durabilité et de l'inclusion sociale.

Ces deux programmes phares, qui seront mis en œuvre au niveau des divers axes d'action du GP II, seront combinés, si besoin est, aux ressources d'autres grands programmes. Le GP II contribuera également à l'obtention du résultat escompté 4 au titre du programme phare 1 : « Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence ».

Programme phare 3 : Mobiliser la STI et les connaissances au service du développement socioéconomique durable de l'Afrique

La nécessité de revoir les systèmes d'innovation nationaux d'élaborer et d'appliquer des politiques et des stratégies de STI sur les plans national et régional, de renforcer les capacités de gouvernance de la STI, ainsi que de promouvoir le dialogue sur les politiques et les programmes à suivre et l'engagement social en matière de STI (par exemple S&T et CPA 2005), a été évoquée dans toutes les récentes déclarations africaines sur la question (par exemple Nairobi 2012 et le CMAST V – Brazzaville 2012, etc.). Ce programme phare proposé a pour objet de remédier à des problèmes tels que l'absence des instruments et stratégies appropriés, outils et indicateurs stratégiques nécessaires à la bonne gouvernance, des STI ainsi que le manque de capacités pour examiner et repositionner les systèmes d'innovation nationaux ainsi que pour la formulation et la mise en œuvre de politiques de STI en Afrique. Il met tout particulièrement l'accent sur la participation des femmes et des jeunes à la production des connaissances, à la gestion des systèmes de STI et à la création d'une culture de l'innovation et d'autre part il pose la question de la « zone grise », liée à la commercialisation des résultats de la recherche et de la faiblesse du lien entre université et industrie.

Le concept de sociétés du savoir est essentiel pour le développement durable et la paix en Afrique. À ce sujet, ce programme phare insiste sur la nécessité d'autonomiser les sociétés africaines par l'accès à l'information et au savoir, une attention particulière étant accordée à la promotion du développement de la communication, ainsi que des politiques et des infrastructures de gouvernance en la matière, et au renforcement des capacités pour faire avancer l'utilisation des TIC dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO.

Ce programme phare a pour objet de créer des conditions et un environnement propices à la production et à la diffusion des connaissances, qui constitueront le fondement de l'utilisation de la science pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles de l'Afrique, facteur essentiel de son développement socioéconomique. Le programme s'appuie sur les objectifs stratégiques 4 et 5 proposés dans le projet de 37 C/4, qui visent à aider les États membres et les régions à consolider la paix et le développement durable par le renforcement de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que de leur interface avec la politique et la société.

Objectifs :

- renforcer le cadre directeur pour la production de connaissances et les systèmes de STI ;
- renforcer les capacités institutionnelles et humaines pour la production et la diffusion des connaissances ;
- renforcer la capacité des sociétés africaines de suivre l'évolution, de faire usage, et de procéder à une évaluation critique des connaissances et de la STI aux fins de développement ;
- encourager la participation des jeunes et, en particulier, des femmes aux TIC au niveau de l'utilisation et l'application de ceux-ci dans le cadre du développement socioéconomique et des activités STI ; sur la R&D et de renforcer la commercialisation des résultats de la recherche des liens entre université et industrie.

Actions principales :

- évaluer, examiner, développer et harmoniser les politiques relatives à la production de connaissances, y compris les politiques de STI, sur les plans national et régional ;
- appuyer et mobiliser les groupes de réflexion africains existants, tant sur le plan régional que sous-régional, pour la prise de décision et le développement de la STI ;
- renforcer les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, la recherche, ainsi que la capacité de recherche, développement et innovation (RDI) en Afrique ;
- promouvoir le jumelage des institutions et des échanges d'experts en STI à travers la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et Sud-Nord-Sud ;
- améliorer l'accès universel à l'information et au savoir et développer les capacités dans le domaine de l'utilisation des TIC en Afrique ;
- veiller à ce qu'un plus grand nombre de jeunes, et en particulier de jeunes femmes, se tournent vers une éducation et des carrières en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM) ;
- développer la capacité de l'Afrique en matière de préservation du patrimoine documentaire.

Résultats escomptés :

Résultat escompté 1 : Mise en place de systèmes nationaux d'innovation entrepris et mis en relation avec les politiques de STI ainsi que des structures de gouvernance et de suivi correspondantes (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de pays soutenus ayant formulé et mis en œuvre des politiques et stratégies de STI	<i>Au moins 10 pays</i>
Nombre de pays d'Afrique participant à des initiatives STIGAP ou GO-SPIN	<i>Au moins 10 nouveaux pays africains intégrés dans la plate-forme GO-SPIN</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation ; Programme d'Indicateurs africains des sciences, de la technologie et l'innovation (ASTII) ; Réseau d'études sur la politique technologique en Afrique (ATPS) ; Académie africaine des sciences ; Ministères de la science et de la technologie ; Commission économique pour l'Afrique (CEA) ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ; Centre de recherche économique et sociale et de formation de Maastricht pour l'innovation et la technologie (UNU-MERIT) ; Communautés économiques régionales (CER).

Résultat escompté 2 : Renforcement des réseaux affiliés à l'UNESCO et des réseaux d'institutions africaines pour qu'ils assurent le leadership et fournissent des directives sur des questions pertinentes et stratégiques dans tous les domaines relevant du mandat de l'UNESCO dans le domaine des sciences (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de réseaux soutenus participant au dialogue sur les politiques à suivre au niveau régional	<i>4 réseaux régionaux participant activement au dialogue sur les politiques à suivre</i>
Nombre de notes d'orientation préparées par des réseaux soutenus et établis en Afrique concernant la production de connaissances et les politiques relatives à la connaissance en faveur de l'Afrique	<i>Au moins 2 notes d'orientation produites chaque année et diffusées en Afrique</i>
Nombre de pays et/ou entités régionales élaborant ou mettant en œuvre des politiques d'énergies renouvelables	<i>Au moins 4 États membres ou entités régionales</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Union africaine (UA) ; réseaux et instituts africains de l'enseignement supérieur ; Commission économique pour l'Afrique (CEA) ; Communautés économiques régionales (CER) ; chaires/réseaux UNITWIN et centres de catégorie 2 de l'UNESCO.

Résultat escompté 3 : Renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour l'établissement de compétences en matière de prévision technologique, évaluation, négociation, acquisition, transfert, diffusion, internalisation et de base relatives à la gestion des systèmes de STI (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre d'établissements d'enseignement supérieur africains soutenus introduisant des programmes d'enseignement et des programmes de recherche nouveaux ou améliorés sur la STI en faveur de l'Afrique	<i>10 universités africaines soutenues pour l'élaboration de programmes d'enseignement et de programmes de recherche relatifs à la STI 3 universités d'Afrique réexaminant leurs activités en matière d'ingénierie et de TIC</i>
Nombre d'experts africains spécialisés en transfert de technologie et management de technologies	<i>Un nombre d'ateliers organisés et au moins 200 experts africains spécialisés en transfert de technologie et en management de technologie</i>
Nombre d'États membres soutenus ayant amélioré le recours aux énergies renouvelables et la gestion de ces énergies	<i>Au moins 15 pays</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Institut d'ingénierie électrique et électronique (IEEE) ; Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ; Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI) ; Estuarine Coastal Sciences Association (ECSA) ; American Society of Civil Engineers (ASCE) ; American Society of Mechanical Engineers (ASME) ; Union géographique internationale (UGI) ; Intel Corporate Affairs Group (INTEL) ; Ingénieurs sans frontière (ISF) ; Réseau africain d'institutions scientifiques et technologiques (RAIST) ; Conférence des recteurs et doyens d'universités des sciences, d'ingénierie et de technologie (COVIDSET) ; Organisation européenne pour la recherche nucléaire – Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN).

Résultat escompté 4 : Développement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud en matière de politique et de renforcement des capacités de STI parmi les pays d'Afrique et autres pays développés et en développement (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre d'établissements de recherche africains soutenus et d'experts africains participant à la collaboration avec d'autres pays en développement (CIPT, TWAS, etc.)	<i>Au moins 20 % d'établissements de STI en Afrique possédant de solides programmes de collaboration Sud-Sud et Nord-Sud</i>
Nombre de nouveaux projets de recherche conjoints entre l'Afrique et des partenaires de pays développés	<i>Au moins 10 nouveaux projets de recherche conjoints établis</i>
Nombre d'activités de formation conjointes de haut niveau en biotechnologie en faveur du développement mises au point en coopération avec le centre de catégorie 2 au Nigéria	<i>Au moins 6 activités de formation élaborées</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Union africaine ; instituts de recherches africains et autres instituts de recherche dans le Sud et dans le Nord ; associations professionnelles et académies des sciences ; associations internationales et régionales des centres et musées scientifiques ; chaires/réseaux UNITWIN, centres de catégorie 2 de l'UNESCO ; UNU-MERIT.

Résultat escompté 5 : Création de centres de mathématiques et de physique pour les jeunes talents africains, l'accent étant mis sur les femmes scientifiques (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de centres ou de chaires de mathématiques et de physique créés	<i>2 centres et 2 chaires établis</i>
Mise au point d'un modèle mathématique pour l'élévation du niveau de la mer dans le golfe de Guinée et les questions de changement climatique au niveau régional	<i>1 modèle élaboré et opérationnel</i>
Nombre de possibilités de formations créées à l'intention des étudiants africains doués	<i>4 programmes de formation créés</i>
Amélioration de la parité entre les sexes dans les programmes de formation	<i>Au moins 45 % des stagiaires sont des femmes</i>
Nombre d'activités avec différents partenaires auxquelles participent des femmes et des jeunes	<i>Au moins 4 activités mises en œuvre</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Centres de catégorie 2 en mathématique et physique ; Centre international de mathématiques pures et appliquées (CIMPA), Chaires de l'UNESCO en mathématique et physique du Bénin, de la Tunisie et du Maroc ; Union mathématique africaine (UMA) ; Société africaine de physique (AfPS) ; réseau PISF-CIPT ; Académie africaine des sciences.

Résultat escompté 6 : Promotion d'une culture de l'innovation et S&T par la mobilisation de ressources cognitives (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de pays soutenus ayant établi des parcs scientifiques et des pépinières d'entreprises technologiques pour la création de petites et moyennes entreprises axées sur le savoir	<i>Au moins 4 pays</i>
Nombre d'initiatives soutenues ayant établi des liens entre des établissements universitaires et des industries pour le renforcement des capacités de recherche, développement et innovation (RDI) aux fins d'amélioration de la compétitivité	<i>Au moins 10 initiatives</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

WTA ; Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation ; ONUDI ; CEA ; INSME.

Résultat escompté 7 : Les États membres dotés des moyens nécessaires pour édifier des sociétés du savoir inclusives et créer des conditions propices au développement durable et à la paix par la promotion et l'utilisation du multilinguisme dans le cyberspace, l'accès universel à l'information et la préservation de cette dernière, le renforcement des compétences en matière de TIC, et les solutions libres (grâce à la contribution du GP V et du GP I)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<p>Nombre d'États membres ayant formulé des cadres directeurs concernant l'accès universel à l'information au moyen des TIC et des solutions libres</p> <p>Nombre d'États membres ayant développé et/ou examiné des normes pour une utilisation appropriée par les enseignants des technologies de l'éducation, impliquant éventuellement l'adaptation locale du Référentiel de compétences pour les enseignants en matière de TIC (ICT-CFT)</p>	<p><i>Adoption de politiques nationales relatives aux REL par au moins 5 États membres/ États</i></p> <p><i>Au moins 20 États membres ayant développé et/ou examiné des normes pour les enseignants concernant l'utilisation appropriée des technologies, impliquant l'utilisation du Référentiel de compétences pour les enseignants en matière de TIC (ICT-CFT)</i></p> <p><i>Introduction de politiques d'accès libre par au moins 5 institutions nationales</i></p> <p><i>Au moins 5 politiques nationales sur les données libres, l'Open Cloud et l'Open Source adoptées</i></p>
<p>Nombre d'États membres appliquant des politiques nationales d'accès universel à l'information et au savoir ainsi que des dispositions de l'instrument normatif</p> <p>Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace</p>	<p><i>Adoption de politiques d'accessibilité à l'information et aux TIC par au moins 2 États membres/États</i></p> <p><i>Présentation, par au moins 10 États membres/États, de rapports sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace</i></p> <p><i>Au moins 5 États membres appliquant des politiques nationales relatives aux REL mis en avant lors du 2^e Congrès mondial des REL en 2015</i></p> <p><i>Au moins 5 États membres/États appliquant des politiques et/ou des stratégies concernant les données libres, l'Open Cloud ou l'Open Source</i></p> <p><i>Au moins 2 bonnes pratiques relatives à l'accès libre ayant fait l'objet de recherches et diffusées</i></p>
<p>Nombre d'États membres qui ont eu accès à des ressources cognitives et qui les ont développées et partagées, y compris au moyen de TIC améliorées grâce au large bande, de dispositifs mobiles et de solutions libres, l'accent étant particulièrement mis sur les enseignants, les chercheurs, les professionnels de l'information ou les scientifiques</p> <p>Nombre d'États membres ayant formulé des Cadres de politiques sur l'accès universel à l'information par l'utilisation de TIC et des « open solutions »</p>	<p><i>Au moins 50 % des 20 universités et établissements de formation d'enseignants ayant reçu une formation utilisent, développent et partagent des REL sur la plate-forme de l'UNESCO sur les REL</i></p> <p><i>2 cours d'apprentissage autodirigé sur l'accès libre élaborés et 300 gestionnaires, étudiants et autres parties prenantes de l'accès libre formés</i></p> <p><i>Matériels de formation, sous forme de REL, sur l'accessibilité à l'information et aux TIC conçus et mis à l'essai par 5 institutions éducatives nationales/institutions</i></p> <p><i>Indicateurs pour l'évaluation des compétences des enseignants mis à l'essai dans 2 États membres/États pilotes</i></p>

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
	<p><i>Des kits d'outils FOSS (Logiciels libres et Open Source) TIC pour le journalisme de données et les données libres élaborés et adoptés par 4 établissements de formation de professionnels de l'information</i></p> <p><i>Adoption, par 12 institutions éducatives d'États membres en développement, d'un programme sur le partage de l'information par le développement d'applications mobiles ciblant les adolescents, en particulier les filles</i></p>
Initiatives d'appui aux politiques relatives à l'apprentissage ouvert à distance exploitant des solutions libres	<i>Au moins 2 outils d'appui aux politiques relatives à l'apprentissage ouvert à distance, flexible et en ligne (e-learning) mis au point</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Commonwealth of Learning (COL) ; Agence universitaire de la Francophonie (AUF) ; REL Afrique ; Université virtuelle africaine (UVA) ; Universités (Stellenbosch, Kenya, Nigéria) ; Académie des sciences pour le monde en développement (TWAS) ; Open Cloud Initiative ; Open Source Initiative ; Free Software Foundation for Africa ; Open Government Partnership (OGP) ; Microsoft ; Global Initiative for Inclusive Information and Communication Technologies (G3ICT), Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DESA) ; opérateurs africains de télécommunications ; universités ; centres d'excellence en TIC.

Résultat escompté 8 : Participation accrue et contribution active de jeune africains à la résolution de problématiques de développement durable au niveau local et de moyens de subsistance à travers le développement d'applications mobiles dynamiques (contribution du GP V)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Jeunes filles et garçons africains accueilli lors d'une formation pertinente au niveau local, de haute qualité, motivante, et offrant du mentorat pour le développement d'applications pour téléphone mobiles	<p><i>Au moins 1 000 jeunes filles et garçons ayant reçu une formation complète à l'aide de matériels de formation REL sous licence ouverte afin de développer localement des applications mobiles pertinentes pour le développement durable</i></p> <p><i>Au moins 200 applications mobiles développées et téléchargées à partir de la Plateforme de formation ouverte de l'UNESCO, de marchés d'application locaux et internationaux, de dépôt Open Cloud (logiciels tels que le Service – SaaS)</i></p> <p><i>Première compilation de concours d'applications africaines et mondiales afin d'offrir des motivations et des moyens pour les apprenants de déposer des applications</i></p> <p><i>Le Top 10 des applications mis en lumière lors d'événements internationaux tels que NetExplo</i></p> <p><i>Établissement de partenariats avec des fabricants d'appareils mobiles ainsi que des concepteurs de logiciels, des fournisseurs réseaux et des écoles</i></p>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Mozilla Foundation ; Yahoo ; Centre d'excellence en TIC Kofi Annan Ghana-Inde.

Résultat escompté 9 : Préservation du patrimoine documentaire pour un meilleur accès à la connaissance par le biais de Mémoire du monde (grâce à la contribution du GP IV)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Prise de conscience accrue de la nécessité de mettre en œuvre des politiques de préservation et d'accès relative au patrimoine documentaire	<i>Au moins 5 nouvelles inscriptions sur le Registre de la Mémoire du monde Au moins 2 nouveaux comités nationaux Mémoire du monde créés et opérationnels Professionnels formés mettant en œuvre des politiques de préservation et d'accès relatives au patrimoine documentaire</i>
Mise en œuvre des recommandations de la Déclaration de Vancouver	<i>Application de modèles de bonnes pratiques en matière de numérisation et de préservation numérique Forum multiparties prenantes sur les normes de préservation numérique établi ; Partenariats public-privé renforcés pour la préservation numérique dans la région Afrique</i>
Renforcement de la contribution des bibliothèques et archives	<i>Contenu de la Bibliothèque numérique mondiale enrichi ; au moins un nouveau service de bibliothèque numérique établi dans la région</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Fédération internationale des associations de bibliothécaires ; Branches Sud et Est africaines des congrès internationaux sur les archives ; Union africaine ; École du patrimoine africain ; Bibliothèque du congrès ; Bibliothèques et archives nationales africaines.

Programme phare 4 : Favoriser la science pour une gestion durable des ressources naturelles de l'Afrique et la réduction des risques de catastrophe

Le continent africain possède d'abondantes ressources naturelles, y compris des ressources minérales, des ressources en eau douce et des ressources océaniques, une riche biodiversité, une large variété d'écosystèmes et, dans certaines régions, des sols très fertiles. L'absence de mesures permettant d'assurer la gestion durable de ce capital naturel a eu des incidences négatives dans la plupart des pays d'Afrique et continue de priver ce continent du progrès socioéconomique qu'il mérite. Ces dernières années, les gouvernements, les scientifiques et les décideurs africains ont reconnu qu'il importait de faire entrer le continent, dont les économies sont axées sur les ressources, dans l'ère de l'information du développement fondé sur la connaissance et l'innovation. Les dirigeants africains ont désigné la science, la technologie et l'innovation (STI) comme étant les principaux vecteurs du progrès économique et du développement durable, qui, pour l'Afrique, s'appuieront dans une large mesure sur l'utilisation de ses ressources humaines et naturelles.

L'élaboration de stratégies et de politiques en amont reposant sur la science, afin de renforcer les structures de gouvernance des instituts, réseaux et organismes de recherche-développement dans des secteurs liés à la biodiversité, aux écosystèmes et aux ressources minérales, en vue d'assurer

le bien-être des êtres humains, l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à ces derniers, l'accès à l'énergie, la protection et une meilleure utilisation des océans et des masses d'eau et la réduction des risques de catastrophe à long et court termes, peut contribuer à la réduction effective de la pauvreté en Afrique et à la promotion de l'inclusion sociale. À ce sujet, les savoirs autochtones et locaux sont un élément important pour la création de systèmes de savoir inclusifs. L'un des cadres stratégiques régionaux relatifs à l'environnement, à savoir le Plan d'action pour l'Afrique de l'UA/NEPAD (2010-2015), prévoit six domaines de programme sous le thème Environnement et changement climatique, dont quatre relèvent du mandat de l'UNESCO : domaine de programme 1 : Lutter contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification ; domaine de programme 4 : Conservation et utilisation durable des ressources marines, côtières et en eau douce ; domaine de programme 5 : Lutter contre le changement climatique en Afrique ; et domaine de programme 6 : Conservation et gestion transfrontalières des ressources naturelles. Conformément à l'accord de coopération signé avec l'Union africaine, l'UNESCO doit continuer à soutenir concrètement la mise en œuvre de ces initiatives et priorités régionales, sous-régionales et nationales africaines.

Ce programme phare s'appuie sur l'objectif stratégique 5 proposé dans le projet de 37 C/4, qui vise à resserrer la coopération scientifique internationale en vue du développement durable.

Objectifs :

- renforcer les institutions et réseaux scientifiques africains en vue de l'utilisation et de la gestion durables des ressources naturelles ;
- accroître la résilience face aux catastrophes et améliorer la préparation aux catastrophes grâce au développement de systèmes d'alerte rapide ;
- renforcer la gouvernance des États membres en matière de gestion de l'environnement pour améliorer l'accès aux ressources naturelles ainsi que le partage des avantages qui y sont liés ;
- créer un environnement favorable au développement d'économies vertes et bleues et développer la chaîne de valeur du traitement des ressources naturelles.

Actions principales :

- moderniser les institutions scientifiques dans le domaine des sciences de l'environnement, de la terre, de la mer et du système climatique, au moyen du renforcement des universités et des centres de recherche et de la mobilisation de la coopération scientifique internationale ;
- former une masse critique de spécialistes de la gestion des ressources naturelles et des risques de catastrophe (jeunes personnes qualifiées et scientifiques et ingénieurs plein de ressources) dans une perspective d'employabilité ;
- soutenir la mise au point d'outils pour la réduction des risques de catastrophes ;
- promouvoir et appuyer les sites désignés par l'UNESCO pour qu'ils soient reconnus et utilisés comme des laboratoires et des plates-formes d'apprentissage au service du développement durable sur les plans national et régional.

Résultats escomptés :

Résultat escompté 1 : Prise en compte des besoins des États membres d'Afrique en matière de connaissances scientifiques et de renforcement des capacités dans les domaines de l'océanologie, de l'observation de l'océan, de l'atténuation des risques océaniques et de la gestion des données (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de pays répondant aux questionnaires et contribuant au Rapport mondial de la COI sur les sciences océaniques	<i>Au moins 8 pays</i>
Pourcentage d'océanologues par rapport au nombre total de scientifiques dans un pays	<i>Augmentation de 5 % (point de départ : données nationales existantes)</i>
Nombre de scientifiques utilisant dans leur activité professionnelle les compétences acquises grâce à OceanTeacher	<i>Au moins 25 % des experts formés déclarent utiliser les compétences acquises grâce à OceanTeacher dans leurs activités quotidiennes</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Union africaine/Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (UA/NEPAD) ; Association des universités africaines (AUA) ; Conseil international pour la science (CIUS) ; institutions du système des Nations Unies.

Résultat escompté 2 : Amélioration en Afrique de la capacité de gestion des ressources de la terre, incluant l'océan, l'eau, la biodiversité et les ressources minérales (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre d'entités régionales ou de pays soutenus qui ont pris des mesures pour entreprendre d'élaborer ou de revoir les politiques dans le domaine environnemental ou d'élaborer et de mettre œuvre des programmes régionaux ou sous-régionaux	<i>Au moins 10 pays et 4 entités régionales</i>
Nombre de chaires/centres/instituts ou centres d'excellence créés sous l'égide de l'UNESCO par universités et instituts de recherche en Afrique	<i>Au moins 4 chaires/centres/instituts nouvellement créés, incluant l'ERAIFT comme institut de catégories 2 et 1 relatif aux sciences de l'océan</i>
Nombre d'institutions africaines des sciences de la terre produisant des diplômés possédant une expertise en géologie et dans d'autres domaines des sciences de la terre incluant la gestion de l'environnement pour le secteur des ressources minérales en Afrique	<i>Au moins 10 autres institutions africaines créées dans le domaine des sciences de la terre [point de départ : environ 120]</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Union africaine/Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (UA/NEPAD) ; Association des universités africaines (AUA) ; Conseil international pour la science (CIUS) ; institutions du système des Nations Unies ; Nations Unies (CIUS) ; institutions du système des Nations Unies ; universités ; établissements d'enseignement secondaire en science ; comités nationaux du MAB ; Communautés économiques régionales (CER).

Résultat escompté 3 : Extension du Réseau UNESCO de sites internationalement désignés pour promouvoir le développement socioéconomique durable incluant des sites transfrontaliers qui gèrent avec succès des ressources communes en eaux ou écosystèmes (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de sites UNESCO désignés (site naturel du patrimoine mondial, réserves de biosphère et éventuels futurs géoparcs) qui ont pris des mesures en faveur d'un développement durable notamment en formulant et en mettant en œuvre des activités économiques vertes et bleues	<i>Au moins 15 sites</i>
Nombre de pays africains ayant pris des mesures pour créer et gérer conjointement des réserves de biosphère transfrontalières et site naturel du patrimoine mondial	<i>Au moins 10 pays</i>
Nombre de bassins fluviaux transfrontaliers impliqués dans le programme L'eau pour la paix en Afrique	<i>Au moins 5 bassins fluviaux transfrontaliers en Afrique</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

AAS ; AUA ; RAIST ; ANESI ; RNRB/AfriMAB ; AMCOW ; CER ; River basin organisations ; centres de recherche ; WCS ; WWF ; UICN ; PNUD-COMPACT ; Fondation Tany Meva ; FABPM ; FTNS, ICCN.

Résultat escompté 4 : Amélioration de la gestion et de la sécurité de l'eau douce en Afrique, une attention particulière étant accordée aux défis liés à l'eau, incluant les sécheresses, les inondations, la conception et la gestion des infrastructures et l'urbanisation (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre d'États membres africains qui ont utilisé de nouveaux outils, normes ou directives pour traiter les défis posés par le changement global, l'eau, la réduction des risques de catastrophe et autres questions connexes	<i>Au moins 10 pays notamment parmi les États membres africains situés en zone aride et semi-aride exposés aux sécheresses</i>
Nombre de pays participant au Programme de renforcement des capacités de l'Afrique dans le domaine de l'eau	<i>Au moins 15 pays impliqués</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Instituts d'enseignement supérieur et de recherche ; Centre régional de formation et d'application en agrométéorologie et hydrologie opérationnelle (AGRHYMET) ; Centre de prévision et d'applications climatologiques de l'IGAD (ICPAC).

Résultat escompté 5 : Amélioration de la capacité des États membres africains à évaluer les risques et à fournir une alerte précoce pour les risques naturels ainsi qu'à intégrer la réduction des risques de catastrophe dans des plans nationaux, en particulier des plans et programmes éducatifs (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Des systèmes harmonisés et normalisés de surveillance et d'alerte pour les risques côtiers couvrant les côtes africaines	<i>2 régions couvertes par le système d'alerte précoce aux tsunamis : océan Atlantique Nord-Est et océan Indien</i>
Nombre de pays soutenus ayant amélioré leur résilience et accru leur capacité de réduction des risques de catastrophe grâce à la production/diffusion de connaissances, à des formations, des outils et des activités de plaidoyer	<i>Au moins 10 États membres africains</i>
Nombre de pays soutenus qui ont inclus dans leurs programmes scolaires des études sur la réduction des risques de catastrophe et des enseignants formés pour instruire des élèves dans les domaines en question	<i>Au moins 10 pays dotés d'écoles et d'enseignants produisant et préparant une nouvelle génération d'élèves experts en réduction des risques de catastrophe</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Ministères de l'éducation.

Résultat escompté 6 : Mise en place d'initiatives conjointes entre détenteurs de savoirs indigènes et de savoirs scientifiques pour coproduire des connaissances permettant de faire face aux défis du changement climatique global (avec la contribution du GP II)

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
Nombre de plans d'action adoptés conjointement pour répondre aux questions clés identifiées en relation avec le changement climatique global	<i>Au moins 2 plans d'action conjoints adoptés</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Organisation météorologique mondiale (OMM) ; Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC) ; services météorologiques nationaux ; communautés autochtones.

Priorité globale Afrique – Grand programme IV

Programme phare 5 : Mettre le pouvoir de la culture au service du développement durable et de la paix dans un contexte d'intégration régionale

On s'attachera en priorité à travailler avec les États membres et les partenaires, universités et réseaux régionaux et sous-régionaux africains en vue de promouvoir la contribution du patrimoine et de la créativité à la paix, au développement durable et à l'intégration régionale. Dans ce contexte, l'UNESCO intensifiera sa coopération avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales et contribuera à la réalisation de leurs objectifs. Une importance accrue sera accordée au renforcement des politiques ainsi que des capacités institutionnelles et professionnelles nécessaires pour assurer la protection, la sauvegarde et la promotion efficaces du patrimoine, le respect des identités culturelles et le développement d'industries culturelles et créatives viables en tant que moteurs de la croissance et de la paix. La mise en œuvre du Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits au Mali adopté au Siège de l'UNESCO le 18 février 2013 fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cette action.

La Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine (2013-2022) offre une importante occasion de consolider les efforts pour combattre les préjugés, le racisme et la discrimination hérités de l'histoire et pour favoriser la réconciliation et de nouvelles façons de vivre ensemble. L'UNESCO promouvra de nouveaux éclairages sur l'histoire de l'Afrique, la traite négrière et l'esclavage, ainsi que la valorisation des expressions culturelles générées par les communautés de la diaspora en élaborant et diffusant de nouveaux matériels éducatifs et en utilisant les nouvelles technologies de l'information pour en élargir la diffusion.

Objectifs :

- La culture (patrimoine sous toutes ses formes et créativité contemporaine) est intégrée dans les politiques publiques de développement
- Sensibiliser les jeunes aux valeurs du patrimoine et les mobiliser pour sa protection et sa sauvegarde.

Actions principales :

- Renforcement des capacités institutionnelles, humaines et des cadres de politiques en matière culturelle
- Développement et diffusion d'outils pédagogiques et de programmes d'enseignement.

Résultats escomptés :

Résultat escompté 1 : Cadres de politiques et stratégies en matière culturelle élaborés et/ou renforcés dans les États membres assurant une meilleure protection et sauvegarde du patrimoine et l'émergence d'un secteur culturel plus dynamique (avec la contribution du GP IV)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de nouvelles institutions mises en place et d'institutions existantes renforcées dans le domaine des industries culturelles et créatives ou du patrimoine	<i>Au moins 30</i>
Nombre de politiques et stratégies de législations en matière d'industries culturelles et créatives et/ou de patrimoine élaborées ou amendées	<i>Au moins 15</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

États parties aux Conventions de 1954 et ses deux Protocoles ; 1970 ; 1972 ; 2001 ; 2003 et 2005 de l'UNESCO , CUA ; UICN ; ICCROM ; ICOMOS ; ICOM ; AFRICOM, OIF ; Fonds africain du patrimoine mondial ; EPA ; Centre pour le développement du patrimoine en Afrique ; CER ; IFAN ; CERDOTOLA ; chaires et centres de catégorie 2 de l'UNESCO.

Résultat escompté 2 : Valorisation, protection et sauvegarde du patrimoine améliorées (avec la contribution du GP IV)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de personnes formées dans le domaine des industries culturelles et créatives et/ou du patrimoine	<i>Au moins 100 responsables de la culture, spécialistes du patrimoine, professionnels des musées et praticiens africains bénéficiant d'activités de formation</i>

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de pays ayant ratifié les Conventions dans les domaines de la culture	<i>Au moins 4 nouvelles ratifications pour chaque convention</i>
Nombre de soutiens financiers apportés dans les domaines du patrimoine et de la créativité	<i>Au moins 100 soutiens financiers apportés</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

États parties aux Conventions de 1954 et ses deux Protocoles ; 1970 ; 1972 ; 2001 ; 2003 et 2005 de l'UNESCO ; CUA ; UICN ; ICCROM ; ICOMOS ; ICOM ; OIF ; Fonds africain du patrimoine mondial ; EPA ; Centre pour le développement du patrimoine en Afrique ; CER ; chaires et centres de catégorie 2 de l'UNESCO.

Résultat escompté 3 : Le grand public en particulier les jeunes sensibilisés aux valeurs du patrimoine et mobilisés en faveur de sa protection et de sa sauvegarde à travers l'éducation formelle, non formelle et informelle, les médias et les TIC (avec la contribution du GP IV)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Nombre de matériels pédagogiques visant à promouvoir et valoriser le patrimoine, en particulier basé sur l'Histoire générale de l'Afrique, développés	<i>Élaboration de 3 contenus et 3 guides de l'enseignant ainsi que des matériels connexes pour les écoles primaires et secondaires</i>
Nombre de programmes d'enseignement révisés en vue de valoriser le patrimoine	<i>Révision d'au moins 10 programmes d'enseignement</i>
Nombre d'initiatives d'éducation formelle et non formelle et de sensibilisation visant à diffuser les valeurs et connaissances relatives au patrimoine auprès des jeunes	<i>Au moins 10</i>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

ADEA ; Association des historiens africains (AHA) ; Association des universités africaines (AUA) ; ACALAN ; Université panafricaine.

De plus, le grand programme IV assurera – ou contribuera à – la réalisation des résultats escomptés 2 et 3 pour le projet phare 1, « Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence », du résultat escompté 9 pour le projet phare 3, « Mobiliser la STI et les connaissances au service du développement socioéconomique durable de l'Afrique », ainsi que du résultat escompté 3 pour le projet phare 4, « Favoriser la science pour une gestion durable des ressources naturelles de l'Afrique et la réduction des risques de catastrophe ».

Priorité globale Afrique – Grand programme V

Programme phare 6 : Promouvoir un environnement propice à la liberté d'expression et au développement des médias

Dans le cadre de la stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique, et conformément à la décision 190 EX/45 du Conseil, ce programme phare est basé sur la nécessité de répondre aux priorités de développement national des États membres d'Afrique, telles que mises en relief dans le Document final du Sommet des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement de 2010, la Charte africaine de l'audiovisuel de 2001, la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique de 2002, et dans la Déclaration de Windhoek sur le développement d'une presse

africaine indépendante et pluraliste en Afrique de 1991. Elle fait également écho à l'accord spécial conclu en 2009 entre la Commission de l'Union africaine (CUA) et l'UNESCO en vue de promouvoir la formation des journalistes à la science et à la technologie en Afrique.

L'UNESCO continue à défendre la liberté d'expression, la liberté d'information et les médias libres, indépendants et pluralistes dans les États membres d'Afrique. L'Organisation intensifie son appui aux initiatives pour la sécurité des journalistes dans ces pays, y compris en plaidant pour que les propos diffamatoires ne soient plus érigés en délit, et en faveur de solutions autres que l'emprisonnement pour diffamation.

Dans ses activités de promotion du pluralisme par les radios communautaires, l'UNESCO cherche toujours à répondre aux besoins de ce secteur dans les pays d'Afrique. Il en va de même pour le renforcement des capacités de formation des journalistes en Afrique et des établissements de formation, où sont introduits de nouveaux programmes d'études qui permettront d'obtenir des résultats de haute qualité. L'Afrique demeure la région prioritaire pour la sélection des projets du Programme international pour le développement de la communication (PIDC). L'UNESCO œuvrera aussi en faveur de moyens accrus pour les citoyens de la région, surtout pour que les jeunes et femmes maîtrisent l'information.

Compte tenu de la transformation née de la révolution des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des possibilités qu'elle offre pour stimuler le développement, l'Organisation surveillera de très près la pénétration de plus en plus importante d'Internet et des technologies mobiles dans les villes et les campagnes africaines, favorisée par l'amélioration des perspectives économiques du continent et le nombre de jeunes que compte sa population. Accéder plus facilement à l'Internet élargira les possibilités d'accès, de préservation, de création et de partage de contenus éducatifs, scientifiques et culturels, ainsi que d'autres services basés sur l'information. Cela facilitera aussi la transparence et dotera les citoyens de moyens développés favorisant la démocratie et la paix.

Les activités du grand programme V dans ce domaine favoriseront aussi d'autres aspects essentiels : contenus locaux multilingues accessibles à tous ; cadres d'orientation politiques ; préservation des contenus ; multilinguisme ; dimensions éthiques de l'information ; accessibilité de l'information ; droit à l'information ; domaine public. La maîtrise de l'information pour tous les citoyens, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des compétences des enseignants, les jeunes et les femmes, est un élément crucial face aux nouvelles opportunités et aux nouveaux défis.

Objectifs :

- Améliorations de l'environnement, le rendant plus propice à la liberté de la presse
- Meilleure sécurité des journalistes en Afrique
- Renforcement des capacités des institutions et des professionnels des médias en Afrique
- Promotion et renforcement des médias communautaires, qui rendent possible la libre circulation de l'information au service du développement.

Actions principales :

- Mettre en place les politiques et les réglementations voulues pour la liberté de la presse
- Renforcer aux niveaux national, régional et international le plaidoyer pour la protection des journalistes contre l'impunité

- Former une masse critique de professionnels des médias aux domaines essentiels du développement de l'Afrique
- Donner des moyens d'action pour les initiatives de radio communautaires en Afrique grâce à un cadre de politiques et de réglementation favorable
- Promouvoir l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation.

Résultats escomptés :

Résultat escompté 1 : Des politiques publiques et des pratiques favorables rendent l'environnement plus propice à la liberté d'expression, à la liberté de la presse, à la sécurité des journalistes et à l'autorégulation, sur les plates-formes médiatiques en ligne comme hors ligne, en particulier dans les pays en situation de post-conflit et les pays en transition (avec la contribution du GP V)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<p>Meilleure sensibilisation à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, leur défense et suivi de leur respect en tant que droit humain fondamental, et application des normes juridiques et des règles de déontologie professionnelle internationalement reconnues</p>	<p><i>Promotion de la liberté de la presse, notamment sur Internet, par des publications et des directives, ainsi que par le Prix annuel de la liberté de la presse de l'UNESCO.</i></p> <p><i>Organisation chaque année d'une grande manifestation et d'activités locales dans au moins 15 pays ; organisation d'une campagne internationale de sensibilisation à la liberté d'expression</i></p> <p><i>Renforcement des politiques et des normes propices à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et à la liberté d'information dans 5 pays au moins, dont soutien aux médias en période électorale</i></p> <p><i>Abrogation des lois érigeant en délit les propos diffamatoires et séditions dans 10 pays d'Afrique</i></p> <p><i>Appui aux systèmes de reddition de comptes reposant sur l'autorégulation des médias dans 4 pays au moins, et renforcement des normes de déontologie professionnelle dans 4 pays au moins, en collaboration avec les associations professionnelles</i></p>

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Consolidation des campagnes nationales et internationales et renforcement des capacités pour assurer la sécurité des journalistes et sensibiliser aux dangers de l'impunité	<p><i>Réalisation du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité dans au moins 1 pays et renforcement du dispositif de coordination au niveau international</i></p> <p><i>Formation d'au moins 250 professionnels des médias et agents des pouvoirs publics sur la sécurité des journalistes, promotion des directives connexes dans au moins 6 pays d'Afrique</i></p> <p><i>Concours au dispositif d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, par la présentation d'informations pertinentes sur 6 pays au moins</i></p>

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Associations professionnelles des médias ; réseaux régionaux pour la liberté de la presse tels que l'Institut des médias d'Afrique australe (MISA), l'East African Journalism Institute (EAJI), l'Union des journalistes de l'Afrique de l'Ouest (UJAO) ; syndicats ; associations de jeunes ; associations de filles et de femmes ; forces de police et de sécurité ; parlementaires ; décideurs ; organismes d'autorégulation ; partenaires financiers nationaux et régionaux ; organisations de la société civile ; Union africaine.

Résultat escompté 2 : Consolidation de l'indépendance et de la viabilité d'institutions médiatiques nationales par des projets du PIDC novateurs, en prise sur les politiques et multiplicateurs de savoir, et par le renforcement des capacités des journalistes et des écoles de journalisme (avec la contribution du GP V)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
Augmentation du nombre de journalistes, ainsi que de professeurs et d'écoles de journalisme, et renforcement de leurs capacités	<p><i>Au moins 200 journalistes, dont 50 % de femmes, appliquent les nouvelles techniques de reportage</i></p> <p><i>Au moins 250 journalistes, dont 50 % de femmes, font des reportages sur la science et le développement</i></p> <p><i>Au moins 5 nouveaux programmes d'études traitant de gouvernance démocratique, de développement durable et de paix mis au point et promus comme suppléments aux modèles de cursus</i></p>
Soutien aux États membres pour le développement de médias pluralistes et divers, particulièrement de médias communautaires, qui favorisent l'inclusion et la participation	<p><i>Au moins 20 stations de radio communautaires adaptent leurs directives de programmation afin d'étoffer la représentation des femmes et des jeunes</i></p> <p><i>Au moins 5 organismes de réglementation introduisent des politiques de viabilité des médias communautaires et des modèles de financement de ces médias dans 3 pays</i></p>

Outre l'action phare priorité Afrique ci-dessus, qui est spécifique au grand programme V, ce dernier contribuera à la réalisation du résultat escompté 5 pour le projet phare 1, « Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence » relevant du grand programme III, et du résultat escompté 7 du programme phare 3, « Mobiliser la STI et les connaissances au service du développement socioéconomique durable de l'Afrique », relevant du grand programme II.

Exemples de Partenariats : Financier et/ou Substantif et/ou Technique

Commission économique pour l'Afrique (CEA) ; Commission de l'Union africaine (CUA) ; commissions régionales d'intégration économique ; écoles de journalisme ; Fédération africaine des journalistes scientifiques (AFSJ) ; Fondation des médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA) ; Institut des médias d'Afrique australe (MISA).



Conférence générale

37^e session, Paris 2013

37 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

37 C/4 Add.2
37 C/5 Add.4
4 novembre 2013
Original anglais

PLAN D'ACTION RÉVISÉ DE L'UNESCO POUR LA PRIORITÉ ÉGALITÉ DES GENRES, 2014-2021

Suivi de la décision 192 EX/16 (II)

PRÉSENTATION

Le présent document présente le Plan d'action révisé de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres, 2014-2021. Il contient des informations sur les aspects suivants :

Les actions stratégiques de chaque grand programme se rapportant à l'égalité des genres, ainsi que les résultats escomptés et indicateurs de performance correspondants ;

Les processus de coordination, de mise en œuvre, de suivi et d'établissement de rapports concernant les actions menées à l'appui de la priorité Égalité des genres ;

Les mécanismes institutionnels mis en place pour assurer l'égalité des genres à l'UNESCO, en ce qui concerne plus particulièrement le développement des capacités, la coordination et l'obligation redditionnelle.

Le Plan d'action est un document de stratégie qui complète le document 37 C/4 et est harmonisé avec les plans de mise en œuvre et les résultats escomptés figurant dans le 37 C/5. Il n'a pas d'incidences administratives ou financières autres que celles qui sont prévues dans le document 37 C/5.

Table des matières

Liste des sigles et acronymes	1
Plan d'action révisé pour la priorité Égalité des genres, 2014-2021	2
PARTIE A : Contexte et antécédents	2
Objet	2
Qu'est-ce que l'égalité des genres ?	6
Vision et horizon temporel	7
Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (UN-SWAP)	8
Approche	9
PARTIE B : Programmes et activités visant à promouvoir l'égalité des genres	10
Développement des capacités pour la priorité Égalité des genres	10
Domaines nécessitant une coordination particulière	13
Grand programme I : Éducation	19
Grand programme II : Sciences exactes et naturelles	22
Grand programme III : Sciences sociales et humaines	24
Grand programme IV : Culture	27
Grand programme V : Communication et information	30
Priorité globale Afrique	34
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	35
Services liés au programme et services internes de l'UNESCO	35
Bureau de la planification stratégique	35
Bureau de la gestion financière	35
Bureau de la gestion des ressources humaines	35
Service d'évaluation et d'audit	36
Relations extérieures et information du public	36
Gestion des services de soutien	37
PARTIE C : Modalités de mise en œuvre	37
Cohérence et partenariats	37
Institutionnalisation de l'égalité des genres dans la culture, la structure et les processus organisationnels de l'UNESCO	37
Allocation des ressources	37
Cadre de responsabilités	38
Rôles et responsabilités	40
Annexe 1 : Concepts clés relatifs à l'égalité des genres et définitions	
Annexe 2 : Cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (SWAP)	

Liste des sigles et acronymes

AfDB – Banque africaine de développement

AMGM – Alliance mondiale genre et médias

BIT – Bureau international du Travail

CCS – Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination

CEA – Commission économique pour l'Afrique (Nations Unies)

ECOSOC – Conseil économique et social (ONU)

EPT – Éducation pour tous

FIDC – Fonds international pour la diversité culturelle

FOSS – Logiciel libre et Open Source

GEAP I – Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes

GSIM – Indicateurs d'égalité des genres dans les médias

IIRCA – Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique

ONU-Femmes – Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme

PEID – Petits États insulaires en développement

PFG – Points focaux pour le genre

PIDC – Programme international pour le développement de la communication

REL – Ressources éducatives libres

SISTER – Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats

SMSI – Sommet mondial sur la société de l'information

STEM – Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques

STI – Sciences, technologie et innovation

TIC – Technologies de l'information et de la communication

UN-SWAP – Plan d'action à l'échelle du système des Nations sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

UNESCO

Plan d'action révisé pour la priorité Égalité des genres, 2014-2021

PARTIE A : Contexte et antécédents

Objet

1. L'égalité des genres demeure l'une des deux priorités globales de l'UNESCO¹. Le Plan d'action pour la priorité Égalité des genres, 2014-2021 (GEAP II) offre un cadre opérationnel pour la mise en œuvre de cette priorité. Il précise ce que l'égalité des genres signifie aux yeux de l'UNESCO, fournit des orientations sur la manière dont l'Organisation doit s'assurer que l'ensemble de ses politiques, de ses programmes et de ses processus obéissent à une approche soucieuse de l'égalité des genres, de façon à promouvoir celle-ci dans les mécanismes institutionnels du Secrétariat aussi bien que dans son travail avec les États membres.

2. Le Plan d'action complète la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) et le Programme et budget pour 2014-2017 (37 C/5) et vise à traduire sur le plan opérationnel les priorités et les objectifs énoncés dans ces documents stratégiques de façon à garantir une approche globale et cohérente de la promotion de l'égalité des genres au sein de l'UNESCO et dans les relations avec les États membres.

3. Ce deuxième Plan d'action met à profit les enseignements tirés du premier Plan d'action pour l'égalité des sexes (2008-2013) à l'issue d'un processus d'évaluation interne mené à bien par la Division pour l'égalité des genres au Cabinet de la Directrice générale (ODG/GE) et dans les rapports présentés au Conseil exécutif sous la cote EX/4, ainsi que les recommandations découlant des conclusions de l'examen de la priorité Égalité des sexes par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) et du rapport de l'Audit participatif de genre du Bureau international du Travail (BIT). Tenant compte de ces enseignements, le GEAP II est beaucoup plus étroitement articulé avec les documents C/4 et C/5 afin de permettre une mise en œuvre et un suivi clairs et cohérents des actions visant à promouvoir l'égalité des genres, et propose des cibles et des plans de mise en œuvre clairs et réalistes, ainsi que des structures et des chaînes de responsabilité pour la réalisation des résultats escomptés. Ce Plan a été établi sur la base de larges consultations et avec le concours du personnel de l'UNESCO au Siège, dans les bureaux hors Siège et dans les Instituts. Les États membres et le réseau des organismes des Nations Unies ont également été consultés. Les tableaux ci-dessous présentent un récapitulatif des réponses qu'il est prévu d'apporter aux déficiences relevées dans les évaluations et lors de l'application du GEAP I :

Contexte du Plan d'action révisé pour la priorité Égalité des genres, 2014-2021 (GEAP II) : défis et enseignements tirés de l'expérience

Évaluation de la priorité Égalité des genres par IOS

Les recommandations formulées par IOS à l'issue de son évaluation en 2013 de la mise en œuvre de la priorité Égalité des sexes à l'UNESCO sont regroupées sous trois grandes rubriques :

1. Intégration de la priorité Égalité des genres dans le cadre stratégique général
2. Prise en compte systématique de la question du genre et élaboration de programmes spécifiquement axés sur le genre, et structures et processus organisationnels
3. Suivi et évaluation.

¹ L'égalité des sexes a été désignée comme l'une des deux priorités globales de l'Organisation pendant la période sur laquelle porte la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013. Ce thème conserve son statut de priorité dans la prochaine Stratégie à moyen terme qui couvre huit ans, de 2014 à 2021.

Le GEAP II a été élaboré en prêtant une très grande attention à ces recommandations, auxquelles il apporte les réponses suivantes :

RECOMMANDATIONS	SUIVI
Intégration de la priorité Égalité des genres dans le cadre stratégique général	
Le futur Plan d'action pour l'égalité des genres de l'UNESCO qui fera suite à l'actuel GEAP doit être pleinement conforme au C/4 et au C/5.	Tous les objectifs stratégiques et résultats escomptés du GEAP II sont alignés sur ceux du 37 C/4 et du 37 C/5.
Le nouveau Plan d'action devrait avoir pour objet de communiquer la vision de l'UNESCO concernant la priorité Égalité des genres, de faciliter la coordination et la coopération entre tous les secteurs et bureaux, et de définir clairement les rôles et les responsabilités, ainsi que les modalités de mise en œuvre.	En proposant une définition claire de l'égalité des genres (qui met en relief les rôles et responsabilités des hommes et des femmes dans l'instauration de cette égalité), le GEAP II offre une vision transparente de la priorité Égalité des genres. De plus, l'accent mis sur certains domaines d'action renforcera la collaboration et la coopération entre tous les secteurs et bureaux, conformément aux priorités communes du système des Nations Unies en matière d'égalité des genres identifiées en vue de l'agenda post-2015. Le cadre de reddition de comptes et le tableau des rôles et des responsabilités définis dans le GEAP II précise les responsabilités de chaque membre du personnel dans la mise en œuvre de la priorité Égalité des genres.
Il convient d'intégrer la priorité Égalité des genres dans la priorité Afrique et de coordonner les deux priorités.	Cela a été fait dans le GEAP II par la prise en compte de l'égalité des genres dans les programmes phares de la priorité Afrique.
Intégration de la question du genre et programmes spécifiques	
Chaque secteur devrait identifier son domaine propre et son activité phare en matière de programmes spécifiquement axés sur le genre.	Cela a été fait, comme il apparaît dans l'introduction du GEAP II sur la contribution des différents grands programmes à la réalisation des résultats escomptés.
Les capacités du réseau des points focaux pour le genre (PFG) demandent à être renforcées et mieux utilisées pour faciliter l'intégration de l'égalité des genres dans le travail des secteurs.	Le GEAP II présente dans le détail un plan de développement des capacités à long terme, qui comprendra le renforcement du réseau des points focaux pour le genre, une cartographie de l'expertise en matière d'égalité des genres, et une révision et actualisation des programmes de formation du personnel.
Il conviendrait de cartographier l'expertise sur le genre existant dans les secteurs et les autres composantes de l'UNESCO, afin de la mettre à contribution dans le réseau des PFG.	ODG/GE a d'ores et déjà mis en route une cartographie de l'expertise au sein du personnel et le renouvellement du réseau des PFG. Des réunions seront organisées à intervalles réguliers en coordination avec les activités du réseau des PFG afin d'assurer une bonne harmonisation et d'aider les points focaux face aux défis à relever.
Les responsabilités des PFG doivent être reconnues comme faisant partie intégrante de leurs tâches respectives.	La note ivoire DG/Note/11/05Rev datée du 28 mars 2011 a demandé que les PFG puissent consacrer une part de leur temps de travail à leurs responsabilités de points focaux. Le GEAP II précise ces dispositions en fixant cette part à 20 %.

RECOMMANDATIONS	SUIVI
Les efforts de renforcement des capacités doivent être amplifiés et priorité doit être donnée à l'avenir à de nouvelles modalités, tels que les cours pratiques sur l'égalité des genres.	Le GEAP II souligne l'importance du développement des capacités et prend acte du succès du Programme de renforcement des capacités et de formation lancé en septembre 2005 et de nouvelles modalités telles que les cours pratiques sur l'égalité des genres, et l'un comme l'autre seront poursuivis à plus grande échelle.

Bureau international du Travail : audit participatif de genre

Recommandations	Suivi
Une cartographie de l'expertise en matière de genre à l'UNESCO apparaît nécessaire à tous les niveaux.	Une cartographie de l'expertise a déjà été lancée et est intégrée dans le GEAP II comme un élément du plan de développement des capacités.
Poursuivre la formation et le renforcement des capacités des PFG.	Le GEAP II inclut l'élaboration d'un plan de développement des capacités actualisé pour les quatre prochaines années qui prévoit des activités de formation et de renforcement des capacités pour les PFG. Un deuxième examen du réseau des PFG – le premier ayant eu lieu en 2011 – a déjà été lancé afin de garantir l'expertise du réseau.
Renforcer les capacités de tous les membres du personnel.	Le renforcement des capacités de tous les membres du personnel est en cours depuis septembre 2005. Le GEAP II prévoit un plan de développement des capacités actualisé, qu'ODG/GE a entrepris d'élaborer et de mettre en place.
Il convient d'encourager et de soutenir les activités transsectorielles sur les questions d'égalité des genres.	L'ajout dans le GEAP II de quatre résultats escomptés primordiaux aura pour effet d'encourager les activités transsectorielles. ODG/GE coordonnera, appuiera et suivra ces activités.
Les considérations relatives à l'égalité des genres doivent être systématiquement prises en compte dans le cycle de programmation.	Les considérations relatives à l'égalité des genres sont intégrées à toutes les étapes du cycle de programmation dans le GEAP II.
Articuler plus précisément le prochain GEAP avec la stratégie de l'Organisation (C/4 et C/5).	Le GEAP II est expressément articulé avec la stratégie de l'UNESCO du fait de l'harmonisation des résultats escomptés énoncés dans le Plan d'action II avec les résultats escomptés du C/5, et de la reprise des objectifs stratégiques du C/4 dans le GEAP II.
Identifier, à travers des activités de suivi et d'évaluation, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience sur la prise en compte systématique de l'égalité des genres.	La nouvelle base de connaissances sur l'égalité des genres qui est décrite dans le GEAP II regroupera les exemples de bonnes pratiques et les enseignements de l'expérience aux fins de leur partage dans l'ensemble de l'Organisation.
Décentraliser l'analyse des plans de travail en la confiant aux secteurs afin que ceux-ci s'approprient leurs contributions à la priorité Égalité des genres.	Au cours des derniers exercices biennaux, les plans de travail ont été analysés par les EO pour ce qui concerne l'égalité des genres. Le GEAP II contient un cadre de reddition de comptes et un tableau des rôles et responsabilités qui indiquent comment les secteurs sont censés prendre une part de responsabilité accrue dans la prise en compte de l'égalité des genres dans leurs plans de travail.

Recommandations	Suivi
Continuer de mettre à profit le succès des partenariats avec le secteur privé pour accroître la visibilité des questions relatives au genre, et du travail de l'UNESCO.	Le GEAP II fournit des détails sur les partenariats avec le secteur privé qui ont déjà donné de bons résultats (Prix L'Oréal, Partenariat mondial pour l'éducation des filles et des femmes) et explique comment ces partenariats seront encouragés.
Intensifier les efforts de renforcement des capacités afin de toucher un nombre aussi grand que possible de membres du personnel dans des conditions optimales.	Le plan de renforcement des capacités actualisé décrit dans le GEAP II concernera la totalité du personnel de tous les secteurs de l'UNESCO, des bureaux hors Siège et des services centraux, ainsi que des Instituts.
Collecter et analyser les exemples de bonnes pratiques concernant l'égalité des genres dans les différents secteurs, bureaux hors Siège, Instituts, etc. de l'UNESCO.	La mise sur pied de la base de connaissances sur l'égalité des genres décrite dans le GEAP II offrira un moyen de collecter les exemples de bonnes pratiques dans toute l'Organisation, de les analyser et de les partager.

Enseignements tirés du premier Plan d'action pour l'égalité des sexes	Suivi
Le GEAP I comportait un trop grand nombre de résultats escomptés (plus de 80 au total), de sorte qu'il était impossible de les réaliser et de les suivre tous.	Pour le GEAP II, on a choisi de se concentrer sur un nombre plus restreint de résultats escomptés (23) de façon à en garantir la mise en œuvre et le suivi.
Le GEAP I n'était pas pleinement aligné sur le C/4 et le C/5, ce qui rendait le suivi très difficile.	Le GEAP II est pleinement aligné sur le 37 C/4 et le 37 C/5. Tous les résultats escomptés qui y figurent sont identiques à ceux qui sont énoncés dans le 37 C/5 et seront suivis dans SISTER.
Le GEAP I ne précisait pas avec suffisamment de clarté les rôles et les responsabilités des membres du personnel, à qui il était de ce fait difficile de demander de rendre des comptes	Le cadre de reddition de comptes et le tableau des rôles et des responsabilités contenus dans le GEAP II garantissent que toutes les composantes de l'Organisation auront à rendre compte de leurs efforts en faveur de la priorité Égalité des genres.
Certains collègues ne savaient trop ce qu'il fallait entendre par égalité des genres ni quelle était l'approche de leur secteur dans ce domaine.	Le GEAP II contient une solide définition de l'égalité des genres, ainsi qu'un paragraphe qui présente le domaine privilégié de chaque secteur et son approche en matière d'égalité des genres.
Il n'existe à ce jour aucun mécanisme de suivi des ressources allouées à la priorité Égalité des genres.	Le GEAP II présente le système de marqueur genre qui sera mis en place à partir de janvier 2014 et permettra de suivre les ressources allouées à la priorité Égalité des genres.
Une meilleure coordination avec le système des Nations Unies serait nécessaire pour promouvoir la priorité Égalité des genres.	L'UNESCO aligne depuis toujours son travail relatif à l'égalité des genres sur le système des Nations Unies. Cet alignement sera encore renforcé dans le GEAP II par l'intégration des indicateurs du Plan d'action UN SWAP, sur la base desquels tous les organismes des Nations Unies font rapport.

4. La Division pour l'égalité des genres continuera d'apporter l'impulsion générale et de coordonner la mise en œuvre de la priorité Égalité des genres, (voir pour plus de détails les sections B et C sur les rôles et les responsabilités), mais le Plan d'action sera de la responsabilité de tous les membres du personnel du Siège, des bureaux hors Siège et des Instituts, sous la houlette de la Directrice générale. La mobilisation des hauts responsables et de tous les

fonctionnaires et des contributions systématiques et de fond de tous les secteurs du programme et des services centraux sont essentielles si l'on veut obtenir des résultats concrets et durables.

Qu'est-ce que l'égalité des genres ?

5. Pour l'UNESCO, l'égalité des genres signifie l'égalité entre femmes et hommes et entre filles et garçons sur le plan des droits, des responsabilités et des chances. Elle implique la prise en considération des intérêts, des besoins et des priorités des femmes au même titre que ceux des hommes, et la reconnaissance de la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes.² L'égalité des genres est un principe découlant des droits humains, une condition préalable d'un développement durable et axé sur l'être humain, et un objectif en soi.³ La vision de l'égalité des genres de l'UNESCO est dans le droit fil des instruments internationaux pertinents, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁵. Elle se nourrit aussi des réflexions sur le cadre de développement de l'après-2015.⁶

Justification

6. Tous les organismes des Nations Unies, y compris l'UNESCO, sont appelés à promouvoir l'égalité des genres dans le cadre de leur mandat. L'UNESCO a un rôle unique à jouer dans ce domaine du fait qu'elle met en œuvre cinq grands programmes distincts, dont chacun répond à un mandat particulier et qui, ensemble, peuvent promouvoir l'égalité des genres selon une approche holistique et apporter ainsi une contribution originale à la réalisation des objectifs de développement en la matière. L'égalité des genres fait partie intrinsèque du **programme relatif à l'éducation**, où des efforts sont faits pour promouvoir le droit de tous à l'éducation. Ce programme vise à remédier aux disparités persistantes entre les genres et à prôner l'égalité des genres dans tout le système éducatif : participation à l'éducation (accès), *dans* l'éducation (contenus, contexte et pratiques en matière d'enseignement et d'apprentissage, modalités de l'enseignement, et évaluations) et *par* l'éducation (résultats de l'apprentissage, opportunités personnelles et professionnelles). Dans le domaine des **sciences exactes et naturelles**, l'UNESCO s'emploie à proposer de solides modèles de rôle aux femmes scientifiques, à renforcer les capacités des femmes spécialisées dans les sciences exactes et naturelles et l'ingénierie, et à soutenir les contributions uniques des hommes et des femmes à la production et à la diffusion de connaissances scientifiques visant à promouvoir le développement durable. Dans le domaine des **sciences sociales et humaines**, l'UNESCO œuvre pour que les considérations relatives à l'égalité des genres soient pleinement prises en compte dans les politiques d'inclusion sociale et de transformation de la société. Les politiques et les programmes ciblant spécifiquement les jeunes gens des deux sexes sont tout spécialement attentifs aux besoins, aux attentes et aux aspirations des jeunes femmes dans des situations défavorisées. Dans les diverses composantes du programme, il s'agit aussi de concevoir des activités de renforcement des capacités à l'intention des hommes et des jeunes gens afin de les inciter à plaider plus vigoureusement pour l'égalité des genres. Dans le domaine de la **culture**, l'égalité des genres signifie faire en sorte que les femmes et les hommes jouissent sur un pied d'égalité de l'accès à la vie culturelle et du droit d'y participer et d'y contribuer. Ce principe fondé sur les droits de l'homme guide la mise en œuvre des conventions culturelles aux niveaux international, national et local. Reconnaisant l'importance de l'égalité des genres au regard des droits de l'homme et de la diversité culturelle, les conventions

² Par exemple, les femmes et les hommes qui sont membres de minorités ethniques, qui ont des orientations et/ou une identité sexuelle différentes, qui appartiennent à un groupe autochtone, ou qui sont handicapés.

³ Pour des définitions complètes des termes relatifs à l'égalité des genres, prière de se reporter à l'Annexe 1.

⁴ <http://www.un.org/femmeswatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>

⁵ <http://www.un.org/femmeswatch/daw/beijing/platform/>

⁶ S'agissant d'un document "évolutif", le GEAP pourra être modifié ou actualisé une fois que des objectifs et indicateurs spécifiques auront été convenus pour le cadre post-2015.

visent à associer tous les membres des communautés à leur mise en œuvre de façon que les femmes et les hommes jouissent dans une mesure égale du patrimoine et de la créativité. Le **programme relatif à la communication et à l'information** se veut le fer de lance de diverses interventions sans équivalent au sein du système des Nations Unies qui visent à autonomiser les femmes et les filles, à travers des initiatives telles que les indicateurs d'égalité des genres dans les médias (GSIM) et la promotion de politiques en faveur de ressources éducatives libres (REL) sensibles au genre.

Vision et horizon temporel

7. La vision à long terme du présent Plan d'action est en tous points conformes avec la politique énoncée dans la Stratégie à moyen terme 2014-2021, à savoir : *« Le but ultime de la priorité Égalité des genres est de renforcer la capacité de l'UNESCO de promouvoir [...] la création d'un environnement donnant aux femmes et aux hommes d'horizons les plus divers les moyens de contribuer à un développement et à une paix durables et d'en recueillir les fruits. L'UNESCO s'engage également à faire en sorte que ses contributions à la paix et au développement durable aient une incidence positive et pérenne sur la réalisation de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des genres partout dans le monde ».*

8. Le **Plan d'action pour l'égalité des genres II** fait donc fond sur la Stratégie à moyen terme de l'Organisation (37 C/4) et précise la manière dont l'UNESCO contribuera à la réalisation de ses objectifs stratégiques, comme suit :

- (a) en faisant en sorte que l'égalité des genres devienne un élément constitutif de l'agenda mondial de l'éducation, l'accent étant mis sur « l'égalité des chances » et « l'égalité des résultats », en particulier dans l'agenda post-2015 ;
- (b) en fixant des cibles et des échéances sexospécifiques concernant les possibilités d'apprentissage pour tous inclusives et de qualité tout au long de la vie afin de promouvoir une citoyenneté créative et mondiale pour les femmes et les hommes de tous horizons ;
- (c) en veillant à ce que la coopération scientifique internationale en faveur de la paix et du développement durable permette aux femmes et aux hommes d'être représentés et de faire entendre leur voix et à ce qu'elle crée les conditions nécessaires pour que les femmes et les hommes deviennent des acteurs de la mitigation, de l'adaptation, de la résilience et de la durabilité ;
- (d) en s'assurant que les politiques en faveur du développement durable soient sexotransformatrices du fait de la participation des femmes aussi bien que des hommes dans les actions de renforcement des capacités, de manière que ces politiques servent les besoins d'un groupe de population aussi large que possible ;
- (e) en appuyant les efforts entrepris par les États membres pour élargir les possibilités de créativité des femmes et des filles, pour leur permettre d'avoir accès et de participer sur un pied d'égalité à la vie culturelle, y compris le patrimoine matériel, immatériel et documentaire, et pour améliorer leur capacité de s'exprimer de façon créative et de jouir des biens et des services culturels ;
- (f) en veillant à ce que les processus qui favorisent les transformations sociales et le dialogue interculturel reconnaissent et prennent en compte les rôles, les contributions et les voix des femmes et des hommes de tous horizons ;
- (g) en appuyant l'élaboration par les États membres de politiques culturelle qui respectent l'égalité des genres, reconnaissent la parité des droits et la liberté d'expression des femmes et leur garantissent l'accès aux postes de décision ;

- (h) en garantissant la liberté d'expression de tous indépendamment de leur sexe ou d'autres attributs de leur identité sociale en favorisant le développement de médias sexotransformateurs.

Source : Projet de stratégie à moyen terme 2014-2021 (37 C/4).

9. Le Plan d'action s'appuiera sur cette vision pendant le cycle de 8 ans, mais les activités et résultats identifiés dans le présent document sont fondés sur un cycle de planification de 4 ans afin de permettre à l'Organisation d'entreprendre une évaluation interne à mi-parcours des progrès réalisés en 2017 et d'ajuster le plan opérationnel ainsi que les activités à partir des indications et des réalités du terrain. Les actions prioritaires pour la première phase de 4 ans ont été soigneusement sélectionnées pour en mesurer l'impact et en multiplier les effets. Le processus de sélection a également pris en compte les compétences du personnel et les ressources humaines et financières, comme proposé dans le Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5). Afin de tenir compte des contextes variés en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes dans les différentes régions dans lesquelles l'UNESCO opère, il sera apporté une attention particulière à la coopération avec l'Afrique dans le cadre du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (2003) et à la Déclaration solennelle pour l'égalité des genres en Afrique.

Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (UN-SWAP)

10. Un effort concerté, faisant partie intégrante de ce deuxième Plan d'action de l'UNESCO, vise à assurer sa cohérence avec le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (UN-SWAP) élaboré sous la direction du CCS et coordonné par ONU-Femmes. Le Plan d'action UN-SWAP est un cadre à l'échelle du système des Nations Unies conçu pour améliorer la *responsabilisation* et permettre de mesurer les progrès accomplis par les organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Ce Plan d'action été établi pour répondre à la demande du CCS, qui avait jugé indispensable « un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies qui comprenne des indicateurs et des calendriers, une répartition des responsabilités et des mécanismes de responsabilisation, ainsi que des ressources [...] pour rendre opérationnelle la stratégie de prise en compte des problèmes liés à la condition de la femme » (CEB/2006/2).

11. Le Plan d'action UN-SWAP comprend une série de 15 indicateurs de performance s'appliquant à l'ensemble du système⁷ qui établit une vision commune de ce que signifie réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, et une méthode commune pour travailler à y parvenir. Les indicateurs sont conçus pour promouvoir la reddition de comptes, une cohérence accrue, l'auto-évaluation systématique et une approche résolue, ciblée et progressive, à laquelle toutes les entités du système des Nations Unies peuvent aspirer et adhérer dans leurs efforts internes en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. Le Plan d'action UN-SWAP instaure aussi une échelle mobile et graduelle de normes, comprenant des normes minimales. L'établissement de rapports sur ces indicateurs facilitera l'analyse des points forts et des faiblesses dans l'ensemble du système des Nations Unies et l'identification des ressources et des capacités requises pour consolider ces points forts et combler les lacunes.

12. L'UNESCO, comme toute autre entité des Nations Unies, est tenue de rendre compte des structures et processus mis en place pour faire avancer l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres sur la base des indicateurs de l'UN-SWAP. Un rapport de référence initial a été soumis en février 2013, et des rapports annuels devront ensuite être présentés jusqu'en 2017, date à laquelle tous les organismes des Nations Unies sont appelés à afficher des résultats supérieurs aux cibles fixées pour la totalité des 15 indicateurs. Ces derniers couvrent les aspects structurels du travail de l'UNESCO et sont divisés en six catégories : responsabilisation (obligation redditionnelle), résultats, contrôle, ressources humaines et financières, capacités, et cohérence,

⁷ Les indicateurs de l'UN SWAP sont présentés à l'Annexe 2.

connaissances et gestion de l'information (prière de se rapporter à l'Annexe 2 pour une présentation détaillée des indicateurs et des niveaux prescrits). L'UNESCO étant invitée à rendre compte sur la base des indicateurs de l'UN-SWAP, ces indicateurs seront également utilisés comme cadre interne au moyen duquel ODG/GE vérifiera que chacun s'est acquitté de ses responsabilités en matière de promotion de l'égalité des genres (voir la section C).

Approche

13. L'égalité des genres occupe une place centrale dans l'action de l'UNESCO, ce qui en fait un des piliers de la programmation et des activités de tous les grands programmes. Pour obtenir des résultats concrets et durables en matière de promotion de l'égalité des genres dans tous ses domaines de compétence, l'UNESCO continuera de mettre en œuvre une double approche : (i) prise en compte systématique de la question du genre dans l'ensemble de ses programmes et activités, et (ii) élaboration de programmes spécifiquement axés sur le genre,

14. *Intégrer une démarche d'équité entre les sexes, c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes (ECOSOC 1997).*

15. La prise en compte de la question du genre est une méthode spécifique qui est appliquée à la totalité des programmes et des activités de l'UNESCO, et ce de manière permanente. L'objectif est d'intégrer pleinement les considérations relatives à l'égalité des genres dans les stratégies et les activités de notre programme, y compris l'aide à la formulation des politiques, les actions de sensibilisation, la recherche, le travail normatif, le développement des capacités, le suivi et l'évaluation et toute autre forme d'assistance technique. Dans le cadre de son programme de renforcement des capacités, ODG/GE a organisé une formation sur la méthodologie de l'intégration de la dimension genre dans tous les secteurs responsables des grands programmes de l'UNESCO. Cette formation sera poursuivie de façon que tous les membres du personnel se soient familiarisés avec la méthode d'intégration de l'égalité des genres dans l'ensemble de l'Organisation (méthode également utilisée par tous les organismes des Nations Unies). ODG/GE continuera d'offrir un soutien à tous les membres du personnel, à travers des cours pratiques sur l'égalité des genres, l'analyse des plans de travail, des apports à la mise en œuvre du programme, des listes de vérification pour les publications, etc., de façon à s'assurer que toutes les activités menées par l'UNESCO intègrent la dimension genre dans toute la mesure du possible.

16. Les programmes spécifiquement axés sur le genre visent à réduire des inégalités particulières auxquelles des femmes ou des hommes, des filles ou des garçons, sont confrontés dans un contexte donné. Le but de cette approche est de faire face à certains cas significatifs de discrimination et de réduire les inégalités en soutenant tel ou tel groupe. Cela inclut, par exemple, des activités visant à autonomiser des femmes victimes d'inégalités ou de formes de discrimination particulières. L'UNESCO continuera, dans le cadre de ses grands programmes, à mettre sur pied selon qu'il convient des activités spécifiques, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi desquelles ODG/GE apportera un appui technique. Ces initiatives seront élaborées avec une collaboration intersectorielle aussi grande que possible de façon à optimiser les résultats obtenus. Parmi les principaux programmes axés sur les femmes actuellement menés par l'UNESCO figurent notamment le Partenariat mondial pour l'éducation des filles et des femmes, le programme UNESCO-l'Oréal pour les femmes et la science, Les femmes dans les médias, la collecte et l'analyse d'indicateurs sensibles au genre dans les domaines de compétence de l'UNESCO, etc.

PARTIE B : Programmes et activités visant à promouvoir l'égalité des genres

17. Des programmes et des activités visant à promouvoir l'égalité des genres seront élaborés dans le cadre de chacune des cinq fonctions de l'UNESCO, telles que définies par le Conseil exécutif à sa 190^e session, à savoir :

- (a) servir de laboratoire d'idées et produire des propositions novatrices et des avis sur les politiques dans ses domaines de compétence ;
- (b) développer et renforcer l'agenda mondial dans ses domaines de compétence par l'analyse, le suivi et l'étude comparative des politiques ;
- (c) définir des normes et standards dans ses domaines de compétence et en soutenir et suivre la mise en œuvre ;
- (d) renforcer la coopération internationale et régionale dans ses domaines de compétence, et promouvoir les alliances, la coopération intellectuelle, le partage des connaissances et les partenariats opérationnels ;
- (e) donner des orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, et développer les capacités humaines et institutionnelles.

18. La Division pour l'égalité des genres de l'UNESCO (ODG/GE) assurera à la fois la coordination générale des activités de promotion de l'égalité des genres et d'autonomisation des femmes, et le renforcement des capacités du personnel au sein de l'Organisation.

Développement des capacités pour la priorité Égalité des genres

19. Pour que l'intégration de la question du genre porte ses fruits, il importe que tous les membres du personnel possèdent les connaissances et les capacités requises pour évaluer ce que l'égalité des genres implique dans leur travail, et pour prendre des mesures qui garantissent que l'égalité des genres est désormais pleinement prise en compte aux stades de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme. ODG/GE continuera de diriger ce travail en évaluant les capacités du personnel en matière de prise en compte de la question du genre, et en offrant des possibilités de renforcement des capacités et de formation pertinentes et adaptées aux besoins de chacun, et en mettant à la disposition de tous les membres du personnel les outils de base indiquant comment intégrer au mieux les préoccupations relatives à l'égalité des genres dans leur travail de programmation. Un programme de renforcement des capacités et de formation révisé est en cours d'élaboration à la lumière des enseignements tirés de précédentes actions de formation en vue de la mise en œuvre de la priorité globale Égalité des genres. ODG/GE poursuivra donc ses efforts dans les domaines suivants :

- **Appuyer les efforts pour développer les compétences et les capacités du personnel en matière de promotion de l'égalité des genres** – ODG/GE pilotera le développement des capacités du personnel par différentes initiatives, notamment la révision et l'actualisation des programmes de formation du personnel. La Division développera encore et actualisera à intervalles réguliers la cartographie de l'expertise en matière d'égalité des genres dans l'ensemble de l'Organisation, afin d'identifier les compétences existantes, ainsi que les lacunes exigeant un effort de renforcement des capacités et de formation plus poussé. À l'issue de cet exercice, ODG/GE révisera les programmes existants et en élaborera de nouveaux. Dans ce cadre, la Division collabore avec ONU-Femmes et d'autres organismes des Nations Unies en vue de l'élaboration d'un nouveau programme de formation en ligne destiné à l'ensemble du personnel du système des Nations Unies. Outre cette formation en ligne, il sera également proposé une formation personnalisée, adaptée aux besoins de chaque grand programme et/ou bureau hors

Siège. Des formations spécifiques sur des questions telles que le genre et la gestion axée sur les résultats (RBM), le suivi et l'évaluation de l'action en faveur de l'égalité des genres, à quoi viendra s'ajouter une budgétisation répondant aux préoccupations relatives à l'égalité des genres. Des fiches d'information sur ces aspects seront établies, et des séminaires et des débats organisés pour permettre de discuter des dernières évolutions et questions touchant l'égalité des genres. Le réseau des points focaux pour le genre déjà en place sera renforcé par la création d'une plate-forme de discussion et de débat en ligne, qui offrira aux points focaux le soutien de leurs pairs et l'accès à toute information utile. Le renforcement des liens entre points focaux sera facilité, de façon que l'appartenance à ce réseau tissé à l'échelle de l'Organisation leur permette d'échanger des exemples de bonne pratique et de trouver aides et appuis sur la manière d'intégrer la question du genre.

- **Fournir au personnel un soutien technique et stratégique à toutes les étapes du cycle de programmation** – La Division continuera de fournir sur demande un soutien individuel ou collectif pour s'assurer que, dans l'ensemble de l'Organisation, les membres du personnel ont accès à des conseils et des informations sur la prise en compte de l'égalité des genres dans les programmes et activités dont ils sont responsables. Une boîte e-mail consacrée aux échanges sur l'égalité des genres et des cours pratiques sur cette question offriront assistance et appui technique.
- **Créer une base de connaissances pour l'égalité des genres** – La collecte de données et d'informations systématiques et le partage des bonnes pratiques sont des moyens essentiels de constituer une base de connaissances factuelles afin que la priorité globale Égalité des genres soit mise en œuvre de façon plus efficace et efficiente durant la période couverte par la prochaine Stratégie à moyen terme. À cet effet, ODG/GE a élaboré et entrepris de soumettre à un essai-pilote un cadre d'évaluation, de suivi et de consultation visant à améliorer la base de connaissances de l'UNESCO sur les initiatives axées sur l'égalité des genres. Ce cadre est testé au niveau des interventions sur le terrain, avant d'être appliqué au Siège et dans les Instituts. L'objectif est d'évaluer et de répertorier – au moyen de médias visuels et imprimés – l'ensemble des projets ou initiatives spécifiquement axés sur le genre ou intégrant cette dimension et des succès de l'UNESCO sur le terrain. On disposera ainsi de données factuelles sur les bonnes pratiques – ainsi que sur les enseignements tirés dans des situations réelles particulières – que l'on pourra reproduire à plus grande échelle et/ou adapter à des contextes différents. ODG/GE amplifiera ce travail en vue de définir une méthodologie de collecte de l'information et de constituer une base de connaissances intégrée sur l'égalité des genres dans l'ensemble de l'Organisation.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Dans ses domaines d'expertise, l'UNESCO contribue de manière systématique et intégrée à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Pourcentage d'indicateurs d'UN-SWAP pour lesquels l'UNESCO atteint les cibles prescrites	100% des indicateurs d'UN-SWAP	33 % des indicateurs du SWAP
Pourcentage de plans de travail pertinents intégrant les considérations relatives à l'égalité des genres à toutes les étapes du cycle des projets	50 % des plans de travail	15,5 %

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Nombre de programmes et/ou de plans de travail spécifiquement axés sur le genre dans l'ensemble de l'Organisation	5 programmes spécifiques, 60 plans de travail spécifiques	28 plans de travail
Nombre d'activités centrées sur les stéréotypes sexistes, le leadership des femmes ou la violence liée au genre	10 activités	4 activités
Qualité des activités visées par les indicateurs 2, 3, 4 ci-dessus, telle que déterminée à la lumière du cadre établi en vue de la constitution d'une base de connaissances pour l'égalité des genres	30 % supérieure au niveau de qualité requis	Pas de données disponibles
Pourcentage de membres du personnel de l'UNESCO ayant suivi un stage sur l'égalité des genres qui utilisent les connaissances et compétences nouvellement acquises tout au long du cycle de programmation	75 % des membres du personnel ayant suivi un stage sur l'égalité des genres	Pas de données disponibles
Nombre de membres du personnel de l'UNESCO qui participent aux formations sur l'égalité des genres par grade et par sexe	250 membres du personnel participent aux formations, dont 50% de femmes et 50% d'hommes, et parmi lesquels au moins 30% sont de grade P4 ou de rang supérieur	Plus de 200 membres du personnel formés au cours de période couverte par le dernier rapport (pas de données ventilées par sexe encore disponibles)

Résultat escompté 2 : L'UNESCO est, à l'échelle internationale et régionale et au niveau des pays, un acteur visible de la promotion de l'égalité des genres dans tous ses domaines de compétence

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Nombre de mécanismes de coordination interorganisations en rapport avec l'égalité des genres auxquels l'UNESCO est invitée à apporter une contribution de fond.	6 réseaux interorganisations	3 réseaux interorganisations
Nombre de nouveaux accords de partenariats mettant l'accent sur l'égalité des genres ou l'autonomisation des femmes conclus dans l'ensemble de l'Organisation	10 nouveaux accords de partenariats	0
Nombre de nouveaux centres ou réseaux de recherche soutenant des recherches ou formations sur l'égalité des genres dans les domaines de compétence de l'UNESCO créés	3 nouveaux centres ou réseaux de recherche créés	0
Nombre de citations de travaux de recherche de membres de réseaux soutenus par l'UNESCO	25 citations dans des publications pratiquant l'examen par les pairs	0

Résultat escompté 3 : La culture organisationnelle de l'UNESCO favorise l'égalité des genres

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Pourcentage d'hommes et de femmes parmi les fonctionnaires de grade D ou de rang supérieur	50 % de femmes de grade D ou de rang supérieur	33%
Pourcentage de superviseurs qui incluent l'égalité des genres parmi les critères qu'ils utilisent pour noter les membres du personnel placés sous leur supervision	40 % des superviseurs	Pas de données disponibles (ODG/GE travaille avec HRM à l'élaboration d'un système pour collecter ces données)
Pourcentage de points focaux pour le genre dont 20% du temps de travail est alloué dans leur description de poste à ces fonctions particulières	30 %	Pas de données disponibles (ODG/GE travaille avec HRM à l'élaboration d'un système pour collecter ces données)
% de l'ensemble des ressources allouées à l'égalité des genres	20% de l'ensemble des ressources	Pas de données disponibles (le nouveau marqueur genre qui sera adopté permettra à partir de janvier 2014 de suivre à la trace l'utilisation des ressources affectées à l'égalité des genres)

Domaines nécessitant une coordination particulière

20. Pour produire un impact réel touchant toutes les fonctions essentielles de l'UNESCO, la mise en œuvre de la priorité globale Égalité des genres se concentrera sur les quatre domaines dans lesquels les grands programmes continueront de faire l'objet d'un travail coordonné et intersectoriel. En complément des activités identifiées pour chaque grand programme, le personnel des différentes composantes de l'Organisation, au Siège, dans les instituts de catégorie 1 et hors Siège a identifié un nombre limité de champs multidisciplinaires et pluridimensionnels (voir ci-après) comme étant essentiels pour promouvoir l'égalité des genres dans le domaine dont ils s'occupent. Tisser des liens de collaboration et de complémentarité autour de ces champs privilégiés renforcera la concentration des efforts de l'UNESCO en faveur de l'égalité des genres conformément à une vision stratégique, harmonisée avec les objectifs de développement internationaux et les activités des autres organismes des Nations Unies. La capacité des secteurs responsables des grands programmes de travailler sur ces fronts dépendra des fonds et ressources disponibles, et il ne leur sera pas demandé de travailler tous sur tous les fronts. Néanmoins, une meilleure coordination des actions déjà en cours au Siège et hors Siège dans ces domaines devrait offrir une base solide pour développer plus avant les efforts déjà engagés en de nombreux endroits et leur conférer une visibilité accrue. Ces actions prioritaires sont les suivantes :

- **Développer les capacités en matière de recherche et de formation sur l'égalité des genres en créant un réseau de centres de recherche et de documentation et en prêtant une attention accrue aux lacunes dans les données existantes** – ODG/GE coordonnera le travail effectué dans le cadre des grands programmes et celui de l'Institut de statistique en vue d'initiatives visant à définir de nouvelles méthodes de collecte de données sur l'égalité des genres et de donnée ventilées par sexe sur tous les aspects de la question touchant les domaines de compétence de l'UNESCO. La production de données et d'études passe aussi par le renforcement du réseau des Chaires UNESCO sur l'égalité des genres et la création et le développement d'une série de centres de recherche et de documentation situées dans différentes régions qui s'emploieront, en tant que « centres d'excellence » à combler les lacunes dans les données et les recherches et à promouvoir les études et travaux de recherche sur l'égalité des genres dans les

domaines de compétence de l'UNESCO. Ces centres mettront sur pied des activités de recherche et de formation attentives au genre, en fournissant des ressources durables et à long terme pour appuyer le travail de l'UNESCO et d'autres partenaires internationaux, régionaux et nationaux.

- **Prévenir la violence liée au genre par la recherche et par l'action** – La violence sexiste demeure l'un des principaux obstacles à la réalisation de l'égalité des genres au niveau mondial, ainsi qu'à l'instauration d'une paix durable. Tous les organismes des Nations Unies ont reçu pour mandat d'œuvrer à l'élimination de la violence liée au genre, en tant qu'étape essentielle vers la réalisation de l'égalité des genres. L'exclusion dans les OMD d'un objectif relatif à la violence sexiste a été critiquée de toutes parts, et l'on peut s'attendre à ce que cette question occupe une place importante dans le cadre de développement post-2015. Le travail mené par l'UNESCO transversalement aux grands programmes peut contribuer de manière décisive à l'élimination de ce type de violence. ODG/GE coordonnera le travail déjà en cours dans le cadre de chaque grand programme et établira des synergies pour une meilleure collaboration. Ce travail sera renforcé par le développement de partenariats extérieurs avec des établissements d'enseignement et de recherche et des organisations de la société civile, ainsi qu'avec d'autres organismes des Nations Unies.
- **Promouvoir des images positives de la femme afin de faire avancer l'égalité des genres** – La persistance de représentations stéréotypées de la masculinité et de la féminité qui sous-tend et renforce des relations et des structures de pouvoir fondées sur l'inégalité des femmes et des hommes demeure problématique. Ces stéréotypes existent dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, qu'il s'agisse, par exemple, de stéréotypes dans les représentations données par les médias ou les manuels scolaires, ou des stéréotypes concernant la participation des femmes aux activités scientifiques. On s'emploiera donc, dans chaque grand programme, à analyser ces stéréotypes, et à tenter de les déconstruire et de leur substituer des représentations reflétant une plus grande égalité entre les genres.
- **Développement des capacités et formation des femmes au leadership** – Un thème récurrent des consultations sur l'égalité des genres est l'absence de leadership féminin dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Cette absence de leadership n'est pas seulement un signe d'inégalité en soi : elle tend en outre à perpétuer des relations inéquitables entre les genres du fait que les jeunes femmes ne disposent pas de modèles, et que les femmes ne peuvent faire entendre leur voix et apporter leur contribution dans les processus de prise de décision. L'UNESCO va donc élaborer des programmes conçus pour accroître les capacités de leadership des femmes dans tous ses domaines de compétence. Mis au point dans toutes les régions en collaboration avec les bureaux hors Siège, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes gouvernementaux et les organisations de la société civile, ainsi que les centres et instituts de catégories 1 et 2 compétents, ces programmes permettront aux femmes d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper des positions de leader et pour faire avancer l'égalité des genres dans leurs domaines respectifs.

21. Compte tenu des nouveaux champs d'intervention proposés, et afin d'assurer une approche cohérente de la programmation relative à l'égalité des genres dans toute l'Organisation, il est proposé d'adopter quatre nouveaux résultats escomptés primordiaux. ODG/GE coordonnera le suivi des progrès accomplis vers la réalisation de ces résultats escomptés et l'établissement de rapports à ce sujet avec des contributions de tous les grands programmes. Les nouveaux résultats primordiaux ont été conçus également de façon à s'articuler avec l'agenda de l'égalité des genres

dans le cadre post-2015 (et en particulier avec l'objectif autonome d'ONU-Femmes en faveur de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes⁸).

Résultat escompté 1 : UNESCO contribue à promouvoir des politiques attentives à la question du genre en faveur des femmes et des filles, des hommes et des garçons dans tous ses domaines de compétence

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où une <i>analyse de genre</i> a été appliquée à l'examen des politiques en vue d'intégrer des perspectives d'apprentissage tout au long de la vie	20 États membres	Pas de données disponibles
Nombre d'États membres déclarant se conformer aux instruments normatifs relatifs au droit à l'éducation, l'accent étant mis sur l'égalité des genres	100% des États membres soumettant un rapport	40 États sur 58 pays rendant compte de mesures pour réaliser le droit des filles à l'éducation lors de la huitième consultation sur l'application de convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
Nombre d'États membres ayant entrepris une enquête sur la mise en œuvre de moyens d'action visant à promouvoir l'égalité des genres en matière de STEM	30 États	0
Nombre de politiques réactives reposant sur des données et des travaux de recherche élaborées et/ou réexaminées en vue de corriger l'impact des transformations sociales sur l'égalité des genres	10 politiques dans différentes régions	0
États membres ayant bénéficié d'un soutien et élaboré des bonnes pratiques et des politiques d'accompagnement en faveur de médias pluralistes, en particulier des médias communautaires, élargissant l'inclusion et la participation	Au moins 100 stations de radio communautaires adaptant leurs principes directeurs en matière de programmation en vue de renforcer la représentation des femmes et des jeunes	0

⁸ ONU-Femmes (2013), Un objectif autonome en faveur de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes : impératifs et composantes.

Résultat escompté 2 : Les activités de l'UNESCO contribuent à changer les perceptions, les attitudes et les comportements en faveur de l'égalité des genres, notamment en éliminant la violence liée au genre

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Nombre d'États membres dans lesquels la prise en compte de l'égalité des genres dans le système éducatif national est accélérée par la promotion de toutes les formes d'éducation et d'apprentissage ayant un effet transformateur en la matière, entre autres l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'apprentissage des compétences de la vie courante et l'éducation pour le développement durable	30 États membres	Pas de données disponibles
Nombre de femmes scientifiques recevant une reconnaissance spéciale qui fait d'elles des modèles	Au moins 25, en particulier en Afrique et dans la région des États arabes	0
Pourcentage de bénéficiaires d'une formation qui ont mis sur pied des activités de sensibilisation à la violence liée au genre	75%	0
Jeunes, adultes et professionnels utilisant l'initiation aux médias et à l'information comme un outil pour plaider en faveur de l'égalité des genres dans toutes les régions	Au moins 200 jeunes, adultes et de professionnels formés aux médias et à l'initiation aux médias et à l'information et utilisant leurs compétences nouvelles pour plaider pour l'égalité des genres	50
Organisations de média soutenues par l'UNESCO qui utilisent leurs capacités pour améliorer la sécurité des femmes journalistes	Au moins 10 organisations améliorant la sécurité des femmes journalistes	0
Partenariats internationaux/régionaux établis entre acteurs de la société civile de médias pertinents en vue de faire mieux prendre conscience des inégalités existant entre les genres et de contribuer au changement	Au moins deux partenariats internationaux/régionaux renforcés et avec lesquels un accord de coopération a été conclu pour des projets communs sur l'égalité des genres et les médias	1

Résultat escompté 3 : Les capacités et les ressources nécessaires à une participation et un leadership sur un pied d'égalité des hommes et des femmes en matière de prise de décision sont accrues dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Nombre d'États membres soutenus par l'UNESCO dans lesquels les politiques et programmes de perfectionnement professionnel du personnel éducatif sont systématiquement réexaminés du point de vue de l'égalité des genres	20 États membres	10 États membres
Nombre d'événements de développement des capacités des PEID face au changement climatique dont au moins 50% des participants sont des femmes	3 événements régionaux et 10 événements nationaux	0
Nombre de femmes siégeant dans un comité national de bioéthique	Au moins 30% de femmes dans quatre comités nationaux de bioéthiques, et au moins une femme président l'un de ces comités	Pas de données disponibles
Participation accrue des jeunes femmes dans les processus de renforcement communautaire et démocratique	Au moins 50% de femmes parmi les participants aux actions entreprises	Pas de données disponibles
Pourcentage accru de professionnelles de la culture formées par l'UNESCO qui participent ensuite à des processus décisionnels au niveau national dans le domaine de la culture (par ex. formatrices ou expertes identifiées par l'UNESCO, organismes gouvernementaux et de la société civile)	Au moins 25 % sur la base du suivi de l'impact post-formation	Pas de données disponibles
Organismes de média adoptant les indicateurs d'égalité des genres dans les médias (GSIM) de l'UNESCO ou menant d'autres actions attentives au genre, y compris des actions visant à assurer l'équilibre entre les sexes aux postes de responsabilité	Au moins 60 médias partenaires contribuant chaque année à l'action Les femmes font l'info Au moins 30 organismes de média et 40 écoles de journalisme utilisant les GSIM Au moins 12 associations internationales/régionales d'organismes de média promouvant les GSIM	20 26 4

Résultat escompté 4 : Les connaissances et les données sur l'égalité des genres sont affinées dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Pourcentage d'études prospectives et de travaux de recherche produits par l'UNESCO qui examinent le futur agenda de l'éducation et les politiques mondiales de l'éducation du point de vue de l'égalité des genres	Au moins 50 % des études envisagées	Pas de données disponibles
Inventaire et analyse des lacunes des politiques et des indicateurs d'égalité des genres en matière de STEM	Un inventaire	0
Nombre de projets incluant des données ventilées par sexe dans les domaines de la bioéthique, des jeunes et de la lutte contre le dopage dans le sport	Au moins trois projets ayant amélioré ou lancé la collecte et l'analyse de données fiables ventilées par sexe.	0
Nombre de rapports périodiques qui font état de politiques promouvant un accès et une participation équilibrés des deux genres à la vie culturelle	50 rapports périodiques 50 meilleures pratiques collectées et diffusées	11 rapports périodiques au titre de la Convention de 2005
États membres recevant un soutien pour l'accessibilité, le développement et le partage de ressources cognitives, au moyen de TIC utilisant le large bande, de dispositifs mobiles et de solutions ouvertes, en particulier au bénéfice des enseignants, des chercheurs, des professionnels de l'information et des scientifiques	4 stratégies and meilleures pratiques élaborées et pilotées dans des États membres sur l'accès à l'information et l'utilisation des TIC, y compris au bénéfice des femmes et des filles handicapées. 20 figures féminines historiques de premier plan prises en compte dans la plateforme d'apprentissage en ligne sur le rôle des femmes dans l'histoire africaine. 10 meilleures pratiques constituant des exemples d'enseignement et d'apprentissage de qualité exploitant les TIC dans des environnements éducatifs et fortement axés sur l'égalité entre les genres et mettant l'accent sur le renforcement des capacités des femmes et des filles	0

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Création d'articles en libre accès et de dépôts de données libres pour la recherche sur l'égalité des genres	Au moins 200 nouveaux articles savants vérifiés par les pairs sur l'égalité des genres diffusés en libre accès et assortis de séries de données issues de la recherche rendues librement accessibles sous licence appropriée	0

Grand programme I : Éducation

L'égalité des genres dans le domaine de l'éducation : un but et un moyen

22. L'égalité des genres est un aspect intrinsèque des efforts de l'UNESCO pour promouvoir le droit de tous à l'éducation. Alors que l'éducation est considérée de plus en plus comme l'un des investissements les plus efficaces pour assurer un développement équitable et durable, l'instauration de l'égalité des genres doit devenir une priorité dans ces efforts, mais aussi un élément essentiel de la réalisation de l'Éducation pour tous (EPT) et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et conserver cette place centrale dans l'agenda de l'éducation post-2015 ; c'est pourquoi l'égalité des genres continue d'être au cœur des activités d'appui et de suivi des progrès dans le domaine de l'éducation du grand programme I.

23. Des avancées significatives ont été accomplies au cours des dix dernières années sur la voie de l'élargissement de l'accès des filles et des femmes à l'éducation ; le taux de scolarisation brut dans l'enseignement primaire est passé au niveau mondial de 79 % en 1999 à 88 % en 2010, et les inscriptions dans l'enseignement secondaire n'ont cessé de progresser (le taux de scolarisation brut passant de 56 % en 1999 à 69 % en 2010). Néanmoins, bon nombre de filles et de femmes sont encore privées d'une éducation de bonne qualité du fait que corriger les inégalités entre genres en matière d'éducation est une tâche complexe, d'autant plus que ces inégalités prennent des formes multiples, ont une ampleur plus ou moins grande selon le contexte et se manifestent dans tous les aspects de l'éducation – infrastructure, accès, rétention/achèvement des études, programmes d'enseignement, matériels didactiques, pédagogie, vie scolaire, résultats de l'apprentissage et choix d'une filière et d'une carrière – affectant filles et garçon, femmes et hommes.

24. En général, ce sont les filles et les femmes vivant dans les zones rurales, les périphéries urbaines et les bidonvilles et dont les revenus sont les plus faibles qui sont victimes des formes de discrimination les plus extrêmes. De ce fait, les filles continuent d'être majoritaires parmi les enfants non scolarisés et les femmes représentent encore les deux tiers de la population adulte qui ne possèdent pas les compétences de base en lecture, en écriture et en calcul. Toutefois, les faits montrent aussi que les disparités entre les genres – accès à l'école, qualité de l'éducation et réussite scolaire – peuvent jouer au détriment des garçons et des hommes, en particulier dans le secondaire et l'enseignement supérieur. La stigmatisation, la discrimination, la violence et les stéréotypes fondés sur le genre dans le domaine de l'éducation, de même que les disparités entre genres sur le plan des résultats de l'apprentissage, sont des phénomènes visibles dans tous les pays, quel que soit le niveau de développement économique ou éducatif. Les inégalités entre les genres en matière d'éducation ne sont pas seulement un sujet de préoccupation pour les filles et les femmes, ou propre aux pays en développement ; elles sont un problème mondial et qui nous concerne tous.

25. Les actions envisagées au titre du grand programme I dans le deuxième Plan d'action pour la priorité Égalité des genres (GEAP II) visent donc à combattre les disparités persistantes entre

les genres et à promouvoir l'égalité en matière d'éducation dans tout le système éducatif, en ce qui concerne la participation à l'éducation (accès, promotion d'environnements d'apprentissage sûrs et propices à l'autonomisation), dans l'éducation (contenus, contexte d'enseignement et d'apprentissage, modalités d'enseignement, et évaluation) et par l'éducation (résultats de l'apprentissage, opportunités personnelles et professionnelles). Ainsi, le grand programme I fera en sorte que la vision commune et le consensus quant à la signification de l'égalité des genres se traduisent par des actions portées par la forte volonté de l'ensemble du personnel, y compris les hauts responsables, de mettre en œuvre l'égalité des genres dans et par l'éducation.

26. Grâce au renforcement des capacités et des connaissances au sein de l'UNESCO, le grand programme I sera mis en œuvre en étroite liaison avec les États membres et les partenaires de façon que les politiques et les stratégies de l'éducation, qu'elles aient trait à l'éducation formelle, non formelle ou informelle, s'attachent, au-delà des objectifs chiffrés et des approches traditionnelles, à élargir l'accès à l'école.

27. Il sera prêté une attention accrue à l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'apprentissage afin que les systèmes éducatifs, de même que l'éducation non formelle, soient plus attentifs et réactifs face aux questions de genre pour répondre aux besoins et aux aspirations des filles comme des garçons, des femmes comme des hommes. Un soutien sera apporté aux États membres pour qu'ils veillent à l'application d'une analyse de genre à tous les niveaux, dans tous les domaines de l'éducation et dans chaque contexte, car des politiques qui occultent le genre risquent d'être inefficaces et de ne guère contribuer à corriger les inégalités entre femmes et hommes.

28. Les questions relatives à l'égalité des genres seront également considérées dans le cadre général des efforts de l'UNESCO pour inspirer de nouvelles approches de l'éducation et guider l'élaboration des politiques dans le domaine de l'éducation partout dans le monde après 2015. Il faut pour cela faire en sorte que le futur agenda et les politiques mondiales de l'éducation puissent s'appuyer sur des travaux de recherche et des études prospectives qui analysent les défis sous l'angle de l'égalité des genres.

Le GEAP II et les documents 37 C/4 et 37 C/5

29. Étant donné les défis qui se profilent et les enseignements tirés de la mise en œuvre du GEAP I, les actions en faveur de l'égalité des genres menées dans le cadre du grand programme I seront amplifiées pendant la période 2014-2021.

30. Compte tenu de l'orientation particulière du Partenariat mondial de l'UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes et de l'ampleur du défi, le programme relatif à l'éducation visera tout spécialement à réduire les disparités entre les genres dans l'alphabétisation des jeunes et des adultes et dans l'enseignement postprimaire (sur le plan de l'accès, de la qualité et des résultats de l'apprentissage). Le fait de concentrer sur ces deux domaines l'élaboration de programmes axés sur le genre n'exclut cependant pas les actions ciblant d'autres niveaux et domaines de l'éducation. L'intégration de l'égalité des genres sera assurée pour toutes les activités éducatives, avec des indicateurs et des cibles pertinents et concrets en la matière dans tous les secteurs de l'éducation.

31. Dans le même temps, nous œuvrerons de concert avec nos partenaires aux niveaux mondial, régional et national pour améliorer notre compréhension des divers obstacles à la promotion de l'égalité des genres, afin d'étendre et de renforcer notre expertise et notre base de connaissances sur ces interventions qui produisent des résultats et celles qui n'en produisent pas, ainsi que nos ressources financières en vue de traduire ces engagements dans l'action.

32. On veillera tout particulièrement à promouvoir une approche plus holistique et intersectorielle de l'éducation de qualité, à tous les niveaux et pour toutes les formes d'apprentissage, ainsi que des méthodes de mesure des résultats des élèves, de façon à remédier aux formes d'inégalités

plus générales qui affectent les chances d'éducation des filles et des femmes, aussi bien que des garçons et des hommes.

33. Faisant fond sur les résultats obtenus pendant la mise en œuvre du GEAP I, on continuera de prêter une attention particulière aux actions de plaidoyer et aux partenariats à l'échelle mondiale qui visent à promouvoir l'éducation des filles et des femmes, dans le cadre en particulier du Partenariat mondial de l'UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes.

Résultat escomptés

34. Des actions seront définies sous les axes d'action 1, 2 et 3 du grand programme I durant la mise en œuvre du 37 C/5, et seront examinées plus avant et actualisées, selon que de besoin, dans le 38 C/5.

35. Dans le 37 C/5, un montant représentant quelque 7,2 % du budget total des activités au titre du Programme ordinaire sera expressément alloué à la priorité globale Égalité des genres, et les résultats escomptés suivants viendront guider la mise en œuvre du GEAP II, la série d'indicateurs de performance proposée ci-après permettant de suivre les progrès et les résultats.

Résultat escompté 1 : Planification, mise en œuvre et évaluation des politique, processus et pratiques éducatives dans les États membres à travers le prisme de l'égalité et de l'autonomisation des genres⁹

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
1. Nombre de pays soutenus par l'UNESCO où <i>une analyse de genre</i> a été appliquée à l'examen des politiques en vue d'intégrer des perspectives d'apprentissage tout au long de la vie (<i>adaptation de RE-IP1</i>)	20 États membres	Pas de données disponibles
2. Nombre de pays soutenus dans la mise en œuvre et le développement à plus grande échelle de politiques, plans et actions d'alphabétisation réactifs en matière d'égalité des genres, dans le cadre de programmes formels et non formels, compte tenu de la situation et des besoins particuliers des femmes et des filles pas ou peu alphabétisées (<i>PEG initiale RE-IP1, développement de ER2-P11</i>)	25 États membres	5 États membres
3. Nombre de pays soutenus et ayant élaboré et/ou mis en œuvre des politiques et des programmes réactifs en matière d'égalité des genres qui assurent l'égalité d'accès des filles et des femmes à des choix diversifiés d'apprentissage et de développement des compétences au niveau post-primaire. (<i>PEG initiale RE-IP2, adaptation of PI of ER3</i>)	20 États membres	10 États membres
4. Nombre d'États membres soutenus par l'UNESCO dans lesquels les politiques et programmes de perfectionnement professionnel du personnel éducatif sont systématiquement réexaminés du point de vue de l'égalité des genres (<i>combinaison des RE5-IP 1 et 2</i>)	20 États membres	10 États membres

⁹ Résultat escompté proposé au titre du grand programme I pour la priorité globale Égalité des genres (PEG).

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
5. Nombre d'États membres dans lesquels la prise en compte de l'égalité des genres dans le système éducatif est accélérée par la promotion de toutes les formes d'éducation et d'apprentissage ayant un effet transformateur en la matière, entre autres l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'apprentissage des compétences de la vie courante et l'éducation pour le développement durable (<i>combinaison et adaptation d'IP des RE 7, 8 et 9</i>)	30 États membres	Pas de données disponibles
6. Nombre d'États membres soutenus où sont dispensées une éducation sanitaire de bonne qualité et une éducation sexuelle et sur le VIH complète qui contribuent à des styles de vie sains et à l'égalité des genres. (<i>adaptation de GPI RE10</i>)	10-15 États membres	Pas de données disponibles
7. Nombre d'États membres déclarant se conformer aux instruments normatifs relatifs au droit à l'éducation, l'accent étant mis sur l'égalité des genres (<i>adaptation de RE12-IP1</i>)	100% des rapports soumis par des États membres	40 pays (sur 58 ayant soumis un rapport national lors de la huitième Consultation sur l'application de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
8. Pourcentage d'études prospectives et de travaux de recherche produits par l'UNESCO qui examinent le futur agenda de l'éducation et les politiques mondiales de l'éducation du point de vue de l'égalité des genres (sur la base de GPI RE 11)	Au moins 50% des études envisagées	Pas de données disponibles

Grand programme II : Sciences exactes et naturelles

36. L'égalité des genres implique que les femmes et les hommes aient des chances égales de réaliser leurs potentialités. On reconnaît à présent qu'elle est un élément à part entière d'un développement durable et équitable. Dans la plupart des régions, il reste nécessaire d'accroître la participation des femmes dans les sciences, en particulier les sciences physiques et celles de l'ingénieur, dans lesquelles les femmes représentent moins d'un quart de l'effectif global. Il est indispensable de créer une masse critique de femmes qui participent aux activités scientifiques et de les soutenir afin de promouvoir la contribution de cette population représentant la moitié de l'humanité à la production, à la diffusion et au partage de connaissances scientifiques, de favoriser des évolutions dans la prise de décision relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et dans les politiques et stratégies nationales en la matière, et de s'assurer de la prise en compte des préoccupations et des aptitudes des femmes comme des hommes dans le domaine des sciences exactes et naturelles. Dans le cadre du GEAP I, le grand programme II a avancé à grands pas dans l'intégration de l'égalité des genres dans tous ses domaines d'activité, y compris par le réexamen, sous l'angle du genre, des plans de travail et des procédures d'établissement des rapports et d'évaluation. Cet effort sera poursuivi et affiné. On s'est rendu compte qu'on n'était pas allé assez loin dans les mesures et l'analyse pour être à même de sélectionner les meilleurs moyens d'action permettant d'améliorer le statut des femmes scientifiques. Certains pays ne disposent même pas de données comparables au niveau international concernant le nombre de chercheuses et la part qu'il représente dans l'effectif global. À cet égard, les sciences sociales ont

un rôle crucial à jouer en approfondissant la compréhension des obstacles à l'inclusion et à une participation équitable à toutes les étapes d'une carrière, que l'on pourrait considérer comme une politique tacite.

Lutter contre la persistance des inégalités entre les genres dans les sciences exactes et naturelles

37. Dans le cadre du GEAP II, le grand programme II visera à améliorer la collecte des données et leur évaluation en vue de l'éventuelle sélection des meilleures politiques d'intervention, qui pourront ensuite être partagées en tant que bonnes pratiques. Il continuera aussi de soutenir le renforcement des capacités des femmes travaillant dans le domaine des sciences exactes et naturelles et de promouvoir les chercheuses dans ces disciplines comme des modèles dans tous les régions, y compris les PEID, dans ses domaines d'expertise scientifique. Le partenariat UNESCO-L'Oréal pour les femmes et la science continuera d'offrir un moyen de choix de célébrer ces modèles et de soutenir et inspirer les filles et les femmes qui s'engagent dans une carrière scientifique et s'y consacrent, tandis que des réseaux tels que l'Organisation des femmes scientifiques du tiers monde, soutenue par l'Académie des sciences du tiers monde, qui œuvrent pour promouvoir la science dans les pays en développement, contribuent à renforcer le dialogue et l'exploitation des enseignements tirés de l'expérience parmi les femmes scientifiques. Le grand programme II continuera également d'établir des normes à travers ses propres actions à l'appui de l'agenda scientifique mondial, assurant ainsi la prise en compte des points de vue particuliers des femmes scientifiques ou détentrices d'un savoir, y compris les savoirs autochtones et traditionnels, dans les solutions apportées à divers défis – tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, la gestion de l'eau douce, la santé des océans, le développement d'industries et de sociétés vertes – en vue de promouvoir un développement durable et équitable.

Le GEAP II et les documents 37 C/4 et 37 C/5

38. Le grand programme II développera ses actions en faveur de l'égalité des genres à plus grande échelle pendant la période 2014-2021 en consacrant au moins 10,7 % de son budget d'activité total à la priorité Égalité des genres, de manière à réaliser quatre résultats escomptés stratégiques dans le cadre du 37 C/5. Plutôt que de se rattacher à un axe d'action ou un résultat escompté particulier, ces efforts serviront à la fois les objectifs stratégique et l'ensemble des axes d'action du grand programme II.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Renforcement des capacités des femmes dans les domaines scientifiques de la compétence de l'UNESCO y compris par la promotion de femmes scientifiques en tant que modèles d'identification et mentors pour les étudiantes et les jeunes femmes scientifiques

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Nombre d'étudiantes et de jeunes femmes scientifiques bénéficiant de services de mentorat en conséquence d'activités de l'UNESCO	Au moins 500	250
Nombre de femmes scientifiques recevant une reconnaissance spéciale qui fait d'elle des modèles d'identification	Au moins 25, en particulier en Afrique et dans la région des États arabes	5 par an
Pourcentage accrues de femmes parmi les étudiants/stagiaires bénéficiant de programmes d'études sanctionnées par un diplôme ou de	Accroissement d'au moins 5 % par rapport aux pourcentages enregistrés en fin de mise en œuvre du	Données disponibles fin 2013

formations parrainés par l'UNESCO	36 C/5	
Nombre d'événements de développement des capacités des PEID face au changement climatique dont au moins 50 % des participants sont des femmes	Au moins 3 événements régionaux et 10 événements nationaux	0

Résultat escompté 2 : Renforcement des réseaux de femmes scientifiques dans divers domaines scientifiques et diverses régions, y compris à travers les chaires UNESCO-UNITWIN

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Nombre de réseaux de femmes scientifiques existants renforcés	Au moins 10	2
Nombre de nouveaux réseaux travaillant sur la place des femmes dans la science	Au moins 3	0

Résultat escompté 3 : Définition, mesure et évaluation de données ventilées par sexe et établissement d'un inventaire des instruments de politique publique qui influent sur l'égalité des genres dans le domaine des sciences

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Inventaire et analyse des lacunes des politiques et des indicateurs d'égalité des genres en matière de STEM	Un inventaire	0
Nombre d'États membres ayant entrepris une enquête sur la mise en œuvre de moyens d'action visant à promouvoir l'égalité des genres en matière de STEM	30 pays	4

Résultat escompté 4 : Promotion d'une participation effective des femmes aux processus de haut niveau qui façonnent l'agenda de la science et les politiques scientifiques

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Pourcentage de femmes participant à des conférences ou réunions scientifiques ou à des ateliers sur les politiques de la science organisés à l'initiative de l'UNESCO	40 %	30 %
Pourcentage de femmes nommées par l'UNESCO pour siéger dans des comités scientifiques de haut niveau	40 %	33 % : Panel de haut niveau de l'UNESCO sur la science et la technologie au service du développement (2011)

Grand programme III : Sciences sociales et humaines

Le GEAP II et les documents 37 C/4 et 37 C/5

39. Tout en reconnaissant les défis à venir et en tirant les enseignement de la mise en œuvre du GEAP I, on a défini pour le grand programme III quatre résultats escomptés concernant la priorité

globale Égalité des genres alignés sur le 37 C/5, en vue d'accroître l'efficacité et la visibilité de l'action menée dans tous les volets de l'exécution du programme. Les résultats escomptés relèvent transversalement de l'ensemble des axes d'action. Un montant représentant 39,4 % du budget total prévu dans le 37 C/5 sera alloué à des activités contribuant à promouvoir l'égalité des genres.

40. L'intégration des considérations relatives à l'égalité des genres et l'élaboration d'activités sexospécifiques en vue des résultats escomptés ci-après, compte dûment tenu des objectifs de développement convenus au niveau international en matière cohésion sociale, feront l'objet des activités spécifiques suivantes :

Résultats escomptés

Au titre de l'axe d'action 1

- S'assurer que la dimension relative à l'égalité des genres est pleinement prise en compte dans l'évaluation du degré d'inclusivité des politiques publiques.
- Promouvoir les données et recherches concernant l'impact des transformations sociales sur les femmes et les hommes en vue d'éclairer des politiques fondées sur des données factuelles et ciblées.

Résultat escompté 1 : Évaluation du degré d'inclusivité des politiques publiques par l'application du prisme de l'égalité des genres

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de politiques publiques inclusives ayant intégré une dimension égalité des genres évaluées • Pourcentage de stagiaires participant à des activités de sensibilisation sur la violence liée au genre 	10 politiques dans différentes régions 75 % des stagiaires	0

Résultat escompté 2 : Politiques préconisées pour faire face aux divers effets et impacts des transformations sociales sur les femmes comme sur les hommes

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Nombre de politiques attentives au genre s'appuyant sur des données et des travaux recherche	10 politiques dans différentes régions	0

Au titre de l'axe d'action 2

- Faire en sorte que les contributions et les rôles des femmes, en tant qu'agentes du changement, sont dûment pris en compte face aux défis relevant de la bioéthique, y compris leur participation sur un pied d'égalité et inclusive aux processus de prise de décision, à la recherche et au renforcement des capacités.

Résultat escompté 3 : Promotion de la participation des femmes aux comités de bioéthique et aux activités pertinentes de renforcement des capacités.

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Nombre de femmes participant en tant que membre actif aux comités de bioéthique et aux formations sur la bioéthique	Au moins 30 % de femmes dans quatre comités nationaux de bioéthique, et au moins une femme présidant l'un de ces comités Au moins 30% femmes bénéficiant d'activités de renforcement des capacités en matière de bioéthique	À compléter

Au titre de l'axe d'action 3

- Le programme de l'UNESCO en faveur de la jeunesse mettra en œuvre et promouvra des approches attentives à la question du genre et l'égalité des genres au niveau des orientations comme de la programmation.

Résultat escompté 4 : Intégration comme il convient de la dimension égalité des genres dans les politiques publiques en faveur des jeunes, ainsi que dans les processus de renforcement communautaire et démocratique

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Nombre de politiques en faveur des jeunes comprenant une dimension égalité des genres dimension	Au moins 5 des 10 politiques publiques en faveur des jeunes envisagées	Pas de données disponibles
Meilleure participation des jeunes femmes aux processus de renforcement communautaire et démocratique	Au moins 50% de jeunes femmes parmi les participants aux actions entreprises	Pas de données disponibles

Résultat escompté 5 : Conception et mise en œuvre par les États membres de politiques publiques multipartenariales et inclusives dans le domaine de l'éducation physique, des sports et de la lutte contre le dopage

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Nombre d'États membres révisant leur cadre d'action national en matière de sport afin de garantir l'accès de tous au sport for all, l'égalité des genres et d'améliorer la situation de l'éducation physique à l'école	6 cadres nationaux de politique du sport ; 10 pays dans lesquels la situation de l'éducation physique à l'école a été améliorée, dont 8 pays ayant amélioré l'accès des personnes vivant avec un handicap, et ayant intégré dans le cadre une dimension égalité des genres	Pas de données disponibles
Nombre de projets incluant des données ventilées par sexe dans les domaines de la bioéthique, de la jeunesse et de la lutte contre le dopage dans le sport	Au moins trois projets ayant amélioré ou lancé la collecte et l'analyse de données fiables ventilées par sexe	0

Grand programme IV : Culture

Introduction

41. Aux fins du grand programme IV, l'égalité des genres signifie faire en sorte que les femmes et les hommes jouissent sur un plan d'égalité de l'accès, de la participation et de la contribution à la vie culturelle. L'approche de l'UNESCO en matière de promotion de l'égalité des genres dans la vie culturelle repose sur un engagement en faveur des droits culturels et de la diversité culturelle, et prend pour guide le cadre international des droits de l'homme.¹⁰ De plus, l'expérience et les recherches sur le terrain ont montré comment les relations entre les genres entrent en jeu dans la transmission des connaissances et compétences culturelles, la protection et la sauvegarde du patrimoine, et l'émergence et le renforcement de secteurs culturels et créatifs dynamiques.

Les défis

42. Le grand programme IV s'efforcera de lever les obstacles existants à l'égalité des genres dans la vie culturelle à la lumière des enseignements tirés de la mise en œuvre du GEAP I, et de l'analyse interne de l'impact du programme. Au nombre de ces obstacles figurent, entre autres, l'inégale valeur attribuée aux rôles des femmes et des hommes dans la protection et la transmission du patrimoine (matériel et immatériel), les possibilités moindres qu'ont les femmes de partager leur créativité avec divers publics, le « plafond de verre » qui les empêche d'accéder à des postes de responsabilité ou de participer aux processus décisionnels, les stéréotypes négatifs et les limitations de la liberté d'expression fondés sur le genre, et les obstacles sexospécifiques barrant l'accès aux formations techniques et à l'entrepreneuriat, ainsi qu'aux ressources financières. De plus, la connaissance limitée des moyens de prendre véritablement en compte la question du genre dans la sauvegarde du patrimoine et le manque de données ventilées par sexe affaiblissent la capacité des politiques publiques de réduire ces inégalités et de faire en sorte que les femmes et les hommes puissent jouir et bénéficier sur un pied d'égalité du patrimoine et de la créativité.

Le GEAP II et le 37 C/5

43. Afin d'accroître l'efficacité et l'impact du programme, les interventions ont été étroitement articulées avec les axes d'action 1 et 2 du grand programme IV pour la période de mise en œuvre du 37 C/5. Un montant correspondant à 12,7% du budget indicatif dans le 37 C/5 sera alloué à l'égalité des genres. Ces activités s'organiseront autour de trois axes :

- (a) Renforcement des capacités individuelles et institutionnelles : l'UNESCO aidera les États membres et les organes de suivi de ses instruments normatifs à mettre en place des politiques et des pratiques sensibles, réactives et transformatrices en matière de genre dans les domaines du patrimoine et de la créativité. Au nombre des principales activités figureront la fourniture de conseils sur l'intégration de l'égalité des genres dans les politiques culturelles nationales, l'élaboration d'outils de planification en matière de genre qui soient respectueux des droits culturels des communautés, encouragent l'égalité d'accès au renforcement des capacités et aux formations spécialisées dans les domaines de la culture, et l'appui à d'autres mesures propres à promouvoir une participation accrue des femmes aux mécanismes de prise de décision en rapport avec le patrimoine et la créativité.
- (b) Plaidoyer et sensibilisation : l'UNESCO s'emploiera avec ses États membres à faire mieux prendre conscience de l'importance de l'égalité des genres dans le domaine du

¹⁰ Article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et article 13 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Plan d'action de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement (1998), *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle* (2001), et Rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels (2012).

patrimoine et de la créativité aux niveaux local, national et international. A cet effet, des considérations attentives au genre seront intégrées dans les manuels et programmes de renforcement des capacités, et les autres documents opérationnels des conventions culturelles, et des séances seront consacrées à l'égalité des genres lors des ateliers, séminaires et conférences.

- (c) Recherche et gestion des connaissances : l'UNESCO lancera une initiative multimédia sur l'égalité des genres et la culture. Elle collectera les meilleures pratiques auprès des États membres, suscitera de nouvelles recherches, mobilisera les réseaux et centralisera l'information sur les politiques et les pratiques et les données sur les relations entre égalité des genres et culture en publiant un rapport (sur papier et sous forme électronique).

44. Le partage intrasectoriel des connaissances relatives à l'égalité des genres sera intensifié dans le cadre du Groupe de liaison sur les conventions culturelles, ainsi que la gestion des connaissances issues des activités en rapport avec le genre, y compris la ventilation des données par sexe.

45. L'institution d'une collecte systématique de l'information sur l'égalité des genres figurant dans les rapports périodiques soumis au titre des conventions culturelles pertinentes permettra d'établir des données de départ en vue d'éclairer à l'avenir les stratégies programmatiques, les évaluations d'impact et les actions de suivi pour l'intégration de l'égalité des genres.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Reconnaissance accrue des contributions des femmes à la vie culturelle par des actions de sensibilisation renforcées et l'amélioration de la collecte de données et de la gestion des connaissances

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Nombre de rapports périodiques qui font état de politiques promouvant un accès et une participation équilibrés des deux genres à la vie culturelle	50 rapports périodiques	11 rapports périodiques
Nombre d'ateliers, d'événements et de programmes de renforcement des capacités conduits par l'UNESCO qui permettent de mieux connaître les principes en matière de genre, et en particulier les rôles des femmes en ce qui concerne le patrimoine ou la créativité	Au moins 30	Pas de données disponibles
Nombre d'États membres dont les politiques ou les mesures visant à promouvoir les contributions des femmes à la vie culturelle sont diffusées en tant que meilleures pratiques	50 meilleures pratiques collectées et diffusées	Aucun
Nombre de documents opérationnels statutaires relatifs aux Conventions qui reflète les principes en matière d'égalité des genres	Au moins 1	Les formulaires de demande de financement au FIDG contiennent plusieurs questions sur le genre

Résultat escompté 2 : Élargissement des horizons créatifs des femmes et des filles et encouragement de celles-ci

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Nombre d'États membres ayant adopté une politique de renforcement des capacités politiques visant à élargir les horizons créatifs des femmes et des filles	Au moins 4	Aucun
Pourcentage de bénéficiaires d'activités financées par l'UNESCO qui ont pour effet d'autonomiser les femmes et les filles	Plus de 20% de bénéficiaires d'activités financées par l'UNESCO sur la créativité et la diversité culturelle (y compris des Fonds particuliers)	10% selon les estimations
Lancement de partenariats et d'une collaboration avec des réseaux s'occupant des questions de genre	Au moins 5 partenariats/ collaborations nouveaux ou renouvelés	2 nouveaux partenariats/ collaborations

Résultat escompté 3 : Politiques culturelles respectueuses de l'égalité des genres, des droits et de la liberté d'expression des femmes et assurant l'accès des femmes aux postes de responsabilité et processus décisionnels

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Meilleur équilibre entre les genres parmi les experts/participants invités à des ateliers de renforcement des capacités personnelles et institutionnelles en rapport avec la mise en œuvre des Conventions de 1954, 1970, 1972, 2001, 2003 et 2005	Au moins 40 % de femmes parmi les experts/participants	En moyenne, (Conventions de 1972, 2003 et 2005) de 36,6 % à 40 % des experts/ participants sont des femmes
Pourcentage de professionnelles de la culture formées par l'UNESCO qui participent ensuite à des processus décisionnels au niveau national dans le domaine de la culture (par ex. formatrices ou expertes identifiées par l'UNESCO, organismes gouvernementaux et de la société civile)	Au moins 25% sur la base du suivi de l'impact post-formation	Pas de données disponibles
Nombre d'États membres soutenus qui ont adopté des politiques culturelles nationales sensibles et réactives en matière de genre	Au moins 5	Pas de données disponibles.

Résultat escompté 4 : Amélioration de l'accès et de la participation des femmes et des filles à la vie culturelle, y compris le patrimoine culturel, l'expression créative et la jouissance des biens et services culturels

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Point de départ
Nombre de gouvernements, d'institutions et d'organismes de la société civile qui utilisent les recherches de l'UNESCO sur l'égalité des genres dans les domaines du patrimoine et de la créativité à des fins de sensibilisation et de recherche	Au moins 10	Pas de données disponibles

Grand programme V : Communication et information

Réduire les déséquilibres hommes-femmes à l'échelle universelle, promouvoir le développement durable et atténuer la pauvreté par la communication et l'information

46. Comme l'a reconnu le Sommet Mondial sur la société de l'information (SMSI), l'accès à l'information et au savoir est un puissant catalyseur des efforts entrepris pour donner aux femmes et aux filles, en particulier celles qui sont en situation de handicap, les mêmes perspectives d'épanouissement et de prospérité dans les domaines économique, social, politique et culturel. Conscient de cet état de fait et attaché à la création de sociétés du savoir inclusives, le Secteur de la communication et de l'information, qui a développé une perspective tenant compte de l'égalité des genres, fera en sorte que toutes ses activités de programme soient dès le départ analysées, revues et intégrées dans cette perspective, notamment, la création, le partage et la préservation de l'information et du savoir, l'accès à ces derniers, en particulier grâce aux TIC et aux solutions ouvertes, ainsi que la promotion de la liberté d'expression (à la fois en ligne et hors ligne), de la liberté de la presse et de la liberté d'information.

47. Les progrès de la paix et de la démocratie pour les individus, les communautés et les pays reposeront le libre accès à l'information et aux idées. Par la suite, les capacités qu'ont les peuples de transformer ces acquis en savoirs faciliteront le développement et la réduction des inégalités entre les sexes. Afin de nouer des partenariats pour promouvoir l'égalité des genres, l'UNESCO, dans le cadre du grand programme V, coopérera avec ONU-Femmes et d'autres partenaires pour élaborer un mécanisme mondial de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que du programme sur les femmes et les médias. Un tel suivi n'étant pas réalisé de façon systématique par une autre institution des Nations Unies ou agence de développement international, l'UNESCO occupe de fait une position favorable pour endosser ce rôle de leader, au regard de son mandat en matière de développement des médias.

Dans le grand programme V, le Plan d'action pour la priorité Égalité des genres (GEAP) 2014-2021 sera mis en œuvre principalement dans les domaines de programme suivants :

48. Solutions libres – Dans le cadre d'une initiative phare sur les applications mobiles pour filles (Girls Mobile) conduite par l'UNESCO en partenariat avec d'autres institutions des Nations Unies et des agences de développement, un ensemble très complet de matériels de formation et de programmes de développement des capacités adaptés aux spécificités locales et sous licence ouverte sera proposé à au moins 1000 jeunes gens et jeunes filles afin de développer jusqu'à 200 applications mobiles (apps mobiles) qui permettront d'aborder des questions liées au développement durable et à l'égalité des genres. Les organisations qui s'emploient à promouvoir l'égalité des genres, et en particulier les femmes scientifiques, seront encouragées à diffuser tous les travaux de recherche en accès libre et les séries de données correspondantes sous licence ouverte.

49. Suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) : l'UNESCO, dont le rôle est d'assurer la coordination, la facilitation et la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI, continuera à préconiser et promouvoir l'égalité des genres au sein du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (UNGIS) et dans des forums internationaux comme le Forum du SMSI ou le processus de réexamen du SMSI+10, en coopération étroite avec ONU-Femmes et d'autres acteurs clés.

50. Indicateurs de développement des médias intégrant la problématique hommes-femmes : avec ces indicateurs, l'UNESCO encouragera les organisations de médias, et en particulier celles qui ont une mission de service public, à traiter la question des inégalités entre les sexes. Autonomisation grâce aux médias : dans le domaine de l'égalité des genres, le grand programme V inclut des activités visant à autonomiser les femmes dans et par les médias en renforçant la liberté d'information et en défendant la sécurité des femmes journalistes, en particulier dans les situations de post-conflit.

51. Une alliance mondiale sur les médias et le genre sera conduite par l'UNESCO en coopération avec d'autres agences des Nations Unies, des médias partenaires et d'autres parties prenantes dans le monde. Cette alliance réunira de nombreux partenaires qui conjugueront leurs efforts et leurs ressources pour promouvoir l'égalité des genres dans et par les médias et favoriser un dialogue citoyen sur les médias. Divers courants seront représentés et il sera fait appel à des donateurs, à des médias partenaires pour les questions de genre, à des partenariats pour la prise en compte du genre dans la formation au journalisme dans le monde, et au soutien des gouvernements.

Grâce aux médias en ligne et à un cours d'initiation à l'information, les femmes et les filles recevront une formation et acquerront des compétences dans le domaine des médias et de l'information ; elles apprendront à utiliser ces nouvelles connaissances, aptitudes et attitudes pour défendre la cause de l'égalité des genres.

52. Médias communautaires : dans le cadre de cette activité, l'UNESCO sensibilise les organismes de radiodiffusion communautaires, et en particulier les radios locales, aux politiques relatives à l'égalité des genres sur le lieu de travail et à la prise en compte de la problématique du genre dans la production de contenus. Ainsi, les stations de radio utiliseront des indicateurs d'égalité des genres pour la collecte et la diffusion des informations, ajusteront les grilles des programmes pour consacrer plus de temps aux programmes sexospécifiques, encourageront la participation des femmes et feront en sorte que les sources d'informations et les correspondants ne soient pas exclusivement des hommes. La Journée mondiale de la radio est une occasion importante de mobiliser en faveur de l'égalité des genres en encourageant une présence équilibrée de femmes et d'hommes dans le traitement de l'information, l'élimination des stéréotypes et une représentation pluridimensionnelle.

53. Le Programme Information pour tous (PIPT) accordera la priorité à l'intégration de l'égalité des genres dans les politiques et stratégies ainsi qu'au renforcement des capacités des femmes et des filles à l'aide des TIC.

54. Le Programme Mémoire du monde fera en sorte que la contribution des femmes à l'élaboration, à l'utilisation et à la préservation des connaissances continue d'être intégrée parmi les priorités de développement et soit encouragée par des réseaux de coopération. Programme international pour le développement de la communication (PIDC) : le souci de l'égalité des genres restera un critère essentiel d'approbation de projets par le Bureau du PIDC, y compris pour les propositions concernant la création de stations de radio communautaires et autres initiatives de développement de médias.

55. Technologies de l'information et de la communication (TIC) : le grand programme V renforcera le rôle des femmes et des filles dans les technologies de l'information et de la communication dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture en développant les

réseaux de coopération et les communautés de pratiques dans les États membres et en tirant parti des perspectives offertes par les FOSS (logiciels libres et Open Source).

56. Dans le 37 C/5, un montant représentant 28,3% du budget global du grand programme V sera alloué aux activités de promotion de l'égalité des genres.

Résultats escomptés

Résultat escompté 1 : Mise au point et application de politiques et d'indicateurs de journalisme équilibré et de médias soucieux de l'égalité des genres

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Données de référence
Institutions médiatiques adoptant les indicateurs d'égalité des genres (GSIM) de l'UNESCO ou d'autres mesures de respect de cette égalité, y compris l'équilibre des genres au niveau du leadership	Au moins 60 partenaires médiatiques concourent chaque année à l'opération « <i>Les femmes font l'info</i> »	20
	Au moins 30 institutions médiatiques et 40 écoles de journalisme appliquent les GSIM	26
	Au moins 12 associations internationales ou régionales d'organisations médiatiques font la promotion des GSIM	4
Nombre d'États membres bénéficiant d'un soutien et ayant mis en place des pratiques et politiques favorables aux médias pluralistes, particulièrement parmi les médias communautaires, afin de développer l'inclusion et la participation	Au moins 100 radios communautaires adaptent leurs directives de programmation afin de renforcer la représentation des femmes et des jeunes	0
Nombre de journalistes ayant reçu une formation qui utilisent de nouvelles techniques de reportage et écrivent des articles sur les sciences et le développement	Au moins 2 000 journalistes, dont 50 % de femmes, sont habilités à écrire des articles sur les sciences et le développement	0
Nombre de jeunes, d'adultes et de professionnels qui utilisent la maîtrise des médias et de l'information comme un outil permettant de défendre l'égalité des genres	Au moins 200 jeunes, adultes et professionnels formés à la maîtrise des médias et de l'information utilisent ces nouvelles compétences pour défendre l'égalité des genres	50
Création de partenariats médiatiques internationaux ou régionaux entre acteurs concernés de la société civile pour mieux sensibiliser aux inégalités de genre et contribuer au changement	Renforcement d'au moins deux partenariats internationaux ou régionaux et accord pour coopérer à la réalisation de projets conjoints relatifs à l'égalité des genres dans les médias	1
Organisations de médias soutenues par l'UNESCO qui développent des capacités pour améliorer la sécurité des femmes journalistes et nouent des partenariats pertinents	Au moins 10 organisations améliorent la sécurité des femmes journalistes	Non disponibles

Résultat escompté 2 : Intégration de l'égalité des genres dans les politiques et les stratégies visant à renforcer les capacités des femmes et des filles en matière de TIC et dans les forums sur les TIC et les sociétés du savoir ; et renforcement de l'accès inclusif des genres à l'information et au savoir

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Données de référence
Des jeunes gens et jeunes filles reçoivent une formation à l'aide de matériels REL sous licence ouverte, et développent localement des logiciels libres et Open Source (FOSS) ainsi que des applications mobiles utiles pour le développement durable et l'égalité des genres	<p>Dans le cadre de l'initiative <i>Youthmobile</i>, formation complète d'au moins 2 000 jeunes filles et jeunes gens à l'aide de matériels REL sous licence ouverte afin de développer localement des applications mobiles utiles pour le développement durable et l'égalité des genres</p> <p>Au moins 400 applications mobiles développées dans le cadre de concours et de <i>hackathons</i> nouveaux et existants et téléchargées à partir de marchés d'applications locaux et internationaux et de dépôts Open Cloud</p> <p>Établissement d'au moins deux partenariats avec des fabricants d'appareils mobiles, des concepteurs de logiciels, des fournisseurs réseaux et des écoles</p> <p>Téléchargement de matériels de formation et de cours à partir de la Plateforme de formation ouverte de l'UNESCO</p>	0
Pourcentage d'utilisation des bases de données de l'UNESCO fournissant un accès libre et aisé à des connaissances et des données ventilées par sexe	50 % d'augmentation du nombre de bases de données en ligne fournissant un accès libre et aisé à des connaissances sexospécifiques	Non disponibles
Rédaction d'articles et création de dépôts numériques en accès libre pour la recherche sur l'égalité des genres	Diffusion en accès libre d'au moins 200 nouveaux articles examinés par des pairs sur l'égalité des genres, et publication sous licence ouverte des ensembles de données correspondants	0
Nombre d'États membres bénéficiant d'un soutien qui ont accès à des connaissances et qui les développent et les partagent, y compris au moyen des TIC fondées sur le large bande, des dispositifs mobiles et des solutions libres, l'accent étant mis en particulier sur les enseignants, les chercheurs, les professionnels de l'information et les scientifiques	<p>Élaboration et expérimentation dans les États membres de quatre stratégies et de bonnes pratiques concernant l'accès à l'information, y compris pour les femmes et les filles en situation de handicap</p> <p>Intégration de 20 personnalités féminines centrales pour l'histoire de l'Afrique dans la plateforme d'apprentissage en ligne consacrée aux femmes dans l'histoire africaine, volet complémentaire de la phase II de l'Histoire générale de l'Afrique ; mise en place progressive d'initiatives similaires dans d'autres régions</p> <p>10 cas de bonnes pratiques illustrant un enseignement et un apprentissage de qualité à l'aide des TIC dans des cadres éducatifs fortement axés sur l'égalité des genres et mettant l'accent sur le renforcement des capacités des femmes et</p>	0

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Données de référence
	des filles	
Nombre de séances expressément axées sur l'égalité des genres organisées dans les forums consacrés au SMSI	Organisation d'au moins quatre séances consacrées à l'égalité des genres	1

Priorité globale Afrique

57. Afin de garantir toute la cohérence et l'interaction possibles entre les deux priorités globales de l'UNESCO, le présent Plan d'action a été harmonisé avec la Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique (191 EX/15). ODGE/GE coopérera étroitement avec le Département Afrique et les secteurs de programme pour faire en sorte que l'égalité des genres soit intégrée dans les six programmes phares identifiés dans la Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique, à savoir :

1. Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence
2. Consolider les systèmes éducatifs en vue du développement durable en Afrique : améliorer l'équité, la qualité et la pertinence
3. Mobiliser la STI et les connaissances au service du développement socioéconomique durable de l'Afrique
4. Favoriser la science pour une gestion durable des ressources naturelles de l'Afrique et la réduction des risques de catastrophe
5. Mettre le pouvoir de la culture au service du développement durable et de la paix dans un contexte d'intégration régionale
6. Promouvoir un environnement propice à la liberté d'expression et au développement des médias.

58. Pour intégrer l'égalité des genres dans les six programmes phares, on encouragera l'égalité participation des hommes et des femmes à la promotion d'une culture de la paix, on appuiera les politiques éducatives sexospécifiques et, en particulier, les programmes d'alphabétisation de qualité intégrant cette dimension, on favorisera la participation des femmes dans les centres de mathématiques et de physique, et l'on renforcera les capacités des femmes journalistes et la représentation des femmes dans les médias communautaires.

59. Des informations détaillées sur les résultats escomptés et les indicateurs de l'égalité des genres dans chacun de ces programmes phares figurent dans la Stratégie opérationnelle pour la Priorité Afrique.

60. L'objectif est de mettre au point dans tous les programmes et activités une approche qui intègre l'égalité des genres sans reléguer au second plan les projets sexospécifiques mis en œuvre en Afrique, en particulier par l'IIRCA, des entités spécialisées comme les centres de catégorie 2, les chaires UNESCO sur l'égalité des genres en Afrique, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres partenaires.

61. L'UNESCO s'efforcera de renforcer la coopération en faveur de l'égalité des genres avec des acteurs gouvernementaux bilatéraux et multilatéraux, notamment l'Union africaine et les unités pour l'égalité des genres des commissions économiques régionales. Dans le système des Nations Unies, des synergies seront créées par le biais des bureaux sous-régionaux afin de mettre en œuvre des projets spécifiques au niveau national, tandis qu'au niveau régional, une coopération

sera instituée avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et d'autres institutions financières sous-régionales.

Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

62. L'Institut veillera autant que possible à ce que toutes ses données et tous ses indicateurs soient ventilés par sexe et intégrés dans le cadre d'un indice de parité des genres. Cette priorité dépasse le traitement des données et exige d'incessants efforts dans les domaines du travail méthodologique et du développement des capacités des statisticiens nationaux afin de produire des indicateurs pertinents et d'actualité reflétant les questions de genre dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Services liés au programme et services internes de l'UNESCO

Bureau de la planification stratégique

63. Le Bureau de la planification stratégique (BSP) est le point focal pour tout ce qui concerne les questions de stratégie, de programme et de budget, ainsi que pour la coopération avec les sources de financement extrabudgétaires et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé. Il conseille la Directrice générale sur ces questions. À ce titre, il est chargé d'élaborer, en étroite coopération avec toutes les unités du Secrétariat, la Stratégie à moyen terme (37 C/4) et le Programme et budget (37 C/5) de l'Organisation. Il assure une cohérence programmatique globale et veille à ce que tous les domaines d'intérêt, y compris la priorité globale Égalité des genres, soient correctement traités dans ces documents et à ce que le deuxième Plan d'action pour la priorité Égalité des genres 2014-2021, établi par ODG/GE, soit conforme aux objectifs stratégiques de la Stratégie à moyen terme (37 C/4) et aux résultats escomptés du 37 C/5.

64. BSP est aussi chargé d'assurer le suivi et l'évaluation, fondés sur la RBM et la RBB, de l'exécution du Programme et budget approuvés (37 C/5) et de faire rapport à ce sujet aux organes directeurs de l'UNESCO (documents EX/4 et C/3), ce qui inclut de donner des informations sur la mise en œuvre de la priorité globale Égalité des genres, coordonnée par ODG/GE avec toutes les unités du Secrétariat.

65. BSP prête aussi son concours pour répondre aux obligations requises par le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (SWAP) destiné à renforcer la responsabilité et à mesurer les progrès accomplis en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes par les agences des Nations Unies.

Bureau de la gestion financière

66. Le Bureau de la gestion financière (BFM) s'attache à appliquer les procédures relatives à l'égalité des genres pour le recrutement des attachés d'administration (AO) dans les unités hors Siège et celui de son personnel de rang supérieur. Au Siège, sur un effectif total de 83 personnes, il compte 58 femmes. Sur 6 postes des classes D-2 à P-5, 3 sont occupés par des femmes. Hors Siège, pour 40 postes d'AO internationaux dans 55 bureaux, 11 sont pourvus par des femmes, 19 par des hommes et 10 sont vacants.

Bureau de la gestion des ressources humaines

67. La parité hommes-femmes au sein du Secrétariat demeure une des principales préoccupations de l'Organisation. Si, dans l'ensemble, la parité est assurée au sein du Secrétariat, des progrès restent à faire au niveau des postes P-4 et de rang supérieur. Aussi, les mesures définies dans le Plan d'action de l'UNESCO pour la parité entre les sexes (2008-2015) et confirmées dans la Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2011-2016 seront maintenues dans les trois domaines d'activité (recrutement ; mentorat et formation ; moyens de conserver le personnel et de concilier vie professionnelle et vie privée). En outre, la culture

institutionnelle de la promotion de la parité et de l'autonomisation des femmes sera renforcée. En particulier, l'équipe dirigeante devra faire preuve de leadership et savoir défendre cette cause publiquement. À cette fin, HRM continuera d'attirer son attention sur la parité hommes-femmes au moment de prendre des décisions sur des questions concernant les ressources humaines. HRM continuera aussi à suivre de près la situation des effectifs du Secrétariat, y compris dans chaque Secteur de programme, Bureau et Institut, et tiendra la direction informée en lui présentant périodiquement un tableau des effectifs.

Service d'évaluation et d'audit

68. Le Service d'évaluation et d'audit (IOS) contribue à la priorité globale Égalité des genres de diverses manières : en intégrant cette problématique dans chaque évaluation effectuée, il fait mieux connaître cette priorité globale aux différentes parties prenantes. La démarche consiste notamment à intégrer l'égalité des genres dans les mandats d'évaluation, à recueillir et analyser des données ventilées par sexe, à présenter des conclusions et recommandations qui établissent un rapport entre l'égalité des genres et la politique, le programme ou le projet évalué, et à suivre l'application de ces recommandations. Les évaluations attirent l'attention des gestionnaires de programmes sur la façon dont l'égalité des genres a ou n'a pas été intégrée dans la politique, le programme ou le projet évalué, et sur les résultats obtenus ; le cas échéant, elles recommandent de mieux prendre en compte l'égalité des genres dans les futures activités de programmation et de mise en œuvre. IOS appuie également les évaluations réalisées par les secteurs de programme afin d'en assurer la qualité et d'encourager l'intégration de l'égalité des genres.

Relations extérieures et information du public

69. Le Secteur des relations extérieures et de l'information du public encourage et soutient la coopération et le partenariat de l'Organisation avec ses principaux groupes de parties prenantes (États membres et membres associés, commissions nationales, société civile, médias et grand public). À cet effet, il collabore étroitement avec tous les secteurs de programme et les autres services. Dans le cadre de ses missions et responsabilités, il est chargé de veiller à ce que l'égalité des genres soit respectée dans les publications et tous les produits d'information destinés au public, et à ce qu'elle soit dûment prise en compte dans la correspondance avec les gouvernements et les institutions de la société civile ainsi que dans l'organisation des conférences et séminaires.

70. Les activités spécifiques suivantes visant à promouvoir l'égalité des genres et à accroître la visibilité de l'action de l'UNESCO seront entreprises :

- prise en compte systématique de l'égalité des genres dans les notes d'information de la Directrice générale ;
- communication d'informations aux délégations permanentes et aux commissions nationales dans le cadre de toutes les formations destinées aux nouveaux ambassadeurs et secrétaires généraux ;
- mise en œuvre de la nouvelle résolution pour le Programme de participation selon laquelle les États membres doivent inscrire, parmi leurs trois premières priorités, au moins un projet relatif à l'égalité des genres (ce qui portera le pourcentage de projets concernés de 10 % à 33 %) ;
- sensibilisation des bénéficiaires du Programme de bourses à l'égalité des genres (57 % des bourses sont octroyées à des femmes) ;
- sensibilité aux questions d'égalité des genres requise pour les nouvelles admissions d'ONG ;

- veiller à ce que les demandes de publication soient évaluées sous l'angle de l'égalité des genres et à ce que le Comité des publications tienne compte de cette évaluation en vue de donner son approbation définitive ;
- plus large couverture dans les principaux organes d'information nationaux et internationaux des activités de l'UNESCO dans le domaine de l'égalité des genres ;
- diffusion du savoir et de l'information facilitée par la plate-forme intégrée de gestion des contenus Web.

Gestion des services de soutien

71. Le Secteur de la gestion des services de soutien (MSS) poursuivra ses efforts en vue d'élaborer une politique relative à l'utilisation d'un langage neutre du point de vue du genre et d'actualiser les directives en la matière, que ce soit pour le Manuel administratif, les documents comportant des délais, les communications internes ou externes, les discours officiels de politique générale et les diverses interventions et présentations. L'Unité du Manuel administratif propose d'inclure dans le Manuel un chapitre contenant des options très générales et des définitions bien précises qui pourraient être utilisées par l'ensemble du Secrétariat. Dans un deuxième temps, les points existants du Manuel administratif, du Manuel des ressources humaines, du Manuel de correspondance, etc., pourraient être revus afin d'en éliminer tout langage sexiste.

PARTIE C : Modalités de mise en œuvre

Cohérence et partenariats

72. L'avancée de l'égalité des genres au sein des programmes et des activités de l'UNESCO sera complétée par un engagement complet dans toutes les activités conjointes de l'ONU relatives à la promotion de l'égalité des genres, et en particulier en étroite collaboration avec l'ONU-Femmes. L'UNESCO va poursuivre sa contribution et son engagement actif dans les processus et les programmes mondiaux stratégiques sur l'égalité des genres définis dans le cadre du développement post-2015. Les partenariats avec les autres organisations académiques et de la société civile pertinentes seront également développés et renforcés.

Institutionnalisation de l'égalité des genres dans la culture, la structure et les processus organisationnels de l'UNESCO

73. Dans la mesure du possible, l'UNESCO continuera également de promouvoir l'égalité des genres au sein de ses structures et de ses processus organisationnels internes, notamment la gestion des ressources humaines, les fonctions administratives et les services techniques.

Allocation des ressources

74. Afin de démontrer un réel engagement en faveur de la priorité Égalité des genres, tous les grands programmes, services internes et centraux s'efforceront de consacrer des ressources importantes à l'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes et aux activités sexospécifiques. Les allocations de ressources actuelles au titre du 37 C/5 pour chaque grand programme sont détaillées dans la Section B ci-dessus. Les montants indiqués doivent être considérés comme des engagements minimums, et les secteurs s'efforceront d'augmenter les ressources allouées à l'égalité des genres au cours du prochain cycle budgétaire. L'introduction d'un marqueur de l'égalité des sexes dans le cadre de l'UN-SWAP devrait faciliter l'évaluation du budget alloué à la priorité Égalité des genres.

Cadre de responsabilités

75. Sur la base des indicateurs de l'UN-SWAP, l'UNESCO a développé le cadre de responsabilités suivant pour la mise en œuvre du GEAP II :

Responsabilisation	Élément	Unité responsable	Source d'information
	1. Politiques et plans	<ul style="list-style-type: none"> - ODG/GE, en collaboration avec BSP, les grands programmes, les services centraux, les bureaux hors Siège et les instituts en collaboration avec ODG/GE ; - ODG/GE avec les grands programmes, les services centraux, les bureaux hors Siège et les instituts 	<ul style="list-style-type: none"> - C/4 et C/5 - Le GEAP II et ses mises à jour
	2. Performances et gestion sensibles au genre	<ul style="list-style-type: none"> - DG pour les hauts fonctionnaires ; - Tous les superviseurs et HRM pour l'ensemble du personnel ; - ODG/GE en collaboration avec les superviseurs du réseau de PFG 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de mission des hauts fonctionnaires - PerfoWeb (ou son équivalent) - évaluations du réseau de PFG
Résultats	3. Planification stratégique	ODG/GE, en collaboration avec BSP, en collaboration avec les grands programmes, les services centraux, les bureaux hors Siège, les instituts et ODG/GE	
	4. Suivi et présentation de rapports	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialistes de programme, directeurs, EO validés par les ADG ; - Examen par ODG/GE, en collaboration avec BSP ; - Suivi effectué par ODG/GE par le biais de l'initiative de « Création d'une base de connaissances sur la priorité Égalité des genres » ; - ODG/GE avec la contribution des grands programmes, services centraux, bureaux hors Siège, instituts 	<ul style="list-style-type: none"> - SISTER, EX/4 - SISTER, EX/4 - Rapports spéciaux d'ODG/GE - Rapport séparé de la DG sur l'égalité des genres pour la Conférence générale
Supervision	5. Évaluation	IOS	- Rapports d'évaluation d'IOS
	6. Audit sensible au genre	IOS	- Rapports d'audit d'IOS
	7. Examen des programmes	Spécialistes de programme, directeurs, EO et ADG	- Analyses de plans de travail, SISTER, EX/4

Ressources humaines et financières	8. Suivi des ressources financières	BFM en collaboration avec BKI et BSP (et avec le soutien technique d'ODG/GE)	- C/5, EX/4, SISTER, rapports financiers de BFM
	9. Allocation de ressources financières	ADG, directeurs/chefs des services centraux, bureaux hors Siège et instituts en collaboration avec BSP et BFM	- C/5, EX/4, SISTER
	10. Architecture relative au genre : (a) Réseau de PFG ; (b) Parité au sein du Secrétariat ; et (c) Département/unité de genre	- ODG/GE et tous les superviseurs du réseau de PFG ; - HRM pour la parité au sein du Secrétariat - DG pour le département/l'unité de genre	- Descriptions de poste et mandats des PFG - Rapports HRM pour le Conseil exécutif - Nombre de postes et budget alloué au département/à l'unité de genre dans les documents C/5 et EX/4
	11. Culture organisationnelle	Tout le personnel supervisé par la direction et HRM	- Contrats de mission, Perfoweb et évaluations de la mise en œuvre du GEAP
	12. Évaluation	ODG/GE	- Résultats de l'enquête sur l'évaluation des capacités ; Programme de renforcement des capacités pour 2014-2017
Capacités	13. Développement	ODG/GE en collaboration avec toutes les unités du Secrétariat au Siège et hors Siège, les instituts, y compris les SMT	Programmes de formation, rapports de formations, certificats de formation, matériels et outils de formation
Cohérence, gestion du savoir et de l'information	14. Production de savoir et communication	- ERI avec la contribution de toutes les unités du Secrétariat au Siège et hors Siège ; - ODG/GE	- Sites Web, médias sociaux, publications, supports d'information visuels et imprimés ; plan de communication sur l'égalité des genres - Rapports et supports d'information visuels sur l'initiative de « Création d'une base de connaissances sur la priorité Égalité des genres ; rapports séparés sur l'égalité des genres pour la Conférence générale

	15. Cohérence	ODG/GE et tous les ADG, directeurs/chefs des services centraux, bureaux hors Siège, bureaux de liaison et instituts	- Rapports de missions ; rapports et autres supports de communication sur les initiatives conjointes
--	---------------	---	--

Rôles et responsabilités

76. Pour que l'intégration des questions de genre soit efficace et réussie, tout le personnel de l'UNESCO et les États membres ont un rôle à jouer. Le tableau ci-dessous présente la structure des rôles et des responsabilités au sein de l'Organisation afin de contribuer à la priorité Égalité des genres.

Direction : DDG ; ADG ; directeurs des bureaux, offices et divisions au Siège ; directeurs et chefs des unités permanentes et instituts hors Siège, chefs	<p>Les hauts responsables seront chargés de diriger l'ensemble de la mise en œuvre de la priorité Égalité des genres, un rôle qui consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer l'égalité des genres dans les objectifs stratégiques, les documents et les activités essentielles de leurs secteurs/services/bureaux hors Siège/instituts ; - veiller à informer et à consulter ODG/GE sur tous les programmes, événements et activités relatifs à l'égalité des genres dans leur secteur, bureau, office, division, institut ;
	<ul style="list-style-type: none"> - créer un environnement favorable pour les points focaux pour le genre placés sous leur supervision, en inscrivant cette tâche dans leurs descriptions de poste et en lui attribuant un nombre suffisant d'heures de travail, et en faisant participer les points focaux aux réunions et aux processus les concernant ; - offrir des opportunités de renforcement des capacités aux membres du personnel placés sous leur supervision ; - intégrer la prise en compte des questions de genre en tant que critère pour l'évaluation des performances des membres du personnel placés sous leur supervision ; - promouvoir l'égalité des genres avec les partenaires des programmes et des activités de l'UNESCO ; - présenter tous les six mois à la Directrice générale un rapport sur les actions spécifiques visant à promouvoir l'égalité des genres au sein de leur secteur/service/bureau hors Siège/institut.
Bureaux exécutifs	<p>Les bureaux exécutifs jouent un rôle essentiel dans le processus d'intégration des questions de genre par le biais de leurs travaux sur le C/4 et le C/5 et de leur fonction de supervision des plans de travail des grands programmes. Chaque bureau exécutif devrait disposer d'un point focal pour le genre (voir plus bas), afin de s'assurer que les questions relatives à l'égalité entre les sexes soient prises en compte dans ces activités. Ce PFG devrait régulièrement informer ODG/GE et communiquer avec la Division sur toutes les questions concernant l'égalité des genres.</p>

<p>Division pour l'égalité des genres</p>	<p>La Division pour l'égalité des genres continuera de :</p> <ul style="list-style-type: none">- fournir aux hauts responsables des conseils en matière de politiques ainsi que des orientations stratégiques pour assurer la mise en œuvre efficace de la priorité Égalité des genres ;- coordonner les activités en faveur de la mise en œuvre de la priorité Égalité des genres à travers l'UNESCO ;- forger au sein de l'UNESCO, avec les États membres et les autres partenaires, un engagement politique en faveur de l'égalité des genres aux niveaux mondial, régional et national par le biais d'activités de plaidoyer et de visibilité ;- apporter des contributions aux principales conférences et réunions dans tous les domaines d'activité de l'UNESCO afin de s'assurer que les considérations liées à l'égalité entre les sexes soient systématiquement et régulièrement prises en compte ;- offrir un soutien technique et des activités de renforcement des capacités à l'ensemble du personnel afin de permettre une intégration des questions de genre et une programmation sexospécifique efficaces ; ce soutien technique devrait être fourni à toutes les étapes du cycle de programmation, et les membres d'ODG/GE devraient être disponibles pour soutenir la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités. Un renforcement des capacités sur mesure sera fourni aux membres du personnel après évaluation de leurs besoins afin de proposer des formations adaptées aux secteurs, qui répondent aux besoins de l'ensemble du personnel ;- surveiller et rendre compte de la mise en œuvre du GEAP et de l'ensemble des activités et programmes relatifs à l'égalité des genres ;- représenter l'UNESCO dans les forums des Nations Unies et les autres forums internationaux sur les questions relatives aux droits des femmes, à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des genres ;- coordonner les efforts de l'UNESCO visant à atteindre tous les indicateurs de l'UN-SWAP et garantir la participation active des programmes et des services centraux aux processus et aux exigences en matière d'établissement de rapports ;- poursuivre l'élaboration et le renforcement des partenariats et réseaux existants et créer de nouveaux réseaux de collaboration innovants afin de promouvoir l'égalité entre les sexes ;- Communiquer sur les succès de la priorité Égalité des genres au sein de l'UNESCO et auprès des partenaires extérieurs ;- Fournir un soutien technique aux États membres et aux autres partenaires afin de promouvoir l'égalité des genres dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
---	--

<p>Groupe consultatif sur l'égalité des genres</p>	<p>Présidé par la Directrice de la Division pour l'égalité des genres, un groupe consultatif composé de membres du personnel de haut niveau de l'UNESCO sera appelé à jouer le rôle de comité consultatif pour la mise en œuvre de cette priorité.</p>
<p>Réseau de points focaux pour le genre (réseau de PFG)</p>	<p>Le réseau de PFG sera renforcé par le biais d'une évaluation de leurs capacités et d'un renouvellement des PFG, le cas échéant. Tous les PFG recevront une mission qui devra être intégrée dans leurs descriptions de poste et dans l'évaluation de leurs performances. Les superviseurs devront s'assurer que les PFG ont la possibilité de consacrer 20% de leur temps de travail à des activités relatives au genre. Les PFG sont chargés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir la direction et le personnel au sein de leur secteur, bureau, institut ou office afin d'encourager l'intégration des questions de genre ; - faire office de point de contact et d'intermédiaire entre ODG/GE et leur unité ; - rendre compte des progrès réalisés dans l'intégration des questions de genre au sein de leurs secteurs, et identifier les domaines de meilleures pratiques pouvant être reproduites, ainsi que les défis et les besoins à considérer.
<p>Spécialistes de programme : Siège, bureaux hors Siège et instituts</p>	<p>Tous les spécialistes de programme sont tenus d'intégrer les questions relatives à l'égalité entre les sexes dans leurs programmes et activités, à toutes les étapes du cycle de programmation.</p>
<p>États membres et société civile</p>	<p>Les représentants des États membres (délégués permanents, commissions nationales, parlements, Clubs UNESCO, ONG) seront impliqués en tant que partenaires dans la mise en œuvre du GEAP à travers l'organisation d'activités conjointes avec le Secrétariat de l'UNESCO dans le domaine de l'égalité des genres, et par le biais d'activités de plaidoyer en faveur de l'égalité des genres au sein de leurs États respectifs.</p>

Annexe 1 : Concepts clés relatifs à l'égalité des genres et définitions

Genre :

Qu'est-ce que c'est :

Ce que signifie socialement être une femme ou un homme

Caractéristiques sociales – et non différences biologiques – invoquées pour définir une femme ou un homme

Quelles en sont les incidences :

Délimiter le champ de ce que peut être et faire un homme ou une femme

Façonner et déterminer le comportement, les rôles, les attentes et les droits des femmes et des hommes

Fonder des règles, des normes, des coutumes et des pratiques.

Sexe : Caractères biologiques différenciant la femme et l'homme.

Analyse de genre : Exercice d'évaluation visant à comprendre les différences et similitudes entre femmes et hommes en ce qui concerne leurs expériences, leurs connaissances, leur situation, leurs besoins, leur accès aux ressources et leur contrôle de celles-ci, et leur accès aux fruits du développement et aux pouvoirs décisionnels. C'est une étape essentielle vers une planification et une programmation attentives et transformatrices en matière de genre.

Données ventilées par sexe : Données collectées et présentées séparément pour les hommes et les femmes.

Parité des genres : Concept numérique mesurant la représentation et la participation. Étape nécessaire mais non suffisante sur la voie de l'égalité des genres.

Équité entre les genres : Des mesures ciblées sont souvent indispensables pour compenser des désavantages historiques et sociaux qui empêchent les femmes et les hommes d'être égaux par ailleurs. Ces mesures (dispositions temporaires spéciales), telles que mesures palliatives (« action positive »), peuvent nécessiter des différences de traitement entre femmes et hommes pour rétablir l'égalité. L'équité conduit à l'égalité.

Égalité des genres : Femmes et hommes jouissent du même statut et ont des chances égales de réaliser pleinement leurs droits humains et leur potentiel afin de contribuer au développement politique, économique, social et culturel national, et d'en recueillir les bénéfices.

La société accorde une égale valeur aux similitudes comme aux différences des femmes et des hommes et aux différents rôles joués par eux.

Discrimination à l'égard des femmes : « Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine » (article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes).

Autonomisation : Processus collectif et individuel visant à faire en sorte que femmes et hommes puissent prendre leur vie en mains, définir leurs propres objectifs, acquérir des compétences, prendre confiance en soi, résoudre les problèmes et compter sur eux-mêmes.

Division du travail selon le genre : Résultat de la répartition des tâches entre hommes et femmes dans chaque société selon ce qui est considéré comme souhaitable ou adapté à chaque genre.

Les femmes dans le développement (approche WID) : L'approche WID vise à intégrer les femmes dans le processus de développement existant en les ciblant, souvent dans le cadre d'activités spécifiquement féminines. Les femmes sont en général des bénéficiaires passives dans les projets de type WID, qui s'attachent souvent à faire d'elles des productrices plus efficaces et à accroître leur revenu. Même si de nombreux projets de type WID ont amélioré la santé, les revenus ou les ressources à moyen terme, un nombre significatif d'entre eux n'étaient pas durables parce qu'ils ne modifiaient en rien des relations fondées sur l'inégalité. Une erreur commune de ces projets est qu'ils ne tiennent pas compte des multiples rôles de la femme ou qu'ils évaluent mal l'élasticité du temps et du travail des femmes. Une autre est qu'ils tendent à occulter le rôle et les responsabilités des hommes dans la (dés)autonomisation des femmes.

Genre et développement (approche GAD) : L'approche GAD (genre et développement) vise à remédier aux inégalités dans les relations entre les genres qui font obstacle à un développement équitable et qui, souvent, interdisent aux femmes une participation pleine et entière. L'objectif est de faire en sorte que tant les femmes que les hommes puissent participer, prendre des décisions et partager les avantages. La principale différence entre l'approche WID et l'approche GAD est que les projets inspirés par la première n'étaient généralement pas ancrés dans une analyse globale selon le genre. L'approche GAD repose sur l'analyse de genre. Des interventions visant spécifiquement les femmes et les hommes apparaissent parfois absolument nécessaires.

Elles complètent les initiatives en faveur de l'égalité des genres. Les recherches montrent que le succès des activités, qu'elles soient sexospécifiques ou axées sur le genre, est directement lié à la profondeur de l'analyse de genre qui les éclaire. Pour porter ses fruits, une approche GAD exige un engagement soutenu à long terme.

Besoins pratiques : Désigne ce que les femmes (ou les hommes) perçoivent comme des nécessités immédiates, par exemple l'accès à l'eau, à un logement et à la nourriture.

Intérêts stratégiques (liés au genre) : Les interventions visant à servir des intérêts stratégiques liés au genre portent sur des questions fondamentales touchant les femmes (ou, moins souvent, les hommes) en rapport avec la subordination ou les inégalités. Les intérêts stratégiques liés au genre sont des intérêts à long terme, n'ayant généralement pas un caractère matériel et souvent indissociables de changements structurels dans la société concernant le statut des femmes et l'équité à leur égard. Ils comprennent l'adoption de lois garantissant l'égalité des droits, le libre choix en matière de procréation et une participation accrue à la prise de décision. Le concept de « besoins stratégiques propres à un genre », forgé pour la première fois en 1985 by Maxine Molyneux¹, a facilité l'élaboration d'outils de planification et de formulation de politiques attentifs au genre, comme le Cadre Moser, qui sont aujourd'hui utilisés par les organismes de développement du monde entier.

Conscient des questions de genre : Qui connaît l'existence de problèmes, de différences et d'inégalités entre femmes et hommes.

Attentif au genre : Qui reconnaît la nécessité de prêter attention aux différences et inégalités entre femmes et hommes (on dit aussi « sensible au genre »).

Réactif en matière de genre : Comme ci-dessus, mais qui conçoit en outre des politiques et des initiatives visant à répondre aux aspirations, capacités, contributions et besoins différents des femmes et des hommes

Transformateur du genre : Politiques et initiatives visant à combattre les politiques, pratiques et programmes discriminatoires et induisant des changements propres à améliorer la vie de chacun.

Violence à l'égard des femmes : Définie à l'article premier de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993). L'expression désigne « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »

Point focal sur le genre (PFG) : Personnes qui ont été désignées au sein d'un établissement ou d'une organisation pour veiller et inciter à une plus grande prise en compte des questions d'égalité des genres dans les activités quotidiennes de cet établissement ou organisation. L'expression désigne parfois le ministère national chargé des questions touchant les femmes ou le chef d'un service administratif s'occupant exclusivement de la promotion des droits des femmes et de l'égalité des chances.

Annexe 2 : Cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (SWAP)

Responsabilisation

Élément	Se rapproche des attentes	Satisfait les attentes	Dépasse les attentes
1. Politiques et plans	1a. Égalité des genres et autonomisation des femmes, y compris l'intégration des questions de genre et la représentation égale des femmes dans les politiques et les plans en cours d'élaboration.	1b. Promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, y compris l'intégration des questions de genre et la représentation égale des femmes dans les politiques et les plans mis en œuvre.	1ci. Promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, y compris l'intégration des questions de genre et la représentation égale des femmes dans les politiques et les plans mis en œuvre ; et 1cii. Mise en place d'un mécanisme spécifique au niveau de la direction afin de garantir la responsabilisation en matière de promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.
2. Performances et gestion sensibles au genre	2a. Révision des valeurs et/ou des compétences centrales afin d'inclure l'évaluation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.	2b. Intégration de l'évaluation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes dans les valeurs et/ou les compétences centrales de l'ensemble du personnel, en mettant l'accent en particulier sur le niveau P-4 et les niveaux équivalents ou supérieurs.	2ci. Intégration de l'évaluation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes dans les valeurs et/ou les compétences centrales de l'ensemble du personnel, en mettant l'accent en particulier sur le niveau P-4 et les niveaux équivalents ou supérieurs, notamment sur les postes de décision dans tous les comités, missions et organes consultatifs ; et 2cii. Mise en place d'un système de reconnaissance des efforts remarquables entrepris afin de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

Résultats

Élément	Se rapproche des attentes	Satisfait les attentes	Dépasse les attentes
3. Planification stratégique	3a. Analyse du genre dans le document central de planification stratégique et les principaux documents de programmation par pays ; ou	3bi. Analyse du genre dans le document central de planification stratégique et les principaux documents de programmation par pays ; et	3ci. Analyse du genre dans le document central de planification stratégique et les principaux documents de programmation par pays ; et

	3a. Le document central de planification stratégique inclut au moins un résultat/une réalisation escomptée spécifique et un indicateur spécifique sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.	3bii. Le document central de planification stratégique inclut au moins un résultat/une réalisation escomptée spécifique et un indicateur spécifique sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.	3cii. Le document central de planification stratégique inclut plusieurs résultats/réalisations escomptées spécifiques et plusieurs indicateurs spécifiques sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.
4. Suivi et présentation de rapports	4a. Rapports sur les résultats obtenus en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes au regard du document central de planification stratégique ; ou 4b. Toutes les données essentielles de l'entité sont ventilées par sexe, ou il existe une raison précise pour que ce ne soit pas le cas.	4bi. Rapports sur les résultats obtenus en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes au regard du document central de planification stratégique ; et 4bii. Toutes les données essentielles de l'entité sont ventilées par sexe, ou il existe une raison précise pour que ce ne soit pas le cas.	4ci. Rapports sur les résultats obtenus en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes au regard du document central de planification stratégique ; et 4cii. Toutes les données essentielles de l'entité sont ventilées par sexe, ou il existe une raison précise pour que ce ne soit pas le cas ; et 4ciii. Les orientations de l'entité en matière de RBM intègrent les questions relatives à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes.

Supervision

Élément	Se rapproche des attentes	Satisfait les attentes	Dépasse les attentes
5. Évaluation	5a. Conforme à certaines règles et normes du GNUE relatives au genre.	5b. Conforme aux règles et normes du GNUE relatives au genre.	5ci. Conforme aux règles et normes du GNUE relatives au genre ; et 5cii. Démontre l'utilisation efficace des orientations du GNUE sur l'évaluation dans la perspective des droits de l'homme et de l'égalité des sexes.

6. Audit sensible au genre	6a. Les risques liés à la stratégie et aux plans de l'organisation visant à atteindre l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes sont considérés comme une partie du cycle annuel de planification fondé sur les risques.	6b. Consultation avec le point focal pour le genre/département sur les risques liés à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes, dans le cadre du cycle annuel de planification de l'audit fondé sur les risques.	6ci. Consultation avec toutes les catégories de personnel sur les risques liés à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes, dans le cadre du cycle annuel de planification de l'audit fondé sur les risques ; et 6cii. Audit participatif de l'OIT sur l'égalité des genres ou équivalent réalisé au moins tous les cinq ans.
7. Examen des programmes	7a. Les systèmes de contrôle de la qualité des programmes intègrent partiellement l'analyse sexospécifique.	7b. Les systèmes de contrôle de la qualité des programmes intègrent pleinement l'analyse sexospécifique.	7ci. Les systèmes de contrôle de la qualité des programmes intègrent pleinement l'analyse sexospécifique ; et 7cii. Mise en place d'un système de reconnaissance des programmes qui excellent dans le domaine de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.

Ressources humaines et financières

Élément	Se rapproche des attentes	Satisfait les attentes	Dépasse les attentes
8. Suivi des ressources financières	8a. Élaboration d'un mécanisme de suivi des ressources financières permettant de quantifier les dépenses afin de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.	8b. Utilisation d'un mécanisme de suivi des ressources financières permettant de quantifier les dépenses afin de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.	8c. Utilisation d'un mécanisme de suivi des ressources financières permettant de quantifier les dépenses afin de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ; et 8ci. Les résultats du suivi des ressources financières influencent la planification stratégique centrale en ce qui concerne l'allocation des budgets.
9. Allocation de ressources financières	9a. Création d'un indicateur financier pour la mise en œuvre du mandat relatif à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes.	9b. Mise en place d'un indicateur financier pour l'allocation des ressources en faveur du mandat relatif à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes.	9c. L'indicateur financier pour l'allocation des ressources en faveur du mandat relatif à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes est dépassé.

<p>10. Architecture relative au genre</p>	<p>10ai. Les points focaux pour le genre ou équivalents au Siège et aux niveaux régional et national :</p>	<p>10bi. Les points focaux pour le genre ou équivalents au Siège et aux niveaux régional et national :</p>	<p>10ci. Les points focaux pour le genre ou équivalents au Siège et aux niveaux régional et national : a. sont nommés parmi le personnel de niveau P-4 et au-delà</p>
	<p>a. sont nommés parmi le personnel de niveau P-4 et au-delà, à la fois pour intégrer les questions de genre et la représentation des femmes ; b. disposent d'un mandat écrit ; c. consacrent au moins 20 % de leur temps aux fonctions de point focal pour le genre ; ou 10aii. Mise en place d'un plan visant à atteindre la représentation égale des femmes parmi le personnel de service et de bureau et au niveau P-4 et au-delà dans les cinq prochaines années.</p>	<p>a. sont nommés parmi le personnel de niveau P-4 et au-delà, à la fois pour intégrer les questions de genre et la représentation des femmes ; b. disposent d'un mandat écrit ; c. consacrent au moins 20% de leur temps aux fonctions de point focal pour le genre ; et 10bii. L'entité a atteint une représentation égale des femmes parmi le personnel de service et de bureau et au niveau P-4 et au-delà ; et 10biii. Le département/l'unité de genre dispose de toutes les ressources nécessaires, conformément à son mandat.</p>	<p>b. disposent d'un mandat écrit ; c. consacrent au moins 20 % de leur temps aux fonctions de point focal pour le genre ; d. bénéficient de fonds spécifiquement alloués au soutien de leur réseau ; et 10cii. L'entité a atteint une représentation égale des femmes parmi le personnel de service et de bureau et au niveau P-4 et au-delà, notamment les plus hauts niveaux de représentation dans les bureaux hors Siège, les comités et les fonds associés à l'entité, quelle que soit la source budgétaire ; et 10ciii. Le département/l'unité de genre dispose de toutes les ressources nécessaires, conformément à son mandat.</p>
<p>11. Culture organisationnelle</p>	<p>11a. La culture organisationnelle soutient partiellement la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.</p>	<p>11b. La culture organisationnelle soutient pleinement la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.</p>	<p>11c. La culture organisationnelle soutient pleinement la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes ; et 11ci. Les hauts responsables font preuve de leadership et d'un soutien public en faveur de la promotion de la représentation égale des femmes.</p>

Capacités

Élément	Se rapproche des attentes	Satisfait les attentes	Dépasse les attentes
12.Évaluation	12a. Réalisation d'une évaluation des capacités des membres de l'entité en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes.	12bi. Réalisation d'une évaluation, à l'échelle de l'entité, des capacités du personnel au Siège et aux niveaux régional et national en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes ; et 12bii. Un plan de renforcement des capacités est établi ou mis à jour au moins tous les cinq ans.	121ci. Réalisation d'une évaluation, à l'échelle de l'entité, des capacités du personnel au Siège et aux niveaux régional et national en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes ; et 12cii. Un plan de renforcement des capacités est établi ou mis à jour au moins tous les trois ans.
13.Développement	13a. Mise en place d'une formation continue obligatoire pour toutes les catégories de personnel au Siège et dans les bureaux régionaux et nationaux.	13bi. Formation continue obligatoire pour toutes les catégories de personnel de l'entité au Siège et dans les bureaux régionaux et nationaux.	13ci. Formation continue obligatoire pour toutes les catégories de personnel de l'entité au Siège et dans les bureaux régionaux et nationaux ; et 13cii. Les hauts responsables reçoivent une formation sur mesure durant leur intégration.

Cohérence, gestion du savoir et de l'information

Élément	Se rapproche des attentes	Satisfait les attentes	Dépasse les attentes
14.Production de savoir et communication	14a. Production et échange internes d'informations relatives à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes.	14b. Documentation et partage public systématiques des connaissances en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes ; et 14bi. Intégration dans le plan de communication de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes comme partie intégrante de la diffusion interne et publique de	14ci. Documentation et partage public systématiques des connaissances en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes ; et 14cii. Intégration dans le plan de communication de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes comme partie intégrante de la diffusion interne et publique de l'information ; et 14ciii. Participation active de l'entité à une communauté de pratiques inter-agences sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

Élément	Se rapproche des attentes	Satisfait les attentes	Dépasse les attentes
		l'information.	
15.Cohérence	15a. Participation <i>ad hoc</i> aux mécanismes de coordination interinstitutions sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.	15bi. Participation systématique aux mécanismes de coordination interinstitutions sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.	15ci. Participation systématique aux mécanismes de coordination interinstitutions sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ; et 15cii. Participation au processus d'examen par les pairs de l'UN-SWAP.



Conférence générale

37^e session, Paris 2013

37 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 3.1 de l'ordre du jour

37 C/4 Add.3
12 novembre 2013
Original français

STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE POUR LA JEUNESSE (2014-2021)

ADDENDUM 3

PRÉSENTATION

Source : 36 C/Résolution 1 ; décision 190 EX/19 Partie I ; décision 191 EX/15 Partie B.

Contexte : Dans le cadre de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2014-2021 (37 C/4) et du Programme et budget pour 2014-2017 (37 C/5), la Directrice générale a présenté au Conseil exécutif une stratégie opérationnelle pour la jeunesse pour 2014-2021, qui souligne les aspects importants et les modalités de mise en œuvre du programme de l'UNESCO en faveur de la jeunesse, élaboré en consultation avec les secteurs, bureaux et unités hors Siège. Ce document est porté à la connaissance de la Conférence générale dans le cadre de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2014-2021 (37 C/4) et du Programme et budget pour 2014-2017 (37 C/5).

Introduction

1. Dans le monde entier, les jeunes femmes et jeunes hommes sont le moteur du changement et réclament le respect des libertés et droits fondamentaux, de meilleures conditions pour eux et pour leur communauté, et des possibilités d'apprendre, de travailler et de participer aux décisions qui les touchent. Dans le même temps, du fait des crises qui persistent, ils se trouvent confrontés à d'importants défis qui affectent des aspects importants de leur vie. Plus que jamais, il est temps à présent d'améliorer les investissements dans la recherche, les politiques et les programmes afin de créer un environnement favorable axé sur les droits dans lequel les jeunes prospèrent, exercent leurs droits, retrouvent l'espoir et le sentiment d'appartenance à une communauté, et s'engagent en tant qu'acteurs et innovateurs sociaux responsables.

2. À sa 36^e session, la Conférence générale de l'UNESCO a prié « la Directrice générale, lors de l'élaboration du projet de 37 C/4, [...] d'envisager la nécessité et d'examiner la possibilité et les incidences de l'inclusion de la jeunesse en tant que nouvelle priorité globale dans le prochain C/4, et de déterminer les meilleures modalités pour la mise en œuvre de cette priorité »¹. Dans ses propositions préliminaires concernant la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 (37 C/4), la Directrice générale a expliqué qu'elle « proposera[it] à la 191^e session du Conseil exécutif une stratégie opérationnelle »² relative à la jeunesse. Compte tenu de ce qui précède et suite à la réunion de consultation de la Directrice générale avec les États membres de l'UNESCO le 21 novembre 2012, le Secrétariat a élaboré de manière participative la présente stratégie opérationnelle, associant les secteurs et bureaux de l'UNESCO ainsi que les points focaux pour la jeunesse des unités hors Siège.

I. TIRER LES LEÇONS DU PASSÉ

3. L'engagement de l'UNESCO pour la jeunesse remonte à longtemps, mais il a pris un nouvel élan avec la reconnaissance des jeunes comme groupe prioritaire dans l'action de l'Organisation³ et la Stratégie d'action de l'UNESCO avec et pour la jeunesse en 1998⁴. Depuis 2008, le Secrétariat a lancé des exercices⁵ destinés à passer en revue l'action de l'UNESCO dans le domaine de la jeunesse et à analyser les informations qui permettraient de recenser les avantages comparatifs de l'UNESCO, sa position et son rôle dans ce domaine. L'analyse croisée des résultats de ces exercices a mis en évidence d'importantes conclusions, abordées tout au long du présent document.

4. L'action de l'UNESCO en faveur de la jeunesse porte sur des thèmes, disciplines et questions divers allant de l'éducation à la culture, en passant par les sciences, les lettres et la communication. Les initiatives stratégiques qui permettent de réaliser des économies d'échelle, qui sont liées les unes aux autres et qui concernent tant l'amont (politique/gouvernance) que l'aval (société/population) se sont avérées plus efficaces que les projets ponctuels et à petite échelle, déconnectés de l'environnement stratégique global relatif à la jeunesse. De telles initiatives stratégiques correspondent à la mission, aux fonctions et à la nature intergouvernementale de l'UNESCO, et peuvent produire des résultats tant quantitatifs que qualitatifs. À ce titre, elles

¹ Résolution 36 C/1.

² 190 EX/19 Partie I, paragraphe 26.

³ Résolutions de la Conférence générale en 1993 et stratégies à moyen terme consécutives à partir de 1995.

⁴ Stratégie d'action de l'UNESCO avec et pour la jeunesse (1998), <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001189/118914mo.pdf>.

⁵ Ces exercices sont les suivants : (i) élaboration d'un « état de l'action en faveur de la jeunesse : UNESCO, autres organismes des Nations Unies, principales OIG et ONG » (2008) ; (ii) analyse du travail des acteurs internationaux et régionaux de la jeunesse (2008-2012) ; (iii) Groupe de travail thématique sur la jeunesse – principales conclusions et recommandations (2010-2011) ; (iv) recensement des politiques nationales relatives à la jeunesse et des structures de représentation de la jeunesse (2010-2012) ; (v) analyse de l'évolution de l'approche de la jeunesse par la communauté internationale depuis 1995 (2012) ; (vi) examen de la situation des jeunes au niveau global et de l'évolution des modèles d'organisations de jeunesse (2012) ; (vii) évaluation à ce jour de l'action de l'UNESCO en matière de jeunesse, basée sur l'examen des documents EX/4 précédents et sur l'information fournie par les secteurs, bureaux et unités hors Siège (2010-2012).

doivent figurer au premier rang des priorités, grâce à une approche holistique et plus ciblée de l'action de l'UNESCO dans le domaine de la jeunesse, ce qui permettra de consolider l'expertise pluridisciplinaire dans et entre les courants thématiques de l'Organisation.

5. Si l'UNESCO reconnaît les jeunes comme des partenaires égaux et des acteurs du développement et de la paix⁶, tous les aspects programmatiques ne reflètent pas assez cette réalité. L'action de l'Organisation doit promouvoir des méthodologies et mécanismes efficaces pour permettre aux États membres d'associer les jeunes à la conception et l'exécution des politiques et programmes, en particulier par le biais des organisations de jeunes. L'action menée par l'UNESCO dans le domaine de la jeunesse, notamment en collaboration avec les gouvernements nationaux, devrait aussi promouvoir les projets dirigés par les jeunes, renforcer les capacités des jeunes responsables et des organisations menées par des jeunes, et faciliter les partenariats avec eux sur les activités de programme, en particulier au niveau des pays et dans le cadre des exercices de programmation par pays de l'UNESCO (UCP).

6. La coopération avec les autres organismes des Nations Unies, les OIG, les ONG et les entités du secteur privé s'est avérée plus performante que les activités individuelles et isolées, qui conduisent à des doublons au sein et hors du système des Nations Unies. Cette coopération devrait être renforcée, en particulier dans le cadre des PNUAD et des UCP, car elle accroît la visibilité de l'action de l'UNESCO en faveur de la jeunesse, les effets de ses activités de plaidoyer, et la capacité d'atteindre des groupes diversifiés de jeunes et les donateurs.

II. REGARDER VERS L'AVENIR : UNE PRIORITÉ RENOUVELÉE PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE PAR LE 37 C/4 (2014-2021)

L'UNESCO prendra des mesures afin de s'assurer que les jeunes femmes et les jeunes hommes participent aux politiques et programmes qui les concernent et mènent des actions en vue de promouvoir la paix et le développement durable dans leur pays et leur communauté.

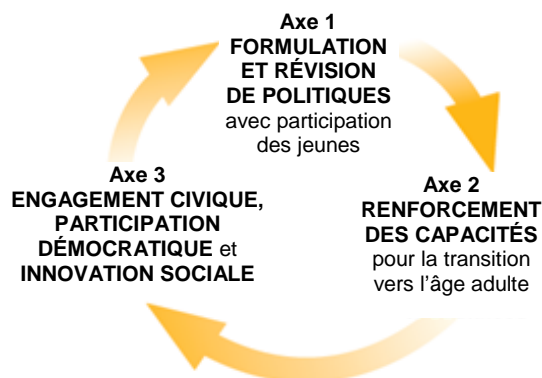
7. L'UNESCO mettra en œuvre une vision globale et tournée vers l'avenir qui reconnaisse les jeunes en tant qu'agents de changement, de transformation sociale, de paix et de développement durable. Une telle vision incarne la façon dont les jeunes sont concernés ou touchés par l'action de l'UNESCO : en tant que bénéficiaires de services et d'activités, en tant qu'acteurs indépendants, en tant que partenaires à travers leurs organisations. L'action en faveur des jeunes permettra : (i) de capitaliser sur leur créativité, leurs connaissances, leur sens de l'innovation et leur capacité à susciter le changement ; (ii) de surmonter les obstacles à leur développement, tant au niveau sociétal qu'au niveau de la gouvernance ; et (iii) d'atteindre ceux qu'il est difficile d'atteindre et ceux qui ont perdu le sentiment d'appartenance à une communauté et leur foi en l'avenir.

8. La vision de l'UNESCO concernant la jeunesse contribue directement, d'une façon complémentaire, aux deux objectifs primordiaux de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021. Le but final est de permettre à ceux qui sont investis de devoirs et aux détenteurs de droits de créer et de pérenniser un environnement propre à permettre aux jeunes d'exercer leurs droits et responsabilités, de prospérer en tant qu'êtres humains, d'être entendus, de participer et d'être valorisés en tant qu'acteurs sociaux et détenteurs de savoir dans des domaines spécialisés. Ces conditions constituent un élément clé pour libérer leur capacité à promouvoir une culture de la paix et le développement durable et pour éliminer la pauvreté. En ce qui concerne les initiatives relatives aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à l'agenda pour le développement post-2015, une telle perspective axée sur les jeunes présente un double intérêt : non seulement elle contribue à relever les défis du développement et à pallier les inégalités qui nuisent aux chances de développement des jeunes, mais elle offre aussi l'environnement et les

⁶ Stratégie d'action de l'UNESCO avec et pour la jeunesse (1998), <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001189/118914mo.pdf>.

conditions nécessaires pour autonomiser les jeunes et les associer aux projets afin qu'ils puissent, à leur tour, contribuer aux OMD et à l'agenda pour le développement post-2015.

9. La vision de la jeunesse à l'échelle de l'UNESCO sera mise en œuvre à travers trois axes transversaux complémentaires qui guideront l'action programmatique et qui ont été définis en fonction des compétences existantes au sein de l'Organisation. Les axes proposés répondent à la nécessité d'une approche holistique et d'actions globales, comme il a été souligné au paragraphe 4. Ces axes correspondent aux fonctions suivantes de l'UNESCO : (i) *donner des orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, et développer les capacités humaines et institutionnelles* ; (ii) *servir de laboratoire d'idées et produire des propositions novatrices et des avis sur les politiques dans ses domaines de compétence* ; (iii) *définir des normes et standards dans ses domaines de compétence et en soutenir et suivre la mise en œuvre*⁷.



Axe 1 : Formulation et révision de politiques avec la participation des jeunes⁸

10. Une politique publique de la jeunesse offre une perspective d'ensemble de la programmation consacrée aux jeunes et touche à de multiples domaines et sujets publics, qui sont aussi bien, entre autres, l'éducation que l'emploi, le développement social que la représentation démocratique, la recherche scientifique que l'innovation, la culture que le sport ou la communication. L'UNESCO fournira, en amont, une aide à la formulation des politiques pour l'élaboration ou la révision de *politiques publiques* inclusives et transversales *sur la jeunesse*, conformément aux besoins nationaux et par le biais d'une approche analytique intégrée et sensible aux problématiques des jeunes. Parallèlement, une assistance technique et une aide à la formulation de politiques sensibles aux problématiques des jeunes seront apportées dans le cadre d'*autres politiques publiques dans des domaines qui concernent les jeunes* et qui relèvent des compétences de l'UNESCO, par exemple les politiques éducatives (politiques en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), d'enseignement supérieur, y compris la reconnaissance des diplômes, certificats et titres, d'éducation en vue du développement durable, etc.), les politiques scientifiques et culturelles (politiques sur la science, la technologie et l'innovation (STI), politiques relatives aux industries culturelles et créatives et à la mise en œuvre des conventions sur le patrimoine culturel⁹, etc.), et les politiques en faveur de l'accès à l'information et au cyberspace.

11. À l'échelle mondiale, l'UNESCO stimulera les échanges de bonnes pratiques et de connaissances entre les pays et les régions et elle facilitera et guidera les débats sur la politique à mener. Au niveau national, le renforcement des capacités des décideurs et du personnel des institutions connexes fera partie intégrante de l'action de l'UNESCO dans le cadre de cet axe. Les questions appelant une attention particulière incluent : la collaboration et la coordination interministérielles ; la gouvernance et le financement ; les plans de mise en œuvre, y compris les partenariats, le suivi et l'évaluation ; la pensée critique, l'élaboration de politiques axées sur les droits de l'homme et fondées sur des données factuelles, y compris la participation de jeunes chercheurs ; et l'articulation entre les politiques nationales, les normes internationales et les lois

⁷ Fonctions de l'UNESCO énoncées dans les décisions de la 190^e session du Conseil exécutif, page 30.

⁸ Par exemple, voir le document de travail élaboré pour la réunion de consultation de la Directrice générale avec les États membres de l'UNESCO (21 novembre 2012) à l'adresse <http://bit.ly/XozqNf>.

⁹ Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ; Convention du patrimoine mondial (1972) ; Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ; Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003).

locales/municipales. En parallèle, l'UNESCO guidera les gouvernements nationaux dans la mise en œuvre de processus participatifs associant toutes les parties prenantes, et en particulier les jeunes gens des deux sexes. Un accent particulier sera mis sur la création ou le renforcement de structures nationales de la jeunesse (conseils de la jeunesse ou autres) afin d'assurer la représentation des différents groupes de jeunes, y compris les groupes vulnérables ou marginalisés.

Résultat de l'axe 1 pour 2014-2021	Objectifs pour 2014-2021
Les États membres soutenus offrent un environnement stratégique global pour un développement et une participation inclusifs des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Les États membres soutenus adoptent et mettent en œuvre des politiques publiques de la jeunesse transversales et inclusives, en appliquant une approche multi-parties prenantes et en faisant participer les jeunes de manière inclusive. - Dans les États membres soutenus, des entités nationales inclusives et représentatives menées par des jeunes participent aux politiques publiques qui concernent la jeunesse. - Les États membres soutenus intègrent les préoccupations des jeunes et les processus de participation des jeunes dans les politiques publiques dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Axe 2 : Renforcement des capacités pour la transition vers l'âge adulte¹⁰

12. En complément de l'action menée en amont sur les politiques (au titre de l'Axe 1), l'UNESCO travaillera avec les États membres et les acteurs du développement des jeunes, notamment les organisations de la jeunesse ainsi que les jeunes chercheurs, enseignants et formateurs, sur diverses interventions destinées à instaurer un environnement d'apprentissage favorable permettant de doter les jeunes des compétences et qualifications requises pour traverser quatre transitions majeures dans la vie¹¹, toutes reliées entre elles : continuer à apprendre ; commencer à travailler ; exercer la citoyenneté ; adopter un mode de vie sain.

13. L'UNESCO aidera les États membres à mettre en place des programmes efficaces et de qualité en matière d'alphabétisation des jeunes et des adultes, notamment par des actions de plaidoyer et de renforcement des capacités, par la recherche et par l'innovation technologique. Les programmes d'enseignement concernant la maîtrise des médias et de l'information, ainsi que les outils développés par l'UNESCO pour aider les jeunes à comprendre les principes fondamentaux universels de la liberté d'expression, feront l'objet d'une promotion accrue afin de donner aux jeunes les moyens d'accéder et de prendre part à une société fondée sur le savoir. L'Organisation s'attachera également à mener des initiatives destinées à améliorer l'accès aux sources multilingues d'information et de savoir, à renforcer les compétences en matière de TIC et à permettre aux jeunes handicapés de se former aux TIC.

14. Les capacités des États membres dans le domaine de l'EFTP seront encore renforcées, notamment en matière de lutte contre le chômage des jeunes, de soutien à la transition entre l'école et le monde du travail, d'orientation professionnelle, de qualifications, d'élaboration de programmes d'enseignement, de formation d'enseignants et de prise en compte des questions d'égalité des genres. Les compétences entrepreneuriales et de gestion culturelle seront intégrées dans les programmes d'enseignement supérieur et une formation à l'entrepreneuriat sera

¹⁰ Voir le document établi pour la réunion de consultation de la Directrice générale avec les États membres de l'UNESCO (21 novembre 2012) : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/BPI/EPA/images/media_services/Director-General/ConceptNoteEmpoweringYouth-for-Peace-and-SustainableDevelopmentFR.pdf.

¹¹ En 2007, le Rapport sur le développement dans le monde, intitulé « Le développement et la prochaine génération », a identifié cinq phases majeures de la vie (transitions) qualifiées d'essentielles pour le développement de la jeunesse : « apprendre pour le travail et la vie » ; « accès au marché du travail » ; « grandir en bonne santé » ; « constitution de la famille » ; « exercice du civisme » (<http://bit.ly/RxDE4k>).

dispensée aux jeunes acteurs de la culture, notamment grâce à des partenariats ciblés. L'aide aux programmes d'éducation artistique destinés aux jeunes artistes, stylistes et artisans sera poursuivie, en particulier au moyen de bourses pour des programmes d'échange.

15. L'UNESCO s'attachera à promouvoir l'enseignement scientifique, en particulier les matières relevant des Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM), l'accent étant mis sur les jeunes femmes. Cette action favorisera l'actualisation des programmes d'enseignement par l'organisation d'ateliers pratiques, la fourniture de kits et de manuels, la formation d'enseignants et d'élèves, la promotion de la vulgarisation scientifique auprès des jeunes, et un soutien aux États membres pour que la science ne soit ni un domaine inaccessible ni un privilège, mais l'un des fondements de l'éducation des jeunes et du développement social. On multipliera les occasions d'encourager les jeunes à poursuivre des études et des carrières dans le domaine de la STI ainsi qu'à utiliser les TIC comme outil d'innovation. On s'attachera à promouvoir la bioéthique comme une composante indispensable de l'enseignement scientifique, en particulier dans les établissements d'enseignement supérieur. Le cursus universel mis au point par l'UNESCO pour l'enseignement de la bioéthique sera introduit dans les universités du monde entier et s'accompagnera de cours de formation destinés aux futurs éducateurs dans le domaine de l'éthique. Le programme de renforcement des capacités multidimensionnel et cohésif en matière d'éducation à la bioéthique comportera des modules spécialement conçus à l'intention des acteurs essentiels du débat bioéthique, tels que les jeunes chercheurs, les personnels de santé et les journalistes.

16. Dans le contexte du programme-cadre post-2014 pour l'Éducation en vue du développement durable (EDD), l'UNESCO soutiendra l'intégration de l'EDD dans les plans d'éducation et les programmes d'enseignement, y compris dans l'éducation non formelle et l'apprentissage tout au long de la vie, en mettant l'accent sur les grands défis du développement durable que sont le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et la biodiversité. Dans toutes ces activités, les jeunes seront considérés à la fois comme les bénéficiaires et les initiateurs du développement durable.

17. L'appui aux États membres sera intensifié en ce qui concerne l'intégration de la paix, des droits de l'homme et de l'éducation à la citoyenneté mondiale dans les systèmes éducatifs, en particulier dans les programmes nationaux d'enseignement, la formation des enseignants, les matériels pédagogiques et les environnements d'apprentissage. Les acteurs de l'éducation, de la société civile et du développement des jeunes recevront une formation à l'éducation civique afin de renforcer l'engagement des jeunes dans les transitions démocratiques.

18. L'UNESCO s'attachera également à promouvoir un enseignement complet et de qualité en matière de VIH, de sexualité et de santé, grâce à des programmes de santé à l'école, mais aussi dans les contextes informels et non formels. Elle aidera de même les États membres à mettre en place ou à intensifier des programmes d'enseignement complets et de qualité en matière de sexualité. Ces efforts répondent à la demande constante exprimée par les jeunes concernant une éducation sexuelle qui leur permette de mener ensuite une vie d'adulte plus saine et de contribuer à la réalisation de l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins en matière de VIH.

19. Dans tous les domaines susmentionnés (paragraphe 13 à 18), l'accent sera mis sur le renforcement de la solidarité entre les générations, notamment à travers la formation des enseignants, l'apprentissage professionnel et d'autres formes d'apprentissage axés sur le monde du travail. Une attention accrue sera en outre portée aux groupes marginalisés tels que les jeunes non scolarisés, les jeunes des milieux ruraux et les jeunes défavorisés des villes, pour leur offrir un meilleur accès aux programmes de développement des compétences, en vue de meilleures opportunités professionnelles et d'un apprentissage tout au long de la vie.

Résultat de l'Axe 2 pour 2014-2021	Objectifs pour 2014-2021
Amélioration de l'environnement éducatif et d'apprentissage permettant aux jeunes d'acquérir des qualifications et compétences pour la transition vers l'âge adulte	<ul style="list-style-type: none"> - Les États membres soutenus intensifient les programmes couronnés de succès en matière d'éducation et d'apprentissage dans les domaines couverts par l'UNESCO (paragraphe 13-18). - Des contenus axés sur les jeunes, dans les domaines couverts par l'UNESCO, sont intégrés dans les programmes nationaux d'enseignement et dans les outils pédagogiques destinés aux jeunes. - Une amélioration est constatée, dans les États membres soutenus, concernant les capacités des enseignants et éducateurs dans les domaines couverts par l'UNESCO. - Les parties prenantes associées mettent au point, avec et pour les jeunes, des programmes d'éducation informelle et non formelle dans les domaines couverts par l'UNESCO, y compris des questions spécifiques pour les groupes de jeunes laissés pour compte. - Des partenariats entre jeunes et adultes sont mis en place à l'appui des objectifs éducatifs dans les domaines couverts par l'UNESCO.

Axe 3 : Engagement civique, participation démocratique et innovation sociale¹²

20. En collaboration avec des experts internationaux, des organisations de la jeunesse et d'autres acteurs du développement des jeunes, l'UNESCO développera et prônera la notion d'engagement civique des jeunes, son impact sur le développement de la jeunesse et de la communauté, ainsi que sa corrélation avec la consolidation de la démocratie et l'innovation sociale. Différentes études de cas, expériences fructueuses et notes de synthèse seront regroupées et mises à profit pour l'élaboration de politiques et programmes sur la jeunesse, en lien avec l'action menée au titre des Axes 1 et 2. En parallèle, l'UNESCO concentrera ses efforts sur trois formes précises d'engagement des jeunes :

- (i) *Participation de la jeunesse à la prise de décision et à la consolidation de la démocratie* : en complément de l'Axe 1, l'UNESCO mènera des actions de plaidoyer, mobilisera ses réseaux et facilitera la mise en place de processus de participation des jeunes du niveau local (école, communauté, municipalité) au niveau mondial (forums régionaux et internationaux, mécanismes de consultation etc.), en mettant l'accent sur les possibilités de développement de leadership pour les jeunes marginalisés. Ces efforts seront complétés par des initiatives qui permettront aux jeunes de s'exprimer, de comprendre leurs droits et responsabilités et de jouer un rôle actif dans les processus démocratiques, notamment grâce aux TIC, aux médias destinés à la jeunesse ou aux expressions culturelles.
- (ii) *Leadership de la jeunesse, et entrepreneuriat et innovation lancés par les jeunes pour des moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté* : l'UNESCO mobilisera ses partenaires et réseaux et fournira des conseils techniques et des services de formation afin d'aider les jeunes des deux sexes à prendre la tête d'actions en faveur de moyens de subsistance durables et du développement communautaire. Trois catégories de jeunes seront soutenues : (i) les jeunes innovateurs qui ont lancé un projet social ou une ONG et qui ont besoin d'aide pour lui donner davantage d'ampleur ; (ii) les jeunes en général, jeunes créateurs ou innovateurs, qui ont le projet

¹² Voir le document établi pour la réunion de consultation de la Directrice générale avec les États membres de l'UNESCO (21 novembre 2012) : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/BPI/EPA/images/media_services/Director-General/ConceptNoteEmpoweringYouth-for-Peace-and-SustainableDevelopmentFR.pdf.

de créer une start-up dans les domaines de compétence de l'UNESCO ; (iii) les jeunes extrêmement vulnérables et défavorisés qui s'investissent dans leur communauté. Toutes ces activités offriront des occasions de cultiver la créativité des jeunes, en particulier grâce aux TIC.

- (iii) *Engagement des jeunes dans la promotion de la compréhension mutuelle, la prévention des conflits et la construction et la consolidation de la paix.* L'UNESCO mettra sur pied des interventions globales fondées sur les droits, qui mobilisent la jeunesse à travers des activités artistiques, culturelles, entrepreneuriales et sportives, comme moyen de prévenir la violence à laquelle ils sont confrontés. L'engagement de la jeunesse dans la prévention des conflits, la réconciliation et la consolidation de la paix, en particulier dans les pays en transition, sera soutenu par des formations reposant sur des observations factuelles, des échanges entre jeunes, des initiatives de dialogue, et des activités de recherche orientées vers l'action, y compris au moyen de vecteurs non formels (musées, activités artistiques et sportives, etc.). L'UNESCO engagera les jeunes à conduire des projets dynamiques de préservation du patrimoine et à se porter volontaires pour des actions de sensibilisation dans ce domaine, comme vecteur de dialogue et d'inclusion. Le rôle de la jeunesse dans la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence sera également l'une des priorités des programmes phares du 37 C/4 pour la priorité Afrique.

Résultat de l'Axe 3 pour 2014-2021	Objectifs pour 2014-2021
Les jeunes des deux sexes s'engagent en tant que citoyens actifs pour la consolidation de la démocratie, la viabilité des communautés et la paix	<ul style="list-style-type: none"> - Les autorités nationales et municipales élaborent des politiques et programmes destinés à promouvoir l'engagement civique inclusif des jeunes comme moyen de consolider la démocratie, de développer les communautés et de prévenir la violence et les conflits sociaux. - Une participation plus importante de la jeunesse est observée dans les processus démocratiques des pays en transition. - Les projets lancés par des jeunes qui bénéficient d'un soutien contribuent à des moyens de subsistance durables et au développement de la communauté (notamment les initiatives menées par des jeunes vulnérables). - Les projets associés menés par et pour les jeunes contribuent à la prévention de la violence et des conflits, tout en renforçant la compréhension mutuelle et une culture de la paix.

III. PASSER À L'ACTION : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

III.a Principes directeurs, groupes et pays ciblés

21. L'action de l'UNESCO visera à contribuer aux plans de développement nationaux et aux engagements et objectifs internationaux en faveur du développement, notamment le Programme d'action quinquennal du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Programme d'action mondial pour la jeunesse. Elle mettra en œuvre et encouragera (i) les approches fondées sur les droits ; (ii) l'égalité des genres et la non-discrimination ; (iii) les activités visant tout spécialement à atteindre les jeunes vulnérables et marginalisés ; (iv) la participation des jeunes à l'élaboration des initiatives les concernant ; (v) le dialogue intergénérationnel et les partenariats entre jeunes et adultes ; (vi) les approches fondées sur la prospective et l'anticipation.

22. Sur l'ensemble des trois axes d'action, et sous réserve d'une analyse contextuelle et d'une évaluation des besoins et des déficits de capacités pour chaque activité, on s'attachera tout particulièrement à aider et faire participer, entre autres, les jeunes dirigeants, entrepreneurs et

membres des organisations communautaires de jeunes, les adolescentes et les jeunes femmes, les jeunes vulnérables et marginalisés et les jeunes handicapés. Priorité sera donnée aux pays africains, conformément à la Décennie de l'Union africaine pour le développement et la promotion de la jeunesse (2009-2018) et à la Décennie internationale des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine (2013-2023) et en s'appuyant sur la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine (2009-2013). Les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) bénéficieront également du travail mené dans le cadre du programme pour la jeunesse. Dans certains cas particuliers, on privilégiera la combinaison de différents contextes (pays à revenu élevé, moyen et faible, pays en transition) comme un moyen de constituer une masse critique et se prêtant à des comparaisons.

III.b Impliquer les jeunes dans l'action de l'UNESCO

23. Comme indiqué à la section I (paragraphe 5), l'UNESCO doit améliorer encore ses méthodes pour faire des jeunes des acteurs et des partenaires à part entière de la conception, de l'exécution et de l'évaluation de son programme pour la jeunesse. Une étape majeure sur cette voie consistera à mettre à profit le *Forum des jeunes de l'UNESCO*. Partie intégrante de la Conférence générale, le Forum a été créé en 1999 dans le but de jeter un pont entre les activités de l'UNESCO et les organisations de jeunesse. Plus qu'un événement, le Forum est un processus qui permet aux jeunes de soumettre leurs recommandations aux représentants des 195 États membres et qui les mobilise en les incitant à entreprendre des actions de suivi pour concrétiser leurs idées. À ce titre, le Forum peut *impliquer les jeunes* à la fois (i) au niveau mondial où sont prises les décisions, du fait de ses liens avec les organes directeurs ; et (ii) à l'échelon local, à travers son processus de suivi. Pour exploiter ce potentiel, de nouvelles innovations seront apportées au *Forum des jeunes* afin de permettre aux jeunes de présenter des exemples remarquables de politiques et de programmes les concernant et de définir des actions de suivi et d'en prendre la tête dans leurs pays et communautés respectifs. Des méthodes propres à améliorer la représentation des différents groupes de jeunes au sein du Forum, y compris par le recours aux technologies numériques, et pour le relier à d'autres forums de jeunes au sein de l'UNESCO et du système des Nations Unies seront mises en œuvre.

24. Parallèlement, l'UNESCO collaborera avec des *partenaires à même de faire entendre la voix des jeunes* dans ses activités. Au nombre de ces partenaires figurent les ONG de jeunes, les associations d'élèves et d'étudiants, les clubs et centres de jeunesse et les réseaux de jeunes des organismes apparentés du système des Nations Unies. Au niveau mondial, la coopération avec la Commission programmatique mixte « Jeunesse » du Comité de liaison ONG-UNESCO sera ancrée dans la mise en œuvre du programme pour la jeunesse. Les desks et les structures de représentation des jeunes au sein des commissions nationales pour l'UNESCO joueront un rôle clé dans la participation des jeunes aux activités de l'UNESCO au niveau des pays, notamment dans le cadre des exercices de programmation conjointe par pays du système des Nations Unies et des PNUAD. Les efforts visant à créer ou perfectionner de telles structures seront poursuivis par l'amélioration de l'action de plaidoyer dans ce domaine, le partage des bonnes pratiques, le développement du mentorat par les pairs et les partenariats entre jeunes et adultes. Les personnalités médiatiques et en vue seront également mobilisées pour faire participer les jeunes à l'action de l'UNESCO.

III.c Planification et exécution du programme à l'échelle de l'UNESCO

25. Le programme de l'UNESCO pour la jeunesse présenté ci-dessus sera exécuté par le biais d'activités mises en œuvre à la fois dans le cadre des différents grands programmes et de manière transversale. La **coordination** de ce programme dans l'ensemble de l'UNESCO sera confiée à l'équipe du programme pour la jeunesse, au sein du Secteur des sciences sociales et humaines (SHS), qui se verra confier un mandat spécifique et adapté à cette fin, parallèlement à la gestion des activités programmatiques en faveur des jeunes qui relèvent de SHS. Cette équipe mènera également une action de plaidoyer au niveau mondial et représentera l'UNESCO auprès du système des Nations Unies (y compris le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour

l'épanouissement des jeunes) et des acteurs internationaux et régionaux s'occupant de la jeunesse. Des points focaux pour les jeunes désignés au sein de chaque programme collaboreront avec l'équipe en vue de rassembler et partager des informations sur le travail accompli en faveur des jeunes dans le cadre de ces programmes et de faciliter les contacts avec les organisations de jeunesse. Des possibilités d'associer de façon créative les jeunes cadres aux activités du programme de l'UNESCO pour la jeunesse seront étudiées.

26. Pour assurer l'opérationnalisation du programme pour la jeunesse à l'échelle globale, l'équipe du programme pour la jeunesse élaborera, au début de chaque cycle de programmation (C/5), un **plan de mise en œuvre/feuille de route** assorti d'un budget, indiquant les contributions des différents secteurs, bureaux et unités hors Siège. Ce plan présentera les activités que tous les grands programmes de l'UNESCO devront exécuter – conformément aux résultats escomptés qui leur sont respectivement assignés dans le C/5 – au titre de chacun des trois axes d'action du programme pour la jeunesse (voir paragraphe 9). Pour chaque activité, le plan indiquera la ou les entités responsables ou appelées à contribuer, les échéances, les allocations budgétaires et leurs relations avec les résultats escomptés du C/5 pour les différents grands programmes. Les demandes soumises au titre du Programme de participation seront intégrées au plan et évaluées en fonction de leur pertinence par rapport aux trois axes du programme pour la jeunesse. L'équipe du programme sera chargée de mettre périodiquement à jour le plan et d'en suivre l'exécution (voir paragraphe 29).

27. La mise en œuvre du programme de l'UNESCO pour la jeunesse s'appuiera sur les **ressources** existantes du Programme ordinaire affectées aux activités des différents programmes visant spécifiquement les jeunes et inscrites dans le plan de mise en œuvre. La mobilisation de ressources extrabudgétaires et d'aides en nature permettra de renforcer cette mise en œuvre, d'en élargir la portée et d'accroître l'impact du programme pour la jeunesse au profit d'un plus grand nombre de pays et de groupes. Elle devra s'opérer à tous les niveaux : États membres, partenaires, Secrétariat (notamment par une plus grande coopération au sein des secteurs et entre eux). L'objectif devrait être de collecter sous forme de contributions extrabudgétaires l'équivalent de 40 % à 60 % du volume des ressources du Programme ordinaire réservées aux activités en faveur de la jeunesse. Afin de renforcer les **capacités** des ressources humaines, on envisagera d'utiliser des méthodes d'un bon rapport coût-efficacité pour former des jeunes, notamment en mettant à profit les TIC. L'amélioration des canaux de communication et les consultations régulières au Siège et hors Siège ainsi qu'entre les bureaux hors Siège de différentes régions faciliteront l'échange de pratiques, de connaissances et d'expertise ainsi que le partage de réseaux.

28. Plutôt que d'élaborer des actions isolées, l'UNESCO donnera la priorité aux interventions fondées sur les droits permettant des économies d'échelle et ayant un impact de masse critique, auxquelles pourra être associé son vaste réseau de partenaires¹³, elle *renforcera la coopération internationale et régionale dans ses domaines de compétence, et promouvra les alliances, la coopération intellectuelle, le partage des connaissances et les partenariats opérationnels*¹⁴. Les **partenariats** clés seront renforcés et il en sera créé de nouveaux grâce à un renforcement des activités de plaidoyer et une stratégie de communication globale faisant appel aux TIC et aux médias. Les approches Nord-Sud-Sud et la collaboration interrégionale seront privilégiées. La *collaboration interinstitutions*, en particulier dans le cadre du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes et au niveau des PNUAD, sera poursuivie de manière à éviter les doubles emplois et d'optimiser les résultats. La coopération avec les *commissions nationales* sera renforcée en ce qui concerne : (i) le plaidoyer auprès des gouvernements nationaux ; (ii) le soutien aux projets hors Siège ; (iii) l'élaboration d'initiatives axées sur les jeunes

¹³ Autorités nationales, locales et municipales ; mouvements de jeunes ; milieux universitaires (en particulier les chaires UNESCO) ; instituts et centres UNESCO ; organisations intergouvernementales internationales et régionales ; organisations non gouvernementales, y compris les clubs UNESCO ; défenseurs de haut niveau ; médias et secteur privé.

¹⁴ Fonctions de l'UNESCO énoncées dans le document 190 EX/Décisions, page 30.

et menées par les jeunes, notamment dans le cadre du Programme de participation ; (iv) l'appui aux mécanismes permettant aux jeunes gens des deux sexes de participer à l'action de l'UNESCO ; (v) la sensibilisation des différentes catégories de partenaires aux niveaux national et régional en vue d'obtenir leur adhésion à l'action de l'UNESCO en faveur des jeunes ; (vi) l'élaboration et le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques.

29. Le **suivi** du programme de l'UNESCO pour la jeunesse sera soumis aux mêmes procédures et échéances que celles prévues pour la partie programmatique du C/5. On réfléchira à l'utilisation d'indicateurs qualitatifs au niveau des activités (tels que la capacité de rassembler et d'influencer efficacement les parties prenantes, l'impact des recherches utilisant des données factuelles sur la qualité de l'élaboration des politiques et des programmes spécifiquement destinées aux jeunes, les progrès réalisés en ce qui concerne les politiques et le cadre normatif touchant les jeunes dans des pays ou des contextes donnés), ainsi que d'indicateurs quantitatifs (par exemple, la part du PIB national que représente l'investissement dans les politiques touchant les jeunes). Dans la mesure du possible, il sera procédé au début du cycle du C/5 à une analyse des risques liés aux différentes activités menées à l'échelle de l'UNESCO dans le cadre du programme pour la jeunesse, qui viendra éclairer le processus de suivi.

30. Le programme pour la jeunesse de l'UNESCO fera l'objet d'un examen à mi-parcours à la fin du cycle du 37 C/5, et d'une **évaluation** finale à la fin du cycle du 37 C/4. Au cours des cycles du C/5, il sera prévu pour les activités ciblant spécifiquement les jeunes une évaluation interne ou une autoévaluation, avec remontée de l'information des partenaires et des bénéficiaires, notamment les jeunes femmes et jeunes hommes et les organisations de jeunesse. Autant que possible, les principales activités en faveur des jeunes menées par l'UNESCO par le passé et reconduites dans le 37 C/4 seront évaluées.